





PRIEUR DE LA COTE-D'OR

UNIVERSITÉ DE DIJON

REVUE BOURGUIGNONNE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

PRIEUR DE LA COTE-D'OR

PAR

Paul GAFFAREL

DOYEN HONORAIRE DE LA FACULTÉ DES LETTRES



DIJON

LIBRAIRIE NOURY, ÉDITEUR

Place Saint-Etienne

1900

PRIEUR DE LA COTE-D'OR

PRÉFACE

Prieur-Duvernois, plus connu sous le nom de Prieur de la Côte-d'Or, est une des plus grandes figures de la Révolution française. Il a été laissé dans l'ombre, car ce fut un héros modeste, mais il a rendu d'incontestables services, et il fut un de ceux qui contribuèrent à sauver la France menacée par l'Europe coalisée. Jamais encore on n'a essayé d'écrire sa biographie, car on ne peut considérer comme biographies tels ou tels articles, plus ou moins remplis d'erreurs, et qu'on rencontre, comme par hasard, dans certains dictionnaires. Aussi bien il n'est pas facile de rassembler les éléments d'une histoire sérieuse et documentée de Prieur. Il a été mêlé à beaucoup d'événements, mais sans y jouer le rôle principal, et il importe de montrer la part prise par lui à ces événements, qui ont été présentés souvent d'une manière confuse. En outre, il paraît avoir eu horreur de ce qu'on appelle le bruit, la fausse renommée, et il mettait à cacher ses actes autant de soin que d'autres à les étaler.

De plus, par je ne sais quel sentiment de fausse honte, les personnes qui ont été mêlées à sa vie semblent rougir de l'avoir connu. Quelques-uns de ses descendants conservent, paraît-il, des documents précieux, des correspondances inédites, mais ils ne veulent pas les communiquer. Il en résulte une sorte de flottement, d'hésitation, et, sur bien des points, des lacunes. Nous nous sommes efforcé, dans la mesure du possible, de combler ces lacunes, mais sans nous dissimuler qu'il est fort difficile, pour le moment du moins, de donner la biographie définitive de Prieur. Notre travail ne sera donc qu'un travail provisoire, préparatoire si l'on préfère ; espérons néanmoins qu'il ne sera pas dépourvu d'intérêt.

Paul GAFFAREL

CHAPITRE PREMIER

PREMIÈRES ANNÉES DE PRIEUR

Prieur naquit à Auxonne, le 22 décembre 1763 (1). Sa mère se nommait Anne Millot. Son père, Noël-Antoine Prieur du Vernois, écuyer, exerçait à Auxonne un emploi de finances. Il ne paraît pas que la fortune l'ait favorisé, car il fut obligé de renoncer à son office et de se retirer dans une terre appartenant à la famille de Montrond ; mais il tenait à donner à son fils Claude-Antoine une bonne éducation, et il lui fit faire ses études au collège d'Auxonne. Nous avons inutilement cherché dans les archives de cet établissement les traces de la présence de Prieur. On sait seulement qu'un de ses maîtres, l'abbé Coput, était satisfait de son travail, et il lui prouva son contentement en lui délivrant un certificat élogieux. Pour un jeune homme de bonne famille, mais sans fortune, la seule carrière ouverte était alors celle des armes. Le jeune Prieur se décida sans peine à suivre cette voie, et prépara son examen d'admission à l'école de Mézières.

Le roi Louis XV, en 1748, avait décrété la création

(1) L'extrait de baptême de Claude-Antoine Prieur fut envoyé au ministère de la guerre, sans doute lors de l'entrée de Prieur à l'école de Mézières. Il a été conservé dans les archives du ministère (dossier Prieur, pièce n° 3). Il n'offre rien de particulièrement intéressant. Le parrain était messire Claude Prieur, conseiller-maître en la chambre des comptes de Dôle, aïeul paternel, représenté par Dominique Gomyon, maître perruquier à Auxonne, et la marraine dame Marie Millot, épouse de messire François Bolet, trésorier de France à Dijon, sa tante maternelle, représentée par demoiselle Anne Fornoux, demeurant à Auxonne.

d'une école spéciale pour les officiers du génie. C'est à l'extrême frontière, dans la citadelle jadis défendue avec tant d'héroïsme par Bayard, à Mézières, que l'école fut placée. On y entrait par concours, mais ce n'était pas un concours bien sérieux, et le ministre de la guerre était fort accessible aux recommandations. Le dossier de Prieur, tel qu'il a été conservé aux archives du ministère de la guerre, contient justement une lettre de recommandation en faveur du jeune Prieur, adressée par une amie ou plutôt par une protectrice de sa famille, la comtesse de Montrond, au ministre de la guerre. Nous citerons ce document, non point pour l'intérêt qu'il présente par lui-même, car rien n'est plus banal qu'une pareille lettre, ni pour son orthographe légèrement fantaisiste, mais à cause du ton et du langage de bonne compagnie employé par les grandes dames du temps (1), même pour des objets de minime importance :

« Voici véritablement, Monsieur, la première fois que je réclame votre amitié pour moy depuis que vous estes ministre ; jusqu'icy je vous ai parlé des autres, parce que les autres intéressoient mon bon cœur, et ne pouvant les soulager que par ma complaisance, je vous importunois pour ne pas les désespérer ; aujourd'huy j'ay extrêmement à cœur d'obtenir ce que je vais vous exposer. M. du Vernois, jeune homme dont les parents ont éprouvé beaucoup de malheurs, qui ont renversé leur fortune, est aspirant au génie ; il est du concours qui commence aujourd'huy, et la grâce que je vous demande est de l'admettre s'il est de pair avec les plus

(1) Ministère de la guerre (dossier Prieur, pièce n° 1). Ce document, et tous ceux qui forment aux archives du ministère de la guerre le dossier Prieur, nous ont été communiqués par M. A. Louvot, commandant d'artillerie. Ce sera pour nous l'occasion de le remercier et de son inépuisable obligeance, et de l'érudition toute spéciale qu'il a mise à notre service pour élucider bien des points restés obscurs de la biographie de Prieur.

habiles. Je ne solicite point une injustice, je ne suis pas plus capable de la demander que vous ne le seriez de l'accorder, je vous suplie simplement, mais je vous suplie de tout l'empire de votre intérèt pour moy de ne pas préférer à lui un autre prétendant qui ne lui seroit pas supérieur. Il n'a d'espoir que le genre de service auquel son père l'a destiné. Son père, retiré dans une terre de mon beau-frère, en Bourgogne, vit avec une économie incroyable et il a fait tous les sacrifices possibles pour l'éducation de son fils ; il a répondu aux soins de son père, mais, s'il est éloigné, son père ne saura comment faire. Veuillés, Monsieur, prendre quelques informations sur la conduite de cet enfant, sur son caractère, indépendamment du compte que l'abbé Coput vous rendra de son savoir. Joignés au désir que vous voudrez bien avoir de m'obliger, tout ce qui rendroit à cet enfant mon intérèt superflut. Les témoignages que vous en recevrez vous mettront bien à l'abry d'avoir du scrupule de favoriser l'amitié plus que la justice, et cependant vous aurés la satisfaction d'avoir fait le bonheur d'un excelent père et d'un jeune homme qui s'annonce parfaitement. Je ne vous dis rien de ma reconnaissance, mais je vous parle avec plaisir de la satisfaction inexprimable dont vous serés l'auteur. Adieu, Monsieur, M. votre fils vous a dit, sans doute, qu'il s'étoit trompé en vous présentant mon fils (1) pour l'admettre parmi les enfants du Roy. J'ai rendu grâces à son zèle ; j'ay loüé votre refus, et je vous demande ce que j'ay eu toujours intention de vous demander : une place parmi les pensionnaires pour la première quinzaine du mois d'avril prochain. Vous connaissés mon attachement pour vous, vous n'avez guerre le temps d'y penser, mais

(1) Il s'agissait de pensionnaires de l'Ecole militaire. Le ministre repondit le 21 novembre en annonçant à la comtesse l'admission de son fils.

quand d'hazard le souvenir revient, accueillés-le je vous prie avec quelque plaisir. Adieu, Monsieur. Comtesse de Montron, à Besançon. Le 15 novembre 1781. »

Le ministre de la guerre s'empressa de déférer aux désirs exprimés par la protectrice de Prieur. Dès le 21 novembre, il prenait soin de faire répondre à la comtesse de Montrond que (1) « l'intérêt qu'elle prend à M. du Vernois fait désirer à Monseigneur que les comptes qui luy en seront rendus luy soient favorables. » En effet, le jeune Prieur était nommé, le 1er janvier 1782, en qualité d'élève sous-lieutenant à l'école de Mézières (2). Il allait apprendre à cette école célèbre les premiers éléments des mathématiques appliquées et les règles de l'art des officiers du génie. Il y resta jusqu'au 1er avril 1784, époque à laquelle il en sortit avec le grade de lieutenant en second. Il aurait été intéressant de le suivre dans le cours de ses études militaires ; mais les renseignements font défaut, et, plutôt que de nous perdre dans de vaines conjectures, mieux vaut avouer notre ignorance.

Prieur a plus tard rédigé une note sommaire de ses services militaires. Elle a été conservée au ministère de

(1) Cette note se trouve sur la lettre même de la comtesse de Montrond (dossier Prieur, pièce n° 1).

(2) C'est probablement à l'occasion de son entrée à l'école de Mézières que le père de Prieur fournit deux pièces qui sont encore aujourd'hui conservées dans son dossier au ministère de la guerre, son extrait de baptême à l'église Notre-Dame d'Auxonne (pièce n° 3) et un certificat de noblesse, sur parchemin, encore pourvu de quatre cachets de cire, et à la date du 9 mai 1780 (pièce n° 4). Voici en quels termes est conçu ce certificat : Nous soussignés attestons à touts ceux qu'il appartiendra que monsieur Claude-Antoine Prieur du Vernois, âgé de seize ans, fils de M. Noël-Antoine Prieur, écuyer, est né noble et jouit de touts les privilèges de la noblesse. En foy de quoi nous lui avons délivré le présent certificat auquel nous avons apposé le sceau de nos armes pour lui servir et valoir à ce que de raison. Fait à Dijon, le 9 mai 1780. Poulletier de Sigenes, chevalier de Saint-Louis, commissaire principal des guerres du duché de Bourgogne, marquis de Moyria, Le Belin, chevalier de Saint-Louis, Neuilly, commandant de la ville. Vu par nous, intendant en Bourgogne. Feydeau.

la guerre. Voici comment il parle de ses premières années de service : « Employé comme officier du génie, et pendant huit années, dans plusieurs places des ci-devant provinces d'Alsace et de Franche-Comté ; parvenu au grade de lieutenant en premier le 19 octobre 1788, et au grade de capitaine le 1er avril 1791. » Il parcourait donc obscurément les échelons de la carrière, et, de même que ses camarades et contemporains, Bonaparte et Carnot, il n'aurait rendu que des services sans éclat, si la Révolution ne l'avait subitement jeté en pleine lumière, en lui fournissant l'occasion de consacrer au pays ses grandes qualités de cœur et d'intelligence.

Avant de se lancer dans la politique et de marquer sa place au milieu des jeunes hommes, épris de réformes et désireux de propager les nouvelles doctrines, Prieur se fit connaître par un important travail sur la réforme des poids et mesures. Il s'était, en effet, de bonne heure adonné à l'étude des sciences. Encouragé par son compatriote Guyton de Morveau (1), qui avait installé à Dijon un magnifique laboratoire de physique et de chimie, et l'ouvrait libéralement à tous ceux qui manifestaient le désir de travailler, Prieur s'occupa d'abord des améliorations que la physique pouvait apporter à l'agriculture, aux arts, au commerce et à l'industrie. On a de lui un premier (2) travail sur la dilatabilité de l'air et des gaz par la chaleur, qui sans doute a été singulièrement dépassé depuis, mais qui du moins démontre que, malgré sa jeunesse, Prieur ne reculait pas devant les diffi-

(1) YUNG. *Voyage en France*, traduction Lesage, t. I p. 254 et suiv.

(2) Extrait d'un rapport sur la candidature de Prieur a l'Academie de Dijon presente par MM. Jacotot et Guyton-Morveau. Seance du 15 juillet 1790. Nous saisissons avec empressement cette occasion pour remercier M. Dumay, secretaire de l'Academie de Dijon, qui a bien voulu faire pour nous de minutieuses recherches dans les registres de l'Academie, et a obtenu l'autorisation de publier les resultats de ces recherches.

cultés scientifiques. Aussi bien il allait bientôt s'atteler à une besogne autrement ardue, qui ne tarda pas à l'absorber. Il s'agissait de créer un système uniforme des poids et des mesures. L'ancienne monarchie avait essayé d'établir cette uniformité. Charlemagne (1), afin de lutter contre le morcellement féodal, avait tenté de faire triompher l'unité des poids et mesures, en enjoignant aux juges de conserver un étalon des poids et mesures conforme à celui du palais ; mais ses ordonnances ne purent empêcher la diversité de s'établir, et il en résulta une effroyable confusion et des fraudes criminelles. Ce fut en vain que Philippe le Long enjoignit de substituer un seul poids à tous ceux qui étaient en usage. Il ne réussit pas dans cette tentative. Ses successeurs ne furent pas plus heureux. Aux Etats-Généraux de 1560, à ceux de 1576, les cahiers du Tiers émirent le vœu « que par toute la France il n'y ait qu'une aune, un poids, une mesure, un pied, et pour ce faire il faut établir certain échantillon d'une mesure et d'un poids, lequel sera distribué par chaque province. » Le gouvernement accepta et fit savoir qu'il chargeait de cette réforme « des personnages d'expérience et de probité, de travail et de labeur, desquels on espéroit que les François se ressentiroient au bref. » Ce furent encore de vaines promesses. A la veille de la Révolution, non seulement la diversité existait pour les mêmes marchandises, — ainsi on vendait le sel au muid, au setier, à la mine, au minot, au boisseau, au litron ; l'avoine au picotin ; le plâtre au muid, au sac, au boisseau, etc., — mais encore elle existait, même quand les noms étaient semblables. Ainsi, à Paris, il y avait cinq arpents différents ; la livre de Paris était de seize onces, celle de Lyon de quatorze, celle de Marseille de treize ; le

(1) Capitulaires, I, 238 ; II, 189.

sac de charbon, suivant qu'il venait de Saint-Etienne, de Givors ou de Lyon, se vendait dans le rapport de 20 à 15 et à 12. Pour le mesurage des étoffes, l'aune n'avait ni la longueur, ni surtout la largeur prescrite. Il en résultait de graves abus, dont les marchands cherchaient à s'excuser en disant qu'une légère différence n'était pas appréciable pour l'acheteur, et qu'ils n'étaient pas forcés d'élever leurs prix. En résumé il n'y avait aucun ordre, aucune sécurité pour le commerce et l'industrie, ni même pour les relations sociales.

Prieur proposa un remède radical : la suppression de tout ce qui existait, et la création d'un nouveau système, mais sur des bases scientifiques. Le mémoire qu'il composa à cette occasion fut imprimé à Dijon, chez Causse, en 1790. Il forme un volume in-octavo. Il est intitulé : « *Mémoire sur la nécessité et les moyens de rendre uniformes dans le royaume toutes les mesures d'étendue et de pesanteur; de les établir sur des bases fixes et invariables ; d'en régler tous les multiples et les subdivisions suivant l'ordre décuple ; d'approprier enfin à ce nouvel ordre le cours des petites monnaies, et, par une suite de cette réforme, de simplifier les comptes et les calculs, tant dans les sciences que dans la finance et le commerce.* » Le titre de ce mémoire est éminemment suggestif. Ce n'est pas seulement la reforme des poids et des mesures que rêve son auteur, mais l'extension de cette mesure au sytème monétaire et à l'arithmétique courante, c'est-à-dire que, dès 1790, Prieur proposait ce qui ne sera accepté et mis en pratique que beaucoup plus tard. Sur ce point il est donc absolument et résolument novateur : aussi importe-t-il de donner au moins l'analyse de son travail.

Tout d'abord une préface historique, où l'auteur rap-

pelle à grands traits les antécédents de la question, parle des rois Philippe V, Louis XI et Henri II, qui auraient voulu la trancher, de la Condamine, qui l'étudia comme savant, de Turgot et de Necker, qui essayèrent de la résoudre en qualité de ministres ; et il ajoute : « appelés près d'un roi qui ne connaît de grandeur que la félicité de ses peuples, les Représentants de la nation ont brisé les fers qu'avoit forgés le despotisme : la féodalité est détruite ; le grand œuvre de notre régénération est commencé et s'avance de jour en jour ; les provinces vont s'oublier et se confondre dans la division plus régulière des départements et des districts ; la variété des coutumes, source immense d'abus, sera désormais remplacée dans toute la France par l'uniformité la plus exacte dans les lois d'administration de la justice : avec un ordre si beau, laissera-t-on subsister l'ancien cahos de nos mesures ? » Il passe ensuite en revue les diverses objections. La diversité des mesures, dira-t-on, est favorable aux négociants en ce qu'elle leur procure des bénéfices fondés sur des calculs qui ne sont qu'entre leurs mains : Soit ! mais est-il possible d'admettre que le vol soit légalement organisé ? Autre objection : comment arrivera-t-on à changer les habitudes de tout un peuple jusque dans les choses les plus familières ? Mais le temps n'est-il pas le meilleur et le plus accommodant de tous les maîtres, et ne s'est-on pas habitué, sans s'en douter, à la réforme du calendrier, ordonnée par Grégoire XVI ? Dernière objection : l'adoption du nouveau système n'entraînera-t-elle pas de grosses dépenses ? C'est possible, mais on donnera tous les délais indispensables. Prieur n'hésite donc pas à montrer le pour et le contre. S'il expose avec une franchise absolue les arguments des adversaires de son projet, il les résout également avec une aisance extrême. Cette partie de son travail est vrai-

ment fort originale. Elle excita l'attention des contemporains, et, bien que la matière soit épuisée, on la relit encore aujourd'hui avec plaisir.

Prieur passe à la partie scientifique de son mémoire. On ne connaissait pas encore le mètre, c'est-à-dire la dix-millionième partie du quart du méridien terrestre ; aussi propose-t-il comme unité de longueur « le tiers de la longueur du pendule à secondes de l'observatoire de Paris, qui formera le pied national, et sera le prototype de toutes les autres mesures. » La longueur de ce pendule sera coulée en platine pur, à une température connue, et servira d'étalon. Le pied sera divisé en dix pouces, le pouce en dix lignes, et la ligne en dix points. Les autres mesures de longueur seront : la perche de dix pieds, le millaire de mille perches, l'aune de trois pieds et demi. Pour les volumes on adoptera la mesure nationale ou pied cube, divisée en dix decades, en dix hécatades, en dix chiliades, etc. Pour les poids l'unité sera la livre nationale, poids de l'eau distillée sous un volume de dix pouces cubes, et la livre sera subdivisée en dix onces, dix gros, dix deniers, dix grains, etc. Les noms ne sont pas les mêmes, mais le principe est posé : application d'une mesure unique au système décimal, principe fécond dont on a tiré toutes les conséquences que l'on sait.

Prieur termine son travail par un tableau de comparaison des mesures anciennes d'étendue et de pesanteur, en usage dans la ville de Paris, avec les mesures nationales qui devraient les remplacer, et il adresse le tout aux membres de l'Assemblée Constituante, 9 février 1790. Le mémoire fut déposé au Comité d'agriculture et de commerce, et soigneusement étudié. On ne le considéra nullement comme l'œuvre d'un utopiste, mais comme le travail d'un esprit sagace et ingénieux. Le marquis de

Bonnay le cita même avec honneur à la tribune. Dès la même année (décrets du 8 mai et du 22 août) la Constituante ordonna des recherches pour arriver à établir l'unité des poids et mesures d'après un modèle emprunté à la nature : conception évidemment supérieure à celle de Prieur, qui avait proposé comme unité un système tant soit peu arbitraire. L'Académie des Sciences fut chargée de ce travail. On sait comment elle s'acquitta de cette tâche avec une aisance parfaite. Il n'en est pas moins vrai que Prieur contribua singulièrement à tenir en éveil sur ce point l'attention publique, et que, par conséquent, il fut en cela un véritable précurseur. Jusqu'à la fin de sa vie, il s'occupera de cette question, et nous le verrons bientôt, avec l'autorité de ses nouvelles fonctions, s'efforcer de faire passer ses théories dans la pratique.

Prieur ne s'était pas contenté de l'approbation des membres de la Constituante. Il avait aussi recherché celle de ses concitoyens. Le 5 juin 1790 (1) le secrétaire de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon, Caillet, déposait sur le bureau de la savante compagnie, au nom de Prieur, un mémoire manuscrit qui avait pour titre : *Moyens par lesquels on pourrait approprier nos monnoyes à un nouveau système métrique, proposé pour les mesures d'étendue et de pesanteur, et établi de telle manière que toutes ces mesures, leurs multiples et leurs sous-multiples, forment toujours une échelle de divisions décimales.* » C'était en quelque sorte un chapitre à ajouter au précédent mémoire. Prieur l'avait écrit dans l'intention de poser sa candidature à l'Académie. En effet le président Picardet proposa de nommer Guyton de Morveau et Jaco-

(1) Extrait des Archives de l'Académie. Communication de M. Dumay.

tot commissaires pour étudier l'ouvrage communiqué et discuter la candidature posée. A la séance du 5 juillet 1790, Jacotot donna lecture du rapport suivant : « Cet ouvrage fait partie d'un mémoire très étendu que l'auteur a présenté à l'Assemblée Nationale sur la nécessité et les moyens de rendre toutes les mesures uniformes dans le royaume, et qui a obtenu un accueil très distingué. Dans celui-ci M. Duvernois indique une méthode pour substituer à nos différentes pièces des décimales de livres, qui rendraient beaucoup plus expéditifs les calculs du commerce et de la vie civile. Nous avons en monnoies effectives des sous, des pièces de deux sous, de six sous, de douze sous et de vingt-quatre sous ; les pièces de deux sous ne sont autre chose que des dixièmes de livres, auxquels on pourroit donner le nom de décimes ; alors les pièces de six sous rendroient trois décimes ou dixièmes, celles de douze sous nous fourniroient des pièces de six dixièmes, et l'on trouveroit dans les pièces de vingt-quatre sous les douze dixièmes. Enfin le sou seroit un demi-dixième, ou les cinq centièmes d'une livre. L'auteur applique le même calcul aux autres monnoies inférieures ; il pense qu'il ne faudroit que très peu de temps pour s'habituer à des changements si légers et qu'on pourroit substituer avec avantage le calcul décimal aux operations complexes que nos méthodes exigent... Tels sont les principes du mémoire de M. Duvernois qui est écrit avec beaucoup de précision et de clarté ; les détails intéressants qu'il renferme et la manière dont ils sont présentés, nous font regretter que cet estimable auteur n'ait pas offert à l'Académie son ouvrage entier, qui a reçu du Comité du commerce et de l'agriculture des éloges si bien mérités. »

Jacotot concluait en proposant à ses collègues d'associer Prieur à leurs travaux. Le vote eut lieu et Prieur fut

nommé en même temps que Sylvestre, Amoreux fils, et Mollet de Genève. Il ne fut reçu que le 18 novembre 1790, et voici le discours de bienvenue qu'il prononça. Nous le reproduisons en entier, non seulement parce qu'il sort de la banalité ordinaire, mais aussi parce que Prieur s'y révèle déjà avec ses qualités de précision et de netteté, en même temps qu'il étale au grand jour son amour de la liberté. « Il y a déjà plusieurs mois que vous m'avez agréé pour être admis dans votre illustre compagnie ; les circonstances ne m'ont pas encore permis de vous témoigner toute ma reconnaissance. Je viens aujourd'hui m'acquitter de ce devoir. Quoique la faveur qui m'a été accordée ne semble due qu'au talent consommé, je ne me fais cependant pas illusion. Pour un homme de mon âge elle ne peut guère être considérée que comme un encouragement propre à exciter l'émulation, et je m'efforcerai de la mériter. Sans doute il est flatteur d'être d'une Académie justement célèbre, qui a rendu des services importants aux sciences et aux lettres, qui compte parmi ses membres des hommes de génie et d'un mérite supérieur, en un mot qui a été très utile au pays où elle est établie, en y propageant les lumières dont l'influence sur le bonheur de la société entière est si manifeste : mais tant de titres de gloire ne sont qu'une obligation plus forte de s'en rendre digne. Destiné par état à servir ma patrie dans la carrière des armes, dans un corps surtout où le service militaire est lié, à bien des égards, à la culture des sciences, je me propose de consacrer mes loisirs à ce dernier objet, et, dans cette vue, la fréquentation des habiles maîtres et la jouissance plus spéciale des autres secours d'instruction, que fournit l'Académie, concourent à réchauffer le prix que j'attache à y être reçu. Il est enfin une dernière considération qui me rend chère ma réception, la nation française, en ce mo-

ment se régénère par une constitution fondée sur les bases immuables de la raison et de la justice ; l'égalité, la liberté, si favorables à l'amitié et aux progrès de l'esprit humain, doivent resserrer les liens de fraternité entre tous les citoyens ; je désire donc plus ardemment que jamais tout ce qui tend à me rapprocher de mes compatriotes, trop heureux si je puis leur être de quelque utilité.

« Tels sont, Messieurs, mes sentiments ; j'ose espérer que vous daignerez les accueillir : ils vous assurent de mon respect, de ma reconnaissance et de mon entier dévouement. »

Le président Picardet prit aussitôt la parole et répondit en ces termes au récipiendaire : « Monsieur, l'Académie, toujours attentive à distinguer ceux que touche l'amour des lettres, et du sçavoir, n'a pas attendu que vous eussiez témoigné le désir de lui être associé pour avoir elle-même celui de vous acquérir. Elle savait depuis longtemps l'application que vous donniez aux sciences et jusqu'où même vous en portiez l'étendue : vous ne la bornez pas en effet au terme où peut s'arrêter la noble profession que vous exercez, c'est ce que prouve le savant mémoire que vous nous avez présenté et auquel nous avons tous applaudi. Soyez donc assuré, Monsieur, de toute la satisfaction que nous ressentons de vous voir assis parmi nous. Cette compagnie, en vous associant à ses travaux, espère que les vôtres l'aideront à soutenir de plus en plus le nom qu'elle s'est fait, et à se maintenir dans l'estime qu'elle s'est acquise parmi les savants même étrangers. Ce sentiment si honorable se ralentiroit sans doute à mesure qu'on verroit aussi se ralentir les travaux qu'elle a annoncés vouloir poursuivre, qu'elle a promis de rendre utiles et profitables.

« Mais ce qui ajoute, Monsieur, infiniment aux motifs

qui ont déterminé l'accueil que vous recevez aujourd'hui, c'est la connaissance que nous avons de votre caractère ; c'est votre douceur et votre aménité ; c'est ce bon esprit, ce sens droit qui ne se remarquent pas moins dans votre conduite que dans vos entretiens. Ces qualités, qu'on ne peut trop désirer dans une société de gens de lettres, me paroissent si bien un attribut à joindre à vos talents, que dans les fonctions que dans ce moment j'ai l'honneur de remplir, si j'avais besoin de rappeler ici l'amour de la concorde et de la paix, la réciprocité d'égards et d'attentions, en même temps que j'inviterai à l'attachement du travail, il me suffiroit, Monsieur, de cette réponse à votre discours, puisqu'en parlant de toutes les qualités qui vous distinguent, j'ai nommé celles qui font le véritable Académicien. »

Ce n'étaient point là d'hyperboliques éloges. Picardet n'était que l'interprète de ses collègues quand il présentait comme qualités maîtresses du nouveau membre de la savante compagnie et son esprit d'aménité et son attachement au travail. Ces qualités Prieur les conservera toute sa vie. Même ses adversaires politiques rendront justice à son désir de plaire et à sa prodigieuse activité. N'était-il pas curieux de signaler chez ce jeune homme de vingt-sept ans ces traits de caractère qui constitueront en quelque sorte son identité dans toute sa carrière ?

Prieur allait justifier tout de suite la bonne opinion qu'avaient de lui ses collègues. Dans cette même séance du 18 novembre 1790, il leur annonçait son intention de faire imprimer son ouvrage sur la nécessité et les moyens de rendre uniformes, dans le royaume, les mesures de tout genre, et leur demandait l'autorisation d'inscrire au frontispice de cet écrit son titre d'académicien. Il était dans les traditions de l'Académie de n'accorder cette autorisation qu'après un examen attentif, et c'était justice,

puisqu'en permettant à un auteur de se mettre en quelque sorte sous sa sauvegarde, l'Académie engageait sa responsabilité. Cazotte et Jacotot furent nommés commissaires pour en rendre compte d'après les statuts. Ils présentèrent leur rapport à la séance du 2 décembre 1790. Leurs conclusions étaient favorables. « Cet ouvrage, disaient-ils, est rempli de savantes recherches et d'observations intéressantes. L'auteur fait sentir les inconvénients de la diversité des mesures et les avantages de leur uniformité. Il répond d'une manière victorieuse aux difficultés que l'on a coutume d'opposer à un projet si généralement utile ; il fait l'énumération des mesures dont nous avons adopté l'usage et qu'il réduit à cinq classes principales qui comprennent les mesures numériques ou les nombres abstraits, et ceux qui n'expriment que des unités relatives, comme les degrés de la circonférence du cercle, ou ceux du thermomètre, les mesures du temps, celles de l'étendue, les poids et les monnaies. Il ne traite point des deux premières espèces qui sont les mêmes en France et dans presque toute l'Europe ; il ne s'occupe que des trois dernières qu'il s'efforce de ramener à l'uniformité et indique les quantités invariables qui doivent leur servir de base. »

Quelques jours plus tard, à la séance du 9 décembre 1790, Chaussier présentait en effet à l'Académie l'ouvrage de Prieur et était chargé par le Président de transmettre à l'auteur les remerciements de la Compagnie (1).

(1) Le 6 décembre de la même année Prieur avait offert un exemplaire de son travail au Conseil d'administration de la Côte-d'Or. Voir aux Archives de la Côte-d'Or (K. 2, registre n 3, procès-verbal des séances, le 6 décembre 1790, au soir) : « M. le Procureur général syndic a présenté à l'administration, de la part de M. Prieur, ci-devant Duvernois, officier au corps royal du génie, membre de l'Académie de Dijon, l'exemplaire d'un mémoire de sa composition sur la nécessité et le moyen de rendre uniformes toutes les mesures d'étendue et de pesanteur. L'assemblée arrête que M. Prieur sera remercié et félicité : auquel effet il lui sera écrit par M. le Président. »

Il est certain que le système de Prieur n'a pas été adopté tel qu'il le proposait, mais n'est-ce pas un grand mérite que d'avoir posé les principes, et les concitoyens de Prieur n'ont-ils pas le droit d'être fiers de ce qu'un des leurs ait ainsi donné le signal d'une réforme, adoptée successivement par tous les peuples civilisés? On sait que l'Assemblée Constituante, saisie de la question, donna les ordres nécessaires pour qu'elle fût sérieusement étudiée, mais à Prieur revient le mérite d'avoir été comme le précurseur des savants illustres, dont les travaux reçurent plus tard une consécration officielle, et c'est l'Académie de Dijon qui, cette fois, eut la primeur des idées vraiment fécondes en résultats, que son nouvel affilié eut le mérite d'exposer.

A la séance du 31 mars 1791, le secrétaire déposait en effet sur le bureau un manuscrit de Prieur, qui avait pour titre : *Dissertation sur le choix du module primitif d'une mesure propre à devenir universelle* Il ajoutait que Prieur avait, dès le mois de février, donné communication de son travail à MM. Guyton et Renaud et qu'il l'avait engagé à le présenter lui-même à l'Académie. Prieur assistait à la séance. Le président lui donna la parole.

On nous pardonnera d'insister. Les origines d'une grande réforme, et surtout d'une réforme pratique, gagnent toujours à être dégagées de toute obscurité. Que l'on veuille bien ne pas oublier que l'adoption du mètre n'avait pas encore été proposée, et que, par conséquent, ce n'était pas un mérite banal et un médiocre honneur que d'avoir imaginé une mesure unique, d'une application facile, et qui pouvait, sans inconvénient, être adoptée par tous, Français et étrangers. Voici, du reste, le procès-verbal de la séance : malgré sa longueur, nous le reproduisons intégralement. C'est un titre de gloire

pour Prieur : c'en est un aussi pour la savante compagnie, dont les membres assistèrent à cette séance (1).

« M. Prieur commence par poser ce principe : la réformation des mesures doit convenir à deux classes d'hommes qu'il importe de distinguer un moment : 1° les savants de tous les pays qui sont disposés à y souscrire dès à présent ; 2° les hommes qui ne se servent des mesures que dans les usages habituels de la vie civile et du commerce. Ceux-ci n'agissent que d'après les lois des différents gouvernements : il faut donc choisir la mesure que l'on se propose de rendre commune de manière que les divers peuples soient successivement amenés à l'adopter aussitôt que le progrès des lumières leur aura fait désirer de partager cet ouvrage. De là il suit qu'on ne réussira dans l'opération dont il s'agit : 1° qu'en formant un système de mesures, le plus régulier et le plus simple possible, condition qui ne peut être remplie que par la méthode décimale ; 2° qu'en faisant dériver ce système d'un module primitif, fixe, inaltérable, facile à retrouver dans tous les temps et dans tous les lieux, enfin qui soit également commode pour toutes les nations. Ces dispositions sont les seules qui puissent concilier tous les suffrages, puisqu'il n'est pas moins important au succès d'écarter tout ce qui blesserait l'amour-propre de quelques-unes des parties intéressées, que de donner à la réforme un caractère de beauté et de perfection qui ne laisse aucun regret.

« M. Prieur examine ensuite la proposition qui a été faite et même agréée de confiance par l'Assemblée Nationale de prendre pour première mesure la longueur d'un pendule simple, tel que celui à secondes à latitude de 45 degrés : ce moyen n'a aucune des convenances que

(1) Extrait des Archives de l'Académie. Communication de M. Dumay.

l'on peut exiger. Il manque de l'exactitude scrupuleuse dont on a besoin ; il entraîne d'ailleurs une foule d'inconvénients et d'embarras. Mais sur quelle autre base pourrait-on s'appuyer ? Ici l'auteur part d'un nouveau principe, c'est qu'il est avantageux que l'unité de la nouvelle mesure soit peu différente de l'une de celles usitées actuellement en chaque pays, afin que l'innovation soit partout la moins considérable possible.

« L'application de cette vérité nécessite le choix d'un pied conventionnel intermédiaire entre les longueurs des pieds d'aujourd'hui. Il ne reste plus maintenant qu'à montrer comment il est possible d'effectuer cette convention, d'introduire le nouvel étalon dans les états policés, de l'y fixer de telle sorte qu'il ne puisse plus s'y perdre, et ensuite discuter la question de savoir s'il faut se borner à prendre le pied conventionnel arbitrairement *a priori*, ou s'il vaut mieux le faire dériver lui-même de quelque phénomène immuable par sa nature.

« Pour satisfaire au premier objet, M. Prieur propose : 1° que l'Académie des sciences de Paris entre, sans différer, en conférences avec les Académies des principales villes de l'Europe pour se concerter sur la détermination du pied conventionnel ; 2° que la nation française fasse les frais des opérations préliminaires, s'il doit y en avoir, et qu'aussitôt qu'elles seront achevées, il soit envoyé à toutes les Académies des étalons primitifs parfaitement identiques et faits d'un métal précieux, tel que l'argent ou le platine ; 3° qu'alors chaque Académie détermine dans son propre observatoire la durée des vibrations d'un pendule simple d'une longueur égale au pied conventionnel, et que cette durée soit imprimée dans les livres les plus usuels de chaque pays, afin que chacun ait, pour ainsi dire sans sortir de chez soi, tout ce qui est nécessaire pour rétablir sûrement les étalons brisés ou altérés

« Il résultera de ces moyens que les Français et les Américains unis, voulant dès à présent s'accorder pour une mesure uniforme, l'établiront complètement dans toute l'étendue de leurs territoires, qu'ensuite, lorsqu'une autre nation sera parvenue au même point de maturité, elle trouvera le prototype de cette même mesure, préexistant chez elle, désormais à l'abri de toute variation, déjà employé dans les cabinets par les hommes qui cultivent les sciences avec soin. N'ayant pas besoin de recourir à des étrangers, cette nation ne redoutera pas de prééminence de leur part. En outre, le système décimal est si préférable à tout autre qu'il n'y a pas lieu de craindre qu'un peuple, prenant à tâche de s'écarter de la route commune, veuille souffrir l'énorme dérangement d'une réforme de ce genre, sans vouloir aussi recueillir les immenses avantages auxquels il peut aspirer.

« Enfin, dans la dernière partie de sa dissertation, l'auteur avoue qu'à toute rigueur on peut se contenter d'un pied conventionnel arbitraire, pourvu qu'il soit fixe et garanti comme il a été dit ci-dessus ; cela est incontestable, car la seule description des procédés de sa détermination écrite sur le feuillet d'un livre suffirait pour se remettre à l'instant en possession de tous les instruments qui pourraient avoir été perdus. Il ne faudrait donc pas moins, pour en anéantir les vestiges, que la destruction totale des monuments et de tout ce qui est imprimé !...

« Ces considérations importantes exigent que le type de notre mesure soit propre à éterniser notre renommée, et qu'il puisse même être deviné sans autre indice qu'une vraisemblance idéale. Pour atteindre un but aussi élevé, il n'y a pas d'autre méthode que celle des anciens, c'est-à-dire qu'il faut procéder avec tout le soin dont nous som-

mes capables à la mesure d'un arc déterminé du méridien terrestre.

« Mais, même avant de répéter cette opération, on peut en annoncer le produit, car les resultats des anciens et ceux déjà trouvés par les modernes s'accordent à un point d'exactitude suffisant pour que l'on n'ait pas à craindre une erreur matérielle dans cette évaluation. Le rapprochement de ces mesures apprend que les 4/7 de la coudée du Nilomètre, et la 350,000e partie d'un arc du méridien moyen proportionnel entre le 45e et le 46e degré de ce cercle, donnent également une longueur de 11 pouces 739, ou à peu près 11 pouces 9 lignes. C'est cette longueur que M. Prieur propose définitivement pour unité ou pied conventionnel. Elle lui paraît réunir toutes les qualités désirées, intermédiaire entre les pieds actuels, fraction très simple de la coudée du Caire, sous-multiple exact et en nombre rond d'un arc du méridien sur lequel la pensée se porte volontiers.

« .... Après avoir ainsi fixé le module de la mesure commune, M. Prieur renvoie au mémoire qu'il a publié en 1790, pour ce qui concerne la dérivation successive des mesures usuelles, et les moyens généraux qu'il convient d'employer pour effectuer cette grande et si utile réformation. »

Le principe est donc posé, et avec tant de sûreté que les savants chargés de l'opération n'eurent plus qu'à se conformer à la méthode indiquée. Sans doute le nom de mètre n'est pas prononcé, et la mesure indiquée par Prieur ne sera pas la mesure adoptée, mais il n'en aura pas moins l'honneur d'avoir frayé la voie. Il est l'initiateur et, sur bien des points, l'inventeur du système métrique. Il a même été le premier à proclamer la nécessité de fabriquer des étalons d'argent ou de platine. Il existe aujourd'hui une commission internationale des poids et

mesures. Il est probable que les membres de cette commission ont, de temps à autre, des réunions officielles. Ce ne serait vraiment que justice si le buste de Prieur présidait ces réunions. Il a été à la peine, il devrait être à l'honneur.

Ainsi qu'il arrive pour beaucoup de travailleurs, Prieur ne fut pas récompensé de sa peine. On daigna pourtant le nommer capitaine du génie, le 1er avril 1791, mais ses chefs directs ne paraissent pas lui avoir su gré de son initiative. Peut-être même, comme il arrive souvent dans les corps spéciaux, quelques-uns d'entre eux lui en voulaient-ils d'avoir ainsi affirmé sa supériorité intellectuelle. Prieur se consola de cette indifférence en redoublant d'ardeur à l'étude. C'est alors qu'il rassembla les éléments d'un ouvrage technique, qui devait paraître à son heure: *L'Art du militaire ou traité complet de l'exercice de l'infanterie, de la cavalerie, du canon, de la bombe et des piques*. Il publia aussi diverses notes, dont deux au moins méritent d'être signalées. Dans la première, et nous ne sommes ici qu'en 1790, il proposait de fondre les cloches pour en fabriquer de la monnaie. « Rien n'empêche de considérer la totalité des cloches comme une mine tout acquise à la nation. Elle vaut certainement la peine d'être exploitée, puisqu'on pourrait en retirer 660 0 par un procédé simple et d'autant plus économique que l'on est maître de placer les fourneaux dans des lieux propres à réduire à fort peu de chose les frais de combustible et de transport de matière. » Cette idée de Prieur fit chemin dans les esprits. Elle fut adoptée, et, bientôt, par le hasard des circonstances, ce sera lui qui justement sera chargé de la mettre en pratique. Quant à la seconde note, elle est relative à la vente du blé. On mesurait alors le blé dans des vases rasés avec une radoire qu'un mesureur juré passait

au-dessus des bords de ces vases, en renversant tout ce qui excédait la hauteur ; mais cette radoire, étant une règle plate, le mesureur l'inclinait à son gré, soit dans un sens, soit dans l'autre. Quelques-uns d'entre eux étaient arrivés à manier cet instrument avec une adresse, qui était pour eux et pour ceux qu'ils représentaient une source de gains illicite. Prieur proposait simplement de mesurer le blé en le pesant, ce qui évitait toute erreur d'appréciation. C'était encore une idée pratique, mais elle ne fut adoptée que plus tard.

Prieur ne négligeait pas pour autant les séances de l'Académie. Les registres constatent (1) sa présence aux séances des 21 et 25 novembre, 2, 23, 26 et 30 décembre 1790, 24 février, 3 mars, 7 et 14 avril, 12 et 31 mai, 21 juillet et 4 août 1791. Il avait été délégué en même temps que son collègue Renaud par devant les commissaires des départements formant l'ancienne Bourgogne, afin de conserver à l'Académie la jouissance des instruments d'astronomie confiés aux directeurs et professeurs de l'observatoire de Dijon. A la séance du 7 avril 1791, Prieur rendit compte de son mandat. Il avait été fort bien reçu par les commissaires, mais n'avait pu obtenir la cession en toute propriété des instruments d'astronomie déposés dans la tour du logis du Roi à l'hôtel de ville : Il est vrai que les commissaires, « désirant contribuer autant qu'il est en eux au progrès des sciences et accéder aux vœux de l'Académie, se sont empressés d'assurer Messieurs les députés que l'Académie peut continuer des observations comme par le passé et disposer des instruments d'astronomie conformément aux délibérations des cy-devant Elus. » Prieur n'avait donc réussi qu'à moitié dans sa négociation. Néanmoins ses collègues lui en surent gré, et le

(1) Communication de M. Dumay, secrétaire de l'Académie.

chargèrent non seulement de transmettre aux membres du commissariat le témoignage de la reconnaissance de l'Académie, mais encore le prièrent de dresser l'inventaire des livres et instruments de l'Observatoire. Quelques jours plus tard, le 31 mai 1791, il lui confièrent, en même temps qu'à son collègue Chaussier, une mission plus désagréable, celle de faire connaître au sieur Courtois, garçon de laboratoire, qui avait pour gage 350 francs, que les intentions de l'Académie étaient de restreindre ses appointements à la somme de 200 francs, qui seraient comptés pour le logement qu'il occupait dans la maison de l'Académie, attendu que les revenus de la compagnie avaient sensiblement diminué.

A la séance du 4 août, Prieur fut désigné, en même temps que Chaussier, pour faire un rapport sur l'ornithologie du Mâconnais, mémoire déposé par M. de Lamartine, le père du grand poète, qui sollicitait de l'Académie le titre d'associé. Prieur fit remarquer que « non seulement cet ouvrage annonçait de grandes connaissances en histoire naturelle, mais encore qu'il était intéressant par l'ordre, le style, les observations qui y étaient répandues » ; aussi proposait-il la nomination de Lamartine. Ce dernier fut en effet élu.

Pendant ce temps l'horizon politique se chargeait de tempêtes et la révolution, depuis longtemps menaçante, s'avançait à grands pas. Tout en s'occupant de questions économiques, dont l'importance n'échappait à personne, Prieur, qui était l'homme de son temps, entendait bien ne pas se renfermer dans un rôle purement spéculatif.

C'est ainsi qu'il fut appelé à donner son avis sur une question fort importante pour l'Académie de Dijon, celle des fortifications de la place. Voulait-on faire de Dijon une ville forte, mais il fallait alors l'accommoder aux exigences modernes, et jeter bas la vieille ceinture des rem-

parts, bâtis au temps de Charles V et de Charles VI, et qui avait résisté aux Suisses sous le règne de Louis XII, mais qui s'écrouleraient au premier boulet. Or, c'était s'engager dans des dépenses considérables. Voulait-on au contraire déclasser la vieille capitale de la Bourgogne ; mais les Dijonnais tenaient à leurs antiques remparts, et ils étaient fiers de leur réputation militaire. Le Conseil d'administration de la Côte-d'Or avait été consulté, et il n'osait pas se prononcer. Un de ses membres proposa de s'adresser à un ingénieur, et il désigna Prieur qui, du reste, n'attendait que cette invitation, car il assistait à la séance et avait sa solution toute prête. « M. Prieur étant entré a fait lecture d'une lettre du ministre de la guerre, par laquelle tous les officiers du génie étaient chargés de diriger leurs travaux sur un moyen de rendre utiles les fortifications actuellement existantes, si la nécéssité de leur conservation était bien constatée, et de se concerter pour leurs opérations avec les corps administratifs. Il a exposé ensuite ses vues sur les villes du département, dont il n'a considéré que celles de Dijon et de Beaune comme devant devenir non pas des places de guerre, mais comme pouvant être susceptibles de servir de dépôts de subsistances. Il a donc pensé que l'administration devait jeter son attention sur ces deux villes seulement (1) » Les idées de Prieur étaient justes. Elles furent adoptées. La ville de Dijon ne fut donc pas convertie en camp retranché, mais au moins garda-t-elle cette ceinture verdoyante de remparts et de bastions, qui n'ont disparu que lorsque le trop-plein de la population a forcé les administrateurs de la ville à s'entendre avec l'autorité militaire, pour détruire les murailles qui peut-être pré-

(1) Archives de la Côte-d'Or. K 2, registre n° 3. Procès-verbaux des séances du Conseil d'administration de la Côte-d'Or.

sentaient un intérêt archéologique, mais avaient cessé d'être utiles à la défense nationale.

Malgré ses fonctions, malgré ses travaux particuliers, Prieur trouvait encore le temps de suivre les réunions, alors si nombreuses, où se discutaient les grandes questions qui passionnaient l'opinion. Il était auditeur assidu et parfois orateur de ces clubs qui furent alors organisés dans la France entière. A Dijon, le plus célèbre des clubs avait été fondé dès 1789 sous le nom de Club Patriotique. Les nouvelles ne circulaient alors que difficilement. Les journaux étaient rares et peu lus. L'Anglais Yung, qui visitait à ce moment la France, raconte que, se trouvant à Dijon, il ne trouva qu'un seul café pourvu de journaux. « C'était sur la place, dans une maison de chétive apparence, où j'ai dû attendre pendant une heure.(1) » Aussi les bruits les plus absurdes étaient-ils mis en circulation et adoptés. Tantôt c'était le roi et son frère, le comte de Provence, qui étaient empoisonnés par Marie-Antoinette, tantôt le comte d'Artois qui était proclamé Régent ; ou bien le Palais-Royal venait de sauter en l'air et Paris était incendié. Aussi Yung (2) écrivait-il en citoyen déjà habitué à la liberté de la presse : « Pourquoi les différents partis des Etats n'ont-ils pas des journaux, expression de leurs sentiments et de leur opinion, afin que chacun connût ainsi les faits à l'appui de son opinion, et les conséquences que de grands esprits en ont tirées ? Quand de nombreuses feuilles paraissent, opposées les unes aux autres, le peuple cherche à y démêler la vérité, et cette recherche seule l'éclaire ; il s'instruit et ne se laisse plus tromper si aisement. » C'est pour parer à cette disette de nouvelles authentiques que les fondateurs du Club Patriotique, Guyton-Morveau, le chimiste, l'avocat Durande,

(1) YUNG. *Voyage en France*, trad. Lesage, t. I, p. 263.
(2) YUNG. *Voyage en France*, p. 265.

Basire, le futur conventionnel, alors commis des Etats de Bourgogne, Maret, ingénieur et agent voyer de la ville, etc., avaient fait appel aux patriotes bourguignons, et essayé d'organiser un système de correspondances, pouvant, jusqu'à un certain point, suppléer les journaux. « La chose publique est encore en danger, écrivaient-ils, les ennemis de la patrie peuvent encore machiner des projets que les bons citoyens ont le plus grand intérêt de faire échouer : comment le pourront-ils s'ils les ignorent ? Une correspondance réciproque et suivie sur ces objets les tiendra toujours en mesure. Cette correspondance entretenue avec toutes les villes de la Bourgogne, avec celles principales des autres provinces, avec toutes celles de commerce, peut devenir infiniment intéressante sous tous les rapports, et quand elle ne procurerait que les moyens de détruire les nouvelles incendiaires, que des gens mal intentionnés se plaisent à répandre, ce serait certainement un grand avantage pour les bons Français. » Cet appel fut entendu, et bon nombre de Dijonnais tinrent à honneur de se faire inscrire au nombre des premiers adhérents.

Nous n'avons pas à raconter ici l'histoire du Club Patriotique, qui devint bientôt le Club des Amis de la Constitution. Prieur fut un des premiers membres de la nouvelle société. Son titre d'académicien, ses travaux, sa notoriété, tout le désignait pour jouer un rôle prépondérant dans cette assemblée. Il est vrai de reconnaître que Prieur, comme beaucoup de ses contemporains, était alors dans l'exaltation et comme dans la fièvre des idées nouvelles. Il croyait sincèrement à la nécessité des réformes, aussi bien au point de vue social qu'au point de vue politique, et, avec une absolue bonne foi, non seulement il applaudissait aux progrès de la Révolution, mais encore il réclamait la marche en avant. On conserve,

écrit de sa main, dans les Archives (1) du ministère de la guerre, le serment qu'il prononça quand il fut nommé capitaine : « Je jure d'employer les armes remises entre mes mains à la défense de la patrie, et à maintenir contre tous ses ennemis du dedans et du dehors la Constitution décrétée par l'Assemblée Nationale, de mourir plutôt que de souffrir l'invasion du territoire français par des troupes étrangères, et de n'obéir qu'aux ordres qui seront donnés en conséquence des décrets de l'Assemblée Nationale. » Le protégé de la comtesse de Montrond, le jeune lieutenant de l'école de Mézières, avait singulièrement modifié ses idées et ses sentiments ! Certes, on ne peut dire qu'il s'insurge déjà contre l'autorité royale, mais il la méconnaît, ou du moins la place bien au-dessous de la souveraineté nationale représentée par l'Assemblée Constituante. Ce n'est pas encore un républicain, et il respecte le gouvernement établi, mais combien est frêle le lien qui le rattache à l'antique dynastie, et avec quelle facilité renoncera-t-il à se considérer comme le serviteur du prince, auquel il a prêté son premier serment de fidélité !

Cette attitude résolue, cette fréquentation des clubs, ces amitiés avec ceux des Dijonnais qui tenaient alors la première place dans la vieille cité bourguignonne, toutes ces circonstances firent connaître Prieur. Peu à peu, et sans s'en douter, il se créa comme une sorte de clientèle qui allait singulièrement lui servir aux prochaines élections. La Constituante avait, en effet, terminé son œuvre. Avant de se séparer, les députés de la nation avaient décidé que pas un d'entre eux ne ferait partie de la prochaine Assemblée, la future Assemblée législative. Il fallait donc procéder à des élections générales, et appeler aux affaires des hommes nouveaux. Prieur était, en

(1) Dossier Prieur, pièce n° 5.

quelque sorte, désigné par l'opinion publique, d'autant plus désigné qu'il venait d'être nommé président du Club des Amis de la Constitution. Aussi, lorsqu'il posa sa candidature, fut-elle accueillie avec empressement.

Etaient alors pourvus du droit de vote, en vertu de la Constitution de 1791, les Français âgés de vingt-cinq ans, payant une contribution directe au moins égale à la valeur de trois journées de travail, domiciliés dans la ville ou le canton déterminé par la loi, et n'étant pas en état de domesticité. Ils choisissaient, parmi les citoyens qui payaient une contribution de cent cinquante à deux cents journées de travail, des électeurs qui nommaient directement le député à l'Assemblée nationale. Sur 406 votants Prieur obtint 343 suffrages, et passa le deuxième sur une liste de dix représentants, en même temps que Navier, juge au tribunal de cassation, Oudot, commissaire du roi au tribunal de Beaune, Gelot, membre du Directoire, Lambert, juge de paix d'Autricourt, Béguin, juge au tribunal de Semur, Demartinécourt, membre du Directoire d'Is-sur-Tille, Batault, président du tribunal d'Arnay, Guyton-Morveau, procureur général du syndic à Dijon, Basire, membre du Directoire de Dijon.

La nomination de Prieur fut bien accueillie à Dijon. On l'estimait pour la sincérité de sa parole, pour l'ardeur juvénile de ses convictions, et surtout pour cet amour du travail dont il avait déjà donné tant de preuves. Aussi les compliments que lui adressa (1), au nom de ses collègues, le secrétaire de la société des Amis de la Constitution, sortent-ils de la banalité ordinaire : « Le choix des électeurs du département justifie trop bien celui qu'avait fait de vous la société, pour qu'elle ne se félicite pas de la justesse de ses vues. Qu'il lui soit permis de se

(1) Bibliothèque de Dijon, fonds Delmasse, n° 1654.

consoler, s'il est possible, de la peine de vous quitter, au moins par l'expression publique des sentiments qu'elle a pour vous. La carrière brillante où vous allez entrer est d'une vaste étendue ; mais que votre sollicitude pour le bien public n'en soit pas alarmée. Il n'est point d'obstacle au-dessus du patriotisme pur, éclairé par le génie et soutenu par la prudence. Prenez de vos frères qui vous connaissent l'assurance que chacune de vos actions doit être et sera réellement un bienfait pour la patrie ; et ne refusez pas de ses enfants les plus zélés les remerciements qu'ils vous font d'avance du bien qu'ils attendent de vous pour elle. »

L'Académie (1) se montra également fière du choix de Prieur. Deux de ses membres, Durande père et Gossard, furent députés pour lui adresser les félicitations de la Compagnie. Ils devaient en même temps adresser leurs compliments à Guyton-Morveau ; ils s'acquittèrent de leur mandat, et, à la séance du 17 novembre 1791, annoncèrent à leurs collègues que les deux nouveaux députés avaient été fort sensibles au témoignage d'intérêt que l'Académie leur exprimait. Ils donnèrent en même temps lecture d'une lettre de Prieur exprimant son attachement pour la Compagnie et le plaisir qu'il aurait à trouver l'occasion de lui en donner des preuves.

Prieur devait en effet réaliser les espérances que fondaient sur lui ses compatriotes. Ce fut un des meilleurs ouvriers de la Révolution, et sur bien des points, quoique on l'ignore trop, son œuvre subsiste encore. Elle fut, il est vrai, trop dédaignée, ou plutôt pas assez mise en lumière, mais il n'est jamais trop tard pour corriger une injustice, et l'heure de la reparation sonne toujours pour ceux qui ont bien mérité de la patrie.

(1) Communication du secrétaire de l'Académie, M. Dumay.

CHAPITRE II

PRIEUR A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Prieur partit aussitôt pour Paris, et s'y installa dans les derniers jours de septembre 1791. Il n'avait alors que vingt-huit ans, c'est-à-dire qu'il se sentait plein d'ardeur et résolu à profiter des circonstances pour activer le mouvement réformiste auquel il s'était associé. Validé comme député, et sans discussion, dès le 2 octobre, il prêta, deux jours plus tard, le serment de fidélité à la Constitution qui était alors imposé non pas seulement aux fonctionnaires, mais aussi aux législateurs. Dans son extrême désir de se rendre utile et de contribuer à faire passer dans la pratique les séduisantes théories qui jusqu'alors l'avaient charmé, le nouveau député de la Côte-d'Or vit aussitôt marquée sa place parmi les plus avancés de cette ardente assemblée, si pleine d'inexpérience et de bonne volonté ; mais il ne fut jamais de ceux qui aiment à se produire. Bien que les circonstances l'aient plus d'une fois obligé à prendre la parole, il estimait que les tournois d'éloquence arrêtent la marche des affaires et que le moindre acte vaut mieux que le plus brillant des discours. Aussi laissa-t-il s'agiter, un peu dans le vide, ses collègues de la Gironde ou de la Montagne. Il ne voulut s'attacher à aucun parti. Il préfera appartenir à cette majorité sagement réformatrice, qui consentait à garder provisoirement la royauté, mais à condition que le roi

s'associât franchement et sans arrière-pensée à toutes les réformes. Cette sage réserve fut remarquée. On sut gré à Prieur de ne se compromettre par aucun excès de zèle, et ses collègues lui témoignèrent leur confiance en l'appelant, dès le mois d'octobre, à siéger dans trois importants comités. Le 22 octobre, le onzième sur vingt-quatre, il était nommé membre du Comité des assignats et de la monnaie ; le même jour, le vingt-troisième sur vingt-quatre, on le faisait entrer dans le Comité de l'examen des comptes, enfin le 28, le quatorzième sur vingt-quatre, il était élu membre du Comité de l'instruction publique. Ce n'était certes pas une sinécure dont on l'investissait, mais Prieur avait déjà la réputation d'un travailleur, et il était résolu à ne pas négliger son triple mandat.

Il ne négligea pas pour autant les intérêts de ses commettants. L'Académie de Dijon, dans sa séance du 13 septembre 1791, avait reçu communication d'un rapport sur le titre de plusieurs espèces de monnaies, et notamment sur celui des écus de six livres, marqués de la lettre I, et fabriqués à Limoges, qui paraissaient être bien au-dessous du titre prescrit par la loi. Elle décida que ce rapport serait envoyé à Prieur, avec toutes les pièces qui avaient servi aux expériences des commissaires. On ne sait quelle suite fut donnée à cette affaire, mais comme Prieur était membre du Comité des monnaies, et qu'il avait témoigné à diverses reprises son désir d'être utile à l'Académie, il est plus que probable qu'il s'en occupa avec ses collègues du Comité, et la résolut au mieux des intérêts de la Compagnie.

Prieur avait été également chargé par l'Académie (1) de réclamer les fonds nécessaires pour la continuation des cours publics qu'elle subventionnait. C'est avec l'ar-

(1) Communication du Secrétaire de l'Académie, M. Dumay.

gent provenant de la succession Pouffier que ces cours étaient payés. Les fonds affectés au paiement étaient fournis par la terre d'Aiserey. Or l'Assemblée Nationale avait déclaré que toutes les propriétés provenant de donations analogues seraient converties en biens nationaux et vendues. Il était à craindre que la terre d'Aiserey ne trouvât acquéreur avant que l'Académie n'eût énoncé ses droits et formé son opposition au district chargé de la vente. Par bonheur l'Assemblée nationale avait également décrété que tous les établissements d'enseignement public devaient être entretenus et continués comme précédemment : l'Académie fit remarquer avec raison que les sommes réclamées par elle étaient destinées à des objets d'utilité générale. Prieur s'empressa de transmettre sa réclamation au Comité de l'instruction publique. Dès le 22 mars (1) 1792, il prévint ses collègues que le Comité était saisi de la question. D'autres députés : Guyton-Morveau, Carnot et Navier avaient également proposé leurs bons offices, mais l'affaire traîna en longueur. Dans la séance de l'Académie du 19 avril 1792, le secrétaire annonçait qu'il avait reçu une nouvelle lettre de Prieur relative à la demande de subvention en faveur des cours. Le Comité de l'instruction s'était occupé de cette demande, et le projet de décret présenté par le rapporteur chargé de cet objet avait été adopté. On espérait qu'il serait incessamment présenté à l'Assemblée Nationale. « Après la lecture de ces lettres, lisons-nous dans le procès-verbal des séances, qui respirent le patriotisme le plus pur et le zèle le plus vif pour notre ville et pour l'Académie, le secrétaire a ajouté que, conformément à l'arrêté pris dans la séance précédente, il serait adressé à M. Prieur une notice sur l'établissement des

(1) Extrait des procès-verbaux de l'Académie, 22 mars 1792.

différents cours publics qui existent dans cette ville, et il a été chargé de continuer et d'entretenir exactement la correspondance avec messieurs les députés. » Malgré le tourbillon des grandes affaires qui suivirent, Prieur ne perdit jamais de vue la demande de l'Académie. A la séance du 21 juin (1) 1792, la Compagnie recevait encore une lettre de lui où il l'informait qu'il n'oubliait pas sa pétition, et qu'il espérait que le rapport en serait incessamment présenté à l'Assemblée Nationale. Lorsque plus tard, en novembre 1792, dans le cours d'une de ses missions aux armées, il passa par Dijon, et fut reçu en séance extraordinaire à l'Académie de Dijon, il trouva l'occasion de renouveler ses assurances. « Des circonstances urgentes, ajouta-t-il, des affaires majeures n'avaient pas permis jusqu'à présent à l'Assemblée Nationale de s'occuper de cet objet, mais il espérait trouver un moment favorable pour rappeler la demande de l'Académie, et le saisirait avec empressement pour faire valoir les droits de l'Académie. »

Ce n'étaient là que de belles promesses, non pas que Prieur les eût faites avec l'arrière-pensée de ne pas les tenir, mais les événements furent bientôt plus forts que sa volonté, et, alors qu'il s'agissait de sauver la France, il n'eut plus le loisir de s'occuper spécialement du domaine d'Aiserey et des réclamations des académiciens de Dijon. On trouve (2) pourtant encore dans les procès-verbaux des séances de l'Académie de Dijon, à la date du 27 décembre 1792, mention d'une lettre du citoyen Prieur qui invite l'Académie « à employer les moyens que le citoyen Guyton avait conseillés pour assurer le paiement de ce qui lui est dû ». Ces moyens consistaient à faire opposition à la vente des domaines qui formaient la

(1) Extrait des procès-verbaux des séances de l'Académie.
(2) Extrait du procès-verbal des séances.

garantie de la rente Pouffier. L'Académie envoya des remerciements à Prieur et nomma des commissaires pour prendre tous les renseignements sur la marche à tenir dans la circonstance, mais ces précautions furent inutiles. Le vent de la Terreur soufflait déjà. L'Académie de Dijon, de même que toutes les académies du royaume, fut considérée comme un débris de l'ancien régime, et condamnée à disparaître.

C'est dans la séance de la Convention du 17 juillet, que le député Sergent (1) avait sonné l'alarme. « Il est temps enfin, s'était-il écrié, de prendre un parti sur ces corps monstrueux qui prodiguaient l'encens aux rois et le dégoût aux hommes de génie. Vous avez demandé à votre Comité d'instruction publique de vous faire un rapport sur ces corporations enfantées par le despotisme, qu'elles étaient accoutumées à servir. Je demande que ce rapport soit fait dans la séance ». Il ne fut que trop bien écouté. Aussi bien la suppression des académies était depuis longtemps à l'ordre du jour (2). Plusieurs conventionnels nourrissaient des préventions contre l'existence de toute corporation académique. Lors des premiers débats sur l'organisation de l'instruction publique, en 1792, ces préventions s'étaient déjà fait jour. Le titre d'académicien était presque devenu une injure, à un tel point que ceux qui en avaient été revêtus n'osaient plus se dire qu'artistes (3). L'appel de Sergent résonna comme un glas funèbre. Grégoire fut chargé de rédiger un rapport définitif. Pensant qu'il fallait, pour conserver les hommes et les choses, avoir l'air de céder aux circonstances, il proposa la suppression de toutes les académies, sauf celles des sciences. L'article 6 de son

(1) *Moniteur* du 19 juillet 1793, p. 859.
(2) Guillaume, *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique*, t. II, p. 242.
(3) Grégoire, *Mémoire sur les Académies*.

projet de décret portait en effet que « les cours de sciences, d'arts et métiers mécaniques et chimiques dépendant des sociétés supprimées par le présent décret, seront continués et payés comme par le passé jusqu'à l'organisation de l'instruction publique ». Les académiciens de Dijon, bien que supprimés, avaient donc la satisfaction de pouvoir continuer les cours publics, et Prieur était comme dégagé de toute promesse à leur égard, puisque, jusqu'au dernier moment, il avait soutenu les intérêts de la Compagnie.

Aussi bien les Dijonnais étaient si bien persuadés que Prieur ne perdait jamais de vue leurs intérêts, qu'ils n'hésitaient pas à lui confier même des affaires minuscules. On a conservé une lettre, en date du 30 avril 1792, que lui adressèrent, au sujet de divers envois (1), les administrateurs du Directoire départemental. La voici : « Nous vous adressons le catalogue de la bibliothèque du collège ; nous vous prions de le présenter au Comité. Dans peu, nous serons à même de vous faire passer celui des autres maisons et établissements supprimés. Nous avons reçu votre lettre par laquelle vous nous accusez la réception des tableaux que nous avions envoyés au Comité. Recevez nos remerciements et les félicitations qui sont dues au zèle que vous témoignez pour seconder nos vues. M. Navier a dû recevoir deux mémoires. L'un concernant l'aperçu des biens affectés aux différentes maisons consacrées à l'éducation, mais plus complet que celui adressé au Comité dans les premiers jours de février ; l'autre concernant l'École de Peinture. Si vous ne les avez pas à votre disposition, nous pensons qu'il est important que vous les preniez en communica-

(1) Archives de la Côte-d'Or, K2, n° 90, folio 68, Registre de Correspondance du Directoire du département

tion. Nous attendons avec empressement le rapport du Comité de l'instruction publique.

« Agréez l'assurance de notre fraternel attachement ».

On ne sait trop comment Prieur répondit à l'attente des directeurs. Ce qui alors le préoccupait, c'était la création d'un lycée à Dijon. Dans le plan de réorganisation de l'enseignement discuté par le Comité de l'instruction, les membres de l'Assemblée Nationale ne s'étaient pas mis d'accord sur le choix des villes où l'on créerait des lycées, c'est-à-dire des établissements modèles d'enseignement secondaire. Prieur et ses collègues de la députation insistèrent pour que Dijon fût pourvu d'un lycée, et ils finirent par obtenir gain de cause. Dans la séance de l'Académie de Dijon du 19 avril 1792 le secrétaire (1) « présenta plusieurs lettres et paquets qu'il avait reçus de MM. Prieur, Guyton et Carnot, faisant part du plan proposé au Comité d'instruction publique relativement aux lycées, et des discussions et observations qu'ils avaient faites au Comité, avec toute la députation du département, sur le placement de ces lycées, et des motifs qu'ils ont allégués pour déterminer le choix et le placement d'un de ces lycées à Dijon. Dans une dernière lettre en date du 13 avril, M. Prieur annonçait que les raisons qu'il avait présentées avec les différents députés et qui avaient été surtout vivement appuyées par MM. Guyton et Navier, avaient enfin prévalu ; que le Comité avait décidé qu'il y aurait neuf lycées dont l'un serait placé à Dijon ; qu'il espérait beaucoup que le plan ne souffrirait pas de grands changements à l'Assemblée Nationale, et que tous les députés du département, ainsi que plusieurs des départements voisins, emploieraient tous les moyens pour faire dans notre ville un établisse-

(1) Extraits des procès-verbaux des séances de l'Académie.

ment propre à la dédommager des pertes qu'elle a essuyées ».

C'est donc à Prieur que revient l'honneur d'avoir été comme le créateur du lycée de Dijon. Ce lycée porte aujourd'hui le nom de Carnot. Nous sommes bien éloigné de protester contre cette dénomination. Prieur était cependant le parrain désigné. Peut-être un jour quelque buste se dressera dans l'une des cours de ce somptueux établissement, un des plus beaux de France, en l'honneur de celui qui a travaillé à le créer, et ce ne sera que justice.

La ville d'Auxonne a été mieux inspirée. En vertu d'une délibération du conseil municipal, prise à l'unanimité des membres présents, le 27 mai 1878, et confirmée par un décret présidentiel du 23 août 1878, le nom de Prieur avait déjà été attribué à une des vieilles rues d'Auxonne, la rue des Hospices. C'était un premier hommage. Il n'a point paru suffisant aux compatriotes de Prieur. Une seconde délibération du conseil municipal, en date du 22 mai 1895, avait émis le vœu que le nom de Prieur fût encore donné à l'une des places et au collège communal. Par un premier décret, en date du 18 juin 1895, et par un second décret en date du 9 avril 1895, la ville d'Auxonne a été autorisée à consacrer par une double dénomination le souvenir d'un de ses plus glorieux enfants. C'est un acte de sage administration dont il faut savoir gré à la municipalité. Les villes s'honorent en honorant la mémoire de ceux de leurs concitoyens qui ont augmenté le patrimoine de gloire nationale, et certes Prieur de la Côte-d'Or est un de ceux dont les services ont été les plus marquants et les plus durables.

Toujours attentif à tenir l'Académie au courant de ce qui pouvait l'intéresser, Prieur lui envoya, dès qu'il l'eut

en sa possession, un exemplaire du *Rapport et projet de décret sur l'organisation générale de l'Instruction publique présenté à l'Assemblée Nationale par M. Condorcet.* Il accompagnait cet envoi d'une lettre (1) « où il priait l'Académie de l'agréer comme une marque de son attachement et de sa disposition constante à la servir dans tout ce qu'elle pouvait désirer. Il demandait aussi qu'on lui fît part des différentes observations et objections que ferait naître la lecture de ce rapport. Pour répondre aux vues de M. Prieur, MM. Boullemier, Mailly, Caillet, Baillot, Antoine l'ingénieur, Hoin, Chaussier et Jacotot ont été chargés de prendre en communication le rapport et le projet de M. Condorcet, de réunir leurs remarques et observations pour les présenter à l'Académie le plus promptement qu'il sera possible. Tous les académiciens ont été invités à concourir à ce travail, et le secrétaire a été chargé de faire à M. Prieur les remerciements de la compagnie. »

Prieur ne put, il est vrai, s'occuper, comme il l'aurait désiré, des projets de Condorcet. Il avait été malade, probablement en avril 1792, ainsi qu'il résulte d'une lettre qu'il envoya à l'Académie de Dijon et qui fut lue à la séance du 13 mai. En outre, la situation politique devenait critique, et, bien que fort attaché à la Bourgogne et à Dijon, sa conscience l'obligeait à se préoccuper avant tout des intérêts généraux du pays. Aussi bien, à l'Assemblée législative, il avait eu l'occasion de prendre la parole en diverses circonstances, et de prouver combien il était attaché à ses nouveaux devoirs. Sans doute il ne prit pas une part directe aux débats retentissants qui divisaient alors Feuillants ou Girondins, mais il ne se désinteressa pas pour autant des redoutables problèmes

(1) Procès-verbal de la séance de l'Académie du 10 mai 1792. Communication de M. le secrétaire Dumay.

alors en discussion ; seulement il accorda son attention surtout au côté pratique des choses. Il ne fut jamais un métaphysicien. Il pensait que l'homme est né pour l'action, et, dans toute question, ce qui surtout le préoccupait c'était le fait tangible, matériel. On parlait beaucoup alors des métaux destinés soit à fondre des cloches, soit plutôt à couler des canons. Un certain Sauer prétendait avoir un secret destiné à faciliter l'alliage du cuivre et de l'étain. Son procédé était fort discuté. On attaquait jusqu'à sa personne. Le *Journal de Paris* se signalait par la violence de ses accusations. Prieur ne connaissait Sauer que par ce qu'il avait entendu dire à la barre et à la tribune de l'Assemblée, mais comme il s'intéressait vivement à toutes les questions d'armement et de défense nationale, il se crut obligé d'intervenir et répondit au *Journal de Paris* par un article (1), d'ailleurs fort modéré, qu'il fit insérer dans le *Moniteur Universel* du 16 novembre 1791 (n° 320). Ainsi qu'il le faisait remarquer lui-même il n'avait cherché qu'à bien poser la question et à écarter du débat scientifique des causes d'erreurs qui auraient pu le transformer. C'était déjà cet esprit de justice et d'impartialité qui plus tard animera

(1) « Votre intention, Monsieur, n'est pas sans doute d'être injuste envers personne, cependant, je vois, dans la feuille du 3 novembre de votre journal, que vous faites des réflexions sur les propositions de M. Sauer, comme s'il eût promis de donner à l'alliage simple de deux métaux des qualités particulières, ce qui serait certainement absurde. Vos raisonnements, quoique fondés sur les vrais principes, reposent sur une erreur de fait que le respect de la vérité m'oblige de relever. M. Sauer, en parlant de son procédé, a dit qu'il ajoutait une poudre particulière à l'alliage des métaux. Cette nouvelle donnée suffit pour faire disparaître l'absurdité et en même temps le charlatanisme du secret. En effet si cette poudre est un occide *(sic)* ou chaux de cuivre, elle doit produire le double effet de porter de nouveau cuivre dans le mélange et d'en enlever de l'étain par le jeu des affinités. Il est même bien facile dans cette supposition de calculer quelle serait la quantité de poudre nécessaire pour ramener le métal de cloche au point précis de son alliance directe avec partie égale de cuivre pur. Ce n'est donc pas une chose surprenante que les pièces de M. Sauer aient pu supporter la pression du balancier. »

le membre du Comité de Salut Public, aux heures critiques où il s'agira non plus de discuter un problème, mais de sauver le pays.

Ce n'était là que de la discussion théorique. Prieur allait bientôt montrer qu'il ne reculait pas davantage devant l'expression de sa pensée, quand il s'agissait d'apprécier des événements tout contemporains. Des troubles avaient éclaté à Reims. Dans cette ville toute hantée de souvenirs royalistes, et dont la plupart des habitants acceptaient encore la domination du clergé, les réformes de la Législative avaient été mal accueillies. En novembre 1791, les partisans de l'ancien régime, qui étaient en majorité, avaient d'abord formé des attroupements. Ils ne s'étaient pas contentés de crier ou de briser quelques vitres : ils avaient saccagé deux maisons et menaçaient leurs ennemis politiques d'une sanglante réaction. Il n'était que temps d'arrêter le désordre. Etaient alors en garnison à Reims deux bataillons de volontaires de la Côte-d'Or. De concert avec la garde nationale de Reims, et par de simples marches et contremarches, sans qu'ils aient eu besoin de recourir aux derniers arguments, ceux de la force brutale, car leurs fusils n'étaient même pas chargés, volontaires et gardes nationaux réussirent à ramener l'ordre. Il n'y eut pas de collision entre la troupe et la population, et cette grande cité put de nouveau tourner vers l'industrie la turbulente activité de ses habitants. Prieur, qui s'intéressait tout particulièrement aux volontaires de la Côte-d'Or, fut tout de suite mis au courant et des troubles et de leur prompte répression. Il s'empressa de publier dans le *Moniteur* du jeudi 8 décembre 1791 (n° 342) le récit de cette pseudo-révolte, et profita de l'occasion pour rendre justice à ses compatriotes et aux gardes nationaux de Reims qui, les uns et les autres, venaient de faire leur devoir. « On a vu trop

souvent des hommes qui n'aiment pas notre constitution, s'efforcer de dénigrer le patriotisme des gardes nationales, et relever avec affectation leurs moindres fautes, pour qu'il soit du devoir d'un bon citoyen de publier aussi les belles actions de ces braves defenseurs de la liberté, afin de leur attirer cet hommage de reconnaissance qu'ils méritent, soutenir le zèle des bons patriotes et confondre les malintentionnés. Le recit des événements qui se sont passés à Reims les 5, 6 et 7 du mois de novembre, remplirait parfaitement cet objet, si les bornes d'un journal permettaient d'en exposer tous les détails. A défaut de place, on se contentera d'apprendre au public que les habitants de Reims, excités par un zèle religieux bien mal entendu, ou pis encore, s'étant pendant trois jours consécutifs presque continuellement attroupés, et ayant porté les excès jusqu'à dévaster deux maisons, la garde nationale, composée tant de celle de la ville même que des deux bataillons volontaires du département de la Côte-d'Or, qui y sont en résidence, s'est employée avec le plus grand devouement à réprimer les desordres ; elle y a reussi sans répandre de sang, et par le seul moyen des marches et des manœuvres bien combinées, car pendant une grande partie du temps les armes n'étaient point chargées ; elle a toujours agi d'après la réquisition des autorités constituées ; enfin la prudence, le courage, la constance à supporter les fatigues que cette garde nationale a manifestés dans ces circonstances difficiles, lui ont valu les justes remerciements des corps administratifs, et les eloges du ministre de la guerre, sur le compte qui lui en a ete rendu. Les vrais amis de la liberte et de l'humanite y joindront sans doute le tribut d'estime mérite par une telle conduite. »

Dans une autre affaire, celle du concours pour l'école de Mezières, Prieur affirma hautement cet esprit d'éga-

lité, et cette haine de l'arbitraire, qui resteront comme un des traits de son caractère. On avait, pour les deux écoles spéciales de l'artillerie à Châlons et du génie à Mézières, établi un concours. Les candidats devaient être interrogés sur les mathématiques, et aussi sur la Constitution. On désirait en effet ne pas peupler d'élèves réactionnaires ces deux écoles destinées à fournir des officiers aux armes spéciales, et il avait paru utile de leur demander sinon une adhésion formelle aux idées nouvelles, au moins la preuve de leurs connaissances en matière politique. Les examens pour l'admission à l'école de Châlons avaient eu lieu conformément au nouveau programme et tout s'était passé régulièrement. Mais le corps du génie passait alors pour être en majorité composé d'officiers attachés à l'ancien régime, et les candidats à l'école de Mézières n'avaient pas été interrogés sur la Constitution. Le ministre de la guerre avait passé outre. Il avait prononcé leur admission. Il avait même adressé à la nouvelle promotion des lettres de service, et convoqué les élèves à Mézières pour le 1er mars 1792.

Prieur, aussitôt informé de cette grave infraction au règlement, demanda la parole, dans la séance du 23 février 1792, et se plaignit du mauvais exemple donné par le ministre. « De toutes les institutions sociales, disait-il avec une fermeté de pensée et une élévation de langage qui furent très remarquées, l'armée est sans doute celle qu'il importait le plus de régénérer et cet immense dépôt de la force publique dans lequel l'ancien régime avait le plus profondément enraciné les vices, dont il était la source, serait certainement le plus dangereux obstacle à l'affermissement de notre constitution, s'il n'était bientôt complètement organisé suivant les vrais principes de la liberté ; mais nous sommes encore

loin de cet heureux résultat, et plus les circonstances ou les préjugés ont retardé le système de lois qui doit un jour nous y conduire, plus il importe au moins que le petit nombre des dispositions provisoires, par lesquelles les législateurs ont tenté d'en approcher, soient ponctuellement exécutées. » Prieur exposait alors la question, et prenant à partie le ministre de la guerre, « vous ne voudrez pas, s'écriait-il, que le premier exemple donné aux citoyens qui entrent dans notre armée soit une infraction manifeste à la loi. Il est d'une trop haute importance qu'elle soit en tout observée, et les circonstances où nous nous trouvons en font un devoir plus impérieux que jamais. Vous ne laisserez aucun doute sur votre inflexibilité à cet égard. » Il proposait de faire revenir les candidats à Paris pour les interroger sur la partie de l'examen dont ils avaient été dispensés, et, afin de donner une sanction à cette mesure rétroactive, il demandait que l'examen fût public. L'urgence fut aussitôt déclarée, et l'affaire renvoyée à l'examen des comités militaire et d'instruction publique. On avait résolu, car le temps pressait, de trancher la question dans la séance du 26 février, mais les deux comités n'avaient pas encore pu s'entendre, et ce fut sur la demande formelle de Prieur que l'affaire fut renvoyée au 28 février.

Prieur, au nom des deux comités, exposa de nouveau l'affaire, mais il fit remarquer que les élèves devaient entrer à l'école le lendemain 1er mars, et qu'il était matériellement impossible de les rappeler à Paris pour leur faire subir l'épreuve laissée de côté. Seulement, comme il était nécessaire de sauvegarder le principe, il proposait de remettre l'examen à une date ultérieure, de le faire passer à Mézières même, et de déclarer dès à présent que tous ceux des élèves officiers qui ne répondraient pas convenablement seraient remplacés par les

plus méritants d'après l'ordre du tableau. Il n'y eut aucune discussion. Les conclusions de Prieur furent adoptées à l'unanimité. Il put ainsi se vanter non seulement d'avoir fait observer la loi, mais plus encore d'avoir assuré le recrutement de l'école non point parmi les gentilshommes, amis du passé, qui affectaient et d'ignorer et de ne pas tenir compte de la Constitution, mais parmi tous les jeunes Français désireux d'assurer leur avenir et dévoués aux idées nouvelles.

Prieur fut moins bien inspiré, ou du moins il sacrifia trop à la fausse sentimentalité, alors à l'ordre du jour, quand il crut devoir faire hommage à l'assemblée, au nom d'un de ses compatriotes, d'un plan d'éducation pour le prince royal. L'auteur de cette élucubration, très honnête assurément, mais d'une naïveté qui désarme (1), était un Dijonnais, un homme de loi, nommé Delmasse. Il a depuis consacré ses loisirs et sa fortune à rassembler une collection de documents sur l'époque révolutionnaire qui constitue aujourd'hui une des richesses de la bibliothèque

(1) Le plan de Delmasse est aujourd'hui conservé aux archives nationales (F.17, 1309, feuille 5, n° 14). Il débute par des considérations générales imitées de l'*Emile*. Suit un projet de décret en cinq titres. Le premier titre (9 articles) est relatif au gouverneur du prince. Dans le second titre (8 articles) on étudie l'éducation physique et le cours d'études scholastiques du prince de 7 à 14 ans. A remarquer l'article IV : « Il n'y aura entre le prince royal et les élèves des écoles nationales aucune distinction personnelle, et il règnera entre eux l'égalité la plus parfaite. Il sera compagnon d'études avec eux, et pourra fraterniser et se lier d'amitié avec quelques-uns indifféremment. » L'article V est également singulier : « Il fréquentera les écoles sans suivre les cours assidûment, et non pour étudier, mais pour être attentif et pour juger. » Le titre III comporte trois articles, dont plusieurs dénotent de bien étranges illusions de la part du bon Delmasse. Voici, par exemple, la distraction qu'il offre au jeune prince de 14 à 16 ans. « Il assistera aux audiences des juges de tribunaux. Il verra les jurés, la cour de cassation, etc. » Il est vrai qu'il ajoute comme correctif : « Il fréquentera les théâtres qui seront bientôt des écoles de vertu et de patriotisme. » Au titre IV (2 articles) s'agite la question du mariage, et Delmasse conclut, avec une amusante candeur, que le prince le contractera « avec une compatriote, quel que soit son rang. » Au titre V (5 articles) on s'occupe de la question de l'association aux affaires dès l'âge de 18 ans. On se trouve donc en présence d'un véritable traité d'éducation à l'usage des princes royaux. — On peut consulter sur Delmasse les MÉMOIRES de *Madame de Chastenay*, t. I, p. 270 et suivantes.

de sa ville natale. On se demande comment un homme aussi pratique que Prieur a pu se laisser un instant séduire par ces décevantes théories. Le temps était passé des Salente et des Idomenée, et ce n'était plus un duc de Bourgogne qui aurait été capable de diriger la France nouvelle, si cette redoutable mission lui avait été confiée. Il se peut encore que Prieur ait simplement cherché à se rendre agréable à un compatriote, et qu'il ait présenté son travail, sans attacher à cette présentation autrement d'importance. L'Assemblée Législative paraît avoir partagé sa manière de voir. Elle ordonna que mention serait faite de l'hommage, et que le mémoire serait renvoyé au Comité de l'instruction publique. Aussi bien ce travail restera bientôt sans objet, puisque, dans la tempête qui bientôt emportera le souverain, l'héritier du trône sera également balayé.

Dès le début, et malgré son intervention en faveur de Delmasse, Prieur s'est donc affirmé avec ses qualités d'homme pratique, goûtant peu les théories, marchant droit au but avec netteté et précision. Il n'appartenait pas à la race de ceux que plus tard Napoléon nommera des idéologues. A une époque de bouleversement social et de révolution non seulement dans les idées, mais aussi dans les institutions, de tels hommes sont précieux. Prieur allait le prouver en entrant résolument dans l'action, et en rendant des services non plus théoriques, mais effectifs.

Les événements s'étaient précipités. Le ministère girondin imposé à Louis XVI avait déclaré la guerre à l'Autriche. La Prusse et la Sardaigne avaient aussitôt annoncé qu'elles se considéraient comme liées à l'Autriche, et, de trois côtés à la fois, en Flandre, vers la Meuse et sur les Alpes, les armées de la coalition menaçaient la France. Les premiers engagements avaient été malheu-

reux pour nos soldats. Ils avaient été battus et se croyaient trahis. La situation devenait grave, car, à chaque progrès de l'invasion, répondait un coup d'état révolutionnaire. Après le succès des Autrichiens en Flandre, le roi avait été insulté aux Tuileries (20 juin). Après l'entrée des Prussiens en Champagne, il avait été chassé de son palais, et obligé de chercher un refuge au sein de l'Assemblée (10 août) qui proclama sa suspension.

Comment les généraux, qui tous appartenaient à l'ancien régime, comment les armées accueilleraient-elles un changement aussi radical ? Il importait de s'assurer leur concours. Aussi l'Assemblée résolut-elle d'envoyer à ces diverses armées des hommes sûrs qui proclameraient et feraient accepter la suspension. C'était une mission de confiance, mais qui présentait bien des dangers, car les représentants se lançaient dans l'inconnu, et risquaient fort de se heurter contre des hostilités déclarées ou tout au moins contre des rancunes tenaces. L'Assemblée comprenait si bien l'importance de cette mission que le décret qui l'organisait fut rendu presque au moment où le canon tonnait encore dans les rues de Paris. « L'Assemblée Nationale, y était-il dit, considérant qu'il est nécessaire de faire passser à l'armée le plus tôt possible le détail exact des événements qui ont lieu à Paris, ainsi que la cause de ces événements même; que les circonstances commandent impérieusement d'y apporter la plus grande célérité, décide qu'il sera nommé à l'instant douze commissaires pris dans son sein pour se rendre sur le champ aux diverses armées. » Prieur, Carnot et Coustard furent désignés pour l'armée du Rhin que commandaient alors Biron et sous ses ordres Broglie, Kellermann, Custine et Ferrier.

Les instructions des nouveaux commissaires furent

aussitôt rédigées (11 août). Elles les investissaient de pouvoirs extraordinaires. Ils pouvaient suspendre provisoirement les généraux, les officiers, les fonctionnaires ; au besoin les faire arrêter et remplacer. Ils devaient faire appel au patriotisme éclairé des soldats, et les prier d'aider l'Assemblée « à repousser les ennemis extérieurs de l'empire ». Les commissaires étaient, en outre, chargés d'une inspection militaire très minutieuse. Ils devaient envoyer tous les renseignements et se servir de tous les moyens « pour qu'il soit déployé (1) toutes les forces nécessaires pour en imposer aux ennemis de l'État et assurer à la nation son indépendance et sa liberté. »

Prieur et ses deux collègues acceptèrent sans hésitation la terrible responsabilité de maintenir dans le devoir une armée qui avait en face d'elle des ennemis nombreux et ardents, et dont les chefs n'étaient pas encore décidés à obéir au nouveau gouvernement, c'est-à-dire qu'il leur fallait à la fois maintenir haut et ferme le drapeau national en face l'ennemi, et empêcher par leur attitude résolue l'explosion éventuelle d'une guerre civile. Or, plusieurs des officiers de l'armée du Rhin ne cachaient pas leur mécontentement. Quelques-uns d'entre eux, entre autres les frères Victor et Joseph de Broglie, avaient quitté Paris avant les commissaires, et les précédaient à tous les relais de poste, semant partout la défiance et prêchant presque la révolte. A l'école d'artillerie de Châlons-sur-Marne, les jeunes officiers étaient presque à la veille d'entrer en insurrection, et, parmi les soldats, beaucoup d'entre eux, particulièrement les mercenaires suisses, parlaient de venger leurs compa-

(1) Gorsas (*Courrier des 83 départements*, 12 août 1792, p. 181) apprécie et loue ces instructions.

triotes massacrés aux Tuileries. Il fallait se hâter, ou sinon la réaction s'organisait.

Prieur et ses collègues se mirent aussitôt en route. Grande fut leur diligence, car ils eurent bientôt, et à une époque où les communications n'étaient point aisées, rejoint les cantonnements de l'armée du Rhin. Chaque jour ils rendirent compte de leurs actes à l'Assemblée. On peut de la sorte refaire leur itinéraire et suivre la trace de leurs efforts. La plupart de ces rapports quotidiens ont été rédigés par Carnot (1), de l'aveu même de Prieur, mais Prieur collabora à leur rédaction, car plusieurs minutes sont de sa main.

Leur premier arrêt fut à Châlons. C'est là, en effet, qu'était le danger le plus immédiat, à cause du mauvais esprit qui animait la plupart des élèves de l'école d'artillerie. On n'a pas retrouvé la lettre que, sans doute, ils écrivirent à cette occasion à l'Assemblée, mais Prieur, dans le rapport d'ensemble qu'il composa plus tard sur sa mission (5 septembre 1792), s'est étendu sur ce sujet : « Cette école, écrit-il, est livrée à une aristocratie si manifeste qu'elle excite des plaintes universelles dans cette ville. Il est temps que l'on fasse cesser en France le scandale de voir des fonctionnaires publics, des jeunes gens auxquels la patrie fournit l'instruction, n'être occupés que des moyens de déchirer le sein qui les nourrit... Sans l'amour de son pays et des lois qui y sont établies, le talent n'est plus qu'une arme perfide qui, tôt ou tard, se tourne contre la mère commune dans la main de ses propres enfants, et l'expérience ne nous apprend que trop, par les traîtres qui ont été successivement démasqués, ce que l'on doit attendre de ces hommes qui se targuent sans cesse de l'honneur et de leur fidélité à la for-

(1) Carnot, *Mémoires*, t. I, p. 266.

mule d'un serment. » Prieur, comme on le voit, n'était guère partisan des écoles privilégiées, qui étaient devenues comme les citadelles de la réaction. Il croyait néanmoins à la nécessité de réunir des jeunes gens d'élite dans des établissements spéciaux. N'allait-il pas être bientôt un des principaux créateurs de l'École Polytechnique ?

De Châlons, les commissaires de l'Assemblée se rendirent à Phalsbourg. La garnison et la garde nationale, convoquées pour la circonstance, leur firent une réception enthousiaste. « Ce dévouement, écrivaient-ils à l'Assemblée (15 août), nous l'avons trouvé sur tous les lieux de notre passage, surtout dans les campagnes et dans les petites villes. Les grandes paraissent beaucoup plus sujettes à la maligne influence des trames ourdies par les ennemis de la chose publique. » A vrai dire les commissaires ne se sentaient pas encore sur un terrain bien solide. Tant que l'armée du Rhin ne se serait pas prononcée dans un sens ou dans l'autre, ils n'osaient rien affirmer. C'est à Wissembourg, le 17 août, qu'ils entrèrent en contact avec la véritable armée, celle qui se trouvait en face de l'ennemi. L'état-major avait été convoqué. « Vous soumettez-vous purement et simplement aux décrets de l'Assemblée Nationale, demandèrent les commissaires ? Répondez oui ou non. » « Oui, sans restriction », répondit le général en chef Biron. Deux de ses lieutenants, Broglie et Briche, balbutièrent et donnèrent des explications embarrassées. Un autre officier, Caffarelli du Falga fut plus net : il refusa d'obéir. Les commissaires n'hésitèrent pas. Il leur fallait trancher dans le vif, sinon ils étaient perdus. Broglie, Briche et Caffarelli furent immédiatement suspendus, non sans regrets pour ce dernier, « car cet officier jouit d'une réputation distinguée pour son mérite personnel, et même pour ses

principes philosophiques et son patriotisme. » Quant aux soldats ils accueillirent sans étonnement la nouvelle de la suspension du Roi, mais leur attitude fut réservée, plutôt froide. Il était évident qu'un général aimé de ses troupes aurait pu se prononcer alors contre les décisions de l'Assemblée, et entraîner ses soldats à sa suite contre Paris.

Prieur, Carnot et Coustard, qui se rendaient compte de la tension des esprits, allèrent tout de suite aux environs de Wissembourg, où campait une autre division de l'armée du Rhin, commandée par Kellermann, puis à Landau, où Custine tenait garnison (17 et 18 août). Ils y furent mieux reçus par les officiers et surtout par les soldats. Aussi bien ils venaient à eux les mains pleines de promesses et semblaient disposés à tenir leurs engagements. Or ces malheureuses divisions avaient été comme sacrifiées. Les hostilités étaient à peine commencées, et les soldats de Kellermann et de Custine étaient dénués de tout, non pas seulement comme subsistances et équipement, mais même comme armement. Tel bataillon, par exemple le deuxième de la Charente-Inférieure, se trouvait dans un état de délabrement inexprimable. « Il est tellement dénué d'habillements, d'armes et d'effets de campement, qu'on est obligé de le laisser en cantonnement dans un village tandis que l'armée est déjà si faible. » Dans leur rapport d'ensemble les commissaires écriront bientôt qu'ils furent épouvantés et navrés de cette misère. Pas d'armes, disaient-ils, pas de vivres, pas d'équipages ! Les officiers du génie et de l'artillerie font absolument défaut. Les fortifications ne tiennent pas debout. Les commissaires des guerres sont animés de mauvaises dispositions. Mais qu'on se rassure! Si les besoins sont grands, le dévouement ne fera pas défaut. « Il n'y eut jamais de circonstances plus graves

et plus pressantes que celles où nous nous trouvons, où il fallût moins tergiverser sur les grandes mesures à prendre ni s'arrêter à un ordre de formalités plus embarrassantes qu'utiles et encore moins aux combinaisons d'une économie mesquine. » Cette confiance dont ils étaient remplis ou qu'ils feignaient d'éprouver, par bonheur les commissaires réussirent à la communiquer aux troupes. A Landau pourtant, ceux des soldats qui servaient sous les ordres directs de Joseph de Broglie eurent une attitude assez singulière. « Au moment où toute la garnison était sur la place pour la promulgation de la loi, M. de Broglie, qui était avec sa troupe, ne lui fit point mettre les armes à la main, ainsi que le firent tous les autres corps, et que doit le faire, en signe de respect, tout soldat auquel on parle au nom de la loi. » Les commissaires eurent le bon esprit de ne pas souligner cette inconvenance par leurs observations. Ils feignirent de ne pas avoir vu et réservèrent leur sévérité pour les mercenaires suisses qui « restèrent sous les armes immobiles et muets ». Cette bonne attitude des commissaires fit leur succès. Non seulement ils ne rencontrèrent aucune opposition, mais encore les soldats, charmés de voir qu'on daignait enfin s'occuper de leurs intérêts matériels, les saluèrent de leurs acclamations. La partie était gagnée (1).

Le 19 août, quand ils entrèrent à Strasbourg, Prieur, Carnot et Coustard furent reçus comme l'avaient jadis été nos souverains. Les corps constitués se portèrent avec empressement à leur rencontre et leur adressèrent l'expression de leurs hommages. Des jeunes filles vêtues de blanc leur offrirent des bouquets, et, quand ils des-

(1) Voir lettres de Custine et de Prieur sur les réparations de la forteresse de Landau et la nécessité d'augmenter la garnison, 1er septembre 1792 (Archives nationales A. [illegible] 53, n° [illegible]).

cendirent dans la cour de l'hôtel où ils avaient retenu des appartements, des cavaliers se mirent en cercle et formèrent avec leurs sabres une sorte de toit sous lequel ils pénétrèrent. Ce n'étaient là, malheureusement, que des démonstrations extérieures. Au fond les Strasbourgeois étaient assez mal disposés. Les bourgeois, surpris par les événements, ne pouvaient s'empêcher de trouver et de dire qu'on allait trop vite en besogne. Le maire Diétrich n'avait pas hésité à ordonner la fermeture d'un club, celui des Amis de la Constitution, et il ne cachait pas son esprit d'opposition. Aussi les commissaires furent-ils accablés de dénonciations à son endroit. « Quant au chef de la municipalité, écrivaient-ils le soir même de leur arrivée, comme l'Assemblée Nationale est déjà saisie de plaintes portées contre lui, nous avons cru devoir nous abstenir de prononcer sur ce qui le concerne. Une partie des habitants de Strasbourg paraît avoir en lui une confiance aveugle ; l'autre publie hautement qu'on le regarde comme un traître. Elle l'accuse d'actes arbitraires, d'opposition scandaleuse aux nouveaux décrets de l'Assemblée Nationale, et d'intrigues perfides pour faire rétrograder l'esprit public et influencer les délibérations des corps administratifs. » Le commandant de la garnison, général Lamorlière, passait également pour ne pas être partisan du nouveau régime. Il s'était signalé par une lettre violente de ton et fort agressive qu'il avait, dès le 4 juillet, adressée à Louis XVI pour protester contre la journée du 20 juin. Entouré de personnages notoirement suspects et fort de la presence d'un régiment de mercenaires suisses à lui dévoués, le régiment Viger, Lamorlière pouvait devenir dangereux. Aussi les commissaires demandèrent-ils son changement immédiat. « Il est vieux et cassé, écrivent-ils à Paris, sa faiblesse met la chose publique en danger. Il

faut lui faire un pont d'or, le renvoyer à Moulins, et lui donner pour successeur un homme jeune et actif, Biron par exemple. »

Les commissaires comprenaient si bien la nécessité d'agir qu'ils annoncèrent pour le lendemain 20 août une grande revue, et y prononcèrent un discours véhément sur la suspension du Roi. La foule, mobile et impressionnable, poussa des cris de joie. Ces cris se convertirent en acclamations lorsque Prieur et ses collègues se rendirent en grand apparat au club des Amis de la Constitution, dont la salle avait été rouverte pour la circonstance. C'était la condamnation du maire Diétrich, qui ne savait plus quelle contenance garder. Il se sentait compromis et aurait bien voulu faire oublier son zèle malencontreux. Ainsi que l'écrivaient les commissaires (22 août), « notre intention n'est pas de le condamner, ni de l'absoudre. Nous vous le peignons seulement tel que nous l'avons vu. Au reste l'impression la plus remarquable qu'il nous ait faite, c'est de nous faire voir qu'il était tourmenté par la peur et qu'il cherchait une issue pour se faire pardonner le passé en se disposant à bien servir à l'avenir la chose publique, si cela est encore possible. » Il est vrai que l'embarras d'une décision sur place leur fut évité, car, dès le même jour, on apprenait que Diétrich était mandé à la barre de l'Assemblée Nationale et que le Conseil général était suspendu.

A cette nouvelle les Strasbourgeois ne cachèrent pas leur irritation. Bon nombre d'entre eux se répandirent dans les brasseries, et bientôt circula dans les rues une protestation, rédigée en allemand, et qui constituait une véritable trahison, puisqu'on y faisait appel au secours de l'ennemi. « Wir wollen unsern Mair und unsere Munizipalitat beibehalten, und ehnder als diese zu verlieren, wollen wir lieber die Oestreichen und die Preussen

zu Hulfe rufen. » Si Diétrich et Lamorlière avaient voulu se mettre à la tête du mouvement, la situation des commissaires était à tout le moins compromise, mais Diétrich annonça qu'il était prêt à obéir et Lamorlière n'osa pas bouger. Prieur et ses collègues jouèrent d'audace. Ils prononcèrent la suspension de six lieutenants-colonels, de cinq officiers et de plusieurs fonctionnaires compromis. Ils remplacèrent, ou plutôt destituèrent le commandant de la place, Bandreville, qu'ils accusaient de connivence avec les mécontents. Ils ordonnèrent même le départ du régiment suisse Viger, et, pour mieux affirmer par un acte matériel leurs sentiments politiques, firent effacer le nom de deux rues célèbres à Strasbourg, Broglie et Contades, qui dorénavant s'appelèrent rue de l'Egalité et rue de la Liberté. Les mécontents se le tinrent pour dit. Ils n'essayèrent même pas de présenter des observations, et, lorsque les commissaires quittèrent Strasbourg pour continuer leur voyage en Alsace, ils pouvaient compter sur la fidélité et le bon esprit de ses habitants. Ils y comptaient tellement qu'ils revinrent sur une de leurs décisions, et autorisèrent les Suisses de Viger à ne pas quitter Strasbourg. Sept à huit cents hommes de ce régiment, espéraient-ils, y resteraient même à titre définitif, car on croyait qu'ils allaient demander leur naturalisation. Dans la lettre où il annonçait cette bonne nouvelle à l'Assemblée Nationale, Prieur avait eu soin d'écrire de sa main : « pièce qui exige le plus sérieux et le plus grand examen, ainsi qu'un secret absolu. »

A Schelestadt bon accueil de la population. Néanmoins les commissaires crurent devoir suspendre de leurs fonctions le juge de paix Deuner et l'adjudant de la place Baudinot. A Colmar grand empressement. Beaucoup de volontaires vinrent offrir leurs services. On les

accepta ; mais, là encore, il fallut sévir (1). Tous les membres du tribunal et plusieurs juges de paix furent suspendus. A Neuf-Brisach le général qui commandait les troupes, Harambure, était assez gravement compromis. Il avait écrit à Biron et laissé imprimer une lettre où il déclarait « qu'il fallait attendre le vœu bien exprimé de tous les Français et rester fidèle à la Constitution et au Roi en la personne de Louis XVI. » Prieur et ses collègues furent tentés de le destituer, mais il aurait fallu le frapper au moment où les ennemis n'attendaient qu'une occasion pour passer la frontière. Les commissaires craignirent de désorganiser la défense nationale. D'ailleurs, ainsi qu'ils l'écrivaient à l'Assemblée, Harambure a suffisamment la confiance des troupes, et passe pour n'être pas capable d'une trahison. Nous l'avons laissé à son poste. » Ils furent plus sévères à Huningue, où commandait de Lesser. Le plus singulier c'est qu'ils frappèrent un officier dont les sentiments politiques semblaient bien connus, Rouget de l'Isle, qui venait, dans une heure d'exaltation, d'improviser cette admirable *Marseillaise*, dont les échos retentissaient alors dans la France entière (2). « Nous nous sommes cependant vus obligés de suspendre dans cette ville patriote, M. Rouget de l'Isle, officier du génie, qui n'a pas voulu se soumettre aux décrets de l'Assemblée ». Remarquons en passant que Rouget de l'Isle paraît ne pas s'être repenti, car il fut arrêté une première fois le 18 septembre 1793, puis décrété d'accusation par le Comité de Salut Public le 6 janvier 1794, et réintégré comme capitaine seulement le 20 mars 1795.

Un orage se formait alors à la frontière. Les ennemis,

(1) Véron-Réville. *Histoire de la Révolution française dans le département du Haut-Rhin.*

(2) Aulard. *Comité du Salut Public*, t. V, p. 551.

surtout des Autrichiens et des émigrés, se rassemblaient à Rheinfeld. Il était à craindre que, violant la neutralité de Bâle, ils n'envahissent la Franche-Comté. Si on ne parvenait pas à mettre Blamont en état de défense et à couvrir le pays de Porrentruy par des cantonnements, la porte était en quelque sorte ouverte à l'invasion, et le danger était d'autant plus imminent qu'on avait alors très peu de troupes pour garder le point menacé et que ces troupes étaient commandées par des officiers très royalistes, entre autres par le duc d'Aiguillon, « d'autant plus dangereux, écrit non sans naïveté un des commissaires, qu'il sait se faire aimer du soldat ». Le général Ferrier, qui commandait en chef les troupes cantonnées à Délémont, redoutait cette influence néfaste des officiers royalistes. Il craignait aussi une irruption soudaine des Autrichiens dans ses lignes, et il aurait désiré s'emparer du défilé de Pierre-Pertuis, qui, malheureusement, était sur le territoire suisse. Prieur et ses collègues connaissaient le danger. Ils coururent à Délémont et entrèrent tout de suite en négociations avec le maire et le conseil de ville de la république de Bienne, sur le territoire de laquelle était situé le défilé de Pierre-Pertuis. Ils leur promettaient de ne pas bouger, mais à condition que, de leur côté, les Suisses fissent observer la neutralité par les Autrichiens. C'était en effet le moyen le plus pratique et, en même temps, le plus honorable de dénouer une situation assez critique. Ainsi que les commissaires l'écrivaient à l'Assemblée (28 août) : « Nous pensons que l'Assemblée Nationale ne désapprouvera pas des mesures qui nous ont paru les seules dignes de la loyauté française, qui assurent à l'empire l'amitié d'une nation brave et toujours fidèle, et qui le garantissent de toute invasion de ce côté en déjouant le projet de nos ennemis ; projet dont le succès était fondé

sur les manœuvres par lesquelles ils espéraient nous aliéner le peuple helvétique, en nous portant à une agression inutile en elle-même et contraire à la foi des traités. »

Prieur et ses collègues n'eurent pas le temps de régler une autre difficulté, celle qui était relative au pays de Porrentruy. Cette petite principauté dépendait nominalement de l'évêché de Bâle. Appelé par ses habitants, le général Ferrier en avait pris possession. Quelques exaltés s'y étaient précipités, et, sous prétexte d'introduire et d'appliquer les nouveaux principes, avaient organisé l'anarchie. Parmi ces énergumènes se signalait un certain Reuggueur, neveu de Gobel, évêque constitutionnel de Paris. Les commissaires n'avaient en lui qu'une confiance très médiocre : « Il est venu depuis peu à Délémont, écrivaient-ils à l'Assemblée, trois ou quatre personnages, dont on ne connaît pas bien l'acabit, et il est parvenu à réunir une trentaine d'hommes du pays, à l'aide desquels il espère produire une révolution, en mettant en insurrection générale les habitants du Porrentruy. » Et, de fait, des troubles assez sérieux avaient éclaté. Sous prétexte de plantation d'arbre de liberté, on en était presque venu aux mains. Les commissaires firent venir Reuggueur, et l'engagèrent à la modération : « non pas qu'ils s'opposassent à l'impulsion d'un peuple vers la liberté », mais ils trouvaient le peuple de Porrentruy « si endormi, si nul, qu'il n'y a pas la plus petite probabilité de révolution en ce moment. » Ces sages conseils ne furent pas écoutés. A peine les commissaires avaient-ils tourné le dos que les partis entraient de nouveau en lutte, et que la guerre civile éclatait.

Prieur et ses collègues trouvaient, non sans raison, qu'il y avait mieux à faire qu'à improviser d'éphémères

républiques. Ils voulaient auparavant assurer la sécurité de la frontière française. Le 29 août ils visitaient Belfort en passant, et couraient à Besançon, où on leur avait signalé quelques germes de mécontentement. Ils y arrivèrent le soir, et, tout aussitôt, la ville fut illuminée en leur honneur. On remarqua pourtant la froideur de certains fonctionnaires, et un journal local, la *Vedette*, parla « de la lenteur vraiment remarquable avec laquelle les préposés de l'administration avaient présenté leurs hommages. » On engagea les commissaires à se montrer inflexibles. Les haines particulières commençaient à se déchaîner sous forme de dénonciations. Si Prieur et ses collègues n'avaient écouté que les donneurs de mauvais conseils, ils auraient destitué la plupart des fonctionnaires. Ils aimèrent mieux ne pas user de rigueur et se contentèrent de prononcer quelques suspensions. Ainsi qu'ils l'écrivirent à l'Assemblée : « On a essayé vainement de nous porter à des rigueurs, qui peut-être eussent été utiles et justes, mais dans l'incertitude nous avons cru devoir toujours pencher vers les accusés et nous avons plus d'une fois repoussé des inculpations douteuses, en disant que vous ne nous aviez pas envoyés pour servir les passions et les vengeances particulières, mais pour ramener les esprits par la justice et la persuasion plutôt que par des coups d'autorité. » Cette tactique prudente convenait aux circonstances.

Les Bisontins firent une bonne réception aux commissaires. Ils les prièrent de prendre part à un banquet populaire et à une grande fête qui fut célébrée à la promenade de Chamars. Ils les suivirent dans leur visite aux remparts et à l'hôpital. Les remparts étaient en bien mauvais état. Quant à l'hôpital il était beau et bien tenu par des religieuses, « mais la vérité nous oblige de dire aussi que le fanatisme y sème des torches ardentes et que

ces pauvres filles sont les dupes de quelques prêtres intrigants. Cet hospice se trouve être tout à la fois le centre des vertus qui honorent le plus l'humanité et le point de ralliement des contre-révolutionnaires. »

Prieur, Carnot et Coustard ne pouvaient prolonger plus longtemps leur séjour à Besançon. Ils avaient visité tous les cantonnements de l'armée du Rhin et terminé, par conséquent, leur mission. En outre d'impérieux devoirs les rappelaient à Paris. L'Assemblée Législative allait céder la place à une autre Assemblée, et les trois commissaires non seulement avaient à rendre compte de leur mandat, mais encore à s'occuper de leur réélection, car l'Assemblée Législative, mieux inspirée et plus politique que la Constituante, avait décidé que ses membres pourraient faire partie de la prochaine Assemblée. Ils quittèrent donc Besançon et arrivèrent le 31 août à Dôle. Ils ne firent que traverser cette ville, ainsi qu'Auxonne et arrivèrent à Dijon le 1er septembre. Ils y trouvèrent Guyton qui venait de leur être adjoint. A l'annonce de leur arrivée, les membres de l'Académie prirent la résolution, dans la séance extraordinaire du 26 août, d'envoyer à leur rencontre pour les complimenter une députation composée de MM. Picardet, Durande père, Baillot, Le Roux, Hoin et Chaussier. Ces *messieurs*, ainsi qu'ils sont qualifiés dans le procès-verbal du 26 août, sont devenus *citoyens* dans le procès-verbal du 15 novembre, car la République a été proclamée dans l'intervalle. Donc les citoyens nommés plus haut se rendirent de grand matin au domicile des députés, et ne les ayant pas rencontrés, se bornèrent à leur laisser un billet d'invitation. Prieur et Guyton ne se formalisèrent pas de cette invitation sommaire et se rendirent à l'Académie à l'heure indiquée. Voici la curieuse harangue que

leur adressa le citoyen Baillot (1) : « A votre retour d'une mission de confiance, où la République s'est servie de vous comme de ses yeux pour vérifier nos moyens de défense sur la frontière, lorsque un heureux hasard vous fait repasser par nos murs pour aller reprendre place dans cette assemblée, la première digne de l'homme, et d'où va dater désormais la liberté du monde, vos amis, vos concitoyens, vos frères garderont-ils à votre vue un morne et froid silence, sous le vain prétexte que vous êtes des leurs ? Comme si ce n'était pas un motif de plus d'être sensible et de le témoigner ? Il s'agit bien ici d'un hommage ! Nous le savons comme d'autres, le mot hommage n'est plus français; mais montrer de la satisfaction à la vue de frères chéris, les entourer à leur passage sur le sol natal, s'applaudir avec eux de les voir couronnés de l'estime publique et faire des vœux en leur présence parce que tous les jours, tous leurs instants marquent ainsi pour la gloire, pour l'utilité commune, pour le bien de notre chère patrie : non, non, ce n'est point là un hommage, c'est encore une jouissance de citoyen, c'est une joie de famille et l'effusion de la fraternité. »

A cette harangue ampoulée, mais si complètement dans le style de l'époque, Guyton répondit par des remerciements exagérés. Lui aussi parla de sensibilité et de fraternité : au moins eut-il le bon goût de ne pas insister et d'aborder tout de suite les affaires sérieuses. Lui et Prieur rendirent compte des démarches qu'ils avaient faites auprès du Comité de l'instruction pour obtenir le rapport de la demande faite à l'Assemblée Nationale par l'Académie relativement à la somme annuelle sur les fonds légués par son fondateur Pouffier. Ils invitèrent aussi leurs collègues à continuer les cours publics qu'ils

(1) Extrait des procès-verbaux de l'Académie. Séance du 24 novembre 1792.

avaient inaugurés, car, disaient-ils, Dijon a été désigné pour l'établissement d'un lycée, mais la loi n'est pas encore votée, et tout dépend des sacrifices que feront les villes.

Guyton et Prieur n'auraient pas mieux demandé qu'à prolonger leur séjour. De prochaines élections étaient imminentes, et ils n'auraient pas été fâchés de revoir leurs électeurs et de ranimer leur zèle ; mais d'impérieux devoirs les rappelaient à Paris. Dès le 2 septembre ils reprenaient le chemin de la capitale, et y rentraient le 4 septembre. Sur tout leur chemin, ils avaient constaté un grand entraînement vers les idées nouvelles. Partout on abattait les statues et les insignes royaux. La République n'était pas encore proclamée, mais un courant irrésistible poussait la nation vers cette nouvelle forme de gouvernement. Aussi Prieur et ses collègues n'hésitèrent-ils pas à reconnaître et à proclamer cette nécessité. « La Convention n'a pas à choisir entre les diverses formes de gouvernement. Il faut qu'elle organise une République, il faut qu'elle s'occupe uniquement à en adapter les formes aux vastes empires que nous habitons. »

Acceptation par la majorité des Français de la suspension de Louis XVI, bonne volonté manifeste contre les coalisés, nécessité de proclamer la République, telle était donc l'impression générale que rapportaient les trois commissaires de leur tournée dans les départements de l'Est. Aussi, dans le rapport (1) d'ensemble qu'ils adressèrent à l'Assemblée, le lendemain même de leur retour à Paris, le 5 septembre, eurent-ils soin d'insister sur les résultats de leur mission : « Nous sommes assez heureux

(1) Prieur eut grand soin d'envoyer à l'Académie de Dijon deux exemplaires de son rapport. Extrait du procès-verbal de la séance du 27 décembre 1792.

pour pouvoir vous annoncer que l'ensemble de nos observations présente le résultat le plus satisfaisant. Partout l'amour de la liberté, le respect pour l'Assemblée Nationale, la confiance que l'on a en elle, et la soumission à ses lois sont la base principale des sentiments qui animent le peuple dans tous les départements que nous avons parcourus. Partout aussi son ardeur se manifeste pour fournir aux moyens de repousser l'ennemi étranger, enfin son énergie, son courage, sa haine contre les tyrans et les intrigants qui l'ont si indignement trompé, doivent désespérer ceux qui prétendraient encore le ramener à l'esclavage. ».

Telle fut la première mission de Prieur aux armées. Il y avait apporté les qualités et les vertus qui le distinguèrent toujours : activité que rien ne lassait, modération, esprit de justice, et en même temps fermeté de caractère et conviction profonde. Il est à croire que ses contemporains en furent frappés, car non seulement ils lui donnèrent un nouveau témoignage de confiance en l'envoyant comme député à la Convention Nationale, mais encore il allait obtenir coup sur coup d'autres missions, et justifier ainsi la confiance que mettaient en lui ses compatriotes et ses collègues.

Prieur n'eut pour ainsi dire que le temps de rédiger son rapport. Le lendemain même de son retour à Paris, et cette hâte significative démontre la confiance qu'il avait déjà su inspirer, on le désignait avec Carnot et Beaupuy pour aller organiser une armée à Châlons-sur-Marne. Carnot était alors malade et crachait le sang. Il avait un besoin absolu de repos. Il fut remplacé par Broussonnet de Montpellier. Quant à Prieur, bien que très fatigué, il n'hésita pas un instant, et partit aussitôt pour se rendre à son nouveau poste.

L'armée de Brunswick venait de dessiner son mouve-

ment offensif. Longwy et Verdun étaient déjà entre les mains des envahisseurs. La Champagne était entamée et la route de Paris ouverte. Dans cet immense danger, le salut de la France résidait dans l'armée qu'on pourrait opposer aux Prussiens vainqueurs, et Châlons était comme le rendez-vous désigné de tous les soldats et de tous les volontaires, qui étaient accourus au premier cri de la patrie menacée : mais ce n'était pas une armée, c'était plutôt une cohue, ce n'étaient pas des régiments, mais des bandes qui se rassemblaient ainsi à Châlons. Pas d'objets de campement, pas d'habillements, pas de souliers, peu ou point d'armes, sauf des piques à peu près inutiles contre les fusils perfectionnés des assaillants. Les approvisionnements même faisaient défaut, bien qu'on fût au temps de la moisson. Les hommes seuls ne manquaient pas, mais combien indisciplinés et vraiment volontaires ! « Six cents hommes viennent de me dire, écrivait Duboux, commandant la réserve à Soissons, au ministre de la guerre Servan (21 août 1792) : « Nous ne voulons pas camper ; nous ne voulons pas de riz, nous ne voulons pas de pain de munition, nous voulons vingt sous par jour, ou nous ne servirons point. » En général, Monsieur, ce sont des Français. L'espèce en est bonne, mais la facilité des engagements y a adjoint des hommes peu accoutumés à l'obeissance et à la discipline que le service exige. » Un autre général, Labourdonnaye, s'exprimait sur le compte de ces volontaires en termes à peu près identiques (Lettre à Servan du 18 septembre) : « Nous avons été et nous sommes dans la position la plus pénible ici. Nous n'en sortirons qu'avec deux ou trois jours de relâche... Tout ce désordre vient du mauvais esprit des quatre cinquièmes de ces troupes, de leur depart trop précipité. Il y en a qui me disent avec assez de franchise qu'ils n'ont jamais ma-

nié un fusil, et qu'il leur faudrait au moins quelques jours pour les rendre capables de servir. » Les pires de ces volontaires étaient les Parisiens, surtout les volontaires du quartier des Lombards. Même avant qu'ils eussent quitté la capitale, Dumouriez n'osait pas compter sur eux. « Je ne puis pas vous dire si vous recevrez du renfort ou non, parce que un instant ils consentent à partir, et l'instant d'après ils ne le veulent plus, à moins d'être tous les Parisiens ensemble. » Le vieux maréchal de Lückner (1) ne parvenait pas à leur imposer sa volonté, et un de leurs généraux, La Bourdonnaye (2), désespéré de leur attitude, croyait à un prochain désastre : « Quelque parti que l'on prenne, si M. Santerre ne vient pas raccorder et subordonner la force armée de Paris, nous sommes perdus, non par les ennemis, mais par nos désordres. » Servan, le ministre de la guerre, effrayé par l'unanimité de ces rapports, crut devoir prévenir le président de la Convention : « Les soupçons inséparables de l'ordre de choses duquel nous sortons, bien loin de disparaître dans un moment où tout devrait inspirer de la confiance, semblent s'être emparés principalement des citoyens armés qui doivent être le plus attachés aux lois... A Châlons, on profite des moindres circonstances pour y répandre la terreur et les vengeances. Ne serait-il pas digne de la sagesse de l'Assemblée d'envoyer dans cette ville des commissaires de la Convention qui contribueraient à désabuser nos frères d'armes de Paris, à les convaincre qu'il n'y a de vrais ennemis pour eux que les princes allemands, les émigrés et leurs satellites, et à leur faire sentir qu'eux-mêmes seraient nos plus cruels ennemis, s'ils n'étaient constamment soumis à l'ordre et

(1) Lettres de Luckner à Servan (16 septembre) et de Dumouriez au même (16 septembre).
(2) Lettre de La Bourdonnaye à Servan (21 septembre).

aux lois? » Les désirs de Servan étaient déjà en partie exaucés. Prieur et ses collègues venaient d'arriver à Châlons, et tout de suite s'étaient mis à l'œuvre pour essayer de remédier à cet immense désordre.

Il était certes malaisé de créer de toutes pièces un organisme aussi délicat, une machine aussi compliquée qu'une armée moderne, et avec des éléments aussi disparates, vieux soldats et jeunes recrues, vétérans rompus à la discipline, et volontaires pleins d'ardeur, mais brûlant encore du feu des passions révolutionnaires. Prieur, avec l'admirable bon sens qui est resté comme la caractéristique de son génie, courut au plus pressé. Il s'occupa tout d'abord d'assurer les subsistances et réquisitionna tous les bras disponibles pour le battage des grains, ordonnant qu'on fît refluer dans la direction de Châlons toutes les farines nécessaires aux besoins de l'armée. Il vint ensuite, de sa personne, à Châlons, sans se dissimuler « que ce n'est pas un camp de position, mais seulement un lieu de rassemblement. » Les volontaires continuaient à arriver. Nous pouvons dire sans exagération, écrit Prieur, qu'en revenant ici nous en avons trouvé les routes pavées, presque sans interruption. » Il déplorait leur inexpérience, mais il admirait leur ardeur et leur enthousiasme : aussi songea-t-il à en tirer parti. Il pensa qu'il aurait le temps, avant de les opposer aux vétérans de Brunswick, de leur donner au moins les éléments de l'éducation militaire, et surtout de les habituer à la discipline. C'est à cette tâche ardue qu'il s'employa dans les quelques jours dont il pouvait disposer.

Billaud-Varennes avait été envoyé par la Commune de Paris à l'armée de Châlons, sans mission officielle, mais pour se rendre compte de l'état des esprits. Son impression n'avait pas été bonne. « J'ai trouvé cette ville, écri-

vait-il (1), dans un état de quiétude que ne semble pas permettre sa position à dix lieues de l'ennemi. L'esprit qui a livré Longwy et Verdun y règne complètement. » Les volontaires ne lui inspiraient aucune confiance. Il s'étonnait de leur entendre dire du bien des Prussiens. « On conçoit, ajoutait-il, quelle impression funeste doit faire un pareil langage, quand surtout il est rapporté avec l'air de la conviction par ceux-là même qui devraient le désavouer et le combattre. » Il se plaignait de l'insuffisance du maréchal Lückner, qui ne savait donner que des ordres contradictoires et semblait avoir perdu la mémoire. Il n'avait que des paroles amères pour les administrateurs, dont il dénonçait la « tiédeur alarmante. » Un seul homme trouvait grâce devant lui : « le citoyen Prieur, le seul dont le patriotisme soit véritablement prononcé. » Et de fait Prieur se dépensait en efforts surhumains pour armer et pour organiser les volontaires au fur et à mesure de leur arrivée.

Il aurait désiré qu'on ne les lui envoyât qu'armés, équipés, et autant que possible exercés, mais, en attendant mieux, il les recevait tous et s'efforçait de les encadrer, car il n'était nullement de l'avis du général Biron qui, le 7 septembre, écrivait au ministre Servan : « Je suis obligé de vous le répéter, les volontaires nationaux de nouvelle levée sont plus embarrassants qu'utiles. Tous les officiers généraux à qui je veux en donner les craignent plus qu'ils ne les désirent. J'ai déjà beaucoup trop de ceux qui mangent, et beaucoup trop peu de ceux qui servent. » Prieur pensait au contraire qu'il fallait utiliser leur bonne volonté, et même essayer d'en faire de vrais soldats. Il ramassait pour eux des fourrages et des vivres.

(1) *Journal des Débats et des Décrets*, lundi 10 septembre 1792, n° 350, p. 193.

Il accélérait la fabrication des piques. Il improvisait un hôpital pour 1,800 malades. Il trouvait même le temps d'empêcher les gardes nationaux et les gendarmes « de se porter aux prisons pour en faire sortir les innocents et punir les conspirateurs qu'on leur avait dit y être renfermés. » Toujours debout, toujours prêt à recevoir ceux qui lui apportaient de bons avis, Prieur réussit de la sorte, et assez promptement, à établir un ordre relatif dans cette cohue bien intentionnée, mais dangereuse à force d'inexpérience.

Il est certes facile de critiquer ces soldats créés de toutes pièces. On pourra leur reprocher et leurs prétentions et leur mauvaise tenue, et leur défaillances, mais ils n'en ont pas moins tenu tête aux soldats les plus exercés de l'Empire, et ils avaient si bien profité des leçons et des conseils de Prieur que, dès le 21 septembre, ils arrêtaient à Valmy l'offensive prussienne. Prieur lui-même n'aurait pas osé espérer un pareil résultat. Ainsi qu'il l'écrivait le 19 septembre (1) dans son rapport sur sa mission, « tous ces citoyens soldats manifestent un ardent amour pour la liberté et le désir de venger la France des tyrans qui voudraient l'asservir. Pour réussir dans cette glorieuse entreprise, ils ne doivent pas oublier que l'ordre, la discipline, la régularité du service en sont les éléments indispensables. Des soldats prétendraient-ils, chacun en particulier, diriger des plans de campagne ? Peuvent-ils exiger qu'on leur explique à tout moment la raison des ordres qu'on leur donne pour marcher à tel poste plutôt qu'à tel autre ? Voudraient-ils prendre entre eux un engagement de résistance, sous prétexte qu'ils ne veulent pas se séparer, et que tous les

(1) Prieur, *Rapport sur l'état du camp de Châlons*, 19 septembre 1792, in-8, imprimerie nationale.

volontaires d'un même département veulent marcher ensemble? Une pareille entrave rendrait absolument impossible les opérations des généraux. »

Prieur avait cent fois raison de faire ainsi le procès des volontaires, mais c'était bien leur inexpérience qu'il blâmait plutôt que leur mauvaise volonté. Il était au contraire si bien persuadé que ces défenseurs improvisés de la France feraient leur devoir et tout leur devoir, qu'il demandait à l'Assemblée de laisser auprès d'eux des commissaires dévoués pour les diriger et les soutenir. « Le plus (1) grand nombre des volontaires a montré dans toutes les occasions l'énergie du courage tempéré par la voix de la raison. Les commissaires pensent qu'il serait bon de leur envoyer le bulletin de l'Assemblée en assez grande quantité pour que tous puissent le lire à leurs moments de loisir. Ils pensent aussi qu'un sûr moyen de les éclairer, de détruire les défiances et les craintes chimériques serait de leur envoyer de temps à autre des commissaires dignes de confiance. » Prieur n'aurait pas mieux demandé qu'à être un de ces commissaires, et, certes, s'il avait supposé que l'armée de Brunswick allait présenter le combat aux volontaires qu'il venait d'organiser, il serait resté avec eux et les aurait conduits au feu des canons de Valmy ; mais d'impérieux devoirs le rappelaient à Paris. La Convention allait ouvrir ses séances, et, puisqu'il était membre de cette assemblée, il voulait, au moins pour les débuts, se trouver à son poste. C'était un poste de combat comme un autre, et Prieur n'était pas homme à déserter le champ de bataille la veille d'une bataille,

(1) Lettres des commissaires Prieur, Beaupuy et Broussonnet, lues dans les séances de l'Assemblée Nationale des 10, 11, 14 septembre (*Journal des Débats et des Décrets*, n° 358, p. 369.

CHAPITRE III

PRIEUR A LA CONVENTION

Pendant que Prieur contribuait ainsi à organiser l'armée de Châlons, et par conséquent à sauver la France, les élections pour la nomination des députés à la Convention nationale avaient lieu. Les électeurs de la Côte-d'Or ne pensèrent pas que Prieur eut démérité. Ils lui accordèrent de nouveau leurs suffrages, et, le 5 septembre 1792, par 414 voix sur 507 votants, ils le nommèrent député, le troisième sur une liste de dix membres, en compagnie de Bazire, Guyton-Morveau, Oudot, Lambert, Marey, Guiot, Trullard, Berlier et Rameau.

Le rôle de Prieur à la Convention fut considérable. Son travail fut immense. Son influence et son action, soit directes, soit indirectes, se retrouvent partout. Pour retracer sa biographie pendant cette période si agitée de notre histoire, il faudrait le suivre point par point, dans la variété infinie de ses occupations, mais on se perdrait dans d'infimes et inutiles détails. Mieux vaut l'étudier dans les différents postes qu'il occupa. Dans une note sommaire dressée par Prieur lui-même (1), le 6 fructidor an VIII, et destinée à être mise sous les yeux du ministre de la guerre, le député de la Côte-d'Or a donné comme un tableau d'ensemble de sa vie. Il a méthodiquement

(1) Ministère de la guerre. Dossier Prieur, pièce n° 33.

distingué et les services qu'il a rendus comme membre de la Convention, et les missions dont il a été chargé auprès des diverses armées, et son rôle dans les comités, spécialement au Comité de Salut Public. C'est une sorte de table des matières qu'il a rédigée à l'usage de ses futures biographes. Nous ne pouvons que nous conformer à ces indications si claires, si précises, et étudier Prieur successivement comme membre de la Convention, comme représentant du peuple chargé de missions aux armées, et comme membre de divers comités.

Voici la note sommaire rédigée par Prieur : Il commence par faire remarquer « qu'il est resté près de sept années consécutives aux assemblées nationales, et qu'il a toujours été pendant ce temps membre d'un comité, ou chargé de missions particulières. » Les comités dont il a fait partie sont le Comité de l'Instruction publique, celui des Finances, le Comité militaire et le Comité de Salut Public. Les missions qu'on lui a confiées sont au nombre de cinq : aux frontières voisines de la Suisse, aux côtes de l'Océan, à l'armée des côtes de Cherbourg, en Vendée et à l'armée du Nord ; mais le point capital, d'après lui, est le rôle qu'il a joué au Comité de Salut Public.

« Ses fonctions comme membre du Comité de Salut Public pendant quatorze mois consistaient en un travail administratif très considérable, en une surveillance personnelle d'établissements nombreux formés à Paris ou aux environs, enfin dans la préparation de la législation relative aux objets de cette administration, et dans l'élaboration de projets tendant à perfectionner les arts ou à fonder des établissements d'instruction publique. Le travail administratif était la direction générale de la fabrication des armes portatives, des armes blanches, de la grosse artillerie et munitions, des salpêtres et poudres,

du mouvement dans toutes ces parties soit des approvisionnements, soit des distributions aux armées. Il suffit de rappeler l'énorme extension donnée alors à cette fabrication dans toute la France pour concevoir quelle besogne devait résulter de la multiplicité des relations du Comité avec les autorités secondaires, les agents particuliers ou les représentants du peuple attachés respectivement à chaque partie.

« La surveillance personnelle exercée était celle des établissements suivants, savoir : plus de vingt-cinq maisons nationales formant de grands ateliers d'armes à Paris ou à proximité ; l'immense raffinerie de salpêtre de l'Unité ; la poudrerie de Grenelle si énorme dans les moyens et les produits de sa fabrication ; la réunion de plus de 1,100 canonniers envoyés de tous les districts de la République pour s'instruire de l'art de fabriquer les canons et les poudres ; l'école de Mars formée de 3,600 jeunes gens appelés également de divers points de la France à l'effet de recevoir une instruction prompte et de procurer une expérience d'essai pour l'amélioration de toutes les branches du service militaire ; l'établissement des épreuves de l'artillerie de Meudon où 80,000 projectiles d'une nouvelle sorte ont été confectionnés, et offraient un moyen, si mal à propos abandonné, d'obtenir les plus grands avantages dans les combats de mer ; enfin l'école aérostatique de Meudon, où l'art de la confection et de la manœuvre des aérostats a acquis de grands perfectionnements.

« Autres objets liés au travail dont le citoyen Prieur avait la direction. Il avait réuni près de lui des savants de premier mérite, dont les talents et le zèle infatigable furent du plus grand secours pour assurer le succès des opérations entreprises. Il résulta encore du concours de leurs lumières et des mesures du gouvernement, d'une

part des moyens précieux pour le perfectionnement de plusieurs arts, tels que ceux du tannage des cuirs, de la fabrication de l'acier, de la soude, des savons, de l'épuration du métal des cloches, etc., la mise en activité des télégraphes ; d'autre part la fondation de plusieurs institutions aussi propres à répandre les connaissances les plus utiles dans la République qu'à l'honorer aux yeux des étrangers. On compte parmi ces institutions l'Ecole des Mines, l'Ecole de Santé, l'Ecole Polytechnique.

« Occupations du citoyen Prieur depuis sa sortie du Comité de Salut Public jusqu'à la fin de la Convention : Sans cesser d'être membre de cette assemblée, il fut chargé par les Comités qui gouvernaient alors de la surveillance spéciale de l'Ecole Polytechnique, ainsi que des opérations relatives aux nouveaux poids et mesures ; en sorte que, d'une part, il préparait, relativement à ces deux objets, tout le travail des Comités, tandis que, d'autre part, il assurait l'exécution de leurs arrêtés par ses communications personnelles avec ces deux établissements. »

Prieur ne s'est-il pas abusé ? N'a-t-il pas cherché à grossir outre mesure et le rôle qu'il avait joué et les services qu'il avait rendus ? Est-il possible qu'un seul homme suffise à une tâche aussi écrasante et à des occupations si multiples ? Prieur n'a pourtant dit que la vérité. Il a simplement, et sans commentaires, exposé ce qu'il a fait, et il a beaucoup fait, comme nous allons le démontrer en le suivant soit aux séances de la Convention, soit aux armées, soit dans les comités.

I

Prieur ne fut jamais très assidu aux séances de la Convention. D'ordinaire son temps était pris par les divers comités dont il faisait partie, ou bien il ne se trouvait pas à Paris. Il fallait le chercher à la frontière ou sur les points menacés du territoire. A la Convention pourtant, dans trois circonstances solennelles, il figure au premier rang, et son rôle est des plus importants. Lors du procès de Louis XVI, quand il fut investi de la présidence de l'assemblée, et, après le neuf thermidor, lorsqu'on chercha à l'impliquer dans les poursuites contre les Montagnards. Suivons-le dans cette triple manifestation de ses sentiments démocratiques.

Dès les première séances de la nouvelle assemblée se posa une question brûlante : Quel sort réservait-on au prisonnier du Temple? Lui rendrait-on la liberté en le priant de demander un asile à ses parents ou à ses alliés, ou bien le traduirait-on devant la Convention, érigée en cour suprême, pour examiner les griefs et même les crimes qu'on lui reprochait? Prieur avait déjà fait connaître son opinion. Avant même que la Convention ait été réunie et encore sous l'impression de ce qu'il avait vu et entendu dans sa mission aux départements de l'Est, il avait réclamé la déchéance et la mise en jugement de Louis XVI. Aussi fut-il un de ceux qui, à la Convention, se prononcèrent avec le plus d'énergie contre celui qu'on appelait alors le tyran. Prieur et ses amis réussirent à imposer leur opinion et obtinrent que le roi serait jugé par la Convention.

Nous n'avons pas à raconter ici l'histoire émouvante du procès de Louis XVI. Il nous suffira de rappeler les

votes successifs qui conduisirent l'infortuné souverain à la place de la Révolution. Au premier appel nominal qui eut lieu le 15 janvier 1793, 683 députés, et Prieur était du nombre, déclarèrent « Louis Capet coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentat contre la sûreté générale de l'Etat. » Au second appel nominal qui eut lieu le même jour sur la question de savoir « si le jugement de la Convention nationale serait soumis à la ratification du peuple », Prieur fut un des 424 députés qui n'hésitèrent pas à se prononcer pour la négative. Le troisième appel nominal dura du 16 au 17 janvier. Il s'agissait de prononcer la peine. Chaque député devait monter à la tribune et prendre la responsabilité de son vote en l'expliquant. Des dix députés de la Côte-d'Or, trois seulement, Lambert, Marey et Rameau, se prononcèrent pour la détention ou le bannissement, les sept autres, Bazire, Guyton-Morveau, Prieur, Oudot, Guiot, Trullard et Berlier, votèrent pour la mort. La plupart d'entre eux crurent devoir commenter leur vote en présentant des considérations plus ou moins sentimentales. Prieur laissa tomber du haut de la tribune ces simples paroles, froides et tranchantes comme le couperet de la guillotine : « Je condamne Louis à la mort. »

Nous n'avons pas à discuter ce vote : il nous suffisait de le rappeler. Bien que plus d'un siècle se soit écoulé depuis cette dramatique séance, les passions fermentent encore, et ni les colères, ni les haines, ne se sont apaisées. Prieur avait-il raison? Etait-il dans son tort? Nos arrière-neveux prononceront peut-être la sentence définitive, mais nous qui respectons encore les émotions qui troublaient alors nos grands-pères, nous ne pouvons affirmer qu'une chose, a savoir que Prieur n'éprouva, ou du moins n'exprima jamais aucun remords. Il avait agi en pleine possession de lui-même et de sa cons-

cience. Il croyait avoir rempli son devoir. La conviction est toujours respectable, et, si jamais républicain fut convaincu, ce fut assurément Prieur.

Un quatrième appel nominal eut lieu le 19 janvier. « Y aura-t-il sursis à l'exécution du jugement ? » 310 députes consentaient au sursis, 380, et Prieur en était, le repoussèrent. Il n'y a donc pas à chercher d'excuse, ni à essayer d'atténuer un fait aussi démontré. Depuis le commencement du procès jusqu'à la fin, Prieur s'est toujours prononcé pour les mesures les plus rigoureuses. Il est donc bel et bien ce qu'on est convenu d'appeler un régicide, et ce stigmate de régicide, quelles que soient les circonlocutions dont on cherche à l'envelopper, restera toujours attaché à son nom.

Prieur n'était pas homme à se dérober à ce qu'il considérait comme l'exécution d'un devoir : mais il n'assista pas à l'exécution du roi. Il avait été envoyé en mission le jour même, 21 janvier 1793. Il ne signa donc pas avec ses collègues de la Côte-d'Or, Guyton, Marey, Rameau, Berlier, Oudot et Guiot, la lettre-manifeste qu'ils adressèrent à leurs concitoyens le 14 février 1793, mais s'il avait été à Paris, il aurait, sans hésitation, donné sa signature : « Citoyens, un grand acte de justice nationale vient de s'exercer, et, si le glaive a paru un moment incertain sur la tête d'un traître qui avait sacrifié tant de milliers de victimes, ce n'était pas que Louis, accusé par la nation entière, ne fut unanimement reconnu coupable par les représentants de la République, mais parmi ceux-ci quelques-uns ne se croyaient pas appelés à former un tribunal, et d'autres étaient effrayés, par rapport à nos relations extérieures, des suites de la mort du tyran. Le plus grand nombre enfin l'a prononcée, et le choc des opinions..... a cessé avec la volonté bien exprimée de la majorité, et tous les vœux se confondent aujourd'hui en

un seul, celui de voir l'arbre de la liberté s'affermir et croître sur le sol où le despote vient d'expier ses crimes. Des adhésions viennent de toutes parts applaudir à ce jugement national, et démentir hautement le langage séditieux des ennemis de la liberté, qui, privés de ce centre de ralliement criminel, voudraient faire considérer la chute de cette tête coupable comme la cause unique d'une guerre (1) sanglante. » Certes Prieur ne désavouait pas ces idées, mais il répugnait à cette phraséologie redondante. Aux manifestes il préféra toujours les actes et aux séances parlementaires la vie au grand air. Aussi accepta-t-il avec empressement les missions que lui confièrent à diverses reprises ses collègues. Avant de raconter ces missions, suivons encore Prieur dans son rôle de membre de la Convention, alors que ses collègues, pour mieux marquer la confiance qu'il leur inspirait, le nommèrent président de l'Assemblée nationale.

II

Prieur entra en fonctions le 1er prairial an II (23 mai 1794). On était alors en pleine Terreur. Robespierre et ses amis, les Jacobins et la Commune, étaient les maîtres de la situation. La guillotine fonctionnait avec une activité dévorante. Les unes après les autres les plus illustres et les plus innocentes victimes montaient par fournées à l'échafaud, et les prisons regorgeaient de suspects. Prieur approuvait-il ces excès sanguinaires ? Il ne s'est pas prononcé à ce sujet, mais il n'a non plus jamais protesté, et, tant qu'il resta président, rien dans son attitude ou dans ses actes ne semble indiquer qu'il ait un seul ins-

(1) Archives departementales de la Côte-d'Or, M. 6, liasse 48, cote 10.

tant cessé d'être de cœur avec ses anciens collègues du Comité. Encore une fois, nous n'apprécions pas : nous nous contentons d'exposer.

A la séance du 2 prairial (1), la Convention reçut une députation des membres de la société populaire de Commune-Affranchie, c'est-à-dire de Lyon. Prieur répondit au discours des Lyonnais : « La Convention nationale, dit-il, vient d'entendre avec satisfaction l'expression des sentiments républicains de la société populaire de Commune-Affranchie. Cette société a saisi les véritables principes qui animent les représentants du peuple, lorsqu'elle leur rapporte que le mensonge hardi et artificieux ne pourra plus désormais écarter la vérité modeste. Ce n'est pas en vain que le peuple français a mis les vertus à l'ordre du jour. Nos braves guerriers qui combattent aux frontières mettent chaque jour cette maxime en pratique par leur dévouement héroïque à la cause de la liberté. Pour vous, citoyens, en retournant dans vos foyers, vous direz à la société populaire qui vous a envoyés qu'elle n'a pas une mission moins utile, celle d'achever par une énergie républicaine l'entière extirpation des crimes qui ont souillé le pays que vous habitez, mais dans lequel le patriotisme ne tardera pas à reprendre tout son éclat. » On vota l'insertion au *Bulletin* du discours des pétitionnaires ainsi que la réponse du président, et ils furent admis aux honneurs de la séance.

Le même jour, deux délégués de la société populaire de Caen furent admis à la barre de la Convention au nom de leurs compatriotes, ils se répandirent en protestations de dévouement. Quelques mois auparavant Prieur avait été leur prisonnier. Il les félicita de leurs nouveaux sentiments. Un de ses collègues, dont le procès-verbal du

(1) *Moniteur* n° 204, an II.

Moniteur n'a pas retenu le nom, fit alors remarquer que les habitants de Caen étaient revenus de leurs erreurs, qu'il fallait leur en savoir gré, et, pour mieux marquer que la Convention était sensible à cette marque de repentir, il demanda que l'adresse des délégués fut insérée au *Bulletin* avec une mention honorable. Cette motion fut votée d'enthousiasme, et c'est ainsi que Prieur put se vanter d'avoir, dans le même jour, transmis à ses collègues les hommages de deux grandes villes, dont l'une, Lyon, était naguère un des foyers du royalisme, et dont l'autre, Caen, avait été une des capitales du fédéralisme.

A la séance du 3 prairial une députation de la société populaire de Reims fit un discours contre l'athéisme. Ce discours était de circonstance. On sait que Robespierre et ses amis, las de détruire, cherchaient alors à édifier. A la société nouvelle qu'ils rêvaient il fallait une religion « dont les dogmes, disaient-ils, fussent des sentiments de sociabilité. » Robespierre fut le pontife de cette religion, « la religion universelle de la nature. » C'est lui qui, avec les transports d'un enthousiasme simulé, fit décréter par la Convention que « le peuple français reconnaissait l'existence de l'Etre suprême et de l'immortalité de l'âme » — 7 mars 1794. Jamais décret ne fut aussi bien accueilli. On ne parla plus que des vertus et du génie de Robespierre. Il se forma même une secte de croyants, à l'esprit faible, qui trouvant quelque analogie entre les événements de la Révolution et certains passages de l'Ecriture, crurent en Robespierre comme au nouveau Messie. Tous les adulateurs du pouvoir nouveau se crurent obligés de foudroyer par d'emphatiques déclamations ceux qui ne partageaient pas les croyances du dictateur. C'est ainsi que les Rémois chargèrent quelques-uns de leurs compatriotes d'affirmer à la tribune

de la Convention la fermeté de leurs croyances. Prieur était assez indifférent en matière religieuse. Il ne partageait ni les haines ni les ardeurs extatiques de quelques-uns de ses collègues, mais, en qualité de président de l'Assemblée, il se croyait tenu à faire respecter ses decrets. Aussi répondit-il aux Rémois : « Une faction aussi désorganisatrice que corrompue avait fondé son exécrable système sur le monstre de l'athéisme : la Convention nationale l'a fait rentrer dans le néant qu'elle voulait préparer à l'univers. En rendant solennellement hommage à l'Etre suprême au nom du peuple français, elle a fait renaître dans les cœurs purs cet espoir si consolant dans les malheurs de l'humanite, laissé un libre essor à ces sentiments d'une forte affection, productrice de toutes les vertus, qui seules peuvent consolider la République. La Convention nationale applaudit aux sentiments que vous venez de lui exprimer. Elle vous invite à assister à la séance. »

Sans nous dissimuler tout ce que cette réponse de Prieur renferme de sentimentalité vague et de phraséologie boursouflée, remarquons que, dans cette même séance du 3 prairial, le président de la Convention fut encore obligé de faire un nouvel étalage de ses principes religieux. Trois citoyens d'Avignon s'étaient présentés à la Convention pour remercier les députés du décret du 18 floréal en l'honneur d'Agricol Viala, de cet héroïque enfant tombé victime de son dévouement à la République. Prieur les remercia, les engagea à accorder leur confiance au représentant Maignet, qui terrorisait alors le département de Vaucluse, et termina par une tirade déclamatoire en l'honneur de l'Etre suprême. C'était alors comme le refrain qui terminait tous les discours.

A la séance du 5 prairial, un certain Armand Bataillé, de Charly (Aisne), un vieillard de quatre-vingt-quatre

ans, fut admis à la barre pour présenter au nom des assemblées primaires l'acceptation de la Constitution. Son émotion fut si grande qu'il ne put parler et fondit en larmes. Prieur le rassura. « L'expression qui part de l'âme, dit-il, est toujours la plus énergique. » On applaudit à ces paroles, qui avaient le mérite de l'à-propos, et, sur la proposition de Bréard, le président donna l'accolade à ce doyen des envoyés.

Une députation de Versailles lui succéda. Les Versaillais protestaient contre une tentative d'assassinat dirigée contre Collot d'Herbois, et présentaient sept cavaliers armés et équipés à leurs frais. Prieur les complimenta, et, comme il était avant tout et surtout l'homme de la défense nationale, il s'empressa de les envoyer aux armées. « Les citoyens que vous présentez, dit-il, n'ont pas un instant à perdre s'ils veulent partager l'honneur des victoires éclatantes qui vont consolider la liberté. Les foudres de la guerre sont prêtes, l'heure de la mort des tyrans et de leurs satellites est sonnée. » Il proposa de les admettre aux honneurs de la séance : ce qui fut accepté.

A ce moment de vagues rumeurs circulèrent dans l'Assemblée. On parlait d'un attentat contre Robespierre et d'une nouvelle Charlotte Corday, arrêtée au moment où elle allait poignarder le dictateur. Il s'agissait de Cecile Renaud, une jeune fille qui s'était en effet présentée chez Robespierre, « pour voir, disait-elle, comment était fait un tyran. » Il y eut un moment de vive émotion, mais on se rassura quand on apprit que la prétendue criminelle venait d'être jetée en prison avec tous ses complices.

Le lendemain 6 prairial fut consacré au défilé des sections de Paris devant la Convention. C'était un spectacle que s'offraient de temps à autre et les membres de

l'Assemblée, heureux de cette diversion à leurs travaux, et les Parisiens charmés de jouer au soldat. Quelques-unes de ces sections étaient connues par l'exagération de leurs sentiments révolutionnaires. Poissonnière, Bonne-Nouvelle, les Droits de l'Homme, le Marché, la Cité, la Fraternité, l'Observatoire crurent devoir protester de leur amour et de leur fidélité à la Constitution. Leurs orateurs s'emportèrent contre les criminels qui osaient exercer des violences sur les membres de l'Assemblée. Prieur fut obligé de répondre et de remercier. Ce ne devait pas être une tâche facile que d'improviser ces réponses et de trouver le mot juste. Il préférait de beaucoup faire connaître à ses collègues le trait d'héroïsme qu'on venait de lui signaler, celui du jeune Charles Maugi, un enfant de seize ans et demi, qui, au combat de Doué en Vendée, le 16 septembre 1793, avait eu le bras droit emporté par un boulet. « Ne pensant aucunement qu'il avait perdu un bras, il ne s'occupait qu'à servir la pièce pour terrasser les brigands, et il l'a encore servie deux fois. Ce n'est qu'en perdant son sang, et lorsque les forces lui manquèrent qu'il fut obligé de quitter le champ de bataille. » Prieur proposa de lui voter un secours provisoire de cent livres, et, comme il était présent à la séance, lui donna l'accolade. « Ce jeune héros, ajouta-t-il, vient de me dire qu'il avait encore un autre bras pour la patrie, et qu'il était prêt à en faire le sacrifice. » Ces belles paroles furent couvertes d'applaudissements. Le 8, le 9 et le 10 prairial continue le défilé des sections et des sociétés, Marat, le Pont-Neuf, le Museum, la société des Amis de la liberté et de l'égalité. Tous les corps constitués, les communes voisines de Paris, les départements envoient des députations. Prieur, qui n'a pas quitté le siège présidentiel, écoute toutes ces harangues et remplit les devoirs de sa charge en répondant quelques banalités retentissantes.

Rien de plus monotone que cette répétition de formules convenues. Les membres de l'Assemblée devaient en être excédés. Il est vrai que, de temps en temps, Prieur interrompait le défilé, soit pour donner des nouvelles des armées, soit pour fournir à Barère l'occasion de placer un discours contre les Anglais, soit pour présenter à ses collègues la famille de Barra, le petit tambour, qui venait de tomber victime de son dévouement patriotique. Lorsque le député Chartier demandait que « pour honorer le vertu, la mère de Barra montât avec ses deux enfants à côté du Président », la proposition était votée d'enthousiasme, et, jusqu'à la fin de la séance, les députations continuaient à défiler devant Prieur, flanqué de la mère de Barra et de ses deux enfants.

La séance de 11 prairial fut marquée par un incident. Une des sections de Paris qui passait pour être animée de sentiments hostiles sinon à la République, au moins à la faction dirigeante, la section Lepelletier, avait été admise à défiler à son tour devant la Convention. Elle avait exprimé à l'Assemblée, ce qui était au moins une nouveauté, sa reconnaissance et son dévouement. Cette adhésion avait son importance : aussi Prieur, dans sa réponse, insista-t-il sur la portée politique de cette démonstration. « C'est dans votre section qu'avait établi son repaire le tigre, altéré du sang de la représentation nationale, qui voulait enlever au peuple français deux de ses plus intrépides mandataires... Votre section, obligée de changer deux fois de dénomination, a été trop souvent égarée dans le cours des diverses crises de la Révolution. Plusieurs de vos concitoyens, appelés à l'honneur de défendre la chose publique, n'ont pas toujours été à la hauteur de leurs augustes fonctions, mais tout est changé. Les sentiments que vous venez d'exprimer au nom de tous les citoyens de la section dont vous êtes l'organe sont un sûr garant

à la Convention nationale que vous n'abandonnerez plus dans aucune circonstance le principe qu'elle professe, ni la cause des peuples pour laquelle il n'est aucun de nous qui ne soit disposé à braver tous les périls, et à verser, s'il le faut, jusqu'à la dernière goutte de son sang. » Ce discours répondait aux sentiments intimes de l'Assemblée, car son insertion au Bulletin fut votée par acclamation.

Le 12 prairial la société des Jacobins de Sens se présenta à la Convention et fut admise aux honneurs de la séance. Grégoire lut un rapport sur l'entretien du Jardin des Plantes, et les députés durent subir l'ennui de diverses dénonciations, plus ou moins fondées, contre les ennemis de la République.

La séance du 13 prairial fut consacrée presque tout entière aux affaires militaires. Barère présenta un rapport sur la fondation de l'école de Mars, c'est-à-dire la création à Paris, ou du moins dans la plaine des Sablons, d'une vaste école où les futurs officiers apprendraient la théorie et l'exercice des armes. Prieur avait été un des fondateurs de cette école. Nous reviendrons plus loin sur le rôle prépondérant qu'il joua dans cette affaire. Le général Lefebvre, au nom des gendarmes de la 35e division qui venaient de combattre en Vendée, et au nombre desquels se trouvaient plusieurs des vainqueurs de la Bastille, présenta les hommages des officiers qu'il avait l'honneur de commander. On venait alors de recevoir de bonnes nouvelles des armées. Sur tous les points les coalisés étaient refoulés, et la France commençait à déborder hors de ses frontières. Aussi soldats et officiers étaient-ils les bien venus. Les gendarmes de Lefebvre, bien qu'ils ne se fussent signalés par aucun exploit particulier, furent donc admis aux honneurs de la séances.

Les derniers jours de la présidence de Prieur ne furent marqués par aucun incident. Députation sur députation,

nouvelles militaires, discours et remerciements, c'est l'ordre du jour habituel. On remarque néanmoins le vote d'une pension à la femme Delcambre, blessée cinq fois par les Vendéens et laissée pour morte, à cause de son refus persistant de crier ! vive le roi. On signale encore un projet présenté par Grégoire pour composer une grammaire et un vocabulaire, et enfin la fixation d'un jour pour la célébration d'une fète en l'honneur de l'Être Suprême.

Le successeur de Prieur à la présidence fut Robespierre. C'est lui qui présida à cette fète en l'honneur de l'Être Suprême. Il atteignit en ce jour l'apogée de sa fortune, mais sa chute était prochaine. Il avait soulevé contre lui trop d'inimitiés et surtout trop de jalousies. Attaqué par ses anciens partisans, mal soutenu par ses amis, doutant de lui-même et se renfermant dans une maladroite solitude, mais toujours redoutable et redouté, le dictateur finit par succomber, et, au neuf thermidor, entraîna dans sa chute tous ceux qui s'étaient associés à sa fortune.

Prieur avait été un des amis de Robespierre. Il avait été son collègue au Comité de Salut Public. Il avait pris, de concert avec lui, toutes les mesures qui consolidèrent le gouvernement révolutionnaire, mais il ne l'avait pas suivi jusqu'au bout dans l'application de ce système, et ne goûtait que médiocrement ses théories de mysticisme politico-social. Aussi, dans les journées qui précédèrent et qui suivirent le neuf thermidor, se tint-il à l'écart. Il ne voulait se compromettre ni d'un côté, ni de l'autre. Il préférait se réserver pour les besoins de la défense nationale ; mais ce n'est pas impunément qu'on s'approche du pouvoir, et Prieur allait se trouver, bien malgré lui, entraîné dans ce qu'on a appelé la réaction thermidorienne, et menacé du plus grave danger qu'il ait jamais couru.

III

Au lendemain du neuf thermidor, Barère monta à la tribune, et annonça « que la force du gouvernement révolutionnaire allait être centuplée par la chute du tyran qui entravait sa marche. » Il demanda donc le maintien de toutes les lois révolutionnaires, espérant que les Comités épurés allaient reprendre comme une nouvelle énergie ; mais le prestige de la Terreur s'était évanoui. Les Comités s'étaient, en sacrifiant Robespierre, en quelque sorte suicidés, et le gouvernement révolutionnaire était de fait aboli. Les Thermidoriens, maîtres de l'opinion, en profitèrent pour lancer l'Assemblée dans une voie de réparation qui ne tarda pas à dégénérer en réaction. Les unes après les autres furent supprimées toutes les lois de circonstance qui avaient été jadis acceptées. La Commune de Paris fut abolie ; les Comités non pas supprimés, mais singulièrement amoindris dans leurs attributions, les administrations furent épurées, les suspects délivrés et les rebelles amnistiés. Le vent de réaction qui soufflait alors était si violent que la République elle-même semblait menacée, et que non pas seulement les fédéralistes, mais les royalistes eux-mêmes commençaient à relever la tête.

Prieur était du nombre des montagnards sincères et convaincus qui n'avaient pas soutenu Robespierre, parce qu'ils repoussaient ses projets de dictature, mais il était épouvanté des progrès de la réaction. Pierre par pierre il voyait s'écrouler l'édifice que ses amis et lui avaient eu tant de peine à construire. Il se rapprocha donc de ses anciens collègues du Comité, Barere, Collot et Billaut-Varennes, qui avaient été exclus des comités par le sort, et

qu'on avait déjà dénoncés à la Convention comme complices du tyran. De concert avec eux, avec les anciens partisans de Robespierre et avec les montagnards convaincus qui redoutaient le royalisme, Prieur essaya de lutter contre les thermidoriens. Mais ce nouveau parti ne formait qu'une minorité dans la Convention. Il n'était plus appuyé que par le club des Jacobins, et cette société fameuse, qui avait constamment inspiré le mouvement révolutionnaire, fut d'abord privée du droit d'affiliation et de correspondance, puis, sous prétexte de troubles, dissoute et dispersée. La réaction encouragée ne tarda pas à attaquer les hommes après les institutions. Les thermidoriens firent décréter d'accusation Fouquier-Tinville, Lebon, Carrier, et poursuivirent avec acharnement ceux que les journalistes à leur solde appelaient la queue de Robespierre. Prieur, qui jusqu'alors n'avait pas été inquiété, fut, le 6 octobre, désigné par le sort, en même temps que Lindet et Carnot pour sortir du Comité de Salut Public, et il ne fut pas réélu. C'était un avertissement dont il importait de tenir compte. Il devenait évident que la majorité de la Convention ne voulait pas le retour du régime de la Terreur, et que, dans ses rancunes impitoyables, elle frapperait les uns après les autres tous ceux de ses membres qui s'étaient compromis en établissant et en soutenant ce régime. En effet, elle montra clairement ses intentions à propos de la fameuse dénonciation lancée par Laurent Lecointre, de Seine-et-Oise, contre quelques-uns de ses collègues. Cet ancien dantoniste, échappé par miracle à l'échafaud, n'avait jamais pardonné à la fraction avancée de la Convention ses angoisses et son épouvante. Aussitôt après le neuf thermidor il avait accusé « par pièces authentiques et par témoins » Billaud-Varennes, Collot d'Herbois, Barère, Vadier, Amar, Voulland et David, anciens membres des

Comités, d'avoir terrorisé la France, de l'avoir couverte de prisons et de bastilles, de n'avoir pris aucune mesure préventive dans la journée du neuf thermidor, et de s'être, à titre individuel, couverts de crimes odieux. Les accusés furent défendus par Goujon, par Duhem, par Cambon, et Thuriot proposa de rejeter « avec indignation » les inculpations de Lecointre.

L'enragé dantoniste ne renonça pas à la partie. A quelques jours de là, en nivôse an III, il faisait paraître une brochure violente : « *Les crimes des sept membres des anciens comité de Salut Public et de Sûreté générale, ou dénonciation formelle à la Convention nationale contre Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois, Barrère, Vadier, Amar, Voulland, David.* » Dans ce factum, qui ne manque pas d'une certaine énergie brutale, il protestait contre la décision de la Convention qui l'avait condamné. « Par votre décret du 13 fructidor, vous avez déclaré fausse et calomnieuse la dénonciation en vingt-six articles, que je vous ai faite contre sept membres de cette assemblée. Permettre qu'un décret flétrissant pour moi, contraire aux principes de sagesse que professe la Convention, pèse plus longtemps sur ma tête, serait me trahir moi-même, trahir la représentation nationale et le peuple français qui nous entend et qui attend de vous un grand acte de justice. » Energiquement soutenu à la tribune par Tallien et par toute la réaction (1), Lecointre obtint cette fois la nomination d'une commission de vingt et un membres, chargés de faire une enquête et de rédiger un rapport sur les faits incriminés. C'était plus qu'une demi-victoire pour lui : c'était, avec les dispositions bien connues de la majorité de l'Assemblée, la certitude du succès prochain.

(1) Barère, *Mémoires*, t. II p. 264.

Les membres des comités ne se laissèrent pas attaquer sans essayer de se défendre. C'est ainsi que Billaud-Varennes (1), Collot d'Herbois et Barère publièrent successivement une « *Réponse des membres des deux anciens comités de Salut Public et de Sûreté générale aux imputations renouvelées contre eux par L. Lecointre de Versailles, et déclarées calomnieuseses par décret du 13 fructidor an II, à la Convention nationale* » et un « *Second mémoire des membres de l'ancien Comité de Salut Public, dénoncés par L. Lecointre.* » Le secours le plus sérieux leur fut apporté par ceux de leurs anciens collègues du Comité, que Lecointre n'avait pas osé attaquer, à cause de leur intégrité hors de toute contestation, et de leur vie de labeurs incessants ; mais ni Carnot, ni Prieur, ni Lindet ne voulurent profiter de cette pseudo-amnistie. En attaquant leurs collègues, on attaquait la Révolution, et ils se considérèrent comme solidaires des actes de leurs collègues. Robert Lindet publia même une brochure où, non sans éloquence, il démontrait le danger de ces accusations rétrospectives, qui ne peuvent conduire qu'à la guerre civile : « Si la liberté des opinions, si la liberté de la presse ne sont pas des vains mots ; s'il est vrai que ce ne sont pas les crimes de l'esprit, mais les crimes de volonté qu'on veut poursuivre, comment des opinions peuvent-elles devenir la matière d'une accusation ? A quelles scènes horribles doit-on s'attendre si, lorsqu'une opinion cesse de prévaloir, on fait périr tous ceux qui crurent devoir la professer ou s'y soumettre. » Malgré ces sages

(1) A rapprocher de ces brochures : 1° *Defense du Comite de Salut Public*, in-8, 165 pages. — 2° *Memoire des membres du Comite de Salut Public en reponse aux chefs d'accusation.* — 3° *Defense de Barrere.* — 4 *Reponse sur les véritables auteurs des Comites révolutionnaires, des prisons, des jugements*, etc. — 5 *Les alors.* — 6 *Mémoires de Barrere*, t. II., p. 267.

adjurations, les thermidoriens réussirent à assouvir leurs haines. L'un d'entre eux, Saladin, avait été chargé de rédiger le rapport au nom de la commission des vingt-un, créée par décret du 7 nivôse an III. Il le présenta à la Convention dans la séance du 12 ventôse, an III. Dans ces pages haineuses, mais parfois éloquentes, la France est représentée comme « couverte de prisons, affaissée sous le poids des échafauds, regorgeant du sang dont les scélérats l'abreuvaient, la terreur comprimant toutes les âmes, la sûreté individuelle attaquée, les propriétés volées, etc. ; quant aux représentants incriminés, il n'est pas de crime qu'ils n'aient commis. N'a-t-on pas vu Collot à Lyon éventrant des femmes et coupant des têtes à son passage dans les rues ? Vadier n'a-t-il pas condamné à mort un homme, dont le crime était de s'être refusé à un mariage entre sa fille et le jeune Vadier ? » De pareilles exagérations auraient dû être accueillies avec mépris On les prit au sérieux. Legendre demanda, aussitôt après la lecture du rapport, que les députés accusés fussent mis en arrestation séance tenante. Cette proposition fut mise aux voix par le président Bourdon de l'Oise, et votée aux cris de : A bas les buveurs de sang ! A bas les Jacobins !

Le procès fut rapidement mené. A peine Barère et ses amis eurent-ils le temps de prendre connaissance des pièces communiquées par la Commission des vingt et un. Dès le 2 germinal ils comparaissent devant la Convention érigée, pour les juger, en Cour suprême, et dont les membres, sentant l'orage populaire les menacer, s'étaient entourés d'un appareil militaire menaçant. Avant toute discussion, Robert Lindet, apportant à ses collègues le concours de son honnêteté : « Puisque vous voulez juger le gouvernement, s'écrie-t-il, il faut le juger dans son intégralité, j'en ai été membre depuis le commencement

jusqu'au 15 vendémiaire, et quoique on m'excepte de l'accusation que l'on porte sur les prévenus, j'appelle sur ma tête la responsabilité que je dois partager avec eux, puisque j'ai partagé leurs opérations. » Carnot prend à son tour la parole pour dénoncer à la Convention deux placards affichés avec profusion sur les murs de Paris, dont l'un a pour titre le *Tocsin national*, et qui demandent « s'il ne faudrait pas envoyer à l'échafaud ceux qui prendraient la défense des prévenus ». Ce n'est pourtant que le lendemain 3 germinal qu'il se décida à parler en faveur de ses anciens collègues : « Les accusés ont réclamé mon témoignage. Il y aurait, de ma part, de la lâcheté à le leur refuser. Je déclare que tout ce qu'ont dit mes collègues est de la plus exacte vérité. J'ai assisté à toutes les délibérations du Comité. Il est faux, comme on l'a avancé, que j'aie été relégué dans mon bureau. Je dois dire qu'au Comité de Salut Public, ils se sont déclarés contre Robespierre ; seulement, lorsque je les pressais de l'accuser en avouant qu'il était coupable, ils ne croyaient pas qu'il fût encore temps de le dénoncer. La preuve que j'avais en eux la plus grande confiance, c'est que j'ai signé plusieurs fois ce qu'ils me présentaient sans le lire. Lorsque Robespierre s'est totalement déclaré, je les ai engagés à ne pas signer les arrêtés de police générale qu'il nous présenterait, et ils furent de mon avis. Voilà, citoyens, ce que j'avais à vous dire. S'ils m'ont trompé, je l'ignore, mais, ayant toujours délibéré avec eux, je déclare que je ne m'en séparerai point. »

Prieur n'avait pas caché ses sentiments, mais il ne les avait pas manifestés au grand jour. Excité par le discours de Carnot (1), et aussi par le danger que couraient et ses anciens collègues et la République qu'on attaquait en

(1) Voir le *Moniteur*, an III, nos 187, 188, 253, 254.

leur personne, il demanda et obtint à son tour la parole : « La justice et l'équité, dit-il, m'ordonnent également de vous faire la déclaration de ce qui s'est passé au Comité de Salut Public. J'appuie ce qu'a dit Carnot ; je n'ai point été relégué dans mon bureau ; j'ai concouru, avec mes collègues que l'on accuse à tort, aux mesures qui ont été prises, et je déclare ne leur avoir reconnu que de bonnes intentions. J'ajouterai que l'intimité dans laquelle nous vivions était nécessaire pour nous opposer au tyran ; que souvent nous nous laissions entraîner à des mouvements patriotiques que Robespierre ne partageait jamais. Apprenez, citoyens, que la conviction n'arrive pas à la fois dans tous les cœurs, que ce n'est qu'après de longues recherches que le Comité de Salut Public a reconnu que Robespierre conspirait. Je ne prétends pas venir prouver que des fautes n'ont pas été commises. Moi-même peut-être en ai-je fait, mais je veux vous démontrer que, quand jour et nuit on travaille pour la patrie, il ne reste plus de temps pour intriguer et pour entretenir les passions qui font toujours le mal de la République. Je termine par un fait, c'est que toutes les délibérations du Comité de Salut Public, autres que celles qui avaient rapport à la police générale, étaient prises à l'unanimité, et que les arrêtés de la police générale n'étaient signés que de Robespierre, Couthon et Saint-Just. En dernier lieu Saint-Just voulait nous les faire approuver, mais nous refusâmes de le faire. »

Ce discours fut couvert d'applaudissements. La noble attitude de Lindet, de Carnot et de Prieur détermina un courant favorable aux accusés. Si les débats avaient eu lieu dans des temps plus calmes, ils auraient été sans doute acquittés, mais à la Convention étaient déchaînées d'inexpiables rancunes, et au dehors l'émeute était en permanence. Le 12 germinal et surtout le 1er prairial,

elle vint battre de ses flots la salle des séances. Les membres de la Convention, effarés et surexcités par le danger qu'ils avaient couru, se montrèrent impitoyables ; non seulement les accusés, cause ou prétexte du mouvement, furent condamnés à la déportation, mais on décréta l'emprisonnement de tous les députés réputés terroristes, et les thermidoriens, pour mieux marquer leur triomphe, traduisirent devant une commission militaire, qui fut inexorable, ceux qu'on a surnommés les derniers montagnards. Il semblait que la Convention n'avait plus qu'à proclamer la royauté.

Pendant que se tramait au grand jour la perte de la République, comment Prieur échappa-t-il aux vengeances réactionnaires ? Comment, seul ou presque seul des anciens membres du Comité de Salut Public, ne fut-il pas enveloppé dans les proscriptions? Il était pourtant comme une victime toute désignée aux coups de la commission militaire. Est-ce la fermeté de son attitude ? Est-ce l'importance des services qu'il avait rendus, ou l'évidence de son innocence politique ? Toujours est-il qu'on le laissa paisiblement achever son mandat de député. Il fut donc un de ceux qui, malgré les progrès de la réaction royaliste, réussirent à maintenir le gouvernement et les principes républicains, et parvinrent à transmettre au Directoire la France républicaine qu'ils avaient reçu mandat de protéger. Ce ne sera pas un médiocre honneur pour Prieur que d'avoir traversé ces difficiles années, respecté par tous les partis, et regardé par tous comme un des citoyens qui sauvèrent le pays menacé.

CHAPITRE IV

PRIEUR A LA CONVENTION — LES MISSIONS AUX ARMÉES

Cinq missions différentes ont été confiées à Prieur pendant la Convention : la première aux frontières voisines de la Suisse, la seconde aux côtes de l'Océan, de Lorient à Dunkerque, la troisième à l'armée des côtes de Cherbourg, la quatrième en Vendée, la cinquième à l'armée du Nord. Voici l'appréciation générale donnée par Prieur (1) lui-même, de ces diverses missions : « les missions, principalement militaires, concernaient la levée et l'organisation de nouvelles troupes, l'approvisionnement des armées, la mise en état de déffense (*sic*) de certaines parties de frontières terrestres ou maritimes, les travaux des places fortes, arsenaux et constructions navales, quelquefois les opérations des armées, ou bien elles avaient un but politique et même diplomatique. Elles ont procuré à la République plusieurs avantages importants, et valu de fréquents témoignages de satisfaction aux commissaires, et sans plaintes contre aucuns de leurs actes, ainsi que l'attestent les procès-verbaux de la Convention et les journaux du temps. Elles ont occasionné un travail forcé d'une année sans interruption, pendant laquelle il a fallu parcourir avec une extrême rapidité la vaste étendue de pays ci-dessus désignée. Dans toutes les tournées les commissaires ont été souvent

(1) Ministère de la guerre, dossier Prieur, pièce n° 33.

exposés à des dangers, soit en traversant le territoire ennemi, soit à cause des dissensions politiques, des crises populaires ou de la guerre civile. Le citoyen Prieur notamment a été, par les insurgés du Calvados, enlevé et renfermé comme otage avec un de ses collègues au château de Caen pendant cinquante et un jours. » Essayons de montrer que Prieur a parlé par avance le langage de l'histoire, qu'il a apprécié comme ils méritaient de l'être les services rendus par les commissaires, et qu'il n'a ni diminué l'importance, ni exagéré les dangers des missions de confiance qui leur furent attribuées.

Le nouveau député de la Côte-d'Or, qui venait de présenter à la Convention son rapport sur sa mission à l'armée de Châlons, n'aurait sans doute pas mieux demandé que de prendre part aux importantes délibérations qui marquèrent les premiers jours de la République. Il espérait aussi goûter un repos bien mérité, mais il était de ceux qui ne savent ou ne veulent pas se dérober aux devoirs de leur charge; aussi lorsque, le 7 octobre 1792, la Convention lui confia une nouvelle mission dans les départements de l'Est, de concert avec deux de ses collègues, Deydier et Guyton, en remplacement de Coustard et d'Anthoine qui avaient d'abord été nommés et s'étaient excusés, ne se crut-il pas autorisé à décliner ce périlleux honneur et se mit-il tout de suite en route.

Prieur et ses collègues étaient chargés d'inspecter toute la frontière de Suisse. Leur mission était à la fois militaire et politique. Les habitants du Jura français, particulièrement ceux de Pontarlier, redoutaient une attaque de leurs voisins d'au delà de la montagne, et réclamaient un secours immédiat. D'un autre côté (1), « ce qui donnait

(1) *Rapport présenté à la Convention nationale*, le 5 décembre 1792, au nom des commissaires envoyés dans les départements du Doubs, du Jura et de l'Ain, par C.-A. Prieur, l'un d'eux, député de la Côte-d'Or, in-8, 24 pages Imp. Nationale.

lieu aux plaintes les plus justement fondées, c'est la négligence, combinée avec l'incivisme voilé, mais d'autant plus perfide, dont la plupart des agents militaires de toutes les armes et de tous les grades offraient depuis deux années entières le spectacle le plus scandaleux. »
Les représentants avaient donc à la fois à pourvoir à la sécurité de la frontière et à pratiquer ce qu'on pourrait appeler des coupes sombres parmi les officiers de l'armée du Rhin et les fonctionnaires suspects. C'était une tâche délicate, et qui demandait à la fois de la pénétration, de la fermeté et un grand esprit de justice ; mais Prieur n'en n'était plus à ses débuts, et la conviction républicaine qui l'animait doublait ses forces.

Les représentants se rendirent d'abord à Besançon. L'esprit de la ville était bon. Ainsi que l'écrivait Prieur, « les citoyens sont fortement passionnés pour cet amour de la liberté qui peut seul aujourd'hui donner l'énergie nécessaire pour vaincre les ennemis au dehors et maintenir au dedans toutes les parties de l'organisation sociale ». Néanmoins quelques fonctionnaires « affichaient scandaleusement leur incivique mauvaise volonté ». C'étaient surtout des officiers, entre autres le capitaine d'artillerie Legrand et plusieurs de ses collègues, qui opposaient au général commandant de place une force d'inertie dangereuse. Ce général était Charles Hesse, l'ancien prince de Hesse-Rheinfels-Rothembourg, qui était entré au service de la France en 1768, et s'était hautement prononcé pour le parti révolutionnaire. Affilié aux Jacobins, et nommé général de division le 22 mai 1792, il avait remplacé Wimpfen dans le commandement de la sixième division militaire, et déployé une louable activité dans la mise en état de défense des places fortes du Doubs et du Jura ; mais (1) « il était encore environné

(1) Lettre de Prieur à la Convention (23 octobre 1792).

de dégoûts et d'obstacles, au point de craindre de se voir obligé d'abandonner le poste, et cela se conçoit aisément, car c'est le premier général patriote qui ait été employé à Besançon. Les suspensions qu'il avait prononcées n'avaient encore produit d'autre effet que d'irriter ses ennemis et ceux de la chose publique. » Prieur n'était pas homme à supporter longtemps cette mauvaise volonté, qui pouvait paralyser la défense nationale. Il eut bientôt fait de tout remettre en ordre. Le général Hesse, qui se sentait soutenu, n'hésita pas de son côté à trancher dans le vif, et, bientôt, grâce à quelques destitutions, « nous (1) sommes parvenus, autant qu'il est en nous, à remonter la machine militaire, de manière que le mouvement donné à toutes ses parties pût être conservé et étendu par le zèle actif du général Hesse, et à la satisfaction du général en chef Biron. »

Le plus pressé était de mettre la place en état de défense. La vieille citadelle de Vauban fut réparée, ainsi que les remparts. On éleva sur une des collines qui dominent la ville, à Chaudanne, des ouvrages de campagne. Quant au fort Griffon, qui défendait le faubourg de Battant et la rive droite du Doubs, on démolit toute la partie des remparts qui était tournée du côté de la ville, et semblait plutôt une menace contre les habitants qu'une protection contre les ennemis. L'artillerie faisait défaut, et le directeur de l'arsenal interrogé présentait des états discordants. Il fut aussitôt suspendu et on fit venir le directeur de l'artillerie d'Auxonne. « Ce ne fut qu'avec beaucoup de peine que nous obtînmes quelques éclaircissements. Les fonds faits pour l'armée, les ouvrages ordonnés, ce qui avait été exécuté, l'état des marchés en adjudication, la comptabilité, la tenue des écritures, les

(1) Id. id 1792.

projets pour l'avenir, tout était dans un tel désordre que les traces des différents objets échappaient aux recherches. » Prieur, avec une activité qu'on ne saurait trop admirer et un esprit de décision qu'autorisaient les circonstances, prononça les épurations nécessaires et réussit, en peu de jours, non seulement à garnir de canons les remparts consolidés, mais aussi à réunir des approvisionnements, et à faire en un mot de Besançon le rempart de notre frontière de l'Est. Il trouva même le temps d'assister à une fête en l'honneur des Savoisiens, qui venaient de demander et d'obtenir leur annexion à la France.

De Besançon les commissaires de la Convention se rendirent à Porrentruy. Rien n'était encore réglé pour les destinées futures de ce petit pays. Les patriotes, ou du moins ceux qui s'intitulaient les patriotes, ouvertement soutenus par le fanatique Reuggeuer, dont le principal mérite était d'être le neveu de l'évêque de Paris, Gobel, réclamaient soit la création d'une République indépendante, soit l'annexion à la France. Les modérés ne désiraient que le statu quo, et ils étaient encouragés à la résistance par le lieutenant-colonel Farincourt, qui, à diverses reprises, avait annoncé son intention de « disperser la populace ». La guerre civile était donc imminente, et les représentants avaient fort à faire pour en prévenir l'explosion. Prieur et ses collègues commencèrent par inviter les exaltés à la modération ; mais, comme il était nécessaire d'affirmer les nouveaux principes du gouvernement, le lieutenant-colonel de Farincourt fut choisi comme victime expiatoire. On le suspendit de ses fonctions. « Vos commissaires, écrivit à ce propos Prieur (1), auraient cru trahir les intérêts que vous leur avez

(1) *Rapport à la Convention.*

confiés en laissant en activité un fonctionnaire si visiblement marqué du sceau de l'aristocratie la plus misérable. » Peut-être auraient-ils mieux fait de trancher tout de suite la question, et de décider ou la création de la République de Rauracie, comme le demandaient les uns, ou la formation du département français du Mont-Terrible, comme le désiraient les autres. Ils ne se crurent pas autorisés par leurs instructions à résoudre la difficulté et se contentèrent de recommander au général Ferrier, commandant le corps d'occupation, la plus stricte réserve. Ferrier leur avait plu, mais à moitié seulement : « Ses (1) défauts sont peut-être une trop grande loquacité, une sollicitude sur les précautions à prendre qui paraît quelquefois aux ignorants un effet de la peur plutôt que de la prudence. Il a, comme la presque totalité de ses confrères, le défaut de parler de lui avec trop de complaisance, et de manifester une ambition d'avancement qui paraît insatiable. » Certes, s'il n'avait pas été pressé par le temps, Prieur, avec son esprit net et résolu, aurait cherché et trouvé la solution ; il n'aurait surtout pas confié à un mandataire (2) dont il se défiait le soin de résoudre un problème aussi difficile ; mais d'impérieux devoirs l'appelaient sur d'autres points de la frontière. Il se contenta de signaler le danger, et courut avec ses collègues d'abord à Blamont, puis à Pontarlier.

Il y avait de grosses difficultés à trancher à Pontarlier. L'esprit public de cette petite ville était défectueux. On s'était soumis à la République, mais à contre-cœur. La garde nationale faisait mal son service. On ne prêtait

(1) Lettre de Prieur a Brissot, alors membre rapporteur du Comité diplomatique, 27 octore 1792.

(2) A la suite d'une mission de Gobel (novembre 1792), le pays de Porentruy fut constituée n République de Rauracie. Quelques mois plus tard (23 mars 1793) les représnetants Laurent, Monnet et Ruhl prononçaient sa réunion à la France sous le nom département du Mont-Terrible.

pour ainsi dire aucune attention aux passeports; aussi de nombreux émigrés prenaient-ils cette direction pour entrer en Suisse, et, malgré les ordres de la Convention, ils emportaient avec eux beaucoup de numéraire. Le clergé prêchait ouvertement la contre-révolution. Ainsi que l'écrira Prieur dans son rapport, « le fanatisme d'abord fomenté par les prêtres avant la déportation, et ensuite entretenu par eux à l'aide des moyens de séduction les plus odieux, depuis qu'ils avaient fixé leur demeure dans les villages étrangers touchant presque à la frontière, y produisait ses fruits ordinaires, la discorde, la dissension, la haine des lois nouvelles et l'anéantissement de l'esprit public. Prieur recourut tout de suite aux grands moyens. Il convoqua à Pontarlier les maires des dix-sept communes les plus rapprochées, en suspendit quelques-uns et adressa aux autres de vives remontrances. Il fit imprimer une adresse aux montagnards du Jura, et ordonna une surveillance étroite de la frontière, en distribuant à tous les passages des postes de gardes nationaux. Quant à ces derniers, il se contenta, par une brève allocution, de les rappeler au sentiment de leurs devoirs, et leur donna pour chef un patriote éprouvé, Caffaud. Les habitants de Pontarlier comprirent la leçon et surent gré aux représentants de leur modération. Ils leur prouvèrent même qu'ils étaient capables, autant que d'autres, de bien servir leur pays, car, presque du jour au lendemain, de très nombreux volontaires vinrent grossir les rangs de l'armée. Dès le 1er novembre Prieur eut la satisfaction d'écrire au président de la Convention : « On ne peut se défendre d'admirer les bataillons de volontaires nationaux commandés quelquefois par des chefs très jeunes, qui n'en obtiennent pas moins l'estime et la confiance de leur supérieurs et de leurs subordonnés. D'autres fois l'on jouit d'une surprise bien agréable

en voyant des corps de volontaires, à peine formés depuis six semaines, manœuvrer déjà sous les armes comme on n'eut pas osé l'espérer sous l'ancien régime, après un bien plus long temps d'exercice. »

Après Pontarlier les représentants se rendirent dans le pays de Gex, en passant par Salins et Saint-Claude. Ils auraient voulu mettre en état de défense le département de l'Ain et pensaient qu'il fallait relever les fortifications de Versoix. On parlait alors beaucoup du général Montesquiou, qui venait de s'emparer de la Savoie par un brillant coup de main, mais qui ne cachait pas sa surprise et son mécontentement de la chute de Louis XVI, et passait pour nourrir des projets contre-révolutionnaires. Prieur voulut profiter du voisinage pour en avoir le cœur net. Il traversa le lac de Genève et eut une entrevue avec Montesquiou. L'impression fut mauvaise. « Sa vue, écrivit à ce propos Prieur dans son rapport, ses discours, l'attitude des gens qui l'entouraient, sa manière d'être, enfin tout fortifia notre opinion. Il nous parut tel qu'à nos collègues qui nous avaient précédés chez lui, tel que la nation qu'il a trahie le connaît aujourd'hui. » Montesquiou en effet, très attaché au parti constitutionnel, et qui, avant le 10 août, avait essayé de rallier les Girondins à cette cause, était par trop compromis. On lui reprocha d'avoir outragé la dignité de la République dans des négociations qu'il avait entamées avec les magistrats de Genève au sujet de l'éloignement des troupes suisses, et il fut décrété d'accusation (9 novembre 1792), mais il prit les devants et se retira à Bremgarten, dans le canton de Zurich, où il resta jusqu'au neuf thermidor.

Prieur et ses collègues avaient hâte de rentrer à Paris pour y rendre compte de leur mandat, et surtout pour assister aux séances de la Convention, et prendre part au procès de Louis XVI. Ils visitèrent encore sur leur

passage Fort-l'Ecluse, Seyssel, Pierre-Châtel, Pont-de-Veyle, où ils assistèrent à une fête populaire, et Bourg. Ils se détournèrent même jusqu'à Montchanin pour y inspecter la fabrication des canons. Ils rapportaient de cette rapide tournée de bonnes impressions. Sauf dans le département de l'Ain, où tout, au point de vue de la défense nationale, était à refaire ou à créer, ils avaient trouvé dans les deux autres départements, ceux du Doubs et du Jura, d'immenses ressources militaires, et ils n'hésitaient pas à proclamer qu'en cas de nécessité on pourrait faire de ces positions incomparables d'excellents points d'attaque.

Au point de vue politique surtout ils revenaient charmés et enchantés. La République était partout acceptée, presque partout acclamée. « L'amour de la liberté a jeté de profondes racines dans le cœurs des citoyens, soit des villes, soit des campagnes. Nous l'avons vu mille fois s'épancher par des cris de : vive la République ! les chants du *Ça ira* et l'hymne des Marseillais. C'est surtout dans les sociétés populaires, au milieu desquelles nous nous sommes trouvés plusieurs fois, que nous avons observé les germes précieux de l'esprit public, qui, après s'être fortifiés par la discussion, se répandent et se fortifient ensuite parmi les citoyens. » Prieur et ses collègues partaient de là pour présenter, sous forme de vœux, tout un programme politique. Au nom des populations qu'ils venaient de visiter, ils réclamaient « le jugement de Louis Capet (1) qui ne peut plus être au milieu de nous qu'un sujet de discordes et d'espérances criminelles, l'établissement de l'instruction publique, ce complément nécessaire à la Révolution pour apprendre aux hommes à jouir heureux de la liberté en évitant ses abus, enfin

(1) *Rapport de Prieur à la Convention.*

l'uniformité des mesures, afin de détruire les bénéfices illicites d'une classe de fripons, et d'ôter cet appât à la cupidité des accapareurs, qui gêne la libre circulation des subsistances et empêche par conséquent qu'elles ne soient vendues à leur véritable prix. » Ce dernier vœu fut certainement exprimé par Prieur, qui n'avait pas oublié ses premiers travaux et cherchait l'occasion de les utiliser. Notons encore la conclusion de ce rapport : ce sont des paroles toutes vibrantes d'émotion patriotique, et qui donnent comme la note de cette période si émouvante de notre histoire nationale : « Nous terminons en vous assurant que, quiconque a vu nos gardes nationales près des frontières, ne peut, à moins d'avoir le cœur corrompu et insensible, leur refuser l'admiration qu'elles méritent par leur courage, leur dévouement, leur patience à souffrir toutes sortes de privations, en un mot par les vertus héroïques dont elles fournissent sans cesse l'exemple. »

A peine rentré à Paris, Prieur fut tout de suite lancé dans le tourbillon des affaires. On le nomma membre du Comité de l'Instruction publique, mais il ne prit aux discussions qu'une part insignifiante. Une question autrement grave agitait alors les esprits, celle du procès de Louis XVI. Prieur suivit avec une attention soutenue les séances de la Convention, et vota sur les divers points soumis aux délibérations de l'assemblée. Nous savons déjà quelle fut son attitude et quels furent ses votes. Le jour même où tombait, sur la place de la Révolution, la tête de l'infortuné souverain, une décision de la Convention appelait le député de la Côte-d'Or sur un nouveau théâtre. Le Comité de Défense générale, créé le 1er janvier 1793, avait dès les 13 et 15 janvier, préparé un projet de décret relatif à la protection des frontières maritimes. La Convention, dans sa séance extraordinaire du 21 jan-

vier, à l'heure même où l'échafaud était encore dressé, adopta et convertit en loi ce projet de décret. Aussi bien il y avait urgence, car il était à craindre que les Anglais et les Hollandais, sous le coup de l'indignation soulevée dans toute l'Europe monarchique par la mort de Louis XVI, ne se joignissent à la coalition, et ne s'efforçassent de surprendre nos flottes, de brûler nos ports et d'investir nos côtes : « Des commissaires pris dans le sein de la Convention seront envoyés dans tous les ports et arsenaux de la République, et dans les départements maritimes pour informer les marins français de la cause et de l'objet de la guerre dont la France est menacée. Les commissaires feront un dénombrement des hommes qui peuvent servir la République dans l'armée navale. Ils recevront l'engagement volontaire de ceux qui s'y dévoueront les premiers ; ils assureront les habitants des côtes et les marins que la République aura soin, pendant leur absence, de leurs femmes et de leurs enfants, que leur paie sera augmentée, et qu'une part considérable des prises qu'ils feront sur l'ennemi leur sera dévolue. Enfin ils prendront toutes les mesures qu'ils jugeront nécessaires soit dans les ports de guerre, soit sur les côtes, pour assurer le succès de la guerre si elle a lieu, et mettre les frontières maritimes de la République dans un état respectable de défense. Ils correspondront à cet égard avec le Comité de Sûreté générale, et rendront compte de leurs appréciations à la Convention. Ils se concerteront avec les agents du pouvoir exécutif et les ministres, lorsqu'ils le jugeront convenable, et tous les pouvoirs leur seront délégués à cet effet. » C'était donc une sorte de dictature dont étaient investis les commissaires nommés par la Convention, et, pour que des pouvoirs aussi étendus leur fussent ainsi conférés, il fallait que la situation fût jugée bien grave. Elle était en effet très grave.

En exécution de ce décret, et à la même date du 21 janvier, la Convention désigna, pour les envoyer à Toulon, Rouyer, Letourneur et Brunel, à Rochefort Niou, Trullard, Mazade, et à Brest Defermon, Prieur et Rochegude. C'est uniquement de la mission de ces trois derniers que nous parlerons. Nommés le 21 janvier 1793, ils quittèrent Paris le 26 du même mois, et y revinrent le 10 mai de la même année, après avoir visité Lorient, Brest, Saint-Mâlo, le fort de Châteauneuf, Granville, Cherbourg, le Havre, Abbeville. Leur rapport a été imprimé sous ce titre : « *Compte rendu de la mission des représentants du peuple Rochegude, Defermon et A. Prieur, chargés de parcourir les côtes maritimes depuis Lorient jusqu'à Dunkerque, en vertu des décrets du 13 et du 21 janvier 1793.* » Ils ont en outre adressé sur leur mission de nombreuses lettres au président de la Convention et au Comité de Défense générale. C'est ce rapport et ce sont ces lettres dont nous allons présenter un rapide résumé.

Les représentants se rendirent d'abord à Rennes. Ils ne firent qu'y passer, car leur présence à Lorient devenait indispensable. Ce n'était pas seulement contre les ennemis de l'extérieur qu'il leur fallait improviser la défense nationale, mais c'était plus encore ceux de l'intérieur qu'ils devaient ou réduire à l'impuissance ou conduire à la République. Or « l'esprit général du département du Morbihan paraît entièrement dépravé. Les habitants des campagnes, égarés par des prêtres fanatiques, imaginent mille moyens de se soustraire aux ordres de marcher au secours de la patrie, et, quoique les gendarmes des quartiers de Lorient, Vannes et Belle-Isle soient au nombre de 4.000, il est impossible de compter sur plus de la moitié de ce nombre (1) » Prieur et ses

(1) Lettre de Prieur, du 8 février.

collègues coururent au plus pressé. Ils s'assurèrent des bonnes dispositions des équipages de la flotte. Notre marine était alors comme désemparée par le départ, ou plutôt par l'émigration de la plupart des officiers, qui appartenaient à la noblesse, et avaient, les uns par bon ton, les autres par conviction, abandonné leurs postes de combat ; mais les officiers inférieurs étaient restés sur leurs navires, et les matelots, emportés par le sentiment général, se prononçaient pour la République. Les représentants n'eurent qu'à faire appel au sentiment de la patrie, que l'habitude et la tradition avaient, plus profondément que partout ailleurs, fait pénétrer dans le cœur de nos marins. « Nous (1) avons fait connaître aux equipages ce que la patrie attend d'eux, et nous en avons reçu l'assurance que les forteresses qu'ils montent seront défendues aussi vaillamment que Lille et Thionville. » Rien n'est plus contagieux que le bon exemple. Les habitants de Lorient étaient restés jusqu'alors sinon hostiles, au moins indifférents. A la nouvelle de la résolution prise par les équipages, ils n'hésitèrent plus à se prononcer en faveur de la République. Ils coururent aux remparts bien délabrés et en fort mauvais état, et, sous la direction du général Chevigné, s'efforcèrent de les réparer. En quelques jours Lorient fut mis à l'abri d'un coup de main. Pour mieux assurer la sécurité de ce port important, les commissaires résolurent d'y maintenir un bataillon auxiliaire des colonies, celui de la Guyane, qui était en partance. Ils eurent même le plaisir de se signaler par un acte de magnanimité. Quatre navires de commerce anglais et hollandais venaient d'être pris. L'un d'eux était richement chargé. Prieur recommanda les prisonniers à la bienveillance des Lorientais, et il eut la

(1) Lettre de Prieur, 8 février.

satisfaction de pouvoir écrire à la Convention que « les prisonniers sont traités avec tous les égards que commande l'humanité à une nation qui sait bien distinguer l'égarement momentané de quelques peuples de la perfidie de leurs tyrans ».

Brest devait être la seconde étape importante des commissaires. Ils y arrivèrent le 13 février, non sans avoir inspecté, sur leur passage, à Quimper, le troisième bataillon de Loir-et-Cher, dont ils déplorèrent le dénuement absolu. Brest était déjà le grand arsenal et le grand port de guerre de la République. C'est sur la flotte de Brest que comptait la Convention non seulement pour tenir la mer contre les escadres ennemies, mais aussi pour protéger le commerce et assurer la correspondance avec nos colonies. Or bien des lacunes existaient et dans l'armement, et dans le commandement. Les membres de la Constituante et de la Législative connaissaient mal les questions maritimes. Ils s'étaient imaginé qu'on pouvait introduire sans danger dans les escadres des réformes radicales, mais ils n'avaient réussi qu'à désorganiser le commandement et ruiner la discipline. Les équipages de Brest s'étaient même fait remarquer, à diverses reprises, par des actes d'indiscipline. Ils s'étaient révoltés contre les amiraux de Souillac et de Rions, et on leur avait donné raison : aussi les séditions se succédaient-elles. Dans un ordre du jour à la date du 26 décembre 1790, le contre-amiral de Bougainville reprochait déjà aux matelots de son escadre « des murmures, des refus de service, des injures dites aux supérieurs même par des matelots à haute paye, même par des officiers mariniers qui devraient, en tout, être le modèle d'une subordination que les matelots leur devaient à eux-mêmes. Des exemples multipliés et trop tristes prouvaient que des esprits, qu'on avait cru égarés passagèrement, étaient

encore, et peut-être d'une manière incorrigible, infectés du venin de l'insubordination. » La situation avait donc empiré (1), lorsque Prieur et ses collègues arrivèrent à Brest. Le désordre et l'indiscipline étaient arrivés à leur paroxysme. On pardonnait même les attentats contre les personnes. N'avait-on pas imaginé d'investir les assemblées de marins du droit de désigner les candidats, parmi lesquels le ministre était obligé de choisir les officiers ! Aussi tout le monde commandait-il. Sous prétexte de délibérer sur les affaires publiques, on avait même cessé de travailler. Il n'était que temps de réparer le mal, ou sinon la force maritime de la France était anéantie.

Prieur et ses collègues ne se laissèrent pas aller à un découragement inopportun. Ils s'efforcèrent de réchauffer les cœurs et d'inspirer du dévouement. Le 18 février ils passaient en revue la garnison et la garde nationale, et s'assuraient de leur concours. Ils commençaient aussi l'inspection des vaisseaux de ligne, et cherchaient à faire passer dans les âmes des chefs de la marine l'ardeur qui les dévorait. La Convention, qui avait décidé, le 13 janvier 1793, que l'armée navale serait portée à 52 vaisseaux, avait oublié qu'il est plus facile d'imprimer un pareil ordre que d'obtenir son exécution. Bien que chargés de donner une rapide impulsion aux travaux de l'arsenal et aux armements du port de Brest, les représentants ne tardèrent pas à se convaincre qu'ils auraient grand' peine à faire sortir de la rade même une petite escadre. Comme leurs instructions sur ce point étaient impératives, ils ordonnèrent bien au vice-amiral Morard de Galles, qui venait de remplacer le vice-amiral Grimouard, de prendre la mer avec ses trois vaisseaux, le *Républicain*, le *Touriste* et l'*Achille*, mais ils n'igno-

(1) Chevalier. *Marine française sous la Première République*, p. 19.

raient pas que ces trois vaisseaux étaient fort mal armés, et comme personnel, et comme matériel. Morard de Galles et son collègue Thévenard firent observer qu'on commettait une grave imprudence en prenant la mer. On ne tint pas compte de leur avis, et la division appareilla le 8 mars. Battu par la tempête, et mal secondé par ses équipages, Morard de Galles dut s'estimer fort heureux de pouvoir rentrer à Brest. Ainsi qu'il l'écrivait à un de ses capitaines, Dalbarade (22 mars) « l'esprit des matelots est entièrement perdu, et, tant qu'il ne changera pas, l'on ne doit s'attendre qu'à des revers dans les rencontres que l'on pourra faire, même étant en force supérieure. Cette ardeur tant vantée qu'on leur attribue consiste uniquement dans les mots de patriote, de patriotisme, qu'ils répètent sans cesse, et les acclamations de vive la nation ! vive la République ! quand on les a bien flagornés. Aucune envie de bien faire ou de se ranger à leurs devoirs. »

Certes Prieur avait trop de bons sens pour se faire longtemps illusion (1). Peut-être s'imagina-t-il au début, comme d'ailleurs la plupart de ses collègues, que l'Angleterre n'était pas franchement décidée à la guerre, et ainsi que l'avait proclamé Barbaroux à la tribune, « que le peuple anglais nous vengerait d'une cour qui poussait à leur destruction réciproque deux peuples qui devraient être unis pour le bonheur du monde ; » mais il comprit très vite que la guerre était en Angleterre une guerre nationale, et, dès lors, que les escadres francaises étaient dans un état navrant d'infériorité vis-à-vis des flottes anglaises. Aussi n'hésita-t-il pas à proclamer qu'il était plus qu'imprudent de mettre en mer nos vaisseaux, afin d'affronter les forces navales d'un autre

(1) Chevalier, ouvrage cité, p. 53.

pays, où elles avaient été organisées par des hommes du métier et maintenues, en prévision des événements, sur un pied favorable. Dans ces conditions, faire sortir une flotte de Brest et la conduire au-devant des escadres coalisées eût été commettre une grave imprudence gratuite. Tout au plus pouvait-on se risquer à expédier quelques légers navires « en (1) houssards », comme l'écrivaient les commissaires ; mais il était nécessaire d'attendre au moins six mois avant de se risquer à une sortie décisive. Au moins Prieur et ses collègues étaient-ils résolus à bien employer ce temps de répit, et, en effet, avec une activité fébrile, ils s'efforcèrent de remplacer ce qui avait disparu et de créer ce qui manquait. Ils commencèrent par mettre en bon état de défense les fortifications, non seulement à Brest et dans la rade, mais sur toutes les côtes et jusqu'à Belle-Isle. Ils réparèrent et armèrent tous les vaisseaux disponibles (2). Ils s'occupèrent surtout de renouveler le corps des officiers et d'augmenter le nombre des matelots. Ceux qui faisaient partie de l'escadre, corrompus par le mauvais exemple que leur avaient donné les officiers en émigrant, avaient perdu tout sentiment de discipline. Quelques traits de sévérité et en même temps quelques actes des bienveillance rendirent aux uns le sentiment de leurs devoirs et aux autres la confiance qu'ils avaient perdue. La discipline fut rétablie et les nouveaux appelés vinrent d'eux-mêmes se mettre à la disposition des autorités. Aussi Prieur eut-il bientôt le droit d'écrire (3) à la Convention : « Les citoyens de Brest doivent être comptés parmi les vrais amis de la liberté. Ils ont de la bonne volonté et du zèle. Les armements se continuent

(1) Lettre du 18 février.
(2) Lettre du 25 février.
(3) Lettre du 13 mars.

avec célérité, et nous espérons que, sous peu de temps, la République aura dans la ville de Brest une flotte capable de faire respecter nos côtes et le pavillon national. Les marins se rendent en foule pour compléter les équipages. La plupart viennent de bonne volonté. Nous avons été témoins du sentiment qu'ont éprouvé la plupart de ces braves gens en voyant de leurs camarades qui ont été mousses, et qui, après avoir passé successivement par tous les grades, sont devenus capitaines de vaisseau par l'effet de la Révolution. » Il aurait pu ajouter que les marins bretons étaient heureux non pas seulement parce qu'ils voyaient leurs camarades occuper des positions jusque-là réservées aux nobles, mais surtout parce qu'ils se savaient l'objet des préoccupations constantes de leurs supérieurs. Pour n'en citer qu'un exemple (1), les calfats, ces utiles ouvriers trop dédaignés et surtout trop maltraités, furent pourvus de vareuses, par ordre spécial des commissaires. « Nous les avons vus chauffer un vaisseau dans les bassins ; pour prendre une juste idée de leur travail, le feu, la fumée, le goudron semblent fondre ensemble sur eux. » Ce n'est là qu'un détail, mais ces soins minutieux sont toujours appréciés par les foules, et c'est ainsi qu'en donnant peu, mais à propos, on obtient beaucoup. Prieur et ses collègues furent récompensés de leur sollicitude. Dès le 27 février ils annonçaient à la Convention le départ de quelques vaisseaux pour Saint-Domingue, et le 11 mars, l'entrée à Brest de 65 bâtiments chargés d'approvisionnements. C'était un premier succès, de bon augure pour les prochaines opérations.

Si les Brestois répondaient ainsi, par de véritables actes de civisme, aux sollicitations des commissaires,

(1) Lettre du 11 mars.

aux environs le mauvais esprit des campagnes leur faisait redouter quelque démonstration dangereuse. En effet, à Saint-Renan (1), une sorte d'émeute éclata a propos du recrutement. Le général Canclaux dut marcher contre les insurgés avec la garnison de Morlaix. A Saint-Pol-de-Léon « l'incivisme du maire et de deux autres officiers municipaux, ainsi que la présence de quarante ex-religieuses retirées dans des maisons particulières, formaient depuis longtemps obstacle à la propagation de l'esprit public. » Là aussi la révolte était imminente et le mouvement risquait de s'étendre. Les commissaires de la Convention quittèrent aussitôt Brest et se rendirent d'abord à Saint-Pol (2), puis à Saint-Brieuc. Leur présence, la fermeté de leur attitude, la suspension des fonctionnaires suspects et la dispersion des religieuses arrêtèrent la révolte. Tout rentra dans l'ordre, au moins en apparence, et les commissaires, continuant leur tournée, purent se rendre à Saint-Malo, où on réclamait leur présence.

Saint-Malo, la vieille cité guerrière, dont les corsaires avaient jadis été la terreur du commerce anglais, était alors en pleine décadence. Entre Brest et Cherbourg, l'ancien arsenal et la nouvelle création, Saint-Malo avait été délaissé par le gouvernement. Le port s'ensablait, les fortifications tombaient en ruines, les armateurs eux-mêmes semblaient découragés. A vrai dire, tout était à refaire ou à créer. Prieur et ses collègues, suivant leur constante habitude, s'occupèrent d'abord du plus pressé. Il s'agissait de mettre la ville à l'abri d'un coup de main. Coup sur coup, du 30 au 31 mars, les commissaires rendirent divers arrêtés pour la réparation ou pour

(1) Lettre du 15 mars.
(2) Lettre du 20 mars.

l'armement immédiat des batteries et des remparts. Réquisition d'armes dans tout le département pour armer les gardes nationales, création d'une garde nationale à Dinan, réparation immédiate des routes, armement de nombreux corsaires, installation de batteries sur les côtes, formation de batteries de campagne, aucun détail ne leur échappait. Ils songeaient même à l'avenir et proposaient à la Convention de reprendre les projets de Vauban, qui consistaient à créer un avant port, grâce aux rochers découverts à marée basse, et qu'on joindrait les uns aux autres par une digue. Ce travail, ajoutaient-ils (1), pourra être commencé pendant l'été, et il occupera de nombreux ouvriers, aujourd'hui sans ressources. Les Malouins, qui se rappelaient toujours la descente des Anglais en 1758, offrirent pour l'exécution de cette digue 150,000 livres. La dépense totale était évaluée à 690,000 livres. Si jamais travail fut utile, c'était bien celui-là, puisqu'il assurait à Saint-Malo les avantages d'un port de commerce, tout en augmentant son port militaire. Maintes fois repris, il n'a pas, même à l'heure actuelle, reçu un commencement d'exécution.

Ce qu'on ne saurait trop admirer dans la conduite des commissaires de la Convention, c'est que, tout en veillant aux nécessités de la défense nationale, ils n'abandonnaient pas pour autant la direction de l'opinion publique. Ils avaient tout de suite compris que les Bretons s'éloignaient de la République, moins à cause de leurs sentiments royalistes que de leurs croyances catholiques : « Le fanatisme (2) s'est plus ou moins répandu dans les campagnes et dans quelques communes. Les officiers municipaux sont dénoncés à l'opinion publique

(1) Lettre du 31 mars.
(2) Lettre du 1er avril.

comme aristocrates, parce qu'ils s'éloignent des prêtres constitutionnels. Sans la division élevée par les prêtres, on ne trouverait guère dans les campagnes que des patriotes. Nous avons regretté d'avoir à sevir pour des affaires de religion. » Ils s'efforcèrent donc, par leurs discours et par leurs conversations, de prévenir, dans la mesure du possible, ces excitations religieuses et ce trouble des consciences, qui ne pouvaient aboutir qu'à la plus déplorable des guerres intestines. Ils n'y réussirent pas, il est vrai, mais au moins faut-il leur savoir gré de l'avoir essayé. Ils voulurent aussi prendre de sévères mesures contre les ennemis déclarés de la République, contre les nobles qui émigraient en masse, et ne réussissaient que trop bien à entraîner à leur suite plusieurs de leurs anciens vassaux. Ils organisèrent un système de bateaux de police (1) pour arrêter les émigrés et leurs partisans. Il est vrai que, pour encourager ceux qui avaient adhéré à la nouvelle forme de gouvernement, ils s'efforçaient par contre de récompenser ceux qui avaient bien mérité de la République. Ainsi un canonnier volontaire, Germain Bavaleux, qui avait eu les deux bras emportés dans un service militaire, reçut une pension de secours. Si donc ils frappaient d'un côté, ils récompensaient de l'autre. Ils espéraient consolider ainsi le gouvernement naissant.

Cherbourg, après Saint-Malo, reçut la visite des commissaires de la Convention. Cherbourg, à cause de sa position excentrique, était fort menacé. On redoutait une descente des Anglais dans le Cotentin. Le général La Bourdonnaye, qui commandait la région, avait un gouvernement trop étendu et pas assez de forces disponibles. Aussi Prieur craignait-il quelque catastrophe retentis-

(1) Lettre du 31 mars.

sante. Ainsi qu'il l'écrivait, le 13 avril, au Comité de Salut Public, « il est évident que nous sommes dans une crise, qui va se terminer par le sort des armes; que la liberté ne peut se sauver qu'en faisant face partout à nos ennemis; et que nous manquons, sinon d'hommes et d'argent, au moins d'organisation, de chefs, d'agents expérimentés, d'armes, d'approvisionnements, enfin de préparatifs de toute espèce, pour lesquels il n'y a pas un moment à perdre. » Ce n'était rien que de connaître le mal : il fallait aussi proposer le remède. Or Prieur croyait qu'il était indispensable de partager le commandement de La Bourdonnaye et de lever un grand nombre de nouveaux soldats. Il demandait donc qu'on confiât la direction d'une armée, dite des côtes de la Manche, au général Wimpfen. « Le patriotisme et les talents du défenseur de Thionville sont connus. Environné de la plus juste confiance dans la division où il commande, il peut rendre d'utiles services à la République, mais il est pour ainsi dire seul et les efforts de son zèle se consument sans effet. » Il faut lui envoyer à tout prix des recrues, non pas seulement des volontaires, mais des citoyens qui rempliront ainsi le premier de leurs devoirs. C'est même à ce propos qu'est indiqué pour la première fois le tirage au sort, et non plus le scrutin, comme le meilleur des moyens de recrutement pour l'armée nationale. « La majorité qui veut le scrutin en fait porter tout le poids sur la minorité qui s'y refuse : de manière que l'on reporte arbitrairement cette charge publique sur les individus que l'on juge à propos. On a par exemple dégarni des maisons entières de tous les cultivateurs. Dans quelques paroisses on a profité de l'occasion pour en tirer tous les meilleurs patriotes, les seuls qui s'y trouvaient. Dans d'autres on a désigné tous les employés aux douanes, afin de n'avoir plus de surveillants, etc. » Prieur avait

donc cent fois raison de présenter le tirage au sort comme le meilleur et le moins inique des systèmes de recrutement. On sait que ses idées furent adoptées, et que la réquisition d'abord, la conscription ensuite, et non plus le scrutin, régularisèrent les levées d'hommes nécessaires.

Prieur et ses collègues profitèrent de leur séjour à Cherbourg pour visiter les hôpitaux. Ceux de la guerre et de la marine étaient assez bien tenus. Celui de la municipalité l'était beaucoup moins. Ils prirent en hâte les mesures nécessaires pour parer à ce danger (15 avril). Ils auraient voulu s'occuper également de l'escadre, mais leur mission durait depuis longtemps. On commençait à réclamer leur présence à Paris. Ils se contentèrent de prendre communication des forces navales qui se trouvaient dans le port, et envoyèrent cet état à la Convention (16 avril); puis ils firent une rapide inspection des divers ports de Normandie et de Picardie. Le 19 avril ils étaient à Caen, le 28 au Havre, le 30 à Fécamp, le 2 mai à Abbeville. Avec leur activité ordinaire ils prenaient les mesures qu'imposaient les circonstances, et s'efforçaient d'organiser la défense nationale. Rien que dans la journée du 7 avril ils dictaient trente arrêtés sur divers sujets d'administration et sept dans celle du 30. Assurément plusieurs de ces arrêtés portent la marque de la hâte avec laquelle ils furent conçus, et quelques-uns ne sont pas justifiés, mais vraiment ne doit-on pas admirer cette prodigieuse activité et cet oubli des convenances personnelles pour s'absorber dans le service public !

Par la rapidité de ses informations, par la précision et la netteté de ses décisions, par son dévouement à toute épreuve, Prieur s'était fait une place à part à la Convention. Il n'assistait que fort rarement aux séances, mais ses lettres étaient lues et ses rapports étudiés. Il était

déjà l'homme indispensable et l'organisateur par excellence. Aussi ne resta-t-il pas longtemps à Paris. Dès la première quinzaine de mai un décret de la Convention le renvoyait en Normandie, avec ses collègues Romme, Prieur de la Marne et Lecointre, en qualité de commissaires extraordinaires, investis de pleins pouvoirs, et chargés à la fois d'étudier l'opinion politique des départements qui composaient l'ancienne province de Normandie et de prendre toutes les mesures de précaution et de surveillance que comportaient les circonstances. La nouvelle mission qu'on lui imposait ainsi, presque sans lui laisser le temps de respirer, n'était pas aisée à remplir. Le département du Calvados, où se rendit tout d'abord Prieur, s'est toujours signalé par les opinions modérées de ses habitants. C'est un pays avant tout conservateur. On s'y incline devant le fait accompli, mais on ne le provoque jamais, et parfois on le subit avec regret. Dès le 2 janvier 1793, le directoire du departement aurait désiré organiser une garde nationale. Il informa la Convention de ses désirs par une adresse qui lui fut envoyée le 6 janvier. La nouvelle de la mort de Louis XVI le surprit et le déconcerta. Il n'osa pourtant pas se prononcer trop ouvertement. Il ordonna même que le procès-verbal « sur les crimes de Capet » serait adressé aux municipalités et lu au prône. Il alla plus loin encore dans la voie des concessions, puisqu'il approuva également la création du tribunal révolutionnaire. Il semblait donc que le Calvados fût acquis à la République, sans enthousiasme, il est vrai, mais par raison et par convenance ; mais il est un des pouvoirs issus de la Révolution contre lequel l'opinion publique se prononça énergiquement, et à propos duquel éclata un conflit qui dégénéra promptement en guerre civile. Les Normands ne pouvaient tolérer l'influence et les coups d'autorité du club des Jaco-

bins. A cet égard les témoignages sont unanimes. Les Jacobins et les théories jacobines n'étaient nullement goûtés par la majorité des Caennais. Ce fut même pour contre-balancer, dans la mesure du possible, le progrès de ces théories ultra-révolutionnaires que se forma à Caen une société politique, dite des Carabots. Les Carabots n'étaient pas précisement des réactionnaires, puisqu'ils avaient choisi pour emblème une bande noire sur laquelle ressortaient en blanc une tête de mort et deux os en sautoir, avec cette devise : l'exécution de la loi ou la mort ; mais, s'ils entendait rester les respectueux serviteurs de la loi, ils ne voulaient à aucun prix subir les caprices des Jacobins. On a toujours, dans certaines provinces (1), dédaigné ou repoussé les excitations parisiennes. C'est sans doute cet esprit de résistance provinciale aux empiétements de Paris qui animait les Caennais quand ils fondèrent la société des Carabots. Quoi qu'il en soit cette société fut bientôt dirigeante, et peu à peu germa dans les esprits la pensée de se débarrasser de la tyrannie jacobine.

Sur ces entrefaites éclatèrent à Paris les événements du 31 mai et du 1er juin. La Convention, sur la pression de la Commune et des Jacobins de Paris, décréta la mise en accusation de tous ceux de ses membres qu'on appelait les Girondins. Plusieurs d'entre eux furent aussitôt jetés en prison, mais beaucoup d'autres réussirent à s'esquiver et allèrent porter dans les provinces, déjà mal disposées pour la capitale, leurs théories fédéralistes et leurs rancunes d'ailleurs justifiées. A Caen, l'émotion

(1) Vaultier. *Souvenirs de l'insurrection normande, dite du Fédéralisme, en 1793* (1858). — Delasalle. *Documents inédits sur le Fédéralisme en Normandie* 1844). — Charles Renard. *Notice sur les Carabots de Rouen, publiée d'après les documents existants dans la collection des pièces historiques de M. C. Renard* (1858). — Wallon. *La Révolution du 31 mai et le Fédéralisme en 1793.*

fut grande à la nouvelle du coup d'état. Les Carabots se déclarèrent aussitôt en permanence, et les gardes nationaux promirent de se tenir prêts à toute réquisition. Dix commissaires furent même désignés pour porter à Paris une adresse de protestation. La Convention était victorieuse ; elle refusa de les entendre, et ils durent rentrer à Caen assez piteusement.

Les Carabots ne se tinrent pas pour battus. Ils demandèrent et obtinrent la permanence de tous les corps administratifs, ainsi que la création d'un comité de surveillance. Ils réclamèrent aussi le rappel des députés du Calvados, le rejet de tous les décrets rendus par la Convention depuis le 27 mai, et la création (8 juin) d'un tribunal spécial contre les partisans de Marat. Ils ne se contentèrent pas d'exprimer des vœux, ils provoquèrent l'arrestation d'un courrier de la Convention, dont on ouvrit et dont on lacéra les paquets. Ce n'était pas encore la guerre, mais c'était déjà la résistance à main armée. Le lendemain, 9 juin, les Carabots entrèrent en lutte ouverte. Une assemblée générale avait été convoquée. Le procureur général syndic, Bougon-Longrais, exposa la situation et demanda qu'on proclamât l'état d'insurrection et de résistance à l'oppression. Il fit également voter l'arrestation des commissaires de la Convention, Romme et Prieur, qui venaient d'arriver en Normandie, et la mise sous scellés de tous leurs papiers. Ils devaient servir en quelque sorte d'otages et répondraient sur leur tête de l'arrestation des Girondins.

Prieur et Romme se trouvaient alors à Bayeux. Voici comment ils rendirent compte à la Convention, dès le 10 juin, de leur arrestation : « Notre situation a changé depuis hier et appelle toute votre sollicitude. L'arrestation que la Convention a ordonnée de quelques-uns de ses membres vient de déterminer la nôtre et par consé-

quent la suspension de tous nos travaux... Hier un détachement de gardes nationaux, de dragons et de gendarmes nous a été envoyé de Caen à Bayeux pour nous notifier un ordre des autorités constituées, réunies dans la commune de Caen aux sociétés populaires et aux sections, qui nous met en état d'arrestation et nous enjoint de nous rendre à Caen. Nous ne pouvions pas reconnaître un ordre qui n'émanait pas de la Convention, mais nous ne pouvions, ni ne devions résister. » Les commissaires s'eéxécutèrent de bonne grâce. Ils laissèrent mettre leurs papiers sous scellés, et, sous l'escorte de huit délégués, se rendirent à Caen. On aurait pu craindre que, sur leur passage, la population ne se livrât à des manifestations, ou même ne se portât à des extrémités contre eux ; mais les Normands n'ont jamais aimé à se compromettre. L'attitude des paysans, dont on traversait les villages, fut correcte. C'était un sentiment de curiosité plutôt que d'animosité qui les poussait sur le passage des prisonniers. Arrivés à Caen, ils furent aussitôt reçus par le maire « qui nous a fait connaître que nous allions être arrêtés comme otages pour répondre de la vie et de l'existence des membres de la Convention arrêtés par décret, mais que nous étions sous la sauvegarde des lois et de la loyauté des citoyens, qui sauraient respecter le caractère de représentants du peuple dont nous étions revêtus. » Il faut rendre cette justice aux prisonniers qu'ils n'essayèrent pas, pour se mettre à l'abri, de se retrancher derrière leurs instructions. Ils ne cherchèrent pas non plus à se poser en victimes. Ils acceptèrent la situation avec un calme absolu et un sang-froid inaltérable. Ils eurent même le courage de se féliciter de leur emprisonnement, comme devant être utile à la République: « Cette arrestation (1) peut prendre un

(1) Lettre à la Convention du 10 juin.

grand caractère et servir la cause de la liberté, maintenir l'unité de la République et rappeler la confiance, si, comme nous nous empressons de vous le demander, vous la confirmez par un décret qui nous constitue otages, pour répondre aux départements qui ont pris part à l'événement dont cette lettre est l'objet, des injustices qui seraient commises dans la personne de ceux de leurs députés détenus par votre décret. »

Les deux collègues des prisonniers, Lecointre et Prieur de la Marne, ne partageaient pas cette superbe confiance. Ils se trouvaient alors à Coutances, très isolés, et ne pouvaient même communiquer avec Paris que par la voie d'Alençon, car la ville de Caen interceptait tous les courriers. Ils avaient craint un instant de partager le sort de leurs collègues, et n'étaient pas encore bien rassurés : « Nous venons, écrivaient-ils (1) de passer deux jours et deux nuits bien pénibles et bien laborieux après la conduite des habitants de Caen : aussi sommes-nous écrasés de fatigue. » Ils s'étaient tout d'abord occupés de leur sûreté personnelle, mais on ne paraissait pas disposé à suivre à Coutances l'exemple de Caen, et les commissaires de la Convention ne tardèrent pas à comprendre qu'ils avaient toute liberté d'allures. Ils auraient bien voulu tenter tout de suite la délivrance de Prieur et de Romme, mais ils ne pouvaient guère disposer que de cinq cents hommes, et ils venaient d'apprendre que tous les gardes nationaux de Normandie et de Bretagne avaient pris les armes. En outre le général Wimpfen, qui avait été témoin de l'arrestation des représentants, non seulement n'avait pris aucune mesure pour l'empêcher, mais encore ne cachait pas ses sympathies pour les insurgés. Lecointre et Prieur de la Marne, très inquiets,

(1) Lettre à la Convention de Prieur de la Marne et de Lecointre, 11 juin.

conjuraient leurs collègues restés à Paris de frapper la sédition au cœur en réduisant les insurgés de Caen. « Il n'y a pas un moment à perdre, écrivaient-ils, pour rendre libre ce point de communication. » Ils demandaient également qu'on leur adjoignît deux autres commissaires, ou sinon la commission serait désorganisée. Surtout qu'on se hâte, ou la révolte s'étendra. Déjà la Bretagne s'agite et les Anglais se préparent à profiter de nos divisions. Ils terminaient leur longue missive par une protestation de dévouement à la République. « Notre position est difficile, mais comptez sur nous. Nous prouverons que nous sommes des républicains, et nous saurons soutenir la dignité de la représentation nationale. »

Pendant que s'agitaient ainsi dans le vide les commissaires de la Convention restés libres, les Carabots profitaient de leur premier succès pour essayer de s'organiser. Ils invitaient le général Wimpfen à conférer avec les comités en permanence, et adressaient un pressant appel aux départements voisins : « Aux armes, citoyens ! la souveraineté du peuple avilie est à la veille de passer dans les mains de cette faction impure de tous les hommes qui ont soif de l'or et du sang. Aux armes, ou demain tous les départements seront tributaires de Paris, comme autant de provinces conquises. » Quelques-uns des représentants proscrits au 31 mai, Buzot, Barbaroux, Pétion, Gorsas, Louvet, Guadet s'étaient enfuis à Caen, où ils furent accueillis avec transport. Ils devinrent l'âme de la résistance, et eurent un instant l'espoir de faire triompher leur cause. Dès le 11 juin, ils obtenaient le vote de la suspension du transport des denrées normandes vers Paris, surtout du bétail destiné au marché de Poissy ; le 12 ils rédigeaient une adresse au peuple français ; le 14 ils envoyaient jusqu'à Evreux des soldats et deux canons ; le 15 ils expédiaient une nouvelle

adresse aux départements, inspirée par Buzot et Barbaroux : « Le dépôt de notre liberté est violé. Les hommes libres de la Neustrie ne souffriront pas cet outrage. Ils mourront tous, ou les brigands seront punis. »

Malgré ces éloquentes protestations, malgré cette évocation de noms anciens et respectés, le mouvement ne se généralisait pas. Sans doute les comités de Rennes et de Caen se réunirent, le 28 juin, en « assemblée centrale de résistance à l'oppression ». Il y eut aussi quelques volontaires bretons, qui se joignirent aux gardes nationaux normands, et Wimpfen, le général en chef désigné de la future armée provinciale, crut pouvoir annoncer sa marche contre Paris. Il eut même l'audace d'écrire au ministre de la guerre : « Si le comité et la Convention persistent à voir à rebours, ils doivent s'attendre à de grands malheurs, car il est dans la nature de se mettre sur la défensive, même offensive, quand on se croit attaqué, et le général ne pourrait faire le voyage de Paris qu'accompagné de 60,000 hommes. L'exigez-vous de lui ? » Ce n'étaient là que des redomontades : au moment même où Wimpfen parlait ainsi d'une armée de 60,000 hommes, l'Assemblée de Caen, pour éviter la dispersion complète des gardes nationaux normands, décrétait que « les citoyens du bataillon de la ville destiné pour Evreux, qui, pour raisons d'affaires, de mauvaise santé ou d'opinion, voudraient se retirer, étaient libres de le faire. » Or ils furent si nombreux à profiter de la permission que Pétion fut obligé de constater (1) « qu'il était facile de voir que l'esprit public de la masse des citoyens était mauvais. » Un agent royaliste, Pernin, fait le même aveu dans une lettre du 24 juin, « les têtes ne sont pas montées au point où tout le monde calculait

(1) PÉTION. *Mémoires.*

qu'elles devaient se monter. Le grand feu est jeté. On a voulu faire une levée pour marcher sur Paris. Quinze cents se sont enrôlés. Peu de jours après ils se sont rayés sur le registre d'enrôlement que la municipalité a voulu toujours tenir ouvert. » Quarante-cinq volontaires seulement se présentèrent pour accompagner le futur conquérant de Paris dans sa marche triomphale contre la capitale ; ce qui d'ailleurs ne l'empêcha pas de rédiger une proclamation tonitruante : « Les méchants vous diront : Félix Wimpfen marche sur Paris, n'en croyez rien. Il marche vers Paris, pour Paris, et pour le salut de la République une et indivisible. »

L'armée insurrectionnelle ne fut pas obligée d'aller aussi loin. Le 13 juillet, Puisaye, un lieutenant de Wimpfen, marchait d'Evreux contre Vernon à la tête d'un millier d'hommes et avec dix pièces de canon. Il rencontra l'avant-garde de l'armée parisienne à Pacy-sur-Eure. Quelques coups de canon furent échangés, et il n'y eut personne de tué, mais les deux armées, prises de panique, s'enfuirent l'une à Mantes, l'autre jusqu'à Evreux. « Elles se tournèrent si bien le dos que, pour se rencontrer, il eût fallu qu'elles fissent le tour du monde. » Cette échauffourée presque ridicule, cette bataille sans larmes décida du sort de la Révolution. La Convention et Paris l'emportèrent décidément sur la province, et la centralisation à outrance triompha du fédéralisme. Au lendemain de Pacy-sur-Eure, il n'y eût plus, à vrai dire, d'armée insurrectionnelle. Tout se déroba, et les autorités rebelles ne cherchèrent plus qu'à faire oublier leurs velléités d'indépendance. C'est ainsi que, dès le 21 juillet, le conseil général du Calvados convoque les sections pour savoir s'il faut encore résister ou accepter les décrets de la Convention. Une des sections fait alors observer qu'on n'est plus en insurrection, et qu'il n'y a plus

qu'à obéir. Le mouvement se généralise et tout le monde se soumet. Le conseil général rédige même une adresse, dont la platitude cache mal la terreur qu'éprouvaient ses membres. « Nous rapportons nos arrêtés des 9 juin et jours suivants, dont nous nous rétractons, déclarant que dès ce moment notre intention est d'enregistrer, promulguer et faire exécuter les lois qui ne l'auraient pas été depuis l'époque des susdits arrêtés, que des exemplaires de la Constitution vont être envoyés aux municipalités, en même temps que la convocation des assemblées primaires sera ordonnée, et que la présente déclaration sera envoyée sans délai à la Convention nationale. »

Pendant ce temps Prieur et Romme, toujours enfermés (1) au château de Caen, attendaient, non sans impatience, leur mise en liberté. A vrai dire ils n'avaient pas été inquiets un seul instant (2). On leur avait fait comprendre, dès le premier jour, que, en tout état de cause, leur vie serait respectée. Aussi se contentaient-ils de suivre d'un œil attentif les variations assez brusques de la politique. Peut-être même avaient-ils conservé des amis, qui les renseignaient avec exactitude sur tout ce qu'ils avaient besoin de bien connaître. Bien que prisonniers, ils n'en restaient pas moins membres du gouvernement. C'est ce qui explique l'empressement avec lequel les autorités, tout à l'heure insurgées, essayèrent de rentrer en grâce auprès d'eux. Elles ne se contentèrent pas d'ouvrir les portes de la prison ; elles firent en quelque

(1) Prieur avait informé ses amis de sa détention. A la séance de l'Académie de Dijon, du 21 juin 1793 (extrait des procès-verbaux) le secrétaire communiquait une lettre de lui où il racontait son arrestation. L'Académie le chargea « d'écrire au citoyen Prieur pour lui exprimer sa sensibilité. »

( ) Un envoyé de Danton, Desforges, avait réussi à entrer en communication avec les prisonniers, et leur avait promis d'obtenir promptement leur délivrance. Il ne leur cacha pas qu'une somme de 250.000 francs, distribuée à propos, n'avait pas peu contribué à la déroute de Pacy-sur-Eure et au succès des troupes de la Convention.

sorte amende honorable. Voici en effet la décision prise le 29 juillet par le conseil général du département : « Le conseil arrête, le procureur général syndic entendu, que les représentants du peuple Romme et Prieur de la Côte-d'Or vont être mis en liberté le jour même à cinq heures du soir, qu'à cet effet les corps administratifs de Caen vont se réunir pour cette heure à la municipalité de Caen, pour de là se rendre en corps au château et conduire lesdits représentants dans le local qu'ils voudront habiter en cette ville, la municipalité de Caen étant chargée de requérir la garde nationale qu'elle jugera nécessaire pour les escorter. »

Le programme fut exécuté dans toutes ses parties. Prieur et Romme reçurent la visite de tous les fonctionnaires qui, très probablement, bien que mention n'en soit pas faite sur les procès-verbaux, trouvèrent le moyen de présenter leurs regrets et de faire agréer leurs excuses. Les représentants se contentèrent de rédiger une lettre qu'ils adressèrent tout de suite au Comité de Salut Public et à la Convention. Barère, dans la séance de la Convention du 4 août, annonça en leur nom (1) « qu'après cinquante jours de détention ils ont été remis en liberté avec la solennité due à la représentation nationale trop longtemps outragée. Leur sortie s'est faite au milieu des autorités civiles et des corps militaires. Ils désirent que la Convention les rappelle dans son sein pour lui rendre un compte exact de ce qui s'est passé dans le Calvados. » Le même jour Barère lisait une lettre de plates excuses et contenant toutes les formules de la rétractation la plus absolue, qui avait été rédigée par les corps administratifs et judiciaires du Calvados. La victoire de la Conven-

(1) *Moniteur*, n° 218 (1793).

tion était donc aussi complète que possible : il ne restait plus qu'à en profiter.

Deux représentants de la Convention, envoyés en mission dans un département voisin, celui de l'Eure, Robert Lindet et Bonnet, se trouvaient alors à Evreux. Ils avaient suivi avec attention les événements dont le Calvados était à ce moment le théâtre. Ils avaient même essayé de venir en aide à leurs collègues prisonniers. Très heureux d'apprendre leur libération, ils auraient voulu que la Convention usât de ses avantages pour imposer aux rebelles sa manière de voir et sa méthode de gouvernement. Ainsi qu'ils l'écrivaient (1) au Comité de Salut Public, « l'on doit compter sur le retour de la paix, mais cet état serait incertain si l'on ne donnait une grande impulsion au peuple, et si on ne parvenait pas à lui faire sentir que la paix publique est son propre ouvrage et n'est pas celui des administrateurs. » Lindet et Bonnet auraient donc été partisans de certaines mesures de rigueur, mais Romme et Prieur, qui d'ailleurs s'étaient peut-être engagés par des promesses, croyaient qu'il suffisait de rétablir l'ordre, et ne conseillaient ni réaction, ni vengeance. On eut la sagesse de les écouter. C'est ainsi que la Normandie fut préservée des excès qui marquèrent à Lyon, par exemple, ou à Nantes, ou à Toulon, le triomphe des Jacobins. Ils se contentèrent d'exiger le départ des représentants proscrits au 31 mai, et qui avaient été accueillis à Caen. Aussi bien aucun d'eux n'avait attendu qu'on lui ouvrît cette porte de sortie. Ils avaient pris les devants et s'étaient enfuis avec les gardes nationaux de Bretagne. Prieur et Romme expédièrent à leur suite un espion attitré, Lehodey, qui les accompagna d'étape en étape, et dont on a conservé un curieux rapport. Bien accueillis à Vire,

(1) Aulard, V, 417.

froidement à Mortain, mieux à Saint-Hilaire et triomphalement à Fougères, les proscrits n'eurent bientôt plus qu'une escorte dérisoire. « J'étais alors à Pontorson, écrit Lehodey. Avec quarante cavaliers et un homme du métier, il eut été facile de les enlever. » Ils n'étaient déjà plus à craindre quand ils traversèrent Dol, puis Dinant, et réussirent enfin à s'échapper. Wimpfen avait d'abord voulu partager leur mauvaise fortune, car il se doutait bien que la Convention ne lui pardonnerait ni cette prise d'armes de la Normandie, ni ses ridicules fanfaronnades. Serré de près par les soldats chargés de l'arrêter, il paya d'audace. Il endossa son uniforme et intima des ordres aux gendarmes qui allaient le saisir et le laissèrent s'esquiver.

Prieur et Romme ne se permirent qu'un acte de vengeance. A peine de retour (1) à Paris, ils montaient à la tribune de la Convention (8 août) et demandaient la dissolution de la Société des Carabots (2). Romme fut très énergique dans ses plaintes contre les abus de pouvoir et les prétentions de ces adversaires provinciaux des Ja-

(1) D'après les procès-verbaux de l'Académie de Dijon (séance du 8 août 1793), un des collègues de Prieur à l'Assemblée, Oudot, avait été chargé par lui d'informer ses collègues de sa délivrance. Le secrétaire fut prié de lui écrire directement « pour lui exprimer tout l'intérêt que l'Académie prend à tout ce qui le regarde ». On a conservé une lettre des administrateurs du district de Dijon à Prieur, en date du 8 août 1793 (Archives départementales de la Côte-d'Or, K 94) pour le féliciter de sa délivrance. « L'administration « du district de Dijon, partageant les sentiments des administrés, se félicite « d'avoir trouvé en toi un représentant digne d'être en but aux persécutions de « Buzot et sa faction liberticide. Elle se réjouit de te voir réuni à une dépu- « tation qui a donné l'exemple, peut-être unique, de marcher de concert « et d'être toujours en garde contre tous les pièges des ennemis de la liberté ; « elle se réjouit aussi de te voir rendu à tes travaux conventionnels, parce « qu'augurant de l'avenir par le passé, elle espère qu'il (sic) ne cesseront « jamais d'être utiles à la République. — « Signé : J.-E. Nault, A. Perrin, « Ch. Froissard. »

(2) *Moniteur*, n° 220 (1793). Prieur n'oublia pas ceux qui avaient partagé sa mauvaise fortune. Il fit accorder par le Comité du Salut Public, à un certain Jeannel, incarcéré par les rebelles du Calvados, une indemnité de 1.467 livres 15 sols, plus deux chevaux, 10 septembre 1793 (Aulard, VII, 55).

cobins. Prieur se contenta d'appuyer la proposition de Romme. « Je sais bien, dit-il, combien est monstrueuse la société des Carabots, mais je ne veux pas qu'elle soit détruite comme société délibérante, mais seulement comme corps armé, portant des marques distinctives et séparées de la garde nationale. » Cette demande était justifiée, la dissolution fut votée.

Un des collègues de Prieur, Cambon, profita de l'occasion pour demander non seulement la destruction du château de Caen, où avaient été retenus prisonniers les représentants de la Convention, mais aussi de « tous les repaires féodaux » qui subsistaient encore dans certaines villes comme un honteux vestige du temps passé. La proposition fut votée, mais le Comité de Salut Public fut chargé de veiller, suivant les circonstances, au mode d'exécution, et c'est ainsi que beaucoup de monuments ont pu échapper aux vengeances rétrospectives d'hommes animés sans doute de bonnes intentions, mais peu respectueux du passé et des gloires artistiques de la France.

Prieur avait donc repris sa place à la Convention, mais il était de ceux pour lesquels le repos est une souffrance. Ses collègues rendaient si bien justice à son activité et à la pureté de son républicanisme que, le jour même où il réclamait la dissolution de la Société des Carabots, le Comité de Salut Public lui confiait une nouvelle mission (1). « Les citoyens Prieur de la Côte-d'Or et Guillemardet se rendront sur-le-champ à Péronne, et de là à Cambrai pour encourager l'armée de la République et faire les préparatifs d'une attaque. » La mission ne fut pas remplie. Des fonctions plus importantes allaient en effet être confiées à Prieur. Le 15 août, sur le vœu à

(1) AULARD, V, 507.

peu près unanime de ses collègues, il fut adjoint au Comité de Salut Public, en même temps que (1) Carnot. C'est une période nouvelle qui s'ouvre de son existence. Avant de le suivre dans ses multiples occupations de membre du redoutable Comité, avant de montrer comment il s'est efforcé de suppléer à tout ce qui manquait, comment il a en partie réussi, et de la sorte mérité d'être compté parmi ceux auxquels revient l'honneur d'avoir sauvé la France, il nous reste à parler des dernières missions aux armées qui lui furent confiées, l'une en Vendée, l'autre à l'armée du Nord.

Un des principes qui tenaient le plus au cœur du député de la Côte-d'Or, et sur lesquels il n'a jamais varié, pas plus lui que ses collègues de la Convention et des Comités, fut le principe de l'unité nationale. Sur ce point il se montra inflexible et poursuivit comme des ennemis de l'ordre public tous ceux de ses compatriotes qui, sous couleur de royalisme ou de fédéralisme, prétendaient ne pas devoir s'incliner devant les décisions de l'Assemblée. Qu'il s'agisse des insurgés de Toulon ou de Lyon, des mécontents de Bordeaux ou de Marseille, toutes les fois qu'il est question de maintenir l'ordre (2) sur le territoire de la République, Prieur ne se départira pas de la ligne de conduite qu'il a dès le début adoptée, c'est-à-dire qu'il est disposé à considérer comme traîtres tous les Français qui ne se conformeront pas aux circonstances et ne s'inclineront pas devant les ordres venus de Paris. C'est surtout aux départements insurgés de l'Ouest qu'il réserve son inexorable sévérité (2). Carrier, qui a

(1) *Moniteur*, n° 229.

(2) Ainsi quand on lui signale la ville de Nancy comme pleine de réactionnaires, il y envoie en mission spéciale (6 octobre, Aulard, VII, 3.8) Dumont, « pour purger cette place de tous les gens suspects qui s'y trouvent ».

(2) Voir mission en Bretagne de Le Breton et Touchard (4 septembre 1793). Les instructions sont rédigées de la main de Prieur. Aulard, VII, 270.

laissé dans l'histoire un renom si odieux, et qui n'est peut-être coupable que d'avoir exécuté trop strictement les instructions reçues, fut dès la première heure envoyé en Bretagne par le Comité de Salut Public et encouragé par lui à ne ménager personne. Voici la lettre (1) significative qu'il reçut à ce propos du Comité. Nous regrettons de trouver au bas de ce document la signature de Prieur, mais cette lettre appartient à l'histoire et nous n'avons pas le droit de la dissimuler. 15 septembre 1793 : « Le tableau affligeant que vous tracez de la ci-devant Bretagne prête trop à la réflexion pour que le Comité de Salut Public ne prenne pas en très sérieuse considération tous les détails où vous entrez. Continuez de surveiller sans cesse les malveillants, surtout ces sépulcres blanchis, cette engeance sanguinaire des prêtres fanatiques : purgez sans délais tous les corps gangrenés : que le glaive de la loi se promène sur tous les coupables, et que rien de ce qui peut devenir nuisible n'échappe à l'œil sévère d'une active surveillance. Le Comité se repose toujours sur votre zèle, qu'aucun obstacle ne rebute, et sur votre entier dévouement à la Patrie. » On sait comment Carrier exécuta ces ordres impitoyables. Aussi bien ils faisaient partie d'un système de répression à outrance que les membres du Comité, et parmi eux Prieur, étaient résolus à appliquer aux départements de l'Ouest. Ce fut même pour veiller à l'exécution de ces ordres que Prieur, au commencement d'octobre 1793, se fit déléguer, avec un de ses collègues à la Convention, Hentz, à l'armée de l'Ouest « pour y concerter avec les représentants du peuple et le général en chef toutes les opérations nécessaires pour terminer dans cettte campagne la guerre contre la Vendée, et rapporter promptement le résultat au Comité du Salut

(1) AULARD, VII., 487.

Public. » Ils étaient même investis (1) à cette occasion de pouvoirs extraordinaires : « Les représentants du peuple composant le Comité de Salut Public arrêtent que leurs collègues Hentz et Prieur, envoyés près l'armée de l'Ouest, sont autorisés à tirer sur les caisses publiques les sommes dont ils auront besoin pour l'exécution des mesures qui font l'objet de la mission dont ils sont chargés. Les autorités constituées sont tenues d'obéir aux réquisitions des citoyens Prieur et Hentz. »

Les représentants avaient encore à leur disposition un décret de la Convention ainsi libellé : « Soldats de la liberté, il faut que les brigands de la Vendée soient exterminés avant la fin du mois d'octobre. Le salut de la patrie l'exige, l'impatience du peuple français le commande, son courage doit l'accomplir. La reconnaissance nationale attend à cette époque tous ceux dont la valeur et le patriotisme auront affermi sans retour la liberté et la République. » Or c'était aux soldats commandés par Léchelle, par Ronsin, par Boulanger et Parein, et bientôt soutenus par les Mayençais et leurs illustres capitaines, que s'adressait ainsi la Convention. Prieur et Hentz pouvaient s'enfoncer sans crainte dans les départements insurgés ; ils étaient certains d'y trouver des collaborateurs et des auxiliaires.

Les représentants du peuple comprirent bientôt que leur présence était sinon inutile, au moins peu nécessaire, et, comme de graves intérêts les rappelaient à Paris, il ne poussèrent que jusqu'à Saumur et à Nantes, et se contentèrent d'étudier sommairement la situation. On a conservé trois lettres de Prieur (2), à la date du 6 octobre, où il annonce la prochaine arrivée du général

(1) Aulard, VII, 182. Voir la séance de la Convention et le décret conforme du 4 octobre.
(2) Aulard, VII, 265.

Léchelle qui se concertera avec les représentants, et un mouvement de son armée dans la direction de Nantes, « afin de tomber de ce côté sur les brigands, tandis que l'armée de Rossignol, réunie à la division de Canclaux, se portera sur Mortagne. »

Dès le 10 octobre, Prieur (1) était rentré à Paris, et, le 19 du même mois, Hentz était envoyé en mission aux armées des Ardennes et de la Moselle, mais Prieur ne perdit pas de vue les départements de l'Ouest. A leur égard il se considéra comme toujours chargé d'une mission spéciale. On a conservé, rédigées de sa propre main, les instructions relatives à la reprise de Noirmoutiers : « Le Comité de Salut Public considérant que l'intérêt de la République exige qu'elle rentre promptement en possession de l'île de Noirmoutiers (2); que la nature de l'attaque qu'il faudra faire pour s'en rendre maître, surtout à cause des positions respectives des troupes de rebelles et de celles de la République, exige que cette expédition soit commandée par un chef unique, également propre au service de mer et à la conduite des troupes de terre après leur débarquement, et qui joigne à la sagacité toute l'audace et la valeur nécessaires pour un coup de main à exécuter avec vigueur, arrête que les représentants du peuple actuellement à Brest sont chargés de choisir un officier capable de préparer et de commander l'expédition. » Prieur se préoccupait même des petits détails. C'est ainsi que, sans doute pour distraire les soldats de la République employés à la tâche ingrate de réduire leurs

(1) Aulard, VII, 499. Prieur et Hentz reçurent comme indemnité, pour leur mission à l'armée de l'ouest un mandat de 1.800 f., qui leur fut accordé le 25 octobre 1793 (Aulard, VIII, 1.)

(2) Id., p. 499. Cf. arrêté du 18 octobre 1793 (VII, 481) ordonnant la reprise de l'expédition contre Noirmoutiers, et lettre de Prieur, du 5 décembre 1793 (IX, 5) autorisant, au nom du Comité, le général Haxo à tenter l'attaque de Noirmoutiers.

concitoyens rebelles, il leur envoyait vingt et un musiciens, sous la conduite de Sarrette (1), qui devaient être habillés, considérés comme soldats et à l'abri de toute réquisition (21 octobre). Il songeait (2) aussi à introduire dans le pays des agents sûrs et dévoués, et désignait pour cette mission délicate, en leur allouant à chacun 1,500 francs d'indemnité, les citoyens Mogue et Barrau, « vu la nécessité d'envoyer près de l'armée de l'Ouest et dans les départements circonvoisins des républicains zélés et énergiques, qui puissent y propager les bons principes et contribuer à terrasser les royalistes et les aristocrates, les fédéralistes et les ennemis découverts et cachés de la liberté. »

Sur ce point Prieur (3) n'a donc jamais varié ; non seulement il s'est montré l'énergique défenseur de l'unité nationale menacée par les rebelles de l'Ouest et il s'est franchement associé à toutes les mesures de répression, et même aux exagérations de sévérité dirigées contre eux, mais encore il a voulu continuer à Paris la mission particulière que ses collègues lui avaient confiée et il s'est toujours (4) considéré comme spécialement délégué aux affaires de l'Ouest. Ainsi le 25 octobre 1793 (5) il écrit aux représentants Lindet et Oudot, pour qu'ils con-

(1) Sarrette était chef de musique de la garde nationale à Paris. Le 25 octobre 1793, Prieur rédigeait de sa main un mandat de 8,000 francs à titre d'avances pour l'organisation de cet orchestre. Le 26, il mettait à la disposition des musiciens des voitures et des chevaux de poste pour hâter leur arrivée à l'armée de l'Ouest. AULARD, VIII, 1, 18.

(2) AULARD, VII, 537.

(3) Il existe, de la main de Prieur, un arrêté du Comité de Salut Public, ordonnant la distribution de 200,000 livres dans les départements de l'Ouest, 23 octobre 1793 (VII, 585). — Cf. arrêté du 23 août autorisant l'envoi aux représentants Bréart et Tréhouart de 300,000 livres pour dépenses secrètes dans les ports de l'Océan.

(4) Cf., de la main de Prieur, création de courriers spéciaux entre les généraux et le Comité de Salut Public afin de poursuivre les mouvements des rebelles. AULARD, VIII, 335, 11 novembre.

(5) AULARD, VIII, 7.

courent à la destruction des bandes vendéennes et qu'ils fassent une judicieuse distribution des armes « enlevées aux muscadins de Caen ». Le 30 octobre (1), lettre sur le même objet à Garnier et Lecarpentier, représentants du peuple en mission dans la Manche et dans l'Orne. Le 29 octobre (2) et le 5 novembre Prieur rédigera de sa main des instructions très précises relatives à une attaque combinée des généraux Rossignol et Chalbos. Apprenant que les Vendéens méditent une attaque contre Granville et Cherbourg, il en (3) informe sur le champ (11 novembre) le représentant Jean-Bon Saint-André, alors en mission à Brest, et le prie d'aller tout de suite à Cherbourg pour s'opposer à la marche en avant des Vendéens : « Plusieurs représentants du peuple sont dans les départements environnants, mais il leur manque de l'énergie et de l'ensemble : il leur manque cette chaleur républicaine qui crée des bataillons, qui leur donne de l'audace et qui double le courage. C'est toi que nous avons cru pouvoir choisir pour remplir cette importante et pressante fonction. » Prieur de la Marne se trouvait alors à Brest : Prieur lui envoie (4) des instructions analogues (15 novembre) : « Nous avons cru devoir prendre de grandes mesures. Les ordres sont donnés pour leur exécution. Prépare de ton côté les autres moyens locaux. Rassemble les républicains, réunis les forces, électrise les âmes et frappe un grand coup. » Dans la pensée de Prieur c'était surtout le commandant en chef des forces dirigées contre les rebelles, Rossignol, qui devait frapper le grand coup. « Ce général, lui avait-il écrit de sa propre main (5), rassemblera ses forces, agira en masse, poursuivra les

(1) AULARD, VIII, 123.
(2) Id., 91, 243.
(3) Id., 251.
(4) Id., 436.
(5) Id., 325.

ennemis sans relâche et avec méthode. Il ne risquera point d'affaire générale avant le secours qui doit lui arriver, à moins que le succès ne soit presque certain. » C'était un renfort de 15.000 hommes, détachés de l'armée de Nord, et que conduisait Duquesnoy.

On sait que les Vendéens furent arrêtés sous les murs de Granville, obligés de se disperser et de repasser la Loire pour rentrer dans leurs foyers. Ce fut une lamentable retraite. Prieur se montra inexorable dans la répression. Voici, rédigées de sa main (1), les instructions qu'il fit envoyer à tous les agents de la République dans les départements de l'ouest : « Le Comité de Salut Public, informé que les brigands échappés de la Vendée cherchent à y rentrer, et se sont présentés en assez grand nombre dans les communes qui bordent la rive droite de la Loire pour repasser cette rivière, arrête que le ministre de la guerre donnera les ordres les plus prompts pour que les points où ces passages seraient possibles soient occupés par des pelotons de force armée, à qui il sera donné la consigne de surveiller avec la plus scrupuleuse exactitude tous ceux qui en approcheront, avec ordre d'arrêter ceux qui seraient suspects, surtout s'ils avaient des armes, et au besoin de faire feu sur eux. » Quand les Vendéens, décidément en déroute, cherchèrent à se rapprocher à tout prix de la Loire, ce fut encore Prieur qui organisa la poursuite. On a conservé des lettres de lui à Laplanche (2) représentant dans le Calvados, à Turreau, à Bourbotte et à Prieur de la Marne, représentants à l'armée de l'Ouest et à Brest pour les engager à lancer sur toutes les routes des cavaliers à la poursuite de l'ennemi. C'est encore lui qui indiqua (3) l'unique

(1) Aulard, VIII, 391.
(2) Id., Lettres du 19 décembre, IX, p. 519.
(3) Id., XI, 4.

moyen d'en finir avec l'insurrection : rapide concentration des forces et stricte exécution des mesures ordonnées par la Convention : « Le Comité de Salut Public considérant que les divers échecs éprouvés par l'armée dirigée contre les rebelles de la Vendée doivent être attribués en grande partie à la dissémination des forces, persiste dans ses précédents arrêtés tendant à la réunion de la partie des armées des côtes de Brest et de l'Ouest qui doivent concourir en masse à la destruction des brigands, charge en conséquence les généraux, sous leur responsabilité personnelle, de prendre toutes les mesures nécessaires pour opérer cette réunion de forces, et agir d'après les bases déjà arrêtées par le Comité et envoyées aux représentants du peuple chargés d'en surveiller rigoureusement l'exécution. »

Prieur n'a donc pas cessé un instant de s'occuper des insurgés de l'Ouest, et la mission dont il avait été investi par ses collègues, il l'a remplie, tantôt en se rendant sur le théâtre même des opérations, tantôt en donnant ses ordres de Paris et en veillant avec soin à leur exécution. On trouvera peut-être que souvent il a eu la main trop lourde, mais en politique, quand on veut bâtir un édifice neuf et durable, n'est-il pas nécessaire d'en assurer les fondations, même en versant du sang ? Ce n'est pas que nous cherchions à l'excuser d'avoir associé son nom à celui des proscripteurs, mais il faut tenir compte des nécessités de l'époque, et Prieur ne croyait faire que son devoir en agissant comme il a agi.

Une dernière mission fut confiée à Prieur, dans le mois de décembre de l'année 1793. De graves événements s'étaient passés à la frontière du Nord. Malgré les victoires remportées par Houchard à Roxpeede, à Hondschoote (8 sept.) et à Menin (18 sept.) contre les Anglo-Hollandais, malgré l'éclatant succès de Wattignies (16

octobre) contre les Autrichiens, les alliés n'avaient été qu'entamés. Condé, Valenciennes, le Quesnoy étaient encore entre leurs mains. Le duc d'York et le duc de Cobourg avaient même opéré leur jonction derrière la Sambre, et nos soldats, après deux tentatives inutiles sur Charleroy et sur Tournai contre les deux ailes de l'ennemi, avaient dû se replier et prendre leurs quartiers d'hiver. Le plus déplorable était qu'ils avaient perdu confiance en eux-mêmes. Leurs généraux surtout étaient animés d'un fâcheux esprit. Houchard avait ouvertement désobéi aux ordres du Comité de Salut Public. Si Jourdan n'avait pas été soutenu et entraîné par Carnot, jamais il n'aurait conduit ses bataillons à l'assaut des hauteurs de Wattignies. Il n'était que temps de rendre à nos légions le feu sacré qui jadis les animait, et de rappeler à nos généraux qu'ils n'avaient pas à discuter, mais à exécuter les ordres reçus. Voici (1) la décision prise, le 23 septembre, par le Comité de Salut Public : « Le Comité de Salut Public arrête que leur collègue Prieur (de la Côte-d'Or) se rendra sans délai dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais pour prendre les mesures de sûreté générale qu'il jugera nécessaires. Il se concertera avec les autres représentants du peuple délégués près de l'armée du Nord et prendra tous les renseignements qu'il pourra recueillir sur la situation de la frontière, la force de l'armée et ses besoins. Le citoyen Prieur est revêtu de pouvoirs illimités et il entretiendra une correspondance suivie avec le Comité de Salut Public. »

Prieur était avant tout un homme d'action. Il ne perdit pas son temps à d'inutiles préparatifs, et d'une seule traite se rendit à Peronne. On venait de recevoir la nouvelle de la prise de Toulon et la foule célébrait cette vic-

(1) Aulard, IX, 602.

toire de la République par des danses autour de l'arbre de la liberté et par de joyeux carillons. Même empressement à Bapaume. A Saint-Quentin, il fut obligé de prendre quelques mesures de sûreté générale et de renouveler les autorités administratives. Un accident de voiture le retint à Arras, mais il profita de cet arrêt forcé pour écrire (1) à ses collègues, et leur annoncer son prochain départ pour Dunkerque, où il rejoindrait les représentants Hentz et Florent Guiot, puis pour Lille et Douai. Il appelait l'attention de ses collègues du Comité sur deux points : le défaut de subsistances, auquel il fallait parer, si on ne voulait pas s'exposer à quelque grave déconvenue, et la nécessité de transférer à Paris, pour y être jugés par le tribunal révolutionnaire, les généraux destitués et arrêtés, Chancel, Gratien, O'Monran Richardot, d'Avaine. « Je vous rappelle à cette occasion, ajoutait-il, qu'il est bien instant que le Comité prescrive au tribunal l'ordre dans lequel il doit juger les prévenus, pour l'intérêt même de la République. C'est d'ailleurs le moyen de faire cesser des plaintes sans cesse renaissantes dont vous connaissez déjà bien les effets fâcheux. »

Ce qui surtout le préoccupait, c'était la défense nationale. « En avançant dans ma tournée, écrivait-il (2) le 3 janvier 1794, de Réunion-sur-Oise (Guise), je me suis convaincu de plus en plus de l'utilité qu'il y avait à ce que je visse en entier la frontière occupée par l'armée du Nord. Hentz m'a accompagné au quartier général : il retourne à Paris, et vous communiquera, presque aussitôt que vous aurez ma lettre, le résultat de nos observations... Nous avons pris quelques arrêtés relatifs à l'armée. Notre but constant était de subvenir à ses besoins

(1) Aulard, IX, 675.
(2) Aulard, X, 51.

les plus pressés et à la bien préparer pour la campagne prochaine. Ainsi les troupes sous la toile seront réduites au plus petit nombre possible, et seront renouvelées par quinzaine, afin qu'elles puissent se reposer et s'exercer. D'autre part l'incorporation des bataillons de réquisition dans les anciens cadres va se faire par les moyens les plus expéditifs... Le général va avoir des pionniers, dont il est dans la plus grande pénurie. Il va faire passer un régiment de cavalerie à Cambrai afin d'y donner plus de moyens de s'opposer aux incursions des détachements ennemis qui viennent quelquefois piller les villages voisins... Les subsistances et les fourrages sont toujours un objet de grande sollicitude. Elles inquiètent en ce moment pour Maubeuge. Demain je saurai par moi-même, car je vais m'y rendre, ce qui me donnera en outre de nouvelles connaissances militaires sur les chefs et sur les personnes. »

Prieur ne négligeait pas pour autant de s'informer des fonctionnaires et des administrateurs. Il demandait d'urgence le remplacement de Florent Guyot à Lille et de Laurent à Maubeuge. « Laurent, écrivait-il (1), quoique homme pur, ne me paraît pas propre pour cette mission. Il se mêle trop du détail des fournitures et d'administration, ce qui dispense mal à propos les agents ordinaires de remplir leurs fonctions, et d'ailleurs il ne s'aperçoit pas de tout ce qu'il faut connaître. » Quant à Florent Guyot, bien qu'il fût son ami particulier, il n'hésitait pas à le sacrifier. Il est vrai que c'était pour lui donner une autre destination. Voici la lettre qu'il lui écrivait à ce propos de Paris, le 20 février 1794 (2).

« Ma lettre t'arrivera bien tard, mon cher Guyot, si elle

(1) Aulard, X, 59.
(2) Aulard, XI, 295.

n'est pas tout à fait inutile. La tienne m'est parvenue seulement avant-hier soir, et hier il me fut absolument impossible de te répondre, parce que je fus en course dans tout Paris sans pouvoir m'en dispenser. L'état des choses qui te concernent est fort changé depuis le moment où tu m'as écrit : Richard et Choudieu vont partir pour l'armée du Nord, et ta mission y est finie. Le Comité t'a écrit pour t'en donner une nouvelle dans le Calvados. On vient de recevoir ici des lettres de toi qui annoncent que tu as toute la vigueur nécessaire pour faire de bonnes opérations, en même temps que tes principes sont excellents. Telle a été invariablement l'opinion du Comité sur ton compte, il n'est donc pas étonnant qu'il cherche à te donner de nouvelles occasions de rendre service à notre patrie. C'est à toi de faire pour cela tout ce que ton existence permet. Mais j'ai demandé à être autorisé de te dire que tu pouvais, sans aucune difficulté, passer par Paris en allant à ta nouvelle destination. Je remets donc au moment où j'aurai le plaisir de t'embrasser, de te donner ou procurer tous les éclaircissements que tu désireras. En attendant, je réitère l'assurance de mon bien sincère attachement. »

Prieur se montra plus dur à l'égard d'un autre commissaire de la Convention, Châles, qui s'était compromis par ses complaisances. Châles avait exigé la mise en liberté d'un agent royaliste très connu, l'ex-procureur Févret, et par contre il avait ordonné l'arrestation de Waquernier, président du comité révolutionnaire, et menaçait du même traitement tous les membres du comité révolutionnaire. Prieur commença par lui faire donner sa parole d'honneur de s'abstenir de toute fonction de representant du peuple dans le Nord, mais Châles lui manqua de parole. Prieur fut obligé d'user de ses

pouvoirs (1); car les royalistes relevaient déjà la tête et les patriotes étaient consternés. Il ordonna la mise en liberté de Waquernier et demanda le rappel immédiat de Châles.

Prieur ne pouvait prolonger son séjour. De graves intérêts l'appelaient à Paris. Comme le temps lui manquait pour faire une inspection en règle, il se contenta de faire acte de présence dans les principales villes de la région, ou plutôt de montrer en sa personne le redoutable Comité qui, à la condition d'être aveuglement obéi, avait assumé la lourde responsabilité de la défense nationale. Ce fut néanmoins dans cette course rapide qu'il devina les futurs vainqueurs de la coalition, Moreau, Pichegru, Jourdan, et leur destina les grands commandements, dont ils furent bientôt investis; lui surtout qui, fidèle aux principes de la nouvelle stratégie, démontra les avantages d'une attaque par grandes masses. Il ne put sur ce point que donner des indications. Carnot, son collègue du Comité, allait bientôt les utiliser (2). Dès les

(1) Lettre de Florent Guyot au Comité de Salut Public (AULARD, X, p. 151)

(2) Prieur, de retour à Paris, n'oublia pas l'armée du Nord. Dès le 12 janvier (AULARD, X, 196) il envoyait Maret à la frontière. « Ses fonctions seront de veiller à l'exécution des lois relatives aux travaux des routes et chemins de toute espèce. Il aura le pouvoir de requérir les corps administratifs, les agents militaires et tous les citoyens pour cette exécution... Il donnera tous ses soins à ce qu'aucune entrave ni d'argent, ni de matériaux, ni de personnes ne ralentisse les travaux à faire, de manière que, dans deux mois au plus tard à partir de ce jour, toutes les communications nécessaires sur la frontière du Nord soient dans l'état qu'exige le service de l'armée. » Un traitement de mille livres par mois lui est alloué. (Id., X, 198). Le 27, Prieur rédige, de sa main, un mandat de 3,000 livres, comme avances à Maret (X, 475), et lui permet de réquisitionner tous les chevaux dont il aura besoin. Le 6 février (X, 727), il ordonne de grandes réparations aux chemins dans l'arrondissement d'Avesnes et dans tout le département du Nord, etc. Le 4 mars 1794 (XI, 522), il proroge les pouvoirs de Maret afin de hâter les réparations des routes et chemins à la frontière du Nord, et presse les administrations de procéder sans retard à ces réparations (XI, 523), « les administrations et celles du district seront tenues de faire procéder sans délai aux dits ouvrages et d'en assurer la prompte exécution. Elles prendront (au besoin) dans la caisse des districts les fonds nécessaires pour solder les premières dépenses. »

premiers jours de janvier, Prieur était de retour à Paris. Sa mission à l'armée du Nord ne fut donc qu'une tournée rapide, mais suffisante pour mettre en haleine officiers et soldats. La confiance allait bientôt renaître, et, dès la prochaine campagne, d'importants succès signaleront la marche en avant de cette armée.

CHAPITRE V

PRIEUR A LA CONVENTION

I

LA DÉFENSE NATIONALE

Si, dans l'histoire de la Révolution, Prieur a laissé un nom glorieux, c'est moins à cause de son rôle dans les séances de la Convention ou de ses missions aux armées que pour la part importante qu'il a prise aux travaux de divers Comités. Là son influence fut considérable, en certains cas prépondérante ; les services qu'il rendit ne se comptent plus, et plusieurs des réformes qu'il a introduites ou des créations dont il fut l'inspirateur, étaient si sagement conçues qu'à l'heure actuelle, et sur bien des points, nous continuons son œuvre. Aussi n'est-il que juste, en rappelant ce qu'il a fait, de démontrer par ce rapide exposé que Prieur doit être considéré comme un des sauveurs de la France républicaine, menacée par l'Europe monarchique.

Prieur a fait partie de divers Comités, mais c'est à ceux du Salut Public, et de l'Instruction publique qu'il a réservé sa prodigieuse activité et ses étonnantes facultés d'assimilation. Nous le suivrons dans cette double direction.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Un des premiers actes de la Convenion fut de répartir les membres de l'assemblée en divers comités qui se partageraient les affaires et les étudieraient à fond avant de les soumettre aux décisions générales. C'est ainsi d'ailleurs que doit se comporter toute assemblée soucieuse de ses droits et de sa dignité. Dès le 29 septembre 1792 avait été créé le Comité de Constitution ; ceux du Secrétariat, de l'Imprimerie et de l'Agriculture le furent le 1er octobre. Dès le lendemain 2 octobre, on instituait ceux des Colonies, du Commerce, des Décrets, de la Marine, de la Guerre, de la Sûreté générale, des Finances, du Domaine, des Affaires diplomatiques, de l'Instruction publique, des Secours publics, de la Liquidation, de la Législation et le Comité Central. Au 21 octobre entrait en fonctions un nouveau Comité, celui de l'Aliénation et de l'Examen des Comptes, et au 28 janvier 1793 celui des Ponts et Chaussées. Le plus important de tous, celui qui devait peu à peu absorber et neutraliser tous les autres, le Comité de Défense générale, date du 1er janvier 1793. Il fut réorganisé le 26 mars et devint Comité de Salut Public (1) par décret du 5 avril 1793 Deux autres décrets, (2) en date du même jour, déterminèrent son organisation et son règlement intérieur. Les premiers membres élus furent Barère, Delmas, Bréard, Cambon, Danton, Lindet, Guyton-Morveau, Treilhard et Delacroix (16 avril). De nouveaux membres, Hérault de Séchelles, Ramel, Saint-Just, Couthon, Berlier, Jean-Bon Saint-André, Gasparin et Mallarmé lui furent successivement

(1) Aulard, III, 82, 87.
(2) Aulard, III, p. 111-117, 131-132.

adjoints. Rien n'indiqua dans les débuts que ce nouveau Comité allait bientôt jouer un rôle prépondérant. On accusait même ses membres sinon de faiblesse, au moins de laisser-aller. Gasparin, l'un d'entre eux, l'avouait ingénuement (1). « Notre gouvernement n'a pas assez de ressort, écrivait-il au général Lamorlière ; il faut absolument un centre à notre machine, si nous voulons qu'elle aille. Notre situation militaire n'est pas bonne, et j'en attribue la cause aux tiraillements produits par les volontés individuelles. » Mais, lorsque, au 14 juillet (2), le Comité fut renouvelé et compta, parmi ses membres, Jean-Bon Saint-André, Gasparin, Barère, Couthon, Hérault de Séchelles, Thuriot, Prieur de la Marne, Saint Just et Robert Lindet, lorsque au 14 août lui furent adjoints Carnot et Prieur de la Côte-d'Or, la machine ne manqua plus de centre, ni de ressort, et le gouvernement fonctionna avec une singulière énergie. Nous n'avons pas à faire ici l'histoire du Comité de Salut Public ; nous n'en voulons retenir que la part, directe ou indirecte, que Prieur prit à ses délibérations, et insister sur son rôle particulier.

Barère se vante quelque part (3) d'avoir fait entrer Prieur au Comité. « Toutes les parties les plus essentielles restaient sans chef, écrit-il, telles que la guerre, les plans de campagne, l'organisation et la formation des armées ; en un mot la défense publique dans le matériel comme dans le personnel. C'est moi qui proposai alors de faire adjoindre aux neuf membres du Comité MM. Carnot et Prieur de la Côte-d'Or (1793), tous les deux officiers du génie, pleins de zèle, de talent et de probité, doués du courage nécessaire dans ces circonstances, possédant les connaissances

(1) AULARD, V, p. 275.
(2) Rapport de Barère. *Moniteur* n° 196.
(3) BARÈRE, *Mémoires*, t. II, p. 105.

profondes de leur art et tout le dévouement d'un patriotisme sage et éclairé. Je n'eus qu'à les proposer pour les faire accepter et je m'honore d'avoir fait ce présent à la France. Ce sont ces deux collaborateurs appelés par moi, je le répète, au Comité, et confirmés par le vote de la Convention, qui ont mis le Comité à même de défendre la gloire du nom français par des plans de campagne admirables, et de protéger contre toute invasion le territoire et les frontières de la France au moyen d'un armement aussi prompt que fort et universel. » Il se peut que Barère ait exagéré l'importance de son rôle, mais il n'a fait que constater les services rendus par ses deux nouveaux collègues. Aussi bien il revient avec insistance dans ses mémoires sur la part qu'il avait prise à leur nomination, et toujours pour s'en féliciter. Il aurait eu, paraît-il, de la peine à triompher de la mauvaise volonté de Robespierre, qui les trouvait trop modérés. Quant à Carnot et à Prieur, ils hésitèrent avant d'accepter ce nouveau mandat, car « ils redoutaient avec raison les immenses travaux et la responsabilité énorme qui les attendait, et ils se faisaient scrupule de s'associer aux hommes ombrageux, despotes et cruels que la Convention avait introduits dans le Comité par ses dernières nominations. » Leurs scrupules se dissipèrent et résolument ils s'attelèrent à leur rude besogne (1).

Dans les séances du Comité auxquelles assista Prieur, il faut distinguer les questions d'intérêt général et les questions spéciales. Aux premières Prieur intervient au même titre que ses collègues, c'est-à-dire qu'il s'associe

(1) Les services rendus par eux ont été pourtant vite oubliés. Edmond Fleury, dans un livre cependant bien documenté (*Saint-Just et la Terreur*) compte parmi les membres du Comité (T. II p. 269) Prieur *de la Marne*, et le signale comme s'occupant exclusivement de finance. Plus loin (T. II. p. 293) il parle du tiers parti, au Comité de Salut Public, formé par Carnot, *Prieur de la Marne*, et Barère. *Ab uno disce omnes.*

à tous les actes de politique générale qui engageaient la responsabilité collective du Comité et qu'il signe hardiment, sans les discuter, toutes les mesures, même rigoureuses, qui lui semblent inspirées par les circonstances. Pour les questions spéciales, relatives à l'armement, aux poudres, aux salpêtres, aux ballons, aux télégraphes, Prieur, investi par ses collègues de pleins pouvoirs, usa sans hésiter de l'autorité dont il était armé. C'est là surtout que son action fut énergique et son rôle important ; mais, tout en insistant sur cette partie de son administration, nous n'oublierons pas que Prieur était membre du gouvernement, et que, sur ce point, il est, au même titre que ses collègues du Comité, responsable de tous les décrets sur lesquels on retrouve sa signature.

L'œuvre principale du Comité de Salut Public fut l'organisation du gouvernement révolutionnaire. Sur ce point la conviction de Prieur était faite. Aux grands maux les grands remèdes. Aussi trouvons-nous son nom au bas de toutes les déclarations de principes, de tous les arrêtés, de toutes les lois de rénovation démocratique. Il fut un des inspirateurs et peut-être un des rédacteurs du fameux décret du 10 octobre 1793, qui investissait le Comité de pouvoirs à peu près illimités : « Le gouvernement provisoire de France est révolutionnaire jusqu'à la paix. Le conseil exécutif provisoire, les ministres, les généraux, les corps constitués sont placés sous la surveillance du Comité de Salut Public, qui en rendra compte tous les huit jours à la Convention. Les lois révolutionnaires doivent être exécutées rapidement. Le gouvernement correspondra immédiatement avec les districts dans les mesures de salut public. » A vrai dire c'était la dictature dont s'investissait le redoutable Comité, mais il se sentait capable de la supporter, et il croyait nécessaire de l'exercer.

Cette dictature le Comité était résolu à l'exercer au dehors comme au dedans (1). Voici la circulaire que, dès le 20 août 1793, il adressait à tous ses agents à l'extérieur : « D'après les principes établis par la Constitution républicaine, acceptée par le peuple français le 10 août, la nécessité de les mettre en action et de montrer à l'Europe une République puissante, n'existant que par elle-même et ne voulant pas s'immiscer dans le gouvernement d'aucun peuple, ni s'associer à aucune de leurs guerres, le Comité a arrêté que le ministre des affaires étrangères traitera désormais les diverses affaires diplomatiques sur cette base constitutionnelle, et s'occupera des moyens de pénétrer et de déjouer les intrigues, les manœuvres et la coalition des tyrans de l Europe et de leurs gouvernements. » Prieur fut un des signataires de ce document, et personne n'ignore que ses collègues et lui-même mirent tout en œuvre pour que leurs instructions ne restassent pas lettre morte.

A l'intérieur, pour mieux répandre dans les masses les idées nouvellles, le Comité avait besoin d'auxiliaires dévoués. Il crut pouvoir rencontrer ces auxiliaires parmi ses partisans déclarés, et surtout dans les sociétés populaires. Le 13 novembre 1793 (2), il leur adressait une circulaire en les priant de dresser la liste de ceux qui pouvaient dignement occuper des fonctions publiques. « Le besoin d'hommes est pressant. C'est la dette de la patrie que nous devons acquitter. Mais c'est surtout aux patriotes à indiquer ceux que le patriotisme distingue, car des lumières sans républicanisme ne serviraient qu'à égarer le peuple. »

Avant de recourir à cette réserve suprême, mieux

(1) Aulard, VI, 38.
(2) Aulard, VIII, 365.

valait s'adresser aux républicains déjà connus, et spécialement aux membres de la Convention compromis par leurs votes et par leurs actes. C'est alors que furent envoyés dans les départements, sur tous les points qui semblaient menacés, des commissaires revêtus de pouvoirs à peu près illimités. Ils avaient le droit de réquisition. Ils pouvaient destituer et remplacer tous les fonctionnaires suspects, même les généraux, et ordonner leur arrestation. On les autorisait à se montrer inflexibles dans la répression. Aussi bien veut-on connaître les principes de gouvernement qui animaient alors tous les membres du Comité, on n'a qu'à parcourir la circulaire qu'ils adressèrent en décembre 1793 à tous les représentants en mission (1). « Vous avez été envoyés pour déblayer l'aire de la liberté, pour ouvrir un large passage à la Révolution qui trouvait partout épars les tronçons de la monarchie et les débris du fédéralisme. Votre présence a remonté les ressorts de la machine politique, elle s'est ranimée. La République doit beaucoup à plusieurs de vous, mais ce n'est pas assez d'avoir retrouvé le mouvement, il faut qu'il soit uniforme et qu'il ne soit ni dépassé, ni laissé en arrière. Il était bien difficile qu'un excès de zèle, respectable d'ailleurs, n'élançât pas quelques-uns d'entre vous au delà des principes... Le bien que vous avez fait et que vous ferez encore couvre ces ombres de son éclat. Vos motifs furent purs et nous vous tenons compte de vos succès. »

Prieur et ses collègues accordaient donc toute leur

(1) AULARD, IX, 161. Circulaires adressées par le Comité aux généraux en chef (IX, 163), aux comités de surveillance (IX, 166), aux départements (IX, 169), aux districts (IX, 172), aux agents nationaux près les districts (IX, 175), aux communes (IX, 177), aux agents nationaux près les communes (IX, 179), aux tribunaux militaires (IX, 181), aux tribunaux et aux magistrats (IX, 184). — Rapprocher la circulaire du 17 janvier 1794 (IX, 185) aux autorités constituées sur la mise en train du gouvernement révolutionnaire.

confiance aux représentants en mission, et ils inspiraient directement tous leurs actes, mais ils réclamaient une obéissance absolue. La circulaire du 25 novembre 1793 est explicite sur ce point : « Les représentants du peuple envoyés en mission sont tenus de se conformer exactement aux arrêtés du Comité de Salut Public. Les généraux et autres agents du pouvoir exécutif ne pourront s'autoriser d'aucun ordre particulier pour se refuser à l'exécution desdits arrêtés. » (1).

Toutes les instructions générales relatives aux représentants en mission, et la plupart des arrêtés de nomination (2) de ces représentants, Prieur les a revêtus de sa

(1) AULARD. VIII, 690.

(2) Deschamps, Bécard, Clayol à l'armée du Nord, 17 et 18 août (AULARD, VI, 13, 19) : général Brune et adjudant général Caladini à l'armée du Nord, 20 août (VI, 56) : Loys à Marseille, et Bonhomme à Péronne (V, 84) : Dartigocyte, dans les Landes et le Gers, 26 août (VI, 114) ; Hérault et Héron en Bretagne, Garnerin à Péronne et Amiens, 28 août (VI, 140) : Mellini dans la banlieue de Paris ; Lafond à l'armée de la Moselle, 29 août (VI, 162) ; Coutteaux et Grave à Philippeville et à Givet ; Ferru, Guichard et Bertin en Provence, 30 août (VI, 184) : Mazuel à Châlons-sur-Marne, 31 août (VI, 201) : Ehrmann, Requien et Libre Morel à Marseille, 31 août (VI, 201) ; Achard, Claude Pilot et Gravier à Lyon, 1er septembre (VI, 215) ; Poyard, Olivier, Dutramont et Terrin dans le Midi, 2 septembre (VI, 235) ; Mouquet à Rieux, 3 septembre (VI, 149) ; Lebreton et Touchardon en Bretagne, 4 septembre. Cette dernière mission est secrète et Prieur la rédige de sa main (VI, 270), — Gosnin à Maubeuge, Avesne et Landrecies ; Montbrion à Marseille, 5 septembre (VI, 282) ; Adet à Marseille et à Toulon, 6 septembre (VI, 295) : Tallien, Ysabeau et Brun à Bordeaux, 10 septembre (VI, 395) ; Royer à Péronne, 11 septembre (VI, 415) ; Quincy et Deschamps à l'armée du Nord, 13 septembre (VI, 459) ; Garnier à Cherbourg et dans la Manche, 15 septembre (VI, 487) : Bouley dans le Calvados et la Manche, 18 septembre (VI, 551) : Clémence et Marchand à Jagny, près Luzarches, 21 septembre (VI, 587) ; Jean-Bon Saint-André et Prieur de la Marne à la flotte de Brest, 22 septembre (VII, 1) ; Carnot aux armées du Nord et des Ardennes, 23 septembre (VII, 13) ; Saint-Just et Lebon à l'armée du Rhin, 17 septembre (VII, 473) ; Hérault dans le Haut-Rhin, 26 octobre (VIII, 19) : Barrau dans le Calvados (id.) ; Lebon dans le Pas-de-Calais, 29 octobre (VIII, 90) ; Châteauneuf-Randon dans la Lozère, 30 octobre (VIII, 117) ; Collot-d'Herbois à Lyon, (id., p. 118) ; Levasseur en Vendée, 29 novembre (IX, 39) ; Noël Pointe dans le Cher ; Hentz dans le Nord ; Lequinio et Laignelot en Vendée, 8 décembre (IX, 256), etc., etc. — Cf. lettre aux représentants à l'armée du Rhin, 25 septembre (VII, 51). De la main de Prieur mandat de remboursement de 6.670 livres à Comte, de Chazelles, « pour les dépenses qu'il a faites dans les départements de l'Eure et du Calvados, où il avait été autorisé à se rendre pour y remplir une mission patriotique. »

signature. L'hésitation sur ce point n'est donc pas possible. Prieur s'est associé à tous les actes de politique générale du Comité. Il en assumera la responsabilité, comme il en partagera la gloire. En diverses circonstances, il est même arrivé à Prieur de s'engager personnellement. C'est lui seul qui rédigera l'acte de nomination, en qualité de représentant extraordinaire dans les ports de France, du commissaire des guerres (1), Marc-Antoine Jullien, et lui conférera le droit « de requérir de l'argent s'il en avait besoin »; lui encore qui confiera une mission analogue à Charbonnier (2) pour les départements du Var et des Bouches-du-Rhône, et n'hésitera pas à mettre un million à sa disposition pour besoins urgents. Le représentant Ingrand, envoyé en mission dans l'Indre, la Creuse et la Vienne, a été desservi et dénoncé auprès du Comité. Prieur prend sur lui de lui écrire et de le rassurer : « Tu t'occupes d'une dénonciation faite dans l'ombre. Poursuis la course révolutionnaire. De la hauteur des principes, tu n'apercevras plus ces misérables objets. Tu dois planer d'ailleurs au-dessus d'eux par ce courage que donnent une conscience pure et l'amour de la patrie, qui fait tout supporter. Continue à présenter la lumière, mais qu'il ne tombe (3) du flambeau aucune flammèche sulfureuse. » (9 décembre 1794). Legendre, envoyé en mission dans la Seine-Inférieure, avait été l'objet d'une dénonciation analogue. Il demandait son rappel afin de se justifier. Prieur fut chargé de lui (4) répondre (fin novembre 1794) : « La patrie, citoyen collègue, vous réclame avant votre défense personnelle. Quand vous aurez achevé de par

(1) Aulard, VI, 395, 415.
(2) Aulard, VII, 323, 348.
(3) Aulard, IX, 284.
(4) Aulard, VIII, 639.

courir la carrière qui vous est tracée, vous descendrez dans l'arène d'une discussion particulière. Vous pouvez d'ailleurs y répondre par écrit, et, ce qui convient mieux aux républicains, par des actions. »

L'intervention directe de Prieur est encore à signaler à propos des affaires de Lyon et de Toulon. On sait que ces deux villes s'étaient révoltées contre la Convention, avaient appelé les étrangers à leur aide et repoussaient avec énergie les attaques des armées républicaines. Prieur s'occupa tout spécialement de réduire les cités rebelles. Non seulement il ne cessa d'encourager les assiégeants, mais encore, comprenant les dangers de la résistance, il écrivit lettres sur lettres aux représentants en mission afin de stimuler leur zèle (1). Le même jour, 30 septembre, il leur adressa jusqu'à trois missives pour leur recommander d'être inflexibles. Le lendemain, 1er octobre, ayant appris que la résistance se prolongeait (2), il ne cache ni sa surprise ni son indignation : « La Convention nationale comptait sur la prompte humiliation de Lyon et la destruction de ce repaire d'aristocrates. C'est avec surprise qu'elle voit se prolonger ce siège qui ne lui paraissait devoir être qu'une expédition prompte et facile. Hâtez-vous de répondre aux vœux de la Convention. Nulle considération ne doit ralentir vos efforts. » Toulon est l'objet de la même réprobation (3). Le 10 octobre première lettre envoyée par Prieur à l'armée des Alpes et d'Italie. Le 23 du même mois seconde lettre plus énergique. Lorsque enfin a succombé la première des cités rebelles, quel cri de triomphe et avec quel plaisir Prieur redigera-t-il la lettre de félicitation adressée au terrible exécuteur des vengeances nationales, à Fouché (4) : « Les

(1) AULARD, VII, 150.
(2) Id., VII, 264.
(3) Id., VII, 339.
(4) Id., lettre du 30 octobre, VIII, 134.

services que tu as rendus sont la garantie de ceux que tu rendras encore. Tu ranimeras à Ville Affranchie le flambeau de l'esprit public qui pâlit. Secondée par des collègues dont l'âme est trempée d'énergie, la tienne y versera tous les feux de la liberté. Achève la révolution, termine la guerre de l'aristocratie, et que les ruines qu'elle veut relever retombent sur elle et l'écrasent. »

On trouvera sans doute que Prieur n'était pas tendre dans l'expression de sa pensée, et qu'il aurait mieux fait de réserver ses élans lyriques pour d'autres ennemis que des compatriotes. Encore une fois nous ne cherchons pas à juger, mais nous exposons ses actes. Ce serait, de notre part, une insigne mauvaise fois que de chercher à dissimuler le rôle actif de Prieur et la part qu'il a prise aux répressions parfois féroces de l'époque. Nous ne cacherons pas non plus qu'on retrouve sa signature sur la plupart des ordres de destitution ou d'arrestation de nos généraux (1); mais que l'on songe à l'extrême danger que courait alors la France de tous côtés attaquée et envahie par les coalisés, et l'excuse sera vite trouvée. On avait décrété la victoire : le décret n'était pas encore exécuté. Malheur à ceux qui ne s'étaient pas mis en mesure d'obéir !

On sait que le Comité de Salut Public ne se piquait pas d'observer toujours les règles tutélaires de la justice.

(1) Brunet, général en chef de l'armée d'Italie, 19 et 28 août 1793 (Aulard, VI, 158), 6 septembre (VI, 295) ; Des Bruslys, chef d'état-major de l'armée du Nord, 24 août (VI, 94) ; O'Meara, 25 août (VI, 110) ; Tuncq, 12 septembre (VI, 443) ; Barbantane, de l'armée des Pyrénées Orientales, 14 septembre (VI, 477) ; Demars-Dumesny, Hédouville, de l'armée de Houchard, 16 septembre (VI, 510) ; Rouget de l'Isle, 18 septembre (VI, 511) ; général Beysser, 19 et 21 septembre (VI, 566, 587) ; capitaine de vaisseau Herriez, 19 septembre (VI, 569). De la main de Prieur : Houchard, Hédouville et six autres généraux, 20 septembre (VI, 574) ; de Launay, 26 octobre (VIII, 19) ; Puteville, 1er et 3 novembre (VIII, 198) ; Aubert-Dubayet, 4 novembre (VIII, 221) ; Peyre, 22 novembre (VIII, 621) ; Hédouville, 27 novembre (IX, 4) ; Bernède, Daverges, Delattre, 22 décembre (IX, 583) ; Latour du Pin, 24 août (VI, 94) ; Petit-Jean, commissaire ordonnateur à l'armée du Nord, 6 septembre (VIII, 295).

Prieur, de même que ses collègues, a tacitement accepté et couvert par sa signature bien des actes arbitraires (1), arrestation de prétendus suspects, confiscation de marchandises, violation du secret de la poste, réquisitions abusives..... Quant aux exécutions sommaires et aux assassinats juridiques qu'il a laissé commettre, et dont il doit être responsable, puisque il ne les a pas combattus, on a le droit de les lui reprocher. Une excuse pourtant peut être alléguée en sa faveur, c'est que ces actes arbitraires il les a sans doute ignorés, absorbé qu'il était par de multiples occupations, et ne songeant qu'à la défense nationale, mais il est des situations qui exigent des ménagements infinis. Le tort de Prieur fut de ne pas tenir compte de ces ménagements. Il a marché droit devant lui, ne voyant que le but à atteindre. Peut-être ne s'est-il même pas aperçu qu'il se frayait ainsi une voie sanglante et que ses collègues, ou du moins que quelques-uns d'entre eux le compromettaient aux yeux de l'histoire et de la postérité.

Encore est-il nécessaire de faire remarquer que ces collègues compromettants, nous voulons parler de Robespierre, de Couthon, de Saint-Just, etc., ont été à diverses reprises sur le point de se brouiller ouvertement avec Carnot, avec Prieur et ceux des autres membres du Comité qu'on appelait plus spécialement les travailleurs. Saint Just avait pourtant une estime toute particulière pour Prieur, et, dans son fameux discours du 9 Thermidor, où il se plaignait de tout le monde, même

(1) En voici quelques exemples : 19 septembre 1793 (Aulard, VII, 575) arrestation de suspects à Rouen, Toulouse, Nimes, Cherbourg ; 7 septembre (A.VII, 293), mainmise sur les lettres à la poste ; 8 septembre (A., VII, 360), arrestation, à Forges-les-Eaux, de Lepelletier de Mortefontaine et Berthier, soupçonnés de correspondance avec les Bourbons ; confiscation de draps, cuirs, etc., envoyés par les Lyonnais, avant le siège, dans les départements voisins, etc.

des vainqueurs de Fleurus. « Un agent que mes collègues et moi envoyâmes au comité, dit-il, pour demander des munitions, ne fut point reçu comme j'aurais été sensiblement flatté qu'il le fût. Je dois cet éloge à Prieur qu'il parut sensible à nos besoins. Il fallait vaincre : on a vaincu. » Ce fut lui cependant qui engagea les hostilités, et faillit envoyer à l'échafaud Prieur et ses collègues du Comité. Voici comment l'un d'eux, Barère, qui assistait au débat, le raconte dans ses mémoires (1).

« A une séance du soir il s'éleva brusquement une querelle entre Saint-Just et Carnot au sujet de l'administration des armes portatives, dont Saint-Just n'était pas chargé, mais bien Prieur de la Côte-d'Or. Saint-Just prenait grand intérêt au beau-frère de Sijas, agent comptable des ateliers du Luxembourg, que l'on prétendait opprimé et menacé d'arrestation arbitraire. Dans cette querelle faite inopinément par Saint-Just, on vit clairement son but qui était d'attaquer les membres du Comité qui s'occupaient des armes et de perdre leurs coopérateurs. Aussi essaya-t-il de réunir dans l'inculpation notre collègue Prieur en l'accusant d'avoir voulu perdre le beau-frère de Sijas et de le faire incarcérer. Prieur nia si formellement les faits délictueux articulés par Saint-Just que celui-ci n'osa pas insister. Il se retourna alors vers Carnot qu'il attaqua avec une injure cruelle. » La situation était alors fort grave. La poudre manquait, les armes faisaient défaut et les progrès des coalisés devenaient menaçants. Prieur et Carnot firent taire leurs légitimes rancunes et se remirent au travail, mais Saint-Just n'était pas homme à oublier le dédain dont on affectait de couvrir ses attaques. Il revint à la charge avec une extrême violence, et poursuivit Carnot de ses accu-

(1) Barère, *Mémoires*, t. I., p. 368.

sations. « Ce dernier fut obligé de le repousser, en le traitant, lui et ses amis, d'aspirer à la dictature et d'attaquer successivement tous les patriotes pour rester seuls et s'emparer du pouvoir suprême avec ses partisans. C'est là où Saint-Just montra une fureur excessive. Il s'écria que la République était perdue, si les hommes chargés de la défendre se traitaient ainsi de dictateurs, qu'il voyait bien le projet de l'attaque, mais qu'il se défendrait. « C'est toi, ajouta-t-il, qui es lié avec les ennemis des patriotes, et tu sais que je n'ai que quelques lignes à écrire pour lancer contre toi un acte d'accusation, et te faire guillotiner dans les vingt-quatre heures. » — « Je t'y invite, dit Carnot avec la fermeté qui n'appartient qu'à la vertu. Je provoque contre moi toute ta sévérité. Je ne te crains pas. Vous êtes des dictateurs ridicules. »

La rupture définitive n'eut cependant pas lieu. Saint-Just et Robespierre craignirent sans doute de soulever contre eux trop d'inimitiés, mais, dès ce jour, ils résolurent la perte de leurs collègues et y travaillèrent sourdement. Si les membres de la Convention et des Comités leur avaient permis, au 9 thermidor, d'exécuter leur plan, il est plus que probable que Carnot, Prieur, Lindet et les travailleurs du Comité de Salut Public auraient, malgré les services rendus, payé de leur tête le crime de ne pas s'être inclinés devant les détenteurs du pouvoir.

L'histoire n'a pas à tenir compte de ces démêlés intérieurs, et c'est en bloc qu'elle apprécie les actes des membres du Comité. Prieur a été le collègue de Robespierre. Il a contresigné la plupart de ses actes. A quoi sert de le dissimuler et de chercher à excuser sa conduite? Aussi bien il n'en a pas besoin. Il croyait faire son devoir, et jamais il ne s'est repenti de l'avoir fait.

Loyalement nous avons exposé tout ce qu'on peut reprocher à Prieur. Il a trop laissé faire à côté de lui. Il a consenti trop aisément à couvrir de son nom et de son honorabilité des actes blâmables. Soit! On connaît le mal, et d'ailleurs il l'a suffisamment expié. Montrons maintenant le bien, montrons comment il a contribué à sauver la France menacée et compromise. Ce n'est pas que Prieur ait besoin de réhabilitation, mais l'heure est venue de lui rendre justice, et nous essayerons de la lui rendre.

II

L'ARMEMENT

On nous accuse, nous autres Français, d'être de tous les peuples celui qui se laisse prendre le plus aisément aux formules de convention. Il est certain que nous acceptons volontiers les jugements tout faits, et que ces jugements, une fois mis en circulation, sont trop longtemps reproduits comme paroles d'Evangile. C'est là un travers national contre lequel on ne saurait trop réagir. Un beau jour, Carnot fut surnommé l'organisateur de la victoire. Le titre était sonore, bien imaginé, en grande partie mérité : il a fait fortune, et cet héritage de gloire, d'ailleurs dignement porté, n'a pas nui aux descendants du conventionnel. Carnot pourtant ne devrait pas être le seul à porter ce titre. Il a eu des collaborateurs. Sans eux, sans leur travail incessant, sans leur dévouement de toutes les minutes, il n'aurait pu faire face à tous les dangers, parer à toutes les éventualités, diriger en un mot la défense nationale. Ce n'est pas que nous cherchions à déposséder ce grand citoyen de la gloire qu'il mérite, mais ne serait-ce pas la pire des injustices que

de ne pas placer, à côté de lui, en pleine lumière, les ouvriers de la première heure, qui partagèrent avec lui l'écrasant fardeau du pouvoir, et mirent au service de la République tout ce qu'ils avaient de forces et d'ardeur, d'intelligence et d'activité ? Prieur fut un de ces citoyens dévoués (1), un de ces modestes, mais incomparables travailleurs qui aidèrent Carnot à sauver la France. Pendant que l'un dirigeait les armées, l'autre les nourrissait, les armait, les équipait. Celui-ci maniait l'instrument de la victoire, mais celui-là le fabriquait. L'œuvre de Prieur est plus modeste, mais elle est aussi méritoire, et lorsque quelque jour, sur une des places de Dijon, dans ce beau département de la Côte-d'Or qui a déjà donné à la Révolution tant de gages de ses sentiments démocratiques, s'élèvera le monument dressé par la reconnaissance publique à l'honneur des citoyens qui illustrèrent alors leur terre natale, Carnot et Prieur seront unis dans le triomphe comme ils l'ont été devant l'ennemi.

On connaît les dangers auxquels était exposée la France au moment où Prieur entra dans le Comité de Salut Public. A l'intérieur, la Convention se déchirait de ses propres mains. Girondins ou Montagnards, Modérés ou Exaltés, Unitaires ou Fédéralistes luttaient à coups de

(1) Quelques-uns des contemporains de Prieur lui avaient deja rendu justice. Voir *Memoires de Barère*, T. II, p. 365. « Heureux jour où Carnot et Prieur firent partie du Comité de Salut Public ! J'y acquis deux amis, deux hommes à qui je pouvais du moins me rattacher de confiance ; et la République s'enrichit des talents militaires de Carnot .... et de Prieur, à qui nous devons la fabrication improvisée et abondante de canons, de fusils, d'armes de toute sorte, de salpêtres, de poudres, et tous les moyens ingénieux qui ont été employés dans cette guerre de la liberté contre le despotisme. Je sais que ces vérités affligeront plus d'un des hommes qui se croient les fondateurs de la République, parce qu'ils ont beaucoup motionné ou déclamé dans la Convention .... je le répéterai à tous les Français ! Sans Carnot et Prieur, la France était partagée entre les puissances étrangères, nos armées dissoutes, la République une chimère, et, aujourd'hui, un despotisme absolu dévorerait les malheureux habitants de notre sol asservi. »

décrets et de guillotine. Cent mille Vendéens ou Bretons avaient pris les armes. Trente mille paysans Cévenols s'étaient insurgés. Lyon avait proclamé Louis XVII. Toulon avait ouvert ses portes aux Anglais, et des nuées d'émigrés avaient déjà pénétré en Alsace et en Lorraine et commencé la série des vengeances impitoyables. Aux ennemis du dedans se joignent les ennemis du dehors. L'Europe presque entière marche contre nous. Six armées ennemies ont passé la frontière et entamé le sol national. Au nord les Anglo-Hollandais du duc d'York assiègent Dunkerque. En Flandre les Autrichiens de Saxe-Cobourg s'emparent de Condé, Valenciennes, le Quesnoy, investissent Maubeuge, et lancent leurs avant-gardes sur la route de Paris. A l'est les Prussiens de Brunsvick ont Metz pour objectif et Strasbourg est menacé par les Autrichiens de Wurmser. Sur les Alpes l'armée austro-piémontaise n'attend qu'un signal pour entrer à Lyon et se joindre aux insurgés. Au sud les Anglais, Espagnols, Portugais et Napolitains, déjà installés à Toulon, se disposent à entrer à Marseille et à remonter le vallée du Rhône. Sur les Pyrénées les Espagnols sont d'un côté aux portes de Perpignan, de l'autre à celles de Bayonne. Les Anglais bloquent étroitement nos rivages. Les Allemands du nord et du midi, âpres et ardents, accourent à la curée, et voici que s'ébranlent les Russes pour combler les vides et porter le dernier coup à nos malheureux soldats. Déjà sur toutes les routes galope et tourbillonne la brillante cavalerie des émigrés, tout enfiévrée de rancunes inassouvies, haletante à l'espoir de la prochaine réaction. Jamais, même aux jours les plus sinistres de notre histoire, jamais la France ne s'est trouvée dans une situation plus désespérée. Elle semblait vouée au sort de l'infortunée Pologne. Un profond découragement s'empare alors des esprits. Les âmes les plus

fortement trempées s'affaissent, les caractères les plus fiers se détendent, mais patience ! La patrie n'est pas morte, de nouvelles légions vont sortir de terre, des généraux improvisés remporteront des victoires inespérées. Tout semblait perdu : tout sera réparé ! L'année ne s'écoulera pas sans que nous ayons recouvré nos frontières, sans que les coalisés soient refoulés, sans que la France républicaine se soit rendue redoutable à l'Europe monarchique.

Ces merveilleux résultats sont dus en grande partie au Comité de Salut Public, et à deux de ses membres, à Carnot et Prieur. Ils ne se sont pas contentés d'organiser la victoire : ils l'ont préparée et créée. Avant eux le chaos et la défaite, après eux l'ordre et le succès ! Subitement appelés au premier rang, et à l'heure la plus critique, ils ont accepté sans faiblir cette écrasante responsabilité. Grâce à une puissance de travail extraordinaire, ils ont en quelques mois improvisé des armées, des généraux, une tactique nouvelle. Ils ont sauvé la France ! On pourra trouver que parfois ils ont eu la main lourde ; on blâmera tel ou tel de leurs actes, mais il faudra toujours rendre justice à leur désintéressement, à leur conviction, à leur patriotisme. Ce fardeau des affaires, les plus importantes comme les plus minutieuses, ils l'ont supporté non pas gaiement, la gaieté n'était pas de circonstance, mais sans murmurer, sans faiblir, en vrais patriotes, en vrais Français.

Il s'agissait de créer des armées et d'opposer ces armées à l'Europe coalisée contre nous. Or il n'y avait plus d'armées en France, mais seulement des bandes. Plus de matériel. Ni subsistances, ni équipements, ni habillements, ni charrois, ni munitions. Toute administration avait péri. Tout était à refaire ! Carnot et Prieur se mirent à la besogne, et, en quelques semaines, à force d'énergie et de

constance, ils réussirent à mettre sur pied quatorze armées. Car ce n'est pas une légende, comme on l'a prétendu bien à tort. Il y eut réellement quatorze armées républicaines, qui, chacune sur un théâtre différent, tinrent tête à l'ennemi. Le difficile était de les recruter. Deux moyens se présentaient : les enrôlements volontaires, mais l'ardeur des premiers jours pouvait s'éteindre, et le tirage au sort, mais, alors qu'on créait partout l'égalité, n'était-ce pas établir la plus choquante des inégalités, celle du hasard ? Restait la levée en masse, la réquisition comme on disait alors. La population tout entière fut mise à la disposition du gouvernement, mais on la divisa par générations, et il fut décidé que ces générations partiraient d'âge en âge, au fur et à mesure des besoins. Le décret fut rendu le 23 août 1793. Carnot et Prieur en furent le principaux inspirateurs. Barère le rédigea dans le style emphatique, mais brillant de l'époque. Ce sont là des pages qu'on aime citer :

« I. Dès ce moment jusqu'à celui où les ennemis auront été chassés du territoire de la République, tous les Français sont mis en réquisition pour le service des armées. Les jeunes gens iront au combat ; les hommes mariés forgeront les armes et transporteront les subsistances ; les femmes feront des tentes, des habits, et serviront dans les hôpitaux ; les enfants mettront les vieux linges en charpie ; les vieillards se feront porter sur les places publiques pour exciter le courage des guerriers, prêcher la haine des Rois et l'unité de la République.

« II. Les maisons nationales seront converties en casernes, les places publiques en ateliers d'armes, le sol des caves sera lessivé pour en extraire le salpêtre.

« III. Les armes de calibre seront exclusivement confiées à ceux qui marcheront à l'ennemi, le service de l'intérieur se fera avec des fusils de chasse et l'arme blanche.

« IV. Les chevaux de selle seront requis pour compléter les corps de cavalerie ; les chevaux de trait, autres que ceux employé à l'agriculture, conduiront l'artillerie et les vivres. . . .

« VII. Nul ne pourra se faire remplacer (1) dans le service pour lequel il sera requis : les fonctionnaires publics resteront à leur poste.

« VIII. La levée sera générale. Les citoyens non mariés ou veufs sans enfants, de dix-huit à vingt-cinq ans, marcheront les premiers. Ils se rendront sans délai au chef-lieu de leur district, où ils s'exerceront tous les jours au maniement des armes, en attendant l'ordre du départ.

« IX. Les représentants du peuple régleront les appels et les marches de manière à ne faire arriver les citoyens armés au point de rassemblement qu'à mesure que les subsistances, les munitions, et tout ce qui compose l'armée matérielle, se trouvera exister en proportion suffisante.

« X. Le bataillon qui sera organisé dans chaque district sera réuni sous une bannière portant cette inscription : « Le peuple français debout contre les tyrans ! »

Ce décret n'eut pas le sort de beaucoup d'autres rendus depuis : il fut exécuté. La population tout entière fut réellement réquisitionnée (2). Les jeunes gens de dix-huit à vingt-cinq ans formèrent la première levée et

(1) Il y eut cependant une exception. Voir décret du 19 août 1793 (AULARD VI, 2) contresigné par Prieur : « Les Anabaptistes de France nous ont député quelques-uns d'entre eux pour nous représenter que leur culte et leur morale leur interdisaient de porter les armes, et pour demander qu'on les employât dans les armées à tout autre service. Nous avons vu des cœurs simples en eux, et nous avons pensé qu'un bon gouvernement devait employer toutes les vertus à l'utilité commune. On les emploiera dans les charrois et comme pionniers. »

(2) Voir lettres des membres du Comité de Salut Public à Lecarpentier, chargé de la levée en masse dans la Manche et dans l'Orne, 24 septembre 1793 (AULARD VII, 28) ; à Thirion, chargé de la levée en masse dans la Sarthe, 22 septembre (VII, 3) ; à Legendre chargé de la levée en masse dans la Nièvre et l'Allier, 14 octobre (VII, 402). Ce dernier, appelé par la Conventioa, fut remplacé par N. Pointe.

ceux de vingt-cinq à trente ans la seconde. Le reste, de trente à soixante, resta disponible au gré des représentants envoyés pour régulariser ces levées : La première, destinée au service extérieur, reçut l'ordre de partir dès qu'elle serait suffisamment exercée, et tout de suite commencèrent les exercices. La seconde dut se tenir prête à partir au premier signal, et, provisoirement, on la chargea du service de l'intérieur. La troisième levée attendit des ordres ultérieurs. Partout les réquisitionnaires obéirent. Comme on eut soin d'encadrer, ou, pour employer l'expression de l'époque, d'amalgamer deux bataillons de réquisitionnaires avec un bataillon de vieux soldats, les uns se sentant soutenus par des troupes aguerries au feu et rompues à la fatigue, les autres par des troupes nombreuses et dévouées, tous ensemble se ruèrent contre les coalisés avec un égal entrain.

On avait les hommes : il fallait les nourrir (1), les ha-

(1) Prieur se contenta de signer les décrets relatifs à l'habillement et aux subsistances. Son collègue au comité, Robert Lindet, fut spécialement désigné pour ce travail. Aussi nous contenterons-nous d'indiquer les arrêtés, relatifs à cette double administration, et que Prieur a simplement revêtus de sa signature. 29 août (AULARD VI, 38), 29 août (58), 24 (84), 24 (90) mission Renard et Colonge, « autorisés à se transporter partout où besoin sera pour rassembler les grains nécessaires à la subsistance de Paris, à faire battre, moudre et transporter lesdits grains, et à requérir au besoin les autorités civiles et la force armée. » 24 (92), 24 (95), 26 (126) 4 décrets le 28 (130 et suivants), 5 le 29 (162 et suivants), 31 (20) de la main de Prieur « Le Comité de Salut Public, en conséquence de son arrêté du 29 de ce mois concernant les achats de chevaux que l'administration du département de la Côte-d'Or est autorisée à faire en pays étranger arrête que le ministre de la guerre tracera à cette administration la marche qu'elle doit suivre, tant pour la forme des achats que pour la visite et la réception des chevaux, ainsi que leur payement, afin que les intérêts de la République soient assurés sur tous les points. » 31 (22), 31 (23), 5 sept. (82), de la main de Prieur « Le Comité de Salut Public, sur l'exposition qui lui a été faite des besoins urgents des subsistances de la commune d'Auxerre, et vu la lettre du ministre de l'intérieur, en date du 5 de ce mois, relative à cet objet, arrête que le ministre de l'intérieur est autorisé à procurer à la commune d'Auxerre, par les moyens les plus compatibles avec l'intérêt de la République, une quantité de grains qui puisse la sauver de l'horreur de la famine. » 8 septembre (351) 11 (415) de la main de Prieur : « Vu la pétition du Conseil général et des autorités administratives du district du Compiègne, relative à un arrêté des représentants du peuple Lequinio et Lejeune sur les subsistances militaires, et

biller, les faire marcher. Rien n'était organisé dans les trois administrations des subsistances, de l'habillement et des charrois. Le Comité de Salut Public essaya d'abord de se procurer dans les pays neutres ce qui manquait, mais les neutres évitaient nos frontières. Il songea à créer des compagnies privilégiées, mais aucune de ces compagnies n'aurait répondu à l'immensité des besoins. Daus cette extrême nécessité il recourut aux grands moyens. Pour l'habillement on décréta que chaque dis-

après en avoir conféré avec lesdits représentants, le Comité de Salut Public, considérant que, quoique les principes énoncés dans l'arrêté de représentants du peuple soient très sages, et que, les circonstances ayant pu nécessiter l'usage d'un pain fait d'une moindre quantité de froment, il pouvait cependant résulter des inconvénients fâcheux de la prolongation de cette mesure, d'autant plus que dans le moment actuel on commence à jouir des produits considérables de la nouvelle récolte : qu'il serait dangereux de faire naître et d'entretenir des rivalités entre les défenseurs de la République à raison d'une différence de nourriture, arrête qu'à l'avenir le même pain sera donné aux troupes de la République française, dans tout le district de Compiègne, tel que le prescrit la loi : que le ministre de la guerre est chargé de tenir la main à ce que les agents des subsistances militaires s'y conforment exactement, enfin que le même ministre donnera les ordres nécessaires pour que le pain de qualité inférieure, qui pourrait avoir été préparé, ne soit pas perdu, et qu'il soit vendu, s'il y a lieu, au profit de la République. » 11 sept. (435). 12 (444). 13 (475). 14 (480). deux le 19 (566). (Aulard, T. VII) 30 sept. (160). 15 octobre (290). 17 (463) de la main de Prieur : « Le Comité de Salut Public considérant la nécessité de prévenir par tous les moyens possibles les ravages des maladies des chevaux, sur le rapport des ouvrages de J.-P. Crochet et de J.-M. Crochet son fils sur les maladies de la morve, des heureuses expériences et des mémoires des savants qui en attestent l'utilité, arrête que J.-M. Crochet sera chargé de donner des soins à la conservation des chevaux de la République avec le titre d'inspecteur général des chevaux pour la maladie de la morve, qu'il lui sera donné un traitement de 600 livres par mois, etc. : 22 (565). 23 (583) : 29 novembre (VIII, 37) : 8 décembre (IX, 255) : 7 janvier 94 (X, 130) : 8 janvier (X, 145) : 10 janvier (X, 153). Réquisition de grains dans le district de Bourg, 11 janvier (X, 153). Envoi d'agents dans le Palatinat pour requérir des subsistances : 13 janvier (X, 221). Fourniture de cuirs tannés : id. (X, 227). Ordre d'arrêter les administrateurs de Pontoise, s'ils n'ont pas voulu exécuter les réquisitions données à Boznay et à Raffey, 19 janvier (X, 315). Isoré est chargé d'approvisionner Paris : 23 janvier (X, 394). Ordre de répandre partout le mémoire composé par Cailhau, « avec invitation aux cultivateurs d'en faire usage comme étant très propre à augmenter la masse des subsistances. » 24 (X, 413). Réquisition du bétail dans le Palatinat, « en vertu du droit de représailles et des besoins de la République occasionnés par les dévastations des Prussiens et des Autrichiens, et par tous les excès que les tyrans coalisés ont commis ou fait commettre par leurs armées, par les émigrés et par les brigands de l'intérieur qui étaient à leur solde. » Voir encore arrêtés du 3 février (X, 632, 634) et du 7 février, le dernier relatif à l'habillement des troupes. (X, 747), du 7 fé-

trict équiperait à ses frais un bataillon ou un escadron. Pour les subsistances les grains furent réquisitionnés et versés de proche en proche. Pour les charrois on requit un cheval sur vingt-cinq et un mulet sur douze : ce qui donna tout de suite soixante mille bêtes de somme. Ces mesures, violentes dans la forme, furent adoucies dans l'exécution. Aussi, au lieu de la redouter, se résigna-t-on à cette tyrannie nécessaire. Bientôt en effet nos soldats furent habillés et nourris. La confiance reparut.

vrier (N. 751), autorisant deux négociants de Nantes, Georges Meade et Jacques Dupuy, à acheter des grains aux États-Unis ; du 8 février (N. 771), achat de grains dans les Pays Barbaresques. Cf. un passage des mémoires de Barère (T. II, p. 156). Saint-Just et Le Bas avaient proclamé bien haut qu'on empoisonnait nos soldats de Sambre et Meuse, parce qu'on avait saisi de l'eau-de-vie à eux destinée, qui était trouble et de couleur grisâtre. Prieur, Monge et Guyton-Morveau furent chargés de l'analyser. « Ils revinrent au bout d'une heure avec le rapport de leur examen, et avec un résidu jaunâtre et terreux qu'ils avaient trouvé dans ces eaux-de-vie qu'ils avaient clarifiées. Ils déclarèrent que c'était simplement une matière boueuse ou une eau bourbeuse prise dans quelque fossé de la route, et dont les charretiers avaient sans doute rempli les barriques, après avoir dérobé quelques pintes de liqueur. » Pour achever la démonstration, ils burent de cette eau-de-vie et ne furent nullement incommodés.

III

LES OUVRIERS

Pendant ce temps, et c'est là le principal mérite de Prieur, il s'occupait d'armer nos soldats. Sur ce point il fut le bras droit, peut-être l'inspirateur, et, à coup sûr, le meilleur auxiliaire de Carnot. Même énergie farouche, même ardeur au travail, même patriotisme. Il ne se contentait pas de dicter, souvent il rédigeait et libellait les décrets de sa propre main, Dans le précieux recueil des actes du Comité de Salut Public, édité par M. Aulard, on trouve, presque à chaque page, cette indication : « de la main de Prieur », et ce ne sont pas, comme il est facile de s'en convaincre, des mesures sans importance.

Prieur ne s'est que rarement occupé de la conduite des opérations militaires et de la direction des armées. Il laissait toute la responsabilité de ce travail à Carnot. Il lui est pourtant arrivé souvent de contresigner des dépêches purement militaires (1), et, étant données sa probité

(1) Cf. Correspondance de Carnot. Edition Charavay. T. III. p. 55. A la date du 26 août 1793, lettre aux défenseurs de Bergues et de Dunkerque (p. 56) : au 29 août (p. 58), plan pour reprendre aux Vendeens la ville de Montaigu : au 30 août (p. 65), approbation donnée aux representants en mission a l'armee du Nord, surtout pour les mesures qu'ils ont prises contre les suspects: même date (p. 76), lettre au ministre de la guerre Bouchotte pour le prévenir que chaque commune de la Seine-Inferieure a equipe un cavalier : 2 septembre (p. 77), au représentant Delbrel pour le modérer dans les dépenses que l'on fait a l'armée du Nord : 3 septembre (p. 78), aux representants a l'armée du Nord : « En accordant des pouvoirs illimités à ses commissaires, la Convention nationale a eu confiance qu'ils n'en useraient que pour le salut de la patrie. Le Comite est persuadé que l'amour de la patrie dirige toutes vos operations... Sauvons la patrie et nous aurons bien mérité d'elle. » — 3 septembre (p. 80), lettre au représentant Dentzel a Landau : « Cette place opposera enfin une

politique et son étonnante activité, il est plus que probable que toutes les dépêches militaires revêtues de sa signature, ont été par lui lues et approuvées. Il s'est également occupé de la marine, mais, comme il le reconnaissait lui-même, le compétence lui faisait défaut, et, sauf de rares exceptions (1), les dépêches relatives à la marine et portant sa signature, n'ont qu'une importance secondaire.

Prieur s'est occupé plus directement de la question des subsistances, car il considérait, avec raison, que la défense nationale était impossible si les soldats n'étaient assurés de leur nourriture et de leur habillement. Son

barrière au torrent du despotisme qui nous environne. Assurez ces braves républicains que la patrie, sensible et reconnaissante, compte leurs peines et récompensera leur généreux dévouement. » — 7 septembre (p. 95), aux administrateurs de Bergues, compliments pour leur résistance à l'ennemi ; 22 septembre (p. 184), lettre à Bouchotte au sujet de Belle-Isle ; 23 septembre (p. 190), instructions aux représentants près de l'armée des Alpes et d'Italie, etc. — 22 octobre, (AULARD IX, 562), proclamation après la bataille de Hondschoote ; (23 octobre id., p. 583). Ordre de briser et de rendre impraticables tous les passages du Mont-Blanc conduisant en Piémont.

(1) 16 janvier 1794 (AULARD, X, 270, 271), ordre de mettre à l'eau pour le 15 floréal, en travaillant jour et nuit, les vaisseaux *Droits de l'Homme*, *Dix-Août*, *Wattignies*, la frégate *Vertu*, la corvette *Bureau* ; ordre de mettre Biarritz et Guéthary en état de recevoir les bâtiments de commerce ; id., p. 272 : « Si le départ d'un navire est retardé faute de canons, boulets, obus ou tous autres objets des fonderies, le chef civil de la marine et tous les employés dans cette partie du service, ainsi que les entrepreneurs, directeurs, fournisseurs associés et tous autres employés seront destitués comme suspects et traités comme tels. » — 17 janvier (X, 283, de la main de Prieur), mission à Rochefort de Topsent et Guezno, députés de l'Eure et du Finistère. Ils seront investis de pouvoirs extraordinaires ; 18 janvier (X, 304), installation de poulieries à machines à Brest, Rochefort et Toulon ; 22 janvier (X, 374), construction d'un phare à Penmark ; 23 janvier (X, 394), réglementation de la fabrication du pain pour les ouvriers des ports et les équipages des vaisseaux ; 25 janvier (X, 424), les bois de construction pour la marine seront marqués au lieu même de l'exploitation avec la destination des ports ; id. (X, 450). — Mission à Nion pour faire abattre des arbres destinés à la marine dans les forêts de Marly et Saint-Germain ; 2 février (X, 615), envoi de deux commissaires à Ambleteuse pour examiner « par les sondes, le courant et le gisement des côtes, s'il serait possible de rétablir à cet endroit le port que la tradition et l'histoire disent y avoir existé autrefois » ; id., mission analogue pour perfectionner Rochefort ; 6 février (X, 725), coupe de bois pour la marine ; id., (717), réparations au port de Honfleur ; id. (725), l'amiral Morard de Galles en retraite à Auxonne, etc., etc.

collègue au comité. Robert Lindet se chargea plus spécialement de cette lourde mission, et on sait qu'il la remplit avec succès, mais Prieur ne s'en désintéressa jamais, et grand est le nombre des (1) dépêches signées par lui, et où il n'hésite pas à prendre la responsabilité d'importantes mesures destinées à assurer les besoins matériels de nos soldats.

Ce n'est pourtant ni comme conducteur d'armées ou d'escadres, ni comme administrateur que Prieur a mérité la reconnaissance nationale ; c'est parce qu'aux soldats dirigés par Carnot, nourris et habillés par Lindet, il a donné les armes dont ils avaient besoin pour repousser l'invasion et se rendre redoutables aux envahisseurs. Soit incurie, soit gaspillage, soit trahison, nos arsenaux étaient vides, et ce n'était pas avec des piques grossièrement emmanchées ou des sabres ébréchés que nos soldats pouvaient, avec quelques chances de succès, entrer en lutte avec les régiments solides et bien armés de la coalition. On avait bien proposé de revenir de plusieurs siècles en arrière, et de donner à nos soldats des arcs et des flèches. Le Comité de Salut Public, dans la séance du 30 août 1793 (2), fut même appelé à examiner une proposition pour le rétablissement de ces armes démodées. S'il le fit sans sourire, ce fut sans doute pour ne pas décourager les bonnes volontés. Il crut même utile de pourvoir d'une pension de six cents livres le cordonnier Vandik, qui s'était blessé dans une expérience faite, à son invitation, sur des arcs et des flèches (3), 6 septembre 1793 ; mais Prieur et ceux de ses collègues qui se rendaient un compte exact des nécessités de l'heure

(1) Aulard (VI, 38, 58, 84), aux dates des 20, 22 et 24 août ; id., 24 août (p. 90).

(2) Aulard (VI, p. 186).

(3) Aulard (VI, p. 295).

présente, avaient heureusement d'autres ressources à leur disposition et ils surent en profiter. Dans cet immense travail de la reconstitution de notre armement, Prieur joua, sans contestation possible, le rôle le plus important, et c'est à lui surtout, à lui presque uniquement, que revient l'honneur d'avoir proposé et fait adopter les mesures qui assurèrent le salut de la France. Ne pas lui en savoir gré serait la pire des injustices.

Prieur commença par se faire investir des pouvoirs extraordinaires dont il avait besoin. L'article 5 du décret du 23 août 1793, sur la levée en masse, était ainsi conçu : « Le Comité de Salut Public est chargé de prendre toutes les mesures pour établir, sans délai, une fabrication extraordinaire d'armes de tout genre qui réponde à l'état et à l'énergie du peuple français. Il est autorisé, en conséquence, à former tous les établissements, manufactures, ateliers et fabriques qui seraient jugés nécessaires à l'exécution de ces travaux, ainsi qu'à requérir pour ces objets, dans toute l'étendue de la République, les artistes et les ouvriers qui pourrait concourir à leur succès. Il sera mis à cet effet une somme de 30 millions à la disposition du ministre de la guerre... L'établissement central de cette fabrication extraordinaire sera fait à Paris. » On sait déjà que Barère fut le rédacteur de ce décret, mais Prieur en fut certainement l'inspirateur. En tout cas il se l'appropria comme un programme à exécuter dans toutes ses parties. Il en fit son œuvre personnelle, et réussit au delà de toute espérance.

Prieur avait à la fois à utiliser ce qui était disponible et à improviser ce qui n'existait pas. Tout en ne répudiant pas l'héritage du passé, il avait aussi à ménager et à développer les énergies cachées de l'avenir. Vieilles armes entassées et oubliées dans les dépôts à remettre en

état, fusils de luxe et de chasse à distribuer, réserves à former de munitions, de canons, d'instruments de rechange, manufactures existantes à ranimer, ateliers et fabriques nouvelles à établir, telle était la tâche immense qu'il s'agissait d'entreprendre. Prieur n'hésita pas. Il sut à la fois se servir de ce qui existait et improviser ce qui n'existait pas. En quelques semaines, avec une méthode et une suite dans les idées vraiment admirables, il réussit à donner à nos soldats les armes dont ils avaient besoin pour lutter contre l'Europe.

Prieur s'occupa tout d'abord de remettre en bon état ce qu'il trouvait dans les arsenaux et les fabriques. Dès le 22 août 1793 (1), il donnait mission aux citoyens Catimon, Rosat, Dellié, Mayer, Fangle, Noë et Thirion, en leur attribuant à chacun une indemnité de 500 livres, d'aller à Charleville pour suivre le détail de la fabrication des armes (2). On avait signalé dans l'arsenal de cette ville 37.000 fusils de rempart ; ordre fut donner de les réparer et de les répartir au plus vite dans nos places fortes. Le 26 octobre un commissaire extraordinaire (3), Daval, était encore envoyé à Charleville « à l'effet de faire la recherche de tous les canons de fusil tout équipés, de toutes les lames de canon, et de tous les canons forés qui excéderont ce que les autres travaux de la manufacture, pressés avec la plus grande activité, pourront en employer, et les faire adresser à l'administration des canons, aux Feuillans de la rue Saint-Honoré, à Paris ». Un autre commissaire, Hassenfratz (4), parcourra l'Orne, la Nièvre, l'Allier et le Cher pour réquisitionner « les lames déjà fabriquées », et on lui donne pleins pouvoirs

(1) Aulard, VI, 22.
(2) Aulard, VI, 21.
(3) Aulard, VI, 127.
(4) Aulard, VIII, 555.

pour « préposer tel sans-culotte qu'il jugera convenable pour surveiller les travaux des forges ». 19 novembre. Le 13 et le 14 décembre deux décrets seront rendus (1) ordonnant de dresser l'état de tout ce qui existe dans les magasins comme fusils hors d'état de servir et pièces détachées, et d'établir, surtout à Tulle, à Charleville, à Saint-Etienne, à Moulins et à Autun la situation des ateliers de réparation d'armes. Le 11 février 1794 (2) réquisition dans tous les magasins et dépôts de la République des fusils hors d'état de servir. Grâce à cette vigoureuse impulsion, tout ce qui existait dans les arsenaux d'armes détériorées ou hors d'usage fut préservé de la destruction. On envoya à Paris dans deux ateliers spéciaux, dans la maison Bretonvilliers et aux Capucins de la rue Saint-Honoré (26 octobre 1893) tout ce qui réclamait des réparations les plus délicates (3), et c'est ainsi que furent mises à la disposition immédiate de nos soldats des armes de qualité médiocre sans doute, mais qui pourtant leur permirent de supporter le premier choc.

On ne se contenta pas d'emprunter aux arsenaux le trop plein de leurs réserves, on fit aussi à l'étranger (4), en Suisse et à Mulhouse, de fortes commandes. On songea même aux Etats-Unis, et cinq millions furent mis à la disposition du ministre de la marine pour faire venir des fusils de l'Amérique. On para de la sorte aux premiers besoins, et, avec ces armes réparées ou achetées, nos soldats purent, sans trop d'infériorité, affronter sur tous les champs de bataille les soldats de la première coalition.

Le difficile était de créer. La Convention, par décret du

(1) Aulard, IX, 368, 390.
(2) Aulard, XI, 641.
(3) Aulard, VIII, 21.
(4) Aulard, IX, 390.

23 août 1793, avait bien ordonné d'établir des ateliers de construction où l'on pourrait chaque jour fabriquer un millier de fusils : mais où trouver les ouvriers, les locaux disponibles et les matières premières ? Rien n'existait : il fallait tout improviser. Prieur, et c'est là son œuvre personnelle, ne se découragea pas. Il commença par réunir les ouvriers, et tout d'abord par s'assurer le concours des anciens ouvriers. Dès le 23 août un arrêté (1) du Comité portait que « sous aucun prétexte les ouvriers employés aux manufactures d'armes et fonderies destinées au service de la République ne pourront être distraits de leurs travaux ; ils ne pourraient être requis pour marcher aux frontières ou pour aucun service que celui qui leur est propre. » Le lendemain 24 août (2), et toujours sur l'inspiration de Prieur, une réquisition spéciale était adressée aux sections de Paris : « la levée générale qui va s'effectuer pour chasser tous les ennemis de la République exige impérieusement une quantité d'armes considérable. Il en faut pour le moment, il en faut pour les besoins à venir. Il faut que tous les Français aient des armes pour résister aux ennemis extérieurs et aux projets liberticides des ennemis intérieurs. Il faut qu'un très grand nombre d'ouvriers soient entièrement et exclusivement occupés à fabriquer des armes. Nous vous prions en conséquence de faire tout de suite le recensement des ouvriers en fer dans votre arrondissement, et de ceux qui travaillent de la lime et du marteau. »

Malgré ce pressant appel, les ouvriers étaient rares : ou bien ils ne voulaient pas quitter leurs ateliers, ou bien ils se dérobaient. Prieur fit alors décréter une

(1) Aulard, VI, 93.
(2) Correspondance de Carnot, t. III, p. [illegible].

sorte de pression sur tous ceux qui, de près ou de loin, pouvaient concourir à la fabrication des armes : « Le Comité de Salut public considérant qu'il est indispensable, pour parvenir à la fabrication de mille fusils par jour décrétée le 23 courant, d'employer tous les ouvriers de Paris qui peuvent concourir à cette entreprise ; qu'il faut employer à cette fabrication tout le fer et l'acier qu'on trouvera à Paris ; que le ministre de la guerre a commandé 4.000 piques et javelots à Paris et que cette fabrication emploie un trop grand nombre de bras, du fer et de l'acier. Arrête : 1° le ministre suspendra la fabrication des piques et des javelots qui se font à Paris ; il invitera les ouvriers occupés à ces objets, à se transporter à l'administration centrale des armes et à demander à cette adresse à fabriquer, en remplacement des piques et des javelots, savoir : baïonnettes, baguettes de fusil, culasses, plaques de couche, branadelles, capucines, ressorts de capucines, grenadières, sous-gardes, plaques de platine, contre-platines, chiens, bassinets, batteries, détentes, gâchettes, noix, brides de noix, ressorts, vis, etc. » (1)

Cette fois l'appel fut entendu. La Révolution avait ruiné beaucoup d'industries, spécialement les industries de luxe. Horlogers, bijoutiers, ciseleurs, polisseurs étaient sur le pavé. Pourquoi ne pas utiliser leurs services puisque ces ouvriers d'art étaient justement plus capables que d'autres d'assembler les pièces, souvent délicates, qui constituent le mécanisme d'une arme à feu ? Après quelques tâtonnements inévitables, ils deviendraient sans doute d'excellents ouvriers. Ainsi s'explique le décret du

(1) Cf. décret de réquisition d'ouvriers pour le chantier Guerne à la Rapée (Arch. N. 678) le 4 février 1794. A la même date réquisition d'ouvriers, toujours pour le même chantier (N. 679) chez les menuisiers Nizart, Ménage, Bullot, Bernard, Piet. Ces deux réquisitions sont de la main de Prieur.

19 septembre 1793 (1), par lequel le Comité de Salut public requiert tous les ouvriers de Paris en état de travailler à la fabrication des fusils. Tous, sans exception, seront tenus de passer à l'administration centrale, quai Voltaire, n° 4, pour y indiquer la partie de fabrication qu'ils peuvent exécuter. Ils passeront avec l'administration et le ministre de la guerre un marché comportant la nature et la quantité de travail qu'ils peuvent fournir à la fabrication. Il leur sera délivré... un acte de réquisition avec leur signalement. Ceux qui seront pourvus de cet acte ne pourront, sous quelque prétexte que ce soit, être détournés de ces travaux pour lesquels ils sont en réquisition permanente et expresse soit par les autorités constituées, soit par tout autre. » Prieur espérait réunir ainsi de nombreux ouvriers, et il fut bien inspiré, car il parvint à organiser, presque du jour au lendemain, plusieurs équipes, qu'il arracha à la misère et qui rendirent à la République de vrais services.

Aussi bien Prieur avait pris la précaution de leur donner des maîtres habiles. Dès le 25 août, deux jours après le décret de la Convention, il faisait rendre par ses collègues du Comité l'arrêté suivant (2) : « Le Comité de Salut public, voulant accélérer par tous les moyens possibles la fabrication extraordinaire décrétée le 23 août, arrête que le ministre de la guerre fera revenir à Paris, dans le plus bref délai, les compagnies d'arquebusiers qu'il a envoyées dans les villes pour raccommoder les fusils, à l'exception de ceux des arquebusiers qui seraient d'une nécessité absolue. » Le même jour il s'occupait de faire dresser la liste nominative des artistes qui pouvaient

(1) AULARD, VII, 199.
(2) AULARD, VI, 96.

contribuer à l'organisation des ateliers et des forges, et ces maîtres improvisés devinrent rapidement si habiles qu'il put bientôt renvoyer aux armées les officiers d'artillerie qui avaient été répartis entre les fabriques, les usines et les forges. « Ils seront remplacés, lisait-on dans l'arrêté (1) du 10 septembre, par des républicains intelligents qui connaissent parfaitement tous les détails des diverses parties dont on leur confie la surveillance. »

Prévoyant que les maîtres armuriers de Paris ne seront pas assez nombreux, il appelle de Maubeuge, de Charleville et de Saint-Etienne les ouvriers assez intelligents pour hâter la fabrication extraordinaire des armes (2). On lui signale un horloger lyonnais, Jacques Glaesner (3), « qui a montré des talents distingués dans la fabrication des platines de fusils », et un sergent dans le deuxième bataillon de l'Oise, Nugent (4), également distingué dans cette spécialité : l'un et l'autre sont aussitôt réquisitionnés. Prieur pousse même la précaution jusqu'à s'occuper du logement de ces nouveaux venus. Il leur assigne un local spécial, le couvent des ci-devant Miramionnes, au quai de la Tournelle (5).

Un bon administrateur ne doit pas songer seulement à l'heure présente ; il lui faut également se préoccuper de l'avenir. Prieur en effet veut former non pas seulement des maîtres, mais aussi des élèves. Le 9 décembre 1793 (6), il ordonnera un recensement général de tous les armuriers de Paris, qui seront requis de former des élèves, « soit

(1) AULARD, VII, 414.
(2) Id., VI, 68.
(3) Id., XI, 44.
(4) Id., X, 635.
(5) Id., VIII, 647.
(6) Id., IX, 781. — Cf arrêté du 3 février 1794 (X, 633), réquisitionnant 50 charpentiers à Paris « pour suivre des cours de moulage, fondage et forage des canons, connaître les détails et procédés des machines employées dans les fonderies de canons. »

dans leurs boutiques, soit dans les ateliers publics. » Pour chaque élève formé par eux, et capable d'entreprendre soit la fabrication des fusils ou des canons, soit les pièces de garniture, ils recevront une gratification de cinquante livres. C'est ainsi qu'on a (1) conservé les noms des jeunes Erable Lageneteur, Cerfeuil Alluaud, Basilic Liénard, Cerisier Gombart, Noisetier Foulbert, et Colza Seguillot, admis à suivre les opérations et expériences qui se font journellement au laboratoire de l'administration des armes portatives, et du jeune Delalande (2) de Bourges, admis à suivre les cours. Lorsque, plus tard, Prieur enverra dans les départements des commissaires chargés d'activer la fabrication des armes (3), « chacun d'eux devra se faire accompagner dans ses courses de deux jeunes sans-culottes, pris parmi les enfants d'ouvriers et d'artistes intelligents, et qui sachent lire, écrire et compter ; soit par leurs entretiens, soit par les lettres qu'ils leur feront écrire, soit par les ateliers et productions naturelles qu'ils leur feront voir, ils leur donneront les connaissances indispensables d'histoire naturelle, de physique, de mécanique et de chimie, pour les mettre à portée de bien concevoir et de bien exécuter. »

C'était là de l'utopie, et les représentants de la nation avaient certes d'autres missions à remplir que celle de former le cœur et l'esprit de leurs jeunes élèves, mais Prieur, en ne se désintéressant pas des générations à venir, restait l'homme de son temps, et c'est là un trait de caractère que nous ne pouvions omettre (4). Dans son extrême désir de parer aux nécessités de l'armement immédiat, Prieur n'hésita même pas à réquisitionner les ouvriers

(1) Aulard, XII, 222.
(2) Id., XI, 496.
(3) Id., XI, 82.
(4) Id., VIII, 291.

armuriers qui servaient alors comme soldats dans nos armées. Voici le décret (1) qu'il rédigea à cette occasion et fit signer par ses collègues le 1er février 1794. « Le Comité de Salut Public considérant qu'il est nécessaire de fabriquer promptement des armes pour terrasser les ennemis de la République ; que le nombre des armes fabriquées sera d'autant plus grand qu'il y aura plus d'ouvriers occupés à cette fabrication ; qu'il se trouve actuellement dans les bataillons un grand nombre d'ouvriers en état de travailler aux armes, lesquels seraient plus utiles à en fabriquer pour leurs frères qu'au poste qu'ils occupent, arrête que tous les ouvriers en état de travailler à la fabrication des armes, dans tous les escadrons et bataillons de la République, se feront inscrire au conseil d'administration de leur bataillon. » Ces encouragements, ces décrets, ces menaces, ne furent pas inutiles. De nombreux ouvriers furent ainsi réunis, et Prieur put donner une vive impulsion à toutes les fabrications d'armes qu'il avait entreprises.

Plusieurs des ouvriers ainsi réquisitionnés par le Comité de Salut Public n'avaient accepté qu'à contre-cœur le travail qu'on leur confiait. Ils le jugeaient indigne d'eux. Les uns ne se rendaient pas à leurs ateliers, et les autres en changeaient constamment. Il y avait là pour la défense nationale de graves inconvénients. Prieur fit décréter que les ouvriers armuriers étaient considérés comme faisant partie de l'armée, et il leur interdit tout chômage. « Il serait honteux qu'ils observassent les fêtes et les dimanches, lorsque leurs frères d'armes, en face de l'ennemi, versent, tous les jours indistinctement, leur sang pour la défense de la République. Le Comité de Salut Public arrête que dans les usines, forges, arsenaux

(1) Aulard, XI, 588. Ce décret fut renouvelé dès le lendemain, 2 février 1794 (X, 600).

et tous autres établissements employés directement ou indirectement à la fabrication des armes et de l'artillerie pour la défense de la République, les ouvriers, pendant tout le temps de la présente guerre, ne pourront en être distraits par l'observation d'aucun culte, ni par les cérémonies d'aucune confrérie, religion, association quelconque. » 8 novembre 1793. Quant aux désordres provenant des trop fréquents changements d'un atelier à l'autre, Prieur y pourvut en faisant décréter (11 décembre) (1) « qu'aucun ouvrier, travaillant déjà dans un atelier pour les armes, n'en pourra sortir pour travailler ailleurs, même dans un autre atelier, sans la permission du directeur, du régisseur ou de l'inspecteur. » Il paraît que le décret fut mal observé, ou que de coupables complaisances permirent de l'éluder, car Prieur fut obligé de le renouveler en l'aggravant, quelques semaines plus tard, le 25 février 1794 (2). « Le Comité de Salut Public considérant. . . . qu'il y a des ouvriers qui aiment assez peu la République, et semblent prendre assez peu d'intérêt au besoin d'armes qu'ont nos frères devant l'ennemi, pour abandonner les travaux publics et ne s'occuper que des travaux particuliers, arrête : 1° que tous les ouvriers qui travaillent à la fabrication des armes soit dans les ateliers publics, soit chez les soumissionnaires particuliers, ne pourront quitter leurs ateliers, même pour en changer, sans y être autorisés par l'administration générale de la fabrication des armes portatives ; 2° que les comités révolutionnaires sont chargés, sur la dénonciation des régisseurs, directeurs ou inspecteurs d'ateliers, ou sur la dénonciation du soumissionnaire, de faire rentrer dans leurs ateliers respectifs les ouvriers qui en seraient

(1) Aulard, IX, 385.
(2) Id., XI, 385.

sortis pour travailler ailleurs. » Ces mesures sévères produisirent de bons résultats. Les ouvriers français, et les ouvriers parisiens particulièrement, avaient l'intelligence trop ouverte pour ne pas comprendre qu'en restant à l'atelier ils étaient aussi utiles que sur le champ de bataille. Il se rencontra bien quelques récalcitrants qui clabaudèrent, mais les ordres du Comité étaient impératifs, et ils finirent par obéir.

Les coalisés avaient à Paris des agents qui les renseignaient sur les faits et gestes de la population. Les progrès inattendus, incessants, de la fabrication des armes les étonnèrent. Ils voulurent les enrayer. Des agents provocateurs pénétrèrent dans les ateliers, et, par leurs fallacieuses promesses, essayèrent de déterminer des désertions. Prieur avait fait venir de Liège quelques armuriers réputés pour leur adresse. Les embaucheurs s'adressèrent tout d'abord à ces Liégeois, et réussirent à en détourner quelques-uns de leurs devoirs ; mais le Comité veillait. Prieur les renvoya presque tous. Ainsi qu'il l'écrivait dans son arrêté du 19 décembre (1), « un des moyens que les ennemis pourraient employer pour arrêter la fabrication extraordinaire des fusils à Paris serait d'envoyer dans les ateliers des étrangers chargés d'y semer le mécontentement, la haine et les désordres. » Quant aux ouvriers français, il prit diverses dispositions pour les mieux surveiller et pour assurer la régularité de leur travail. Quelques-unes de ces dispositions étaient naïves, par exemple l'affichage dans les ateliers (2) du *Bulletin de la Convention*, « car il est important que les ouvriers de la manufacture d'armes de Paris soient exactement instruits des decrets de la Convention natio-

(1) AULARD, IX, 515.
(2) Id., IX, 515.

nale. C'est par de fausses nouvelles, par l'altération des décrets, et même par de faux décrets qu'on a réussi plusieurs fois à fomenter des troubles et à exciter des mouvements contre-révolutionnaires. »

Certes, Prieur fut mieux inspiré lorsque, pour rappeler ces ouvriers au sentiment de leurs devoirs, il rédigea et fit signer par le Comité un arrêté spécial (1), dont voici les considérants : « Le Comité de Salut Public, considérant que la fabrication extraordinaire des armes est une mesure de salut public, qui fait trembler les ennemis intérieurs et extérieurs, et que, le jour où la fabrication de Paris sera dans toute sa splendeur, sera un jour de de deuil pour nos ennemis, puisqu'il assurera l'armement général et qu'il détruira tout espoir d'asservissement du peuple ; que les ennemis intérieurs et extérieurs emploient tous les moyens qui sont en leur pouvoir pour entraver et arrêter cette fabrication, espérant par leurs manœuvres retarder l'armement général, prolonger la durée de la guerre et lasser le peuple français, comme si des républicains pouvaient se lasser de combattre pour la liberté ; qu'un des moyens qu'ils emploient est de faire placer dans les ateliers des intrigants qui leur sont dévoués, qui excitent des désordres, retardent les travaux, font perdre du temps aux ouvriers ; qu'il faut arrêter ces mouvements perfides dans leur origine, déjouer les manœuvres de nos ennemis, engager les ouvriers à fabriquer le fer qui doit armer le bras des défenseurs de la République et le mettre à même de combattre et terrasser les tyrans et leurs esclaves, arrête ». Ces patriotiques adjurations furent entendues. Les traîtres furent surveillés et les mécontents réduits au silence. L'ordre se rétablit dans les ateliers, et au

(1) Aulard, IX, 346.

tumulte confus des premiers jours succéda bientôt une fiévreuse et méthodique activité. Quelques semaines avaient suffi à Prieur pour enrégimenter plusieurs milliers d'ouvriers et les animer du feu qui les dévorait.

IV

LES ATELIERS A PARIS

Ces ouvriers qu'il avait ainsi réunis, il fallait les loger, et, autant que possible, concentrer à Paris ou dans la banlieue immédiate la fabrication des armes à feu. Ce fut l'objet des incessantes préoccupations de Prieur. Dès le 24 août il rédigeait de sa propre main et faisait approuver par ses collègues du Comité un arrêté en vertu duquel le citoyen Poyet (1), architecte de la Commune, était autorisé à faire construire des ateliers pour la fabrication des armes aux Tuileries, tout le long de la terrasse qui donne sur le quai (2), dans le jardin du Luxembourg, le long de l'ancienne Chartreuse et parallèlement à la rue de Notre-Dame-des-Champs, et enfin à l'ancienne place Royale, au pourtour de la grille. Le ministre de la guerre devait organiser dans le plus bref délai « une administration chargée de tous les détails du travail de la grande fabrication d'armes qui va être établie dans divers emplacements de Paris » et un entrepreneur, le sieur Genty (3),

(1) AULARD, VI, 84.

(2) Par arrêté du 28 août 1793 (AULARD, VI, 140) ces ateliers furent transportés à l'Esplanade des Invalides.

(3) Le 18 août (AULARD, VI, 140), Genty recevait 6.000 francs pour cette commande. On fut, paraît-il, mécontent de ses services, car le 23 décembre 1793 (AULARD XI, 366), Prieur prononçait sa destitution et son arrestation, à cause de sa négligence, « attendu que le Comité avait été obligé de recourir à un autre moyen, celui de faire construire des foreries et des émouleries à bras », et le remplaçait par son associé Guerne.

était autorisé « à faire l'achat de bateaux, la commande et l'achat des agrès, et tous les ouvrages préliminaires nécessaires pour mettre ces bateaux en état d'y établir les foreries de la fabrication des fusils. »

Ce n'était là qu'un premier essai. Deux jours après la création de ces trois ateliers (1), le 27 août Prieur faisait décréter par ses collègues la création de trois nouveaux ateliers spéciaux : un d'équipement de canons de fusils dans les cloîtres des ci-devant Jacobins, rues du Bac et Saint-Dominique, et cet atelier devint bientôt si considérable qu'il fallut évacuer la bibliothèque du couvent pour augmenter le nombre des salles (2) (12 septembre) : Le second atelier fut installé aux écuries ci-devant d'Artois : il était destiné aux équipeurs monteurs de fusils, et le troisième dans la maison de Bachy, rue Saint-Dominique; il était réservé aux platineurs (3). Le 18 août Poyet, l'architecte, recevait des instructions pour la constructions d'un atelier destiné à deux cents ajusteurs dans la maison Eymart, et d'un atelier destiné à cent vingt platineurs dans la maison Montmorency (4). Le 29 Prieur chargeait un certain Hubert d'établir aux Carmes de la place Maubert et à la Sorbonne des ateliers pour ajusteurs et monteurs de canons de fusil. Poidevin, dans le ci-devant collège du cardinal Lemoine, et Rousselle, dans la maison du ci-devant évêque de Metz, rue de Tournon, établirent des magasins pour les petites pièces des armes à feu. Le lendemain 30 août (5) est décrétée la création de nouveaux ateliers d'équipeurs de canons de fusil, de platineurs, d'ajusteurs et de monteurs de fusils. L'architecte Delespine dirigera

(1) AULARD, VI, 114.
(2) Id. VI, 443.
(3) Id. VI, 150.
(4) Id. VI, 162.
(5) Id. VI, 187.

l'atelier des monteurs de fusils dans la maison de Tessé, rue de Varennes, et dans la maison d'Aisne, rue Saint-Dominique, et le citoyen Menton celui des ci-devant Cordeliers, rue Marat. Le 31 août deux (1) nouveaux ateliers sont encore installés, l'un d'ajusteurs-monteurs aux Ursulines, dans la rue Saint-Ange, et l'autre de platineurs aux Quinze-Vingts, sans parler d'un troisième (2) atelier dans l'île de la Fraternité (Saint-Louis), qui s'occupera spécialement d'assortir des matrices pour ouvreurs. Un certain nombre d'architectes sont autorisés à réquisitionner (3), pour la construction de ces ateliers, « tous les citoyens maçons, charpentiers, menuisiers, plâtriers, etc., dont ces travaux exigeront l'industrie et les fournitures... Nous invitons tous les ouvriers amis du bien public, et qui veulent sincèrement le salut de la patrie, de *(sic)* se réunir pour accélérer ces travaux importants. » Tous les ouvriers ainsi réquisitionnés recevront au minimum quatre livres par jour ; mais ceux dont les talents ou la capacité seront signalés seront payés en conséquence. Quant aux sections de Paris, au conseil municipal et à toutes les autorités constituées, on les prie « d'user de tout leur pouvoir pour la prompte construction des immenses ateliers qui produiront les foudres qui doivent exterminer tous les tyrans. »

Lorsque, à l'appel du Comité, se présentèrent en grand nombre de nouveaux ouvriers, il parut nécessaire d'organiser d'autres ateliers. Dès le 3 septembre 1793 (4), Prieur en installait deux pour les platineurs et les ajusteurs monteurs dans le ci-devant couvent de Saint-Magloire (5), et deux autres le 5 du même mois, dans la

(1) AULARD, VI, 201.
(2) Id., VI, 285.
(3) Correspondance de Carnot, t. III, p. 91.
(4) AULARD, VI, 201.
(5) Id., VI, 249.

rue Saint-Dominique, n° 1050, et à l'hôtel de Broglie (1). En outre l'hôtel Vaubecourt, sur le quai Voltaire, était affecté à l'administration centrale de la fabrication des fusils, et des magasins spéciaux étaient créés, deux pour les outils à l'hôtel Maupeou et à l'Université, un pour les fers dans la maison la Guiche, rue du Regard, un pour l'acier dans la maison Deselignot, et deux pour les charbons dans le jardin des Bénédictins et à l'île Louviers. Le 26 octobre (2) vingt forges sont installées sur la place de l'Indivisibilité. On les destinait aux ouvriers qui commençaient à forger des canons, et il était spécifié que ces ouvriers seraient payés non à la pièce, mais cinq livres par jour. Il paraît que l'eau manquait à ces vingt forges, car, au 25 novembre (3), Prieur était obligé de rédiger de sa main une réquisition d'eau pour les alimenter. Le 7 décembre (4) Francastel et Bénard sont autorisés par lui à établir deux machines de foreries de fusils à bras, et le 7 janvier 1794 (5) à installer un banc à forer les fusils dans une des maisons nationales de leur section. Le 11 décembre 1793 (6) l'église des Quatre-Nations est convertie en fabrique d'armes et bientôt on y installe (7) cinquante forets neufs à bras. Le même jour Prieur autorise le charpentier Bouchet à construire une forerie sur bateaux (8), et le lendemain (9), il décide que la machine à feu de l'île Louviers servira pour faire mouvoir six meules à émoudre les canons. Le 20 décembre, création aux Quinze-Vingts, sous la direc-

(1) Aulard, VI, 283.
(2) Id., VIII, 21.
(3) Id., VIII, 713.
(4) Id., IX, 237.
(5) Id., X, 102.
(6) Id., IX, 321.
(7) Id., IX, 346, 391.
(8) Id., IX, 345.
(9) Id., IX, 348.

tion de Dauffe, d'une fabrique de platines (1). Le 9 février 1794 (2), prise de possession d'une maison située sur le quai Voltaire, et destinée à l'administration centrale des fusils et sabres ; location de la maison Praslin pour les bureaux de la commission des armes et poudres ; le 11 février (3) installation dans l'église Notre-Dame-de-Lorette d'une émoulerie à chevaux ; le 12 installation de la commission des armes et poudres dans l'hôtel Juigné et de l'administration des armes et poudres au quai Malaquais, au coin de la rue des Saints-Pères (4) ; le 21, réquisition de la machine à feu de Franciade (Saint-Denis) pour la fabrication des armes (5) ; le 25 réquisition de deux chapelles dépendant de Saint-Sulpice pour l'administration des platines et pour un magasin de bois de fusils (6). Le 26 (7) réquisition, malgré les scellés, de la maison Pourpy, rue de l'Université, pour y installer les bureaux de l'administration des armes et munitions de guerre. A la même date (8) réquisition de la cour d'entrée et du cloître de l'abbaye Sainte-Geneviève, ainsi que des deux cours et de l'église Saint-Antoine pour y installer des garnisseurs de canons et des ateliers de débit de bois. A vrai dire, pas un seul jour ne se passe sans que Prieur n'enrôle de nouveaux ouvriers, sans qu'il n'installe de nouveaux ateliers, sans qu'il n'augmente par conséquent nos chances de victoire.

Prieur était tellement certain qu'en déployant pour la fabrication des armes une si grande activité, il

(1) Aulard, X, 331.
(2) Id., XI, 6.
(3) Id., XI, 67.
(4) Id., XI, 86.
(5) Id., XI, 310.
(6) Id., XI, 385.
(7) Id., XI, 419.
(8) Id., XI, 419.

rendait à la République le plus essentiel des services, que parfois il descendait jusqu'à la minutie pour entourer de plus de garanties cette fabrication. C'est ainsi qu'il ordonnera (1) l'achat à Rouen de meules à émoudre les fusils ; qu'il réquisitionnera (2), sur le premier bateau de bois à brûler qui descendra de l'Ourcq à Paris, quatre morceaux de bois de hêtre en grume destinés à faire marcher des martinets pour le citoyen Gentil : ou bien qu'il arrêtera (3) le bateau du sieur Leigradier et Cie, placé sur la Seine et contenant des meules à émoudre, et (4) fera prendre tous les balanciers disponibles dans les Monnaies, autres qu'à Paris, pouvant servir à la fabrication des armes. Apprenant que sur le territoire de la commune de Pontchartrain (Seine-et-Oise) se trouve du grès qui pourrait servir à émoudre les fusils, il charge Perrier d'en faire confectionner le plus promptement possible deux meules pour essai, et d'en rendre compte au Comité (5). Il existe dans le parc de Marly beaucoup de plomb provenant des démolitions : Qu'on le fonde, qu'on le convertisse en saumons, et qu'on le porte à Paris pour être mis à la disposition du ministre de la guerre (6). La batterie de cuisine de Philippe-Egalité est mise en vente : Qu'on fasse fondre le cuivre, et qu'on réserve ce cuivre pour les besoins de la fabrication (7). 1,500 livres de cuivre provenant des églises d'Orléans sont disponibles : ordre (8) immédiat de les

(1) Aulard, VI, 282.
(2) Id., XI, 141.
(3) Id., X, 415.
(4) Id., XI, 553.
(5) Id., VII, 394.
(6) Id., IX, 199.
(7) Id., VII, 511.
(8) Id., X, 589.

réquisitionner. Autorisation (1) à Mollière, directeur d'usine à Orléans, de réquérir dans chacune des forges d'Ivry, Roche, Clavières, Nevers, vingt milliers de fer propre à la fabrication des armes et un millier d'acier. Envoi de cent livres de borax à Périer, régisseur de la manufacture d'armes blanches de Klingenthal (2) ; autorisation donnée à Huart, directeur de la verrerie de Champeaux, de réquisitionner dans le Cher et dans l'Allier, pour la fabrication des bois de fusil, tous les bois de noyer coupés, soit en grume, soit équarris (3).

La question de l'approvisionnement des charbons préoccupait Prieur. Dès le 26 août (4) il avait fait rendre un décret par lequel le Comité de Salut Public « voulant pourvoir à tout ce qui est nécessaire à la prompte fabrication des armes, arrête que le ministre de la guerre se concertera avec le citoyen Perrier pour faire acheter et conduire, dans le plus bref délai, à Paris, les charbons de terre qui seraient sur la Loire, et partout où il pourra en trouver, sans oublier la prudence qu'exige l'approvisionnement des manufactures utiles à la République. » Le 30 août il écrivait (5) aux commissaires envoyés dans les départements « qui prendront aussi des renseignements sur les charbons de terre et de bois que leurs arrondissements pourraient procurer à la fabrication de Paris ; » et encore

(1) AULARD, X, 587.
(2) Id., X, 401.
(3) Id., VI, 141.
(4) Id., VI, 22.
(5) Id., VI, 187. — Cf arrêté du 25 janvier 1794 (X, 434) autorisant la commission formée à Brest par le représentant du peuple à continuer ses recherches pour la découverte du fer et des charbons qui peuvent exister dans ce département. — 1er février 1794 (X, 587) réquisition de quatre couplages de charbon à Saint-Etienne, deux à Moulins, deux à Decize. — 22 février (XI, 233) autorisation de prendre du charbon de terre à Saint-Etienne pour alimenter la fonderie de cuivre de Romilly, près de Rouen.

avait-il grand soin de ne pas attribuer à ces charbons une valeur exagérée. Le 11 septembre 1793 il fera même prendre par ses collègues du Comité un arrêté (1) en vertu duquel des arbitres seront nommés pour fixer le prix non seulement du charbon, mais aussi des fers et des aciers réquisitionnés à Paris pour la fabrication des armes.

C'est ainsi qu'en ne négligeant aucun détail, en prouvant à ses administrés qu'il savait à la fois embrasser l'ensemble et diriger l'exécution, que Prieur obtint en peu de temps de merveilleux résultats, et fit de Paris le plus vaste et le mieux ordonné de nos arsenaux. Comme l'écrivait Carnot (2) dans un rapport général présenté à la Convention le 3 novembre 1793 « sur la manufacture d'armes établie à Paris »: « La France, jadis tributaire de ses propres ennemis pour les objets de première nécessité relatifs à sa défense, non seulement trouvera dans son sein même des fusils pour armer tous les citoyens républicains qui l'habitent, mais elle sera bientôt en état d'en vendre aux étrangers ; elle sera le grand magasin où les peuples qui voudront recouvrer leurs droits viendront se pourvoir des moyens d'exterminer leurs tyrans, et Paris, jadis séjour de la mollesse et de la frivolité, pourra se glorifier du titre immortel d'arsenal des peuples libres ».

V

LES ATELIERS EN PROVINCE

Ce n'était pas seulement aux ateliers de Paris que s'appliquait la sollicitude de Prieur. Il voulait, sur le sol entier de la France, et pour répondre aux besoins locaux,

(1) Correspondance de Carnot, T. III, p. 126.
(2) Correspondance de Carnot, T. III, p. 453-485.

improviser de nombreux ateliers pour la fabrication des fusils. Sans doute les ressources n'étaient pas abondantes, mais on pouvait toujours tirer parti des bonnes volontés individuelles et profiter de ce qu'on trouverait sur place.

Deux jours après son entrée au Comité et sans doute parce qu'il connaissait par lui-même la situation, Prieur essaya (1) de créer une manufacture d'armes dans la Côte-d'Or, à Bèze (20 août) : « Les administrateurs de la Côte-d'Or sont chargés d'étudier les moyens à employer pour profiter des ressources locales et parvenir à établir tout de suite dans ce lieu une fabrication de fusils, ou seulement de canons de fusil scindés ou forés, ou, à défaut de moyens suffisants, les maquettes de bon fer, destinées à être fondues en canons, et qui seraient transportées à d'autres établissements. » Ce n'était là qu'une tentative isolée : Prieur essaya de la généraliser. « Il rédigea de sa mains (30 août) et fit signer par ses collègues le décret (2) suivant : « Il sera envoyé le plus tôt possible des commissaires dans les départements qui produisent du fer propre aux différents objets de la fabrication des fusils, à l'effet de visiter et de reconnaître les forges qui sont actuellement munies de martinets nécessaires à la confection des lames de lance et des fers de différents échantillons, et celles où les martinets pourraient être promptement établis ; de prendre tous les renseignements sur les prix des objets et les quantités que les forges peuvent fournir. Des commissaires seront également envoyés dans les villes renommées pour leur coutellerie et leur taillanderie à l'effet de reconnaître celles où il serait possible d'établir

(1) Aulard, VI, 8.
(2) Id., VII, 187.

des fabriques de baïonnettes, baguettes et lames de sabre. »

Jamais missions ne furent mieux justifiées. Dans certaines de ces manufactures la mauvaise volonté des entrepreneurs et des ouvriers était notoire. Ainsi à Saint-Etienne dominaient les idées fédéralistes, et ce qu'on nomme un peu pompeusement la tyrannie fédéraliste (1); à Indret (2) les entrepreneurs de la fonderie étaient connus pour « leur incivisme »; à Moulins (3) « la manufacture d'armes à feu ne fait rien par le fait des entrepreneurs, qui ont cependant reçu des fonds de la République, jusqu'à la somme de 300,000 livres, et il y a pour toute fabrication achevée cinquante ou soixante fusils, et les ouvriers sont à la veille de manquer de subsistance ». Par bonheur les ordres du Comité étaient impératifs et ils furent strictement exécutés.

Ce fut alors qu'un certain Daiche fut envoyé en mission dans l'Allier (2 septembre) pour chercher les forges pourvues des martinets nécessaires et prendre des renseignements variés pour la fabrication des fusils (4); alors que Pradier fut envoyé à Langres (10 septembre) pour installer une fabrique de sabres de cavalerie (5); alors que Guillaume Dubenca fut autorisé à créer à Châtellerault, dans la Vienne, une fabrique d'armes (6). Le ministre de la marine pourra se servir comme d'un établissement national de la forge de la Chapelle-Saint-Robert, à Nontron, dans la Dordogne, qui était sur le point d'être vendue, parce que son propriétaire avait émigré (7). On

(1) Aulard, VII, 478.
(2) Id., VIII, 306.
(3) Rapport du conventionnel Legendre (1er septembre 1793), cité dans la correspondance de Carnot, T. III, p. 103.
(4) Aulard, VI, 235.
(5) Id., VI, 395.
(6) Id., VI, 395.
(7) Id., VI, 397.

y fabriquait des boulets et des canons. Tant que durera la guerre, défense de vendre cette forge. Au lieu de les suspendre, on activera les travaux (30 sept.). Vandermonde le mathématicien (1) ira à Klingenthal pour suivre dans ses détails les procédés de la fabrication des sabres et des baïonnettes, et, sans doute parce que son rapport est favorable, des ordres sont donnés pour que, dans cet établissement, soit triplée (2) la fabrication des armes blanches. Le 8 décembre le même Vandermonde est chargé d'une inspection générale (3) des fabriques d'armes « afin de mettre de l'ensemble et d'indiquer aux artistes et entrepreneurs les fautes qu'ils pourraient faire et les moyens de les corriger. » Seulement, comme le temps presse, on l'expédie, avant qu'il ne commence sa tournée d'inspection, à Corbeil (4), où il transformera le moulin Boucher en fabrique de baïonnettes et le moulin Galand en forerie et émoulerie de canons. Huelle ira à Grenoble, à Vienne et à Valence pour étudier la fabrication des lames de sabre (5). Potter est chargé d'une mission analogue pour les fabriques du Nord, mais il est arrêté en route, et sous de futiles prétextes, par le maire de Chantilly, Hautin. Prieur, instruit de la déconvenue de son agent, ordonne aussitôt l'arrestation du malencontreux magistrat qui s'est permis de discuter un ordre du Comité (11 septembre). Il est vrai que, sur ce point, il se montrait inflexible : ainsi lorsque le comité de la section de la Fontaine de Grenelle, à Paris, s'avisa de ne pas vouloir exécuter ses ordres impé-

(1) AULARD, VI, 443.

(2) Id., XI, 526

(3) Id., IX, 255.

(4) Id., VI, 444. — IX, 365. Cf décret du 25 décembre 1793 (X, 418) relatif à l'établissement d'émouleries de fusils dans les moulins Boucher et Galand. — Ordre du 18 février 1794 (XI, 248) donné à divers entrepreneurs pour faire le nécessaire.

(5) Id., VI, 415.

ratifs pour la fabrication des canons, il fit rendre par ses collègues un décret (1) pour l'exécution dans les vingt-quatre heures (13 janvier 1794). A Noyon (2) un certain Lefay avait été réquisitionné pour travailler aux armes, mais le comité révolutionnaire de Noyon avait suspendu l'acte de réquisition. Prieur ordonne aussitôt à l'agent national d'examiner le motifs des membres du comité et, s'ils ne lui paraissent pas fondés, de les arrêter.

Cette rigueur était commandée par les circonstances, et les représentants envoyés en mission n'étaient pas hommes à ne pas exécuter les ordres reçus. Tel Deydier envoyé en mission extraordinaire, et avec pleins pouvoirs, dans l'Isère, afin d'activer la fabrication de l'acier, d'assurer les quantités nécessaires aux fabriques de Saint-Etienne, de veiller à ce qu'on ne livre d'acier qu'aux fabricants d'armes et qu'on envoie tout l'excédant à Paris, et enfin de fixer un prix maximum pour l'achat et la fabrication (3). Deydier s'acquitta si bien de cette première mission que Prieur lui en confia bientôt une seconde pour les départements normands (12 février 1794) (4). En même temps que lui étaient envoyés Ferry (5) dans le Cher, Romme dans la Dordogne et Noël Pointe (6) dans la Nièvre et l'Allier. Ils devaient « former tous les établissements de fonderie et forerie que la localité comporte, et développer ceux qui existent. Ils étaient investis de

(1) Aulard, X, 223.
(2) Id., XI, 91.
(3) Id., VII, 212.
(4) Id., XI, 87.
(5) Par decret du 17 février 1794 (Aulard, XI, 22), Ferry et Noel Pointe recevaient chacun 4,000 livres. Romme en recevait 5,000, et, comme on étendait ses pouvoirs sur la Charente et les départements voisins, avec charge d'y organiser le gouvernement révolutionnaire, on lui envoyait une carte de ces départements, extraite du dépôt de la guerre, mais à titre de prêt.
(6) A ce dernier fut bientôt adjoint un certain Gazeran (XI, 448), spécialement chargé de réquisitionner des ouvriers pour le coulage des canons de marine par le procédé expéditif du moulage au sable.

pouvoirs discrétionnaires. On leur donnait le droit de réquisition sur les ouvriers, les artistes, les entrepreneurs, les fonctionnaires. Ils pouvaient même destituer et arrêter tous ceux qui les gêneraient dans l'accomplissement de leur mission. Le lendemain, 13 février, une nouvelle mission était organisée pour créer des fonderies de canons : Gilles Laumont et Lamothe partaient pour la Dordogne, Henry pour la Nièvre et l'Allier, Hassenfratz père et Guillaume pour le Cher, Lefèvre-Hellaucourt pour l'Orne et l'Eure (1) ; Drouet pour l'Eure, l'Eure-et-Loir et l'Orne (2). Ils étaient également investis de pouvoirs extraordinaires. Prieur s'occupait même de leur adresser des nouvelles sûres (3) et ordonnait de leur envoyer, dans le cours de leur mission, des exemplaires du *Bulletin des lois*, du *Moniteur*, du *Journal du Soir*, et tous les rapports des Comités.

Ainsi secondés et soutenus, les commissaires nommés par le Comité se mirent à l'œuvre, et bientôt, sur tous les points du territoire, fonctionnèrent de nouveaux ateliers ; mais les besoins étaient immenses, et Prieur était toujours obligé d'être sur la brèche. C'est ainsi qu'à Saint-Etienne le représentant Girard sera chargé par lui de surveiller les procédés spéciaux pour la fabrication des fusils et l'exécution des modèles qui seront envoyés à Paris et à Charleville (4) (28 janvier 1794). A Tarbes, on installera une fonderie de canons (5) (3 février), et le représentant Monestier, investi d'une mission spéciale, « cherchera de bons sans-culottes, intelligents, en état d'entreprendre cette fabrication à leur compte, et leur

(1) Aulard, XI, 114.
(2) Id., XI, 656.
(3) Id., XI, 715.
(4) Id., X, 491.
(5) Id., X, 637.

procurera toutes les facilités pour l'entreprendre promptement. Les ateliers de Versailles seront assimilés à ceux de Paris (1). Tous les fondeurs et armuriers de Lyon seront envoyés à Valence et à Pont-de-Vaux (19 décembre 1793) et Prieur, à cette occasion (2), écrira de sa main au représentant Albitte : « Nous t'invitons à tenir la main à ces dispositions en faisant en sorte néanmoins que les deux fonderies de Valence et de Pont-de-Vaux ne s'enlèvent pas réciproquement leurs ouvriers, ou ne cherchent pas à se paralyser l'une l'autre. » A Bougival, le grand moulin (3) est mis en réquisition pour la création d'une usine contenant deux meules et douze foreries (8 février 1794). A Douai (4) la fonderie ne fabriquera plus que des pièces de canon de 16, des pièces de campagne de 17 et de 8, et des obusiers de 6 et 8 pouces. Le 27 février 1794 (5), autorisation à Poulain aîné, de Bouttancourt, près de Mézières, « de mettre le feu à une seconde masse à fourneau de fer, et à l'entretenir en activité pendant tout le temps de la guerre, pour que les fontes qui en proviendront soient employées en projectiles pour le service des armées soit de terre, soit de mer. » Le 9 février, mission au représentant Louis de Rivery (6), pour qu'il réunisse à Abbeville tous les ouvriers capables de travailler à la fabrication des baguettes, des baïonnettes et des platines. Réquisition (7) de tous les fers de la forge de Bressou, dans la Gironde, pour le service de la manufacture de Montauban ; et ordre (8) de

(1) Aulard, X, 590.
(2) Id., X, 320.
(3) Id., X, 771.
(4) Id., X, 588.
(5) Id., X, 476.
(6) Id., XI, 7.
(7) Id., XI, 551.
(8) Id., XI, 246.

convertir en foreries à canons tous les moulins à foulons et à ratines qui sont sans emploi dans cette même ville. Le 18 février 1794, réquisition (1) à Treillard, Blanchi et Marchand frères, maîtres de forges à Rives, de 180 quintaux d'acier de leurs fabriques pour alimenter la fabrication des armes blanches à Thiers. Le 20 février, réquisition (2) de l'église de Saint-Nicolas de Meulan pour y installer des ateliers de charronnage. Le 4 mars (3) réquisition de l'usine du Creusot pour y établir, sous la direction de Ramus, six fourneaux à réverbères et de nouvelles machines à forer, qui permettront de livrer chaque mois près de cent nouveaux canons. Le 8 mars (4) ordres donnés pour activer la fabrication des platines de Le Blanc à Roanne. Il serait vraiment fastidieux de prolonger cette énumération : qu'il nous suffise d'avoir démontré qu'en donnant l'impulsion de Paris, et en répandant dans le pays entier des agents actifs et pleins de bonne volonté, Prieur réussit à subvenir aux besoins croissants des multitudes qu'on envoyait alors à la frontière. Bientôt germera une abondante moisson d'armes de toute sorte. Lorsque dans toutes nos armées, lorsque sur les remparts de nos citadelles, lorsque dans nos moindres dépôts se hérisseront des forêts de baïonnettes, ou se dresseront des canons en batterie, c'est à Prieur qu'on le devra. Il ne serait que légitime de lui en savoir gré.

Pour fondre ces armes, fusils ou canons, la matière première, le bronze, commençait à faire défaut. Or, la Convention avait eu une inspiration géniale. Par décrets du 23 juillet et du 3 août 1793, elle avait résolu d'enlever aux clochers des églises les cloches qui les garnissaient

(1) Aulard, XI, 241.
(2) Id., XI, 291.
(3) Id., XI, 525.
(4) Id., XI, 590.

et de convertir ces cloches en canons. Les résistances locales étaient à prévoir. Il est en effet dans la nature humaine de s'attacher à certains objets, auxquels on prête un sens symbolique, et il était probable que les populations, surtout dans les campagnes, ne verraient pas sans émotion disparaître ces monuments de la foi, qui, chaque jour, les appelaient à la prière et présidaient à toutes les cérémonies de famille. La Convention prévoyait ces résistances, mais elle était résolue à les briser. A ce sujet, elle investit de pouvoirs illimités les représentants envoyés en mission dans les départements. Pour mieux assurer l'exécution de ses ordres, elle nomma même des commissaires spéciaux, tel ce Louis Gouret que, le 24 août 1793 (1), le Comité de Salut Public chargeait d'une mission extraordinaire pour faire exécuter les décrets relatifs à la descente et à la conversion des cloches en canons. Sur ce point Prieur fut inflexible. C'était chez lui comme une question de principe. Il ne croyait pas mal agir en condamnant les cloches, car il les considérait comme des instruments de réaction. Depuis longtemps n'avait-il pas proclamé que les cloches étaient une mine à la disposition du gouvernement. Aussi fut-il le principal inspirateur d'un nouveau décret, rendu le 25 août : « Le Comité de Salut Public, convaincu de l'indispensable nécessité de mettre à exécution le décret (2) relatif à la descente des cloches pour l'approvisionnement des fonderies de canons, arrête que le décret de la Convention nationale du 23 du mois courant sur les commissaires du conseil exécutif provisoire, n'empêche pas le départ des républicains envoyés par le ministre de la guerre pour faire descendre et employer dans les fonderies les

(1) AULARD, VI, 84.
(2) Id., VI, 96.

cloches de tous les clochers de la République, le Comité de Salut Public les regardant comme des commissaires envoyés par lui. » Les commissaires spéciaux (1) devaient recevoir une solde de 15 francs par jour, et leurs frais de voyage seraient payés à raison de 6 francs par poste (28 août 1793). Les ordres du Comité furent partout exécutés, et sans trop de résistance. Il n'y eut que des protestations et des regrets, mais nulle part d'opposition ouverte. Les canons fondus avec ces cloches ont sauvé la France en 1793 (2). Il est probable que nous ne serons plus jamais acculés aux mêmes nécessités, mais, s'il était nécessaire de recourir à cette suprême ressource, ne referions-nous pas ce qu'ont fait nos pères en 1793, et ils ont certes bien fait.

Prieur n'ignorait pas que cette mine des cloches n'était pas inépuisable. Il savait que, pour fondre de nouvelles armes, il faudrait toujours des masses énormes de bronze. Aussi faisait-il rechercher avec soin sur toute la surface du territoire les endroits signalés comme pouvant contribuer à augmenter les provisions métallurgiques. Voici un décret (3), en date du 26 août 1793, dont il n'est que juste de lui attribuer l'inspiration : « Vu les besoins des fers pour les arsenaux de la marine, le Comité de Salut Public arrête que le ministre de l'intérieur donnera des ordres à tous les administrateurs des départements, à l'effet de faire rassembler à chaque municipalité tous les fers provenant des édifices nationaux, et tous les autres fers inutiles au service des citoyens, qu'on pourrait exiger par voie d'invitation ou de réquisition, en en

(1) Aulard, VI, 140.
(2) Voir arrêté du 11 février 1794 (XI, 697). Autorisation à Bazile, de Montpellier, à construire un fourneau pour fonte de métal de cloches. Il en raffinera vingt milliers, qui resteront à la disposition du Comité.
(3) Id., VI, 120.

payant la valeur ; arrête en outre que tous les fers ainsi rassemblés seront aussitôt remis à la disposition du ministre de la marine. »

Il peut sembler étrange que, dans un pays comme la France, auquel n'ont jamais manqué les inventeurs, il ne se soit pas rencontré un chercheur de génie qui, surexcité par les circonstances, ait imaginé une de ces armes nouvelles qui assurent la victoire, parce qu'elles augmentent la confiance du soldat qui les reçoit. Prieur et ses collègues auraient certes bien accueilli ce chercheur. Ils avaient l'esprit assez large pour ne pas sacrifier à la routine ; mais il ne semble pas que l'imagination de nos armuriers ou de nos industriels se soit portée dans cette direction. Prieur avait pourtant ordonné (1) une inspection générale aussi complète que possible (14 décembre 1793), « désirant porter dans la fabrication des objets relatifs à l'artillerie la perfection nécessaire pour que les armes soient d'un service assuré pour les défenseurs de la République et d'un effet plus terrible pour ses ennemis. » Afin d'encourager les inventeurs, même si leurs inventions n'étaient pas pratiques (2), il leur avait fait allouer des indemnités de 50 à 300 livres ; car « il est avantageux d'accorder aux artistes indigents qui présenteraient des inventions une indemnité qui les dédommage en quelque sorte du temps perdu. » Malgré ces encouragements on ne trouva rien de nouveau, rien que des perfectionnements aux armes ou plutôt à la fabrication des armes, mais aucun de ces engins ingénieux qui du jour au lendemain transforment la stratégie. Un certain Charpentier inventa une machine pour forer et émonder les canons. Sur le rapport favorable des com-

(1) AULARD, IX, 393.
(2) Id., XI, 607.

missaires Dufourny et Requier, délégués pour étudier son invention, le Comité décida que Charpentier exécuterait en grand une de ses machines. On lui remit à cet effet 24.000 livres, mais on ne lui accordait pour l'exécuter qu'un délai de vingt jours (1). Signalons encore la réquisition de Lefebvre-Hellaucourt (2), employé à la trésorerie générale, signalé « comme utile dans la fabrication des armes par les connaissances qu'il développe dans le plan des machines qui tendent à leur perfection », et dont les droits à l'avancement seront sauvegardés. Un certain (3) Guirard, de Nancy, est également indiqué comme ayant inventé une machine de guerre, qui fut examinée par Guillemardet et Châteauneuf-Randon, de concert avec Carnot et Prieur, mais il paraît que l'examen ne fut pas favorable, car on ne trouve dans les documents de l'époque aucune autre allusion à cette invention.

Prieur et ses collègues, malgré ces déceptions, ne renoncèrent jamais à l'espoir de déconcerter la coalition par quelque invention imprévue. Voici le décret (4) qu'il rendaient à la date du 13 janvier 1794 : « Le Comité de Salut Public, considérant que, si l'on pouvait se procurer des armes dont le transport fût beaucoup plus facile, et l'effet aussi certain que celui des canons, nos troupes obtiendraient un avantage considérable sur nos ennemis, en s'emparant des hauteurs inaccessibles pour la grosse artillerie, arrête : 1° Il sera construit des canons de fer forgé d'un pouce de diamètre, de longueurs différentes, depuis la longueur ordinaire des fusils de grenadiers jusqu'au triple de cette grandeur... Les trois

(1) Aulard, IX, 237.
(2) Id., X, 711.
(3) Correspondance de Carnot, III, 3.
(4) Aulard, T. X, p. 296.

administrations et le jury des armes nommeront des commissaires pour déterminer et faire ces expériences sous la direction d'Hassenfratz. » Le 20 du même mois (1), Prieur désignait six jeunes gens, Hallé, Lemerle, Vincent, Geoffroy, Ligonier et Hurtaud, pour « aller dans les ateliers de Paris dessiner les machines et tous les objets relatifs à la fabrication des armes. » Afin de surveiller plus efficacement la construction de ces nouveaux engins, Prieur fit même rendre, le 23 janvier 1794 (2), le décret suivant : « Le Comité de Salut Public, considérant que le bien du service exige qu'il se procure tous les détails relatifs à la fabrication de toutes les espèces de canons de fusil, arrête : 1° Il sera fabriqué un canon à ruban et un canon à fil de fer ; 2° ces canons seront fabriqués de manière à présenter distinctement chaque partie du travail ; 3° l'administration centrale sera chargée de faire exécuter cette fabrication par un ou plusieurs canonniers intelligents, et elle enverra tous les détails de ce travail à la section des armes du Comité de Salut Public. »

Malgré ces encouragements et cette surveillance directe, les inventeurs ne se montrèrent pas pour autant. On se contenta de perfectionner ce qui existait, mais nul ne songea à innover. Ce sont toujours les antiques fusils à baguettes et à silex qui restèrent en usage. Il ne vint à l'esprit de personne de proposer des fusils se chargeant par la culasse. Ce perfectionnement, qui devait transformer la stratégie, était réservé à un autre âge. On ne peut s'empêcher de se demander ce qu'auraient fait les soldats de la Révolution et de l'Empire s'ils avaient été pourvus de cette arme nouvelle.

(1) Aulard, X, 331.
(2) Id., X, 395.

Prieur ne réussit donc pas dans ses tentatives d'innovation. Au moins chercha-t-il à utiliser ce qui existait, et le 24 janvier 1794 le Comité prenait, sous son inspiration, l'arrêté (1) suivant : « Pour mettre de l'activité et de l'ensemble dans la fabrication des armes, pour faire jouir tous les ouvriers qui fabriquent des armes entières ou des parties d'armes de tous les perfectionnements apportés dans les différents travaux ; pour augmenter rapidement le nombre d'ouvriers qui doivent être employés à la fabrication des armes »; il sera fait description des procédés employes pour la fabrication de chaque partie du fusil et des outils employés. Hassenfratz sera chargé de ce travail qui sera imprimé à 300 exemplaires et distribué dans tous les ateliers. C'était en quelque sorte le manuel du fabricant de fusils, dont Prieur venait ainsi d'ordonner la rédaction. L'ouvrage commandé fut aussitôt exécuté, et, dans toutes les fabriques d'armes, régna bientôt une extraordinaire activité.

Prieur n'était pas sans avoir remarqué que nos jeunes troupes avaient tout avantage à se servir de la baïonnette. Cette arme devenait redoutable entre leurs mains novices; aussi prend-il grand soin d'en activer la fabrication. Par un premier décret (2), en date du 3 mars 1794, le Comité de Salut Public « considérant que l'arme favorite des Français est la baïonnette, qu'à son aspect les tyrans tremblent et les esclaves fuient ; que l'on a fabriqué des piques dans une grande partie de la République, et que partout où l'on a fabriqué des piques on peut fabriquer des baïonnettes », autorise et encourage la fabrication de cette arme sur tout le territoire de la Républi-

(1) Aulard, X, 416. — Cf un arrêté du 28 janvier (X, 470) ordonnant de mettre, moyennant récépissé, à la disposition de l'administration centrale, toutes les armes et tout ce qui est relatif à leur fabrication, existant dans les dépôts de la ci-devant académie de chez le duc d'Orléans.

(2) Id., XI, 506.

que. Par un second décret, en date du 5 mars (1), le Comité « considérant que la baïonnette est l'arme des héros, que devant elle échoue la tactique des despotes, qu'elle est le signal de la fuite précipitée de leurs satellites ou l'instrument de leur carnage ou de leur mort », décrète la formation à Paris d'un atelier spécial à la fabrication des baïonnettes, et le dépôt de ces armes dans les salles aboutissant à l'ancienne Assemblée nationale. Il devait en être fabriqué douze cent mille rien que dans l'année 1794 (2), et, comme on apprenait (3) « que la plupart des volontaires à l'armée n'avaient pas de fourreau pour mettre leur baïonnette, et perdaient souvent cette arme précieuse aux Français », on décrétait en même temps la fabrication de douze cent mille fourreaux.

Au moins sur ce point les espérances de Prieur ne furent-elles pas déçues. On sait quel terrible usage firent de cette arme nos soldats improvisés, et comment ils réussirent à s'ouvrir par la baïonnette la porte des capitales ennemies.

Prieur avait aussi espéré que de réels perfectionnements pourraient être apportés à la fabrication des canons. Dès le 7 septembre 1793 (4), et après avis favorable de Monge et de Guyton-Morveau, il accordait aux citoyens Masse et Desquimane l'autorisation de continuer leurs expériences. Le 27 octobre (5), à propos d'expériences commencées en grand secret à la Fère, il mettait à la disposition des inventeurs le château neuf et le petit parc de Meudon, et affectait à ces expériences une somme de 50.000 francs. Des agents et des ouvriers, payés direc-

(1) Aulard, 554.
(2) Id., XI, 526.
(3) Id., 710.
(4) Id., VII, 438.
(5) Id., VIII, 57.

tement par les soins du Comité, devaient aller les rejoindre. Les représentants Treilhard et Auguis étaient même désignés pour suivre ces expériences (1). Il s'agissait, non pas, comme on l'a cru, de la direction des ballons, mais bien d'un canon nouveau, et spécialement d'un canon de marine, car on prêtait aux ouvriers de Meudon des canons et des boulets. Ces expériences ne réussirent pas, et il fallut se contenter d'améliorer les anciens procédés. Au moins Prieur s'efforça-t-il, par une incessante surveillance, de bien faire comprendre à ses subordonnés l'importance qu'il attachait à cette fabrication. Le 27 décembre 1793 (2), il appelait auprès de lui Mazurier, adjoint à la troisième division de la guerre, et Capon, chef des travaux de la marine, avec tous les documents relatifs à la fabrication des canons dans toute l'étendue de la République. Le même jour il s'adressait au ministre de la marine pour qu'il rendît compte immédiatement de « ce qu'il avait fait pour approvisionner la République de canons de tout calibre ». Le 28 janvier (3), il recommande un procédé expéditif de moulage au sable pour la fonte des canons ; il charge le fondeur parisien Thury d'exécuter des modèles du calibre de 12, de 16 et de 24, et prie Hassenfratz fils de surveiller cette exécution. Le 5 février (4), Brochon, élève de l'école des mines, est mis en réquisition pour surveiller la fabrication de canons de marine. Le 6 février (5), Perier (6), entrepreneur de fonderie à Chaillot, reçoit l'ordre de couler à Paris des pièces d'artillerie en fer pour le service de la marine. Il prendra au magasin des fers de la rue Saint-

(1) Aulard, VIII, 28.
(2) Id., X, 43.
(3) Id., X, 401.
(4) Id., X, 712.
(5) Id., X, 730, 731.
(6) Cf. à propos de ce fondeur, lettre du 18 janvier 1794 (t. X, p. 400).

Dominique toute la fonte qu'il jugera propre à cet effet, ainsi que des fontes neuves dans la Nièvre. Enfin il montera une nouvelle fonderie pour canons, mue par une machine à vapeur, tout près de celle qui existe déjà (1).

Prieur n'a donc pas un seul moment cessé de s'occuper de cette importante partie de la défense nationale. Afin de l'activer plus encore, si possible, il chargera même un de nos plus grands savants, Monge, de rédiger le manuel du parfait constructeur de canons. Le 6 février (2), le Comité prit, à cet effet, une décision : « Il sera fait une description des procédés employés dans la fabrication des canons, et cette description sera accompagnée de gravures qui représenteront les plans et les détails de toutes les parties de la fabrication. » Afin de ménager des loisirs à son éminent auxiliaire, Prieur l'exempta, en sa qualité d'examinateur des aspirants de marine, de faire sa tournée dans les ports (3), « car il a contribué par ses lumières à organiser et à mettre en activité la fabrication extraordinaire de mille fusils par jour à Paris, et connaissant toute la série de l'opération de cette fabrication, il serait difficile qu'il s'absentât de la section des armes du Comité de Salut Public. » On sait que Monge accepta avec plaisir cette tâche patriotique. En collaboration avec Vandermonde et Berthollet, il publia bientôt son *Avis aux ouvriers en fer sur la fabrication de l'acier*, et surtout sa *Description de l'art de fabriquer les canons,* faite en exécution de l'arrêté du Comité de Salut Public du 18 pluviôse, an II, qui est restée, pour de longues années encore, l'ouvrage classique sur la matière.

(1) Cf. décret du 14 mars 1794 (AULARD, XI, 691), ordonnant aux frères Périer de couler en bronze cent petites pièces « susceptibles d'être transportées avec facilité dans les pays de montagne ».

(2) Id., X, 730.

(3) Id., IX, 439.

Malgré ses efforts, Prieur ne réussit pas à doter la France de l'arme nouvelle, fusil ou canon, dont il aurait voulu munir nos soldats ; c'est avec le fusil à baguette et avec les canons fondus, forés et mis sur affût d'après les méthodes anciennes que nos soldats engagèrent avec les troupes de la coalition le tragique duel, dont les derniers échos devaient retentir vingt-deux ans plus tard sur le funèbre plateau du Mont-Saint-Jean.

CHAPITRE VI

PRIEUR A LA CONVENTION

I

LA DÉFENSE NATIONALE. — POUDRES ET SALPÊTRES

La question des poudres fut, après celle des fusils et des canons, une de celles qui restèrent l'objet des préoccupations quotidiennes de Prieur. La poudre commençait à manquer et on en faisait d'effroyables consommations. De toute nécessité il fallait renouveler nos réserves, ou sinon nos soldats étaient réduits à l'impuissance. Du soufre et du charbon pour la fabrication de la poudre, on en trouvait encore, mais le salpêtre faisait défaut. Jusqu'alors on s'était servi de salpêtre venant de l'Inde (1). Chaque année on en achetait environ trois millions de livres. La régie consultée fit savoir qu'on pourrait peut-être porter ces achats à cinq (2) millions, mais qu'on n'espérait rien de plus. « Impossible, ou vous avez des moyens que nous ignorons.» — «Oui! »

(1) Voir décret du 7 mars 1794 (XI, 581) autorisant la levée des scellés sur les navires venant de l'île de France, arrivés à Lorient, et portant du salpêtre.

(2) Cf autorisation donnée a Godard, 21 février 1794 (XI, 310), d'acheter a l'étranger tous les salpêtres disponibles, et d'en faire livraison a Huningue, Belfort et Besançon.

on trouva ces moyens. C'était d'ailleurs la seule voie de salut qui s'offrait, car il aurait fallu bientôt renoncer même au salpêtre de l'Inde, puisque les Anglais fermaient la mer. Quelques savants, entre autres Vauquelin, offrirent de chercher les moyens d'extraire le salpêtre du sol même de la République. En effet, dans les caves de toutes les maisons, sur les murs des écuries et des étables, il suffisait pour ainsi dire de se baisser pour ramasser des trésors jusqu'alors dédaignés. Prieur adopta avec empressement les idées de Vauquelin. Il se les appropria et se constitua le pourvoyeur de salpêtre de la France entière. Dans le *Journal officiel* du 6 décembre 1793 (1) parut, au nom du Comité de Salut Public, mais rédigé par Prieur, un rapport substantiel où il était dit qu'on avait fait des recherches dans les départements d'Indre-et-Loire, de Vaucluse et du Bec-d'Ambez (Gironde). Ces recherches avaient réussi. Il s'agissait de les généraliser non pas seulement en extrayant le salpêtre « dans les édifices qu'une juste punition doit faire abattre dans Commune Affranchie (Lyon) », mais partout où l'on peut espérer rencontrer ce sel précieux : « Outre le salpêtre que l'entassement des hommes dans les grandes villes fournit aux salpêtriers qui en lessivent et en exploitent les vieux matériaux, la nature produit abondamment ce sel dans tous les lieux où les matières animales et végétales sont peu à peu accumulées : ainsi le sol des écuries, des étables, des remises, des serres, des caves, des cuisines, celui d'une foule d'ateliers où l'on travaille des substances organisées, s'enrichit perpétuellement d'un nitre ou salpêtre qui s'y forme spontanément. Les salpêtriers sont autorisés par la loi à fouiller ceux de ces dépôts qui sont les plus vastes et les plus généralement

(1) N° 76, an II.

connus pour contenir du salpêtre, mais combien de souterrains ont échappé jusqu'ici à leurs recherches ! Quelle masse de salpêtre repose inerte et sans utilité pour la République ! Quelle espérance ne doit-on pas concevoir de la quantité qu'on peut en obtenir en intéressant tous les citoyens à cette récolte ! Il n'y a pas un lieu habité par des hommes ou par des animaux qui ne contienne du nitre, pas de caveaux, d'écuries, qui ne recèlent plus ou moins de ce sel précieux. » Prieur adjure tous les citoyens de s'improviser salpêtriers. Qu'ils ne se laissent rebuter ni par le travail, ni par les difficultés. « Les difficultés apparentes de convertir tous les citoyens en salpêtriers seraient nulles pour des républicains qui sont prêts à tout faire pour leur patrie, quand même elles ne disparaîtraient pas par l'exposé simple qu'une instruction répandue partout rendra bientôt familière. Qu'on n'oublie pas qu'en quelques décades des hommes que leurs occupations avaient éloignés des forges et des ateliers d'armes sont devenus non seulement habiles dans cet art, mais même capables de diriger les travaux des autres, et de leur apprendre ce qu'ils n'avaient pas encore pratiqué. »

A ce rapport étaient annexés un décret et une instruction. Le décret comportait seize articles: tous les citoyens étaient invités à récolter eux-mêmes le salpêtre, qui leur serait payé vingt-quatre sous la livre. Les municipalités étaient priées de former des ateliers communs pour le lessivage des terres salpêtrées. Des agents de la régie seraient envoyés sur tous les points du territoire afin de surveiller et d'activer l'extraction du salpêtre. Dans chaque commune, trois décadis de suite, on lirait le décret, sous l'arbre de la liberté, et il serait ensuite déposé à la mairie. Quant à l'instruction, claire, simple, méthodique, elle se divisait en trois parties : choix et fouille des terres, lessivage des terres salpêtrées, évapo-

ration. Prieur, dans son enthousiasme, voyait déjà la France transformée en un gigantesque atelier : « C'est une récolte assurée de trente à quarante milliers de livres de salpêtre, écrivait-il tout joyeux à la fin de son rapport : ce qui fait une quantité suffisante pour exterminer tous les ennemis de la liberté que pourraient vomir l'Europe et l'Asie, si elles étaient liguées contre elle. »

Quelques jours (1) plus tard, le 13 décembre 1793, et pour mieux assurer l'exécution du premier décret, Prieur rédigeait de sa main et faisait signer par ses collègues du Comité un second décret en vertu duquel « dans chaque district, les imprimeries administratives, après avoir reçu la loi du 14 frimaire sur le salpêtre et l'instruction qui y est annexée, les feront réimprimer l'une et l'autre en placards, pour être affichées dans toutes les communes, en assez grand nombre pour obtenir une très grande publicité. » Ces mesures portèrent leurs fruits. L'instruction de Prieur, répandue dans la France entière, fit d'un art difficile une pratique commode et à la portée de tous. Toutes les maisons, toutes les demeures des animaux furent alors visitées et fouillées. On autorisa même les visites domiciliaires dans tous les bâtiments qui ne seraient pas ouverts à la première réquisition, et des commissaires spéciaux furent envoyés dans les départements pour organiser la récolte du salpêtre.

Vauquelin était tout désigné pour diriger cette chasse fructueuse. Un arrêté du Comité de Salut Public, rédigé et signé par Prieur (2) (24 octobre 1793), l'investit de pouvoirs extraordinaires pour l'aider dans ses recherches. Il pouvait réquisitionner tous les ouvriers dont il

(1) AULARD, IX, 366.
(2) Id., VII, 106.

avait besoin, ainsi que les cuivres, les sels, les bois et les fers. Cent mille livres étaient mises à sa disposition. Il pouvait prendre telle mesure que commanderaient les circonstances. « Il est enjoint à toutes les autorités civiles et militaires de faciliter de tous leurs moyens les opérations dont le présent arrêté est l'objet, ainsi qu'à tous ceux qui seront requis en conséquence d'y obtempérer, sous peine d'être poursuivis comme ennemis de la République, et punis selon toute la rigueur des lois révolutionnaires. » On lui adjoignit (1) comme collaborateur (25 octobre) Jacotot, principal et professeur de physique au collège de Dijon. Prieur, dans l'arrêté de nomination qu'il libella de sa main, lui allouait une somme de 4.000 livres, lui assurait un traitement de 500 livres par mois, et stipulait que sa place et ses appointements de Dijon lui seraient conservés pendant son absence. Comme Vauquelin et Jacotot devaient commencer leur tournée par le département d'Indre-et-Loire, Prieur s'empressait d'informer (2) de leur prochaine arrivée ses collègues de la Convention, représentants à l'armée de l'Ouest, Bourbotte, Francastel, Turreau, Carrier et Pinel aîné, et il ajoutait : « Ce département est une riche mine de salpêtre qu'il est important d'exploiter avec la plus grande vigueur. Préparons aux braves défenseurs de la République toute la poudre exterminatrice qui peut être nécessaire à leur valeur. Il faut, collègues, que vous brisiez tous les obstacles que la malveillance ou le modérantisme pourraient opposer aux travaux du salpêtre ; que tout ce qui se trouve salpêtré passe par la chaudière ; que toutes les administrations concourent à cette œuvre ; que tous fléchissent devant le besoin le plus impérieux

(1) Aulard, VIII, 2, 19, 20.
(2) Id., VIII, 78.

de la République » (28 octobre). Vauquelin et Jacotot, ainsi armés et soutenus, triomphèrent de toutes les résistances. Il est vrai que Prieur leur donna (1) des preuves constantes de sa sollicitude. Il ne se contentait pas de leur envoyer de l'argent et de leur attribuer droit de réquisition sur tout ce qui était à leur convenance, il les suivait pour ainsi dire pas à pas dans leur tournée, (2) et les recommandait à ceux sur lesquels il croyait pouvoir compter. C'est ainsi qu'il écrivait (3) à Guillemin, apothicaire aide-major à l'armée de l'Ouest, pour le prier de seconder Vauquelin et Jacotot, en lui rappelant « qu'ils avaient tout pouvoir pour mettre en réquisition les choses et les personnes et pour lever les obstacles que pourraient opposer à la récolte du salpêtre la malveillance, l'inertie et les préjugés. » Il les autorisa (4) même « à faire exploiter par les salpêtriers toutes les parties des châteaux, murs et édifices nationaux sans remplacement de construction. » C'était une sorte de dictature dont on les investissait ainsi, et, certes, s'ils avaient voulu abuser de leurs pouvoirs, personne n'aurait été tenté de leur résister.

Vauquelin et Jacotot ne furent pas les seuls inspecteurs chargés de la recherche du salpêtre. Le 7 janvier 1794 (5) Chaptal fut chargé de l'inspection des poudres et salpêtres dans onze départements du Midi. Un arrêté du 14 décembre 1793 créa huit inspecteurs temporaires

(1) Aulard, 21 octobre (VIII, 21) : « La trésorerie nationale fera passer sans délai au directeur des poudres de Tours 100.000 livres ».

(2) Id., 11 décembre (IX, 323). Réquisition de chaudières à Orléans. — 9 mars (XI, 614). 6.000 livres sont mises à la disposition de Vauquelin pour hâter la fabrication des poudres à Tours.

(3) Id., VIII, 323.

(4) Id., VIII, 346.

(5) Id., IX, 626. — Un autre arrêté, en date du 13 janvier 1794 (X, 224) désigne comme inspecteurs des poudres et salpêtres Tartelier, Anselme Dorthe, Jacotot, Vauquelin, Descroizilles, Boudet, Guillemin.

chargés de la surveillance des poudres et salpêtres sur tout le territoire de la République. L'un d'entre eux, Marc Vilarette, envoyé dans les départements du Midi, reçut (1) même des pouvoirs spéciaux « pour donner des commissions provisoires de salpêtriers aux citoyens qu'il jugera capable d'exercer cet art. » Tous les autres inspecteurs furent bientôt investis du (2) droit de délivrer des brevets de capacité et de nommer des préposés départementaux. Ces inspecteurs furent même pourvus d'auxiliaires assez inattendus: Décret du Comité en date du 7 février (Aulard, X, 750): « Considérant qu'il est important de multiplier les hommes instruits dans l'extraction et la purification du salpêtre et la préparation de la poudre, afin que leur nombre suffise aux besoins de la République; considérant que les talents et lumières des inspecteurs peuvent servir à répandre des connaissances utiles dans les arts dont l'inspection leur est confiée et dans tous les objets de manufacture et de travaux qui doivent contribuer à la prospérité nationale, » ils seront accompagnés chacun par deux jeunes gens, au-dessous de l'âge de réquisition, « fils d'ouvriers ou artistes intelligents, qui seront leurs élèves et seront initiés à tout. Bientôt Prieur régularisa la situation de ces inspecteurs en organisant ce qu'on appela l'administration révolutionnaire des poudres et salpêtres. Par (3) décret du 27 février 1794, cinq administrateurs furent nommés qui devaient « s'épurer en prenant pour base de l'épuration les lumières et le patriotisme. » Leurs fonctions s'étendaient à tout le territoire. Tous les agents étaient sous leurs ordres directs. Ils devaient surtout veiller

(1) Aulard, VIII, 454 (16 novembre).
(2) Id., 4 février (X, 677).
(3) Id., XI 434.

à l'établissement de fabriques « d'après le procédé révolutionnaire. » Des maisons (1) étaient mises à leur disposition : une grosse somme (2), 500.000 livres, était même affectée à leurs plus pressants besoins. On était en un mot disposé à tous les sacrifices pour ces nouveaux fonctionnaires, tant on les croyait indispensables.

Prieur recevait et lisait avec soin les rapports que ces inspecteurs ou administrateurs lui adressaient, et il profitait de leurs remarques. L'un d'entre eux lui ayant signalé certains retards dans la fabrication, faute d'instruments, il fit rendre (3) l'arrêté suivant : « Le Comité de Salut Public, informé que les ateliers de salpêtre ne peuvent donner à leurs travaux l'activité qu'exigent les besoins de la guerre, arrête ce qui suit : les cuivres propres à fournir des chaudières, bassins d'évaporation et bassins de cristallisation pour la fabrication du salpêtre, lesquels se trouvent déposés ou seront déposés à la fonderie de l'arsenal de Paris et autres fonderies de la République, seront délivrés aux régisseurs des poudres et salpêtres sur leur réquisition. » Un autre inspecteur s'étant plaint de ce qu'on avait enlevé des ouvriers salpêtriers à leurs travaux pour les envoyer au régiment, Prieur, qui tenait à assurer avant tout le service, fit aussitôt (13 décembre) rendre (4) par ses collègues le décret suivant : « Le Comité de Salut Public considérant que la fabrication des poudres et salpêtres intéresse la sûreté de la République ; que, bien loin de ralentir les travaux, il est important de leur donner la plus grande activité, arrête que le directeur de chaque district est chargé de veiller à ce que les employés et ouvriers des ateliers de

(1) AULARD, XI, 665.
(2) Id., XI, 366.
(3) Id., VIII, 20 (26 octobre).
(4) Id., IX, 365.

raffineries de salpêtre et des fabriques de poudre mis en réquisition par la loi du 28 août dernier, ne soient pas détournés des travaux dont ils sont chargés. »

Il n'y eut aucun besoin de sévir. On accepta même assez volontiers cette tyrannie nécessaire. Ce fut presque une mode que de se réunir pour aller, en gaie compagnie, extraire le salpêtre de telle ou telle cave. Il y eut bien sans doute quelques protestations, mais elles furent isolées, et d'ailleurs le Comité de Salut Public rendit impossible toute résistance par son décret du 30 décembre, que Carnot et Prieur (1) revêtirent de leur signature. « Sur la représentation faite par les salpêtriers de Paris qu'ils sont sur le point de manquer de plâtras, et que plusieurs d'entre eux n'en sont pas pourvus pour plus de quinze jours, le Comité de Salut Public, considérant qu'il est de la plus grande importance de faciliter par tous les moyens possibles l'exploitation du salpêtre, arrête que l'administration des domaines nationaux fera visiter par des architectes toutes les maisons nationales (2) qui sont dans Paris, sans excepter celles des émigrés ; qu'elle

(1) Cf un arrêté de la main de Prieur, en date du 18 décembre 1793 (Aulard, IX, 515) ordonnant d'acheter partout les chaudières de cuivre disponibles et de les consacrer à la purification du salpêtre.

(2) Cf décret du 17 janvier 1794 (Id. 285) autorisant la régie des poudres à exploiter le terrain des maisons nationales « telles que prisons, hôpitaux, églises, maisons d'arrêt, maisons d'émigrés. » Cf décret restrictif du 4 février, rédigé de la main de Prieur (Id. 678) : « Considérant que le zèle des citoyens des sections de Paris ne peut que contribuer à l'augmentation prompte de la récolte du salpêtre et qu'il est nécessaire de favoriser ce zèle par tous les moyens convenables, le Comité de Salut Public arrête que la régie nationale des poudres et salpêtres, chargée d'exploiter les maisons nationales, ne fera exploiter que celles dans lesquelles les sections n'auraient point formé d'établissements propres à en retirer la nitre ; qu'elle laissera à l'ardeur républicaine des sections l'exploitation qu'elles auraient commencée dans celles de ces maisons qui se trouvent dans leur arrondissement. II. Cf Décret du 12 février 1794 (XI. 87) par lequel François Foy est autorisé « à se faire ouvrir les clos et parcs nationaux et particuliers à l'effet d'en extraire les bois de bourdaine et autres qui donnent un charbon propre à la fabrication de la poudre, sous la réserve qu'il n'entreprendra point sur les arrondissements des charbonniers déjà établis par la régie nationale. »

donnera des ordres pour abattre tout ce qui doit être démoli par vétusté et tout ce qui peut l'être sans détériorer la valeur de l'objet, après que les matériaux auront été jugés par les salpêtriers propres à l'exploitation du salpêtre, et que le département de Paris aura fait visiter les lieux pour s'assurer qu'ils ne recèlent aucun dépôt. »

Grâce à ces sages mesures, le Comité eut bientôt à sa disposition des masses considérables de salpêtre, et on put espérer que, sur ce point du moins, nos ressources étaient inépuisables. Prieur seul n'était pas persuadé de cette abondance, et il ne cessait de songer à l'éventualité désastreuse d'un épuisement de nos réserves nationales. Dès le 16 octobre il avait rédigé (1) de sa main et fait signer par ses collègues un nouvel arrêté en vertu duquel : « le Comité, considérant que, dans les circonstances actuelles, on ne doit négliger aucune des mesures propres à assurer les approvisionnements de matières nécessaires à la défense de la République, informé que les résidus des opérations des fabricants d'acide sulfurique contiennent de la potasse dans un état de mélange et de combinaison qui rendent ces résidus peu propres aux usages des arts, même de peu de valeur, et dont il serait cependant possible de faire ressource dans les raffineries de salpêtre, arrête que les entrepreneurs des manufactures d'acide sulfurique ou de vitriol, dans toute l'étendue de la République, enverront sans délai au Comité l'état de ces réserves qui existent dans leurs magasins et ateliers, et un mémoire sur l'usage qu'ils en font ordinairement, et sont requis de les conserver, ainsi que ceux qui reviendront de leurs opérations journalières, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné. »

Prieur eut aussi la précaution de retenir à Paris tous

(1) AULARD, VII, 439.

les ouvriers spéciaux qu'il rencontra. Il autorisa même ceux d'entre eux qui faisaient leur service à l'armée à rentrer dans les ateliers, où on utiliserait leurs services. Il est vrai que quelques abus furent commis, et que de prétendus salpêtriers restèrent à Paris, dont la place aurait été plus convenable à la frontière. Au moins Prieur essaya-t-il de rappeler ces mauvais citoyens au sentiment de leurs devoirs, en faisant signer par ses collègues, le 18 janvier 1794, l'arrêté suivant (1) : « Considérant que ces mesures laissent des incertitudes dans quelques circonstances qui n'ont pas été suffisamment déterminées, et que cependant les besoins impérieux de la République nécessitent de retenir dans les ateliers de salpêtre et de prendre tous ceux qui remplissent un service effectif, en prévenant les abus qui pourraient en résulter, si les lâches pouvaient se prévaloir d'une exception exigée par le besoin pour se soustraire à la réquisition militaire sans occuper leurs bras aux travaux pour lesquels ils paraîtraient engagés ». Suivent des mesures pour organiser une étroite surveillance.

C'est encore à une inquiétude ou plutôt à une prévision de la part de Prieur qu'il faut attribuer les recherches qu'il ordonna à l'un de nos savants les plus éminents, à Monge, en mettant trois cents livres à sa disposition pour une expérience décisive sur le salpêtre. Les procès-verbaux des séances du Comité portent en effet cette mention à la date du 14 septembre : « un membre (Prieur) a exposé que dans un moment où l'on était obligé de prendre des mesures extraordinaires pour pourvoir à l'approvisionnement du salpêtre, on ne devait négliger aucun moyen d'avancer la découverte d'un procédé pour en produire à volonté, découverte dont la possibilité est reconnue par les chimistes. En conséquence... »

(1) Aulard, X, 305.

On avait le salpêtre : Il s'agissait maintenant de le combiner avec le charbon et le soufre pour en faire, et rapidement, de la poudre de guerre ; car les conséquences de ce grand mouvement national auraient été inutiles si on n'avait trouvé le moyen de purifier très promptement le salpêtre. A l'état brut il est mêlé de sels et de terres qui le rendent humide et diminuent son activité. Il fallait donc à la fois le dégager de ses éléments impurs et arriver à le sécher rapidement. Or les procédés employés jusqu'alors pour le purifier demandaient beaucoup de temps. Rien que pour construire des moulins à poudre plusieurs mois étaient nécessaires. Heureusement on inventa de nouveaux procédés pour sécher le salpêtre en quelques jours. On imagina, pour remplacer les moulins, des tonneaux que faisaient tourner des ouvriers, et où le charbon, le soufre et le salpêtre pulvérisés étaient mêlés par des boules de cuivre.

Le 14 mars Prieur ordonnait la fabrication (1) de 1,200,000 de ces boules pour la fabrication « révolutionnaire » des poudres, et il avait grand soin d'indiquer qu'il fallait les fabriquer avec du métal provenant de fonte des cloches. Il prenait (2) encore de minutieuses précautions à ce sujet, « considérant qu'on ne peut avoir une poudre d'une quantité constante que dans le cas où les matières subissent dans tous les tonneaux le même nombre de révolutions, et voulant prendre les moyens par lesquels on puisse être assuré que les tonneaux qui seront mus à bras d'homme feront en effet le nombre de révolutions que l'expérience prouvera être nécessaire, » il ordonnait de construire 6,000 compteurs en bois, appliqués à l'axe des tonneaux, qui indiqueraient par un coup

(1) Aulard, X, 559.
(2) Id., XI, 552.

de marteau sur un timbre le moment où le tonneau aurait fini le nombre désiré de révolutions. Grâce à cette surveillance incessante et à ces procédés ingénieux, on put en effet faire de la poudre en douze heures. L'assertion hardie d'un des membres du Comité de Salut Public, peut-être de Prieur, devenait vraie : « on montrera la terre salpêtrée, et cinq jours après on en chargera les canons. » Il est vrai que Prieur ne négligeait pas pour autant les chances d'améliorer les produits ordinaires. Voici l'arrêté qu'il rédigeait de sa main le 30 janvier 1794 et faisait signer par ses collègues du Comité : (1) « Il sera fait une suite d'expériences physiques et chimiques sur toutes les sortes de poudres de guerre qu'il sera possible de se procurer, afin de juger leur force comparative. Il sera fait également des expériences dans la vue de rechercher les procédés les plus avantageux pour la fabrication de la poudre, de telle manière qu'en variant les doses, le temps, la forme des grains, la dimension des machines, en un mot tous les éléments qui peuvent influer sur la qualité de la poudre, on arrive à la combinaison qui donne le meilleur effet. » Un des meilleurs chimistes de l'époque, Guyton-Morveau, fut prié de diriger ces expériences.

Prieur ne se contentait pas de perfectionner : Il aurait voulu créer. Apprenant qu'un certain Weiland-Stahl avait réussi à fabriquer de la poudre d'une portée supérieure à celle de la régie, il l'autorisa aussitôt à exploiter les terrains salpêtrés dans le département de l'Oise, à construire à Montataire, près Creil-sur-Oise, dans un terrain dit des Anglais, et sauf indemnité à débattre avec le propriétaire, un moulin à poudre. Il songea même à traiter avec lui pour l'achat de son procédé (2), et fit

(1) Aulard, X, 553.
(2) Id., VIII, 433.

nommer par le ministre des finances un commissaire spécial, chargé de surveiller la nouvelle usine, et d'empêcher qu'aucun de ses produits ne fût distrait pour l'usage des particuliers (15 novembre). Un certain Carny annonce qu'il a découvert un nouveau mode de fabrication de la poudre « à l'aide d'une machine simple, peu coûteuse, sans danger pour les ouvriers, et propre à être établie partout, ainsi qu'à faire fabriquer cette matière en toutes saisons. » Aussitôt Prieur ordonne de mettre à sa disposition cent livres de salpêtre de troisième cuite, vingt livres de soufre et vingt livres de charbon. Il charge (1) en même temps trois savants de premier ordre, Monge, Berthollet, Hassenfratz, de suivre l'expérience et d'en rendre compte au Comité (15 décembre). C'est ainsi qu'en utilisant les méthodes anciennes et en encourageant les procédés nouveaux, Prieur réussit à amasser les provisions de poudre nécessaires pour soutenir contre l'Europe une lutte dont rien encore ne pouvait faire prévoir l'issue.

Prieur savait fort bien qu'en matière industrielle ne pas progresser c'est se condamner à une rapide décadence. Aussi avait-il songé à organiser ce qu'on pourrait appeler une école supérieure d'application pour la fabrication des poudres et salpêtres (2). Guyton, Fourcroy, Berthollet et deux membres de la commission des arts furent désignés pour choisir dans les maisons royales, dans les hôtels des émigrés et les académies tous les matériaux, machines, vases et ustensiles nécessaires aux cours de chimie que l'on créa au Muséum pour les poudres et salpêtres. On les autorisa à prendre à Sèvres les vases, cornues, capsules et creusets dont ils

(1) Aulard, XI, 416.
(2) Id., XI, 417.

auraient besoin. 40.000 livres leur furent allouées pour la réparation des machines et ustensiles, Lenoir (1) fut nommé préparateur des cours « révolutionnaires » sur les salpêtres et poudres, et reçut à cet effet 12,000 livres. Enfin on décida (2) que toutes les dépenses nécessaires pour l'entretien des élèves seraient prises sur les fonds mis à la disposition de l'administration révolutionnaire des poudres et salpêtres de Paris. N'est-ce point là l'origine de notre célèbre école d'ingénieurs des poudres, qui s'est depuis illustrée par tant de découvertes ingénieuses, et a été servilement copiée par la plupart des nations militaires ?

A vrai dire, les besoins étaient si grands, et tellement imprévus, que, si on ne trouvait pas le moyen de multiplier les fabriques de poudre, les provisions seraient vite épuisées. Prieur n'hésita pas. C'est à Paris même, et malgré le danger de la fabrication, qu'il créa de toutes pièces ses nouveaux ateliers. Il se réservait sans doute de les surveiller et au besoin de les diriger. Le 26 janvier 1794 (3), il nommait, en l'investissant de pleins pouvoirs, un administrateur de la fabrication révolutionnaire des poudres et salpêtres de Paris, Antoine Carny, avec le titre de commissaire général pour le raffinage du salpêtre et pour la fabrication révolutionnaire de la pou-

(1) AULARD, XI, 218.
(2) Id., XI, 87.
(3) Id., XI, 460. Voici les considérants du décret : « Considérant combien il est important de créer et de mettre en activité dans la commune de Paris des établissements pour fabriquer la poudre de guerre par les procédés aussi faciles qu'expéditifs qui viennent d'être inventés; de hâter la récolte du salpêtre brut et extrait par les citoyens eux-mêmes et les sections, enfin de monter des ateliers suffisants pour raffiner ce salpêtre en profitant des méthodes plus abrégées que celles usitées jusqu'à présent : considérant que la régie des poudres, retenue par la forme de son institution, et ayant cependant de grandes augmentations à faire à ses travaux, n'a pas celui qu'exige l'impulsion révolutionnaire qu'il faut donner à la fabrication des poudres et salpêtres... »

dre (3 février) (1). « On rend en effet justice au zèle, à l'activité, à l'intelligence qu'il a montrés dans les différentes opérations dont il a été chargé pour la fabrication des poudres et salpêtres et aux procédés ingénieux et expéditifs dont il a donné connaissance. » Carny recevait un traitement de 10.000 fr. et on lui faisait une avance immédiate de 6.000 fr., (2) « car il est important de préparer le plus promptement possible tout ce qui est nécessaire aux nouvelles machines à fabriquer de la poudre qui doivent être établies à Paris, et de faire préalablement les expériences qui peuvent en activer le succès. » Enfin, on mettait à sa disposition pour l'installation de ses bureaux le ci-devant hôtel de Juigné, sur le quai Voltaire (3).

Carny se mit tout de suite à l'œuvre. Il demanda et obtint l'autorisation de convertir en raffinerie générale des salpêtres le Temple de la Raison de la section de l'Unité, à condition toutefois que les tableaux qui le décoraient seraient transportés au Muséum (4). (2 février) Quant aux moulins à poudre, le Comité de Salut Public, conformément à ses indications, décida (5) que le château de Grenelle, dans la section du Gros-Caillou, et que l'enclos des Ternes (6) à Montclair « seraient requis pour l'établissement provisoire de deux grandes fabriques révolutionnaires de poudre à Paris. »

Ces poudreries, surtout celle de Grenelle, devinrent

(1) Aulard, X., 636.

(2) Décret du 27 janvier 1794. Id., X, 27.

(3) Id., X, 532.

(4) Id., X, 617.

(5) Id., X, 507.

(6) Le 27 février 1794 (XI, 497), un décret autorisait l'achat aux Ternes d'un terrain de six arpents appartenant au citoyen Pere. A la même date 20.000 livres étaient affectés à l'agrandissement de l'atelier. — Décret du 2 mars 1794 (Id., XI, 496) par lequel un bassin qui se trouve dans la ci-devant abbaye de Saint-Germain-des-Prés, servira aux eaux mères provenant du travail du salpêtre.

tout de suite très importantes. Ainsi que l'a remarqué Barère (1), dans ses Mémoires, « on y suivait sous la direction de Chaptal, et sous la surveillance d'une commission composée de Berthollet, Monge, Guyton-Morveau, etc., des procédés chimiques qui donnaient en 24 heures ce que l'on fabriquait auparavant en six mois par les moyens ordinaires. » Il est vrai que Prieur ne négligea rien pour assurer leur fonctionnement rapide. Il ne trouvait pas au-dessous de sa dignité de descendre à de minutieux détails, afin de faciliter la mise en train des nouvelles poudreries. Ainsi le 20 janvier 1794 il avisera aux moyens de se procurer du soufre. « La régie, écrit-il (2), donnera dans le jour et par écrit au Comité de Salut Public la connaissance qu'elle a du soufre qui existe dans le commerce et dans les différents magasins de la République, et des moyens de s'en procurer. » Apprenant qu'il existe à Marseille un approvisionnement considérable de cette précieuse matière (3), il écrit aussitôt (22 janvier), et de sa propre main, pour que tout ce soufre soit réquisitionné. Quant aux propriétaires, on leur délivrera des récépissés, et on ne les paiera que lorsque le prix maximum du soufre sera établi. On lui signale l'existence de vases (4) de cuivre et de fonte dans le magasin national (5), maison Maupeou et dans le garde-meuble. Ces ustensiles peuvent servir pour la raffinerie du salpêtre. Qu'on les réquisitionne, à condition de peser ces vases, et de restituer le poids, quand le travail sera achevé. Six chaudières existent à l'Arsenal : on en donnera deux aux commissaires spéciaux (6). Il y en a

(1) Barère, *Mémoires*. T. II, p. 153.
(2) Aulard, X, 358.
(3) Id., X, 370.
(4) Id., X, 377.
(5) Id., X, 396. Cf décret du 11 février 1794, XI, 111.
(6) Id., X, 491.

quatre au ci-devant collège d'Harcourt (1) : elles servirent au même usage, ainsi que la chaudière en cuivre, que l'on a trouvée dans la maison Maupeou (2). Les hospices eux-mêmes seront mis en réquisition. « Bicêtre et les autres hospices délivreront tous les ustensiles de fer et de cuivre propres à la fabrication du salpètre, qui ne sont pas nécessaires au service de ces établissements, et les grilles et fourneaux en dépendant, à charge d'en donner récépissé aux administrateurs ou économes, et d'en justifier l'emploi. » (3).

Cette prodigieuse activité, Prieur ne la restreignait pas à Paris. Il l'étendait à la province. Bien que secondé sur ce point par les inspecteurs récemment créés et investis de pleins pouvoirs, souvent il lui arrivait d'intervenir directement. Ainsi le 8 janvier 1794 il autorise un certain Cartier-Drault à établir des ateliers de salpètre à la Grande Guerche (4). A la même date il concède à Limoges, agent de la régie à Orléans, le ci-devant couvent de Sainte-Euverte pour y établir une raffinerie de salpêtre (5). Le 13 janvier il réquisitionne directement un

(1) Aulard, X, 568.

(2) Id., X, 568, 588.

(3) Id., X., 700. Cf. arrêtés analogues du 8 janvier 1794 (X, 118), achat de bateaux de charbon à Decize, destinés à la régie des poudres de Paris. — Du 22 janvier (X, 377), autorisation d'installer des bains d'épreuve pour poudres et salpêtres dans les fossés de l'arsenal, et concession de treize livres de poudre à Vignon pour accélérer ce travail. — Du 23 janvier (X, 397), réquisition de toute la potasse qui se trouve au Havre. — Du 22 janvier (X, 377), Guyton est chargé de « faire exécuter par les ouvriers qu'il croira devoir employer mille pèse-liqueurs de cuivre ou de fer-blanc pour être distribués aux sections de Paris et aux districts qui en auront besoin, afin d'accélérer et de faciliter la fabrication du salpêtre. » — Du 5 février (X, 711), réquisition de toutes les cendres qui se trouvent dans les maisons occupées par les administrations nationales. — Du 10 février (XI, 44), réquisition de potasse dans le port du Havre. — Du 11 février (XI, 66), réquisition du soufre à Marseille. — Du 11 mars (XI, 640), réquisition de chaudières destinées à Chalon-sur-Saône, pour raffiner le salpêtre à Commune Affranchie (Lyon).

(4) Aulard, X, 152.

(5) Id., X, 117.

certain Cardey qu'il envoie comme auxiliaire à Ducey, salpêtrier à Bolandoz (1). Le 17, afin d'augmenter l'importance de la raffinerie de Nancy, il cède aux directeurs de cet établissement des jardins appartenant au ci-devant comte de Custine (2). Le 23 il nomme à Maubeuge un certain Camuset « pour remplacer sa mère qui ne peut conduire elle-même l'atelier de salpêtre dont elle est chargée » (3). Le 30 il procède à la nomination comme directeur de la manufacture de Moulins de Hérissé en place de Brillanton (4). Le 24 février il envoie Paget en inspection aux poudreries d'Essonne (5). C'est ainsi qu'en ne négligeant aucun détail et en prouvant à ses agents qu'il ne perd de vue aucun d'entre eux que Prieur réussit à stimuler leur zèle et à obtenir d'eux une somme de travail énorme. C'est ainsi surtout qu'il réussit à amasser en peu de temps les provisions de poudre dont il avait besoin pour tenir tête aux armées de la coalition.

Cette poudre, dont il était si prodigue quand il s'agissait de la dépenser pour la défense nationale, Prieur la ménageait avec un soin jaloux toutes les fois que la consommation ne répondait pas à un besoin urgent. Il ne donnait qu'avec peine l'autorisation d'en distraire quelques livres, par exemple, pour faire sauter les démolitions de la Bastille (11 décembre 1793) (6), ou pour les illuminations de Paris (7), car « cette illumination est un objet qui ne peut être négligé sans de grands inconvénients, et l'emploi du salpêtre que l'on demande est trop

(1) Aulard, X, 224.
(2) Id., X, 285.
(3) Id., X, 395.
(4) Id., X, 534.
(5) Id., XI, 366.
(6) Bon de dix livres à l'architecte Vignon (Aulard, IX, 391).
(7) Bon de mille livres de salpêtre de seconde cuite à Fricaut (Aulard, IX, 461).

prochain pour qu'on puisse constater par des expériences si son usage ne peut être remplacé. » 17 décembre 1793. Il consent même, mais il a grand soin de justifier sa générosité, à abandonner vingt livres de salpêtre et vingt livres de poudre aux entrepreneurs du théâtre de la République, à l'occasion de la représentation du « Jugement dernier des Rois (1), à cause des avantages qui peuvent en résulter pour la propagation des principes républicains. » 19 novembre 1793, mais, en toute autre occasion, il se refuse obstinément à dissiper les trésors dont il a la garde. Sur ce point, il pousse même si loin le scrupule, qu'il fait prendre par ses collègues l'arrêté suivant (16 janvier 1794) (2) : « Le Comité de Salut Public, considérant combien il importe de réserver de la poudre de guerre pour foudroyer les tyrans, et voulant cependant favoriser la représentation des pièces de théâtre propres à élever l'esprit républicain et à enflammer le courage des citoyens, arrête que la municipalité de Paris est chargée de constater l'utilité des demandes de poudre et de salpêtre qui seront faites pour les spectacles, de manière à en réduire la quantité à la moindre possible ; que ce ne sera que sur l'avis motivé de la municipalité que le Comité de Salut Public donnera l'ordre de délivrer les poudres et salpêtres destinés à ces spectacles ; enfin que les municipalités préviendront les entrepreneurs de spectacles que, passé le 1er ventôse prochain, il ne leur sera plus fourni de poudre, s'ils ne donnent en équivalent la quantité de salpêtre qui sera ultérieurement déterminée et extraite du sol même des terrains qui leur appartiennent ou des maisons qu'ils habitent. »

(1) AULARD, VII, 555. Cf. décret du 24 février 1794 (XI, 366), accordance à Carny, pour diverses expériences, 50 livres de salpêtre et 8 livres de soufre.
(2) Id., X, 271.

Nous ne saurions même sourire de cet excès de précautions. Prieur n'ignorait pas qu'en ménageant ainsi les ressources nationales, il assurait le salut de la patrie. Les fusils et les canons ne manquaient plus. On avait de la poudre en abondance. Nos soldats n'avaient plus qu'à courir à l'ennemi. Pleins d'ardeur, ils s'élancèrent au combat, et la France fut sauvée.

CHAPITRE VII

PRIEUR A LA CONVENTION

LA DÉFENSE NATIONALE. — TÉLÉGRAPHES ET BALLONS

Prieur, et ce ne sera pas un de ses moindres titres à la reconnaissance nationale, ne s'est pas préoccupé seulement d'utiliser les ressources du sol et de parer aux nécessités immédiates de la défense. Il a compris qu'à des temps nouveaux convenaient des instruments nouveaux. Il s'est rappelé, lui qui connaissait si bien l'histoire militaire, que ce qui avait surtout contribué aux victoires d'un Gustave-Adolphe ou d'un Frédéric II, c'était ou l'adoption d'une tactique jusqu'alors inconnue, ou l'introduction d'un instrument de guerre ou d'une arme, dont l'emploi déterminerait la victoire. Nos savants avaient alors imaginé deux engins merveilleux, qui certes ont beaucoup progressé depuis le jour où ils furent découverts, et dont les applications ne sont pas encore toutes indiquées, peut être même pas soupçonnées, les télégraphes et les ballons. Prieur espéra que l'ingeniosité française réussirait à tirer parti de ces inventions encore restées à l'état théorique, et que les constructeurs de télégraphes et de ballons contribue-

raient à sauver le pays. Aussi se déclara-t-il le protecteur résolu des savants qui cherchaient à appliquer à l'art de la guerre ces utiles découvertes, et leur promit-il le concours et l'aide effectif de l'Etat.

I.

L'usage des signaux pour communiquer à distance a été en vigueur dans tous les pays. Les anciens se transmettaient les nouvelles au moyen de feux. C'est ainsi que dans la tragédie d'*Agamemnon* du vieil Eschyle, Clytemnestre apprend la prise de Troie au moyen de feux répétés de sommets en sommets. Au temps d'Alexandre le Grand, un Sidonien lui proposa d'établir des lignes de postes qui lui permettraient d'obtenir, en moins de quatre ou cinq jours, des nouvelles des points les plus reculés de son empire. Polybe aurait, paraît-il, grâce à des torches élevées en nombre variable, trouvé le moyen de former les phrases en langage ordinaire, et les Romains établirent de véritables stations télégraphiques à poste fixe sur des tours dont les ruines subsistent encore. Les signaux se donnaient aussi par la voix. Ainsi fut transmise à travers les forêts gauloises l'annonce du soulèvement général des Gaules sous Vercingétorix. Pendant le moyen âge, sauf peut-être à Constantinople, on oublia l'art télégraphique, mais, dès que la physique eut fait quelques progrès, les savants s'ingénièrent à trouver le moyen d'établir à de grandes distances de rapides communications.

Sans nous arrêter aux rêveries de Roger Bacon, de l'Italien Porta, du père Kircher, et même de l'Anglais Hooke, dont les systèmes restèrent toujours à l'état théorique, c'est à un physicien français de la fin du XVIIIe

siècle, Amontons, que revient l'honneur d'avoir le premier imaginé un procédé pratique. Il disposait dans plusieurs postes consécutifs des observateurs qui, par des lunettes à longue vue, ayant aperçu certains signaux au poste précédent, les transmettaient en suivant et ainsi de suite. Ces signaux correspondaient aux lettres d'un alphabet, dont on n'avait le secret qu'au point de départ et qu'au point d'arrivée. Le procédé était ingénieux, mais il ne fut pas adopté, pas plus que celui d'un autre inventeur, Marcel, qui, désespéré du dédain avec lequel on accueillait son projet, brisa ses machines. C'est l'abbé Claude Chappe qui, en 1791, malgré bien des traverses et bien des déceptions, fut assez heureux pour faire agréer ses idées, et doit être considéré comme le véritable inventeur de la télégraphie. Depuis longtemps il étudiait le problème de la correspondance rapide des nouvelles. Alors que les événements se précipitaient en Europe et que la France était menacée d'une coalition, la solution de ce problème s'imposait comme une nécessité. Chappe, aidé par ses frères ou parents, Pierre, Ignace, René et Abraham, essaya d'abord divers systèmes basés sur des combinaisons de couleurs ou réglés par des intervalles chronométriques ; ce n'est qu'après bien des tâtonnements qu'ils adoptèrent enfin un système de signaux, qui leur parut remplir les conditions voulues de simplicité, et qu'ils soumirent le résultat de leurs études à l'administration. L'Assemblée Législative laissa dormir dans ses cartons le projet proposé. La Convention l'étudia sérieusement. Il consistait à placer sur le sommet de hauteurs ou de monuments, à une distance d'environ trois lieues l'un de l'autre, des tours avec des guetteurs qui reproduiraient, à l'aide de signaux convenus, tous les mouvements des tours voisines. On pourrait de la sorte, quand les ombres de la nuit ou les brouillards

ne s'y opposeraient pas, transmettre avec une grande rapidité soit des nouvelles, soit des ordres. Romme et Lakanal, chargés d'étudier le projet, firent un rapport favorable (4 avril 1793). Trois stations furent établies au parc Saint-Fargeau de Ménilmontant, à Ecouen et à Saint-Martin-du-Tertre près de Luzarches, à trente-cinq kilomètres de Paris. Trois commissaires, Daunou, Arbogast et Lakanal, furent spécialement délégués pour suivre les expériences. Chappe avait à lutter contre l'ignorance et les préjugés des populations, contre l'hostilité du Comité des finances et contre l'indifférence ou le scepticisme de Daunou et d'Arbogast ; mais il avait foi dans son œuvre, et Lakanal le soutenait. L'expérience décisive eut lieu le 12 juillet 1793. Elle réussit au delà de toute espérance. Les incrédules furent convaincus et Lakanal lut à la Convention, le 26 juillet 1793, un rapport à la suite duquel, le 4 août 1793, fut voté l'établissement d'une ligne télégraphique de Paris à Lille. Ainsi que l'écrivait Chappe à Lakanal : « l'établissement du télégraphe est la meilleure réponse aux publicistes qui pensent que la France est trop étendue pour former une République. Le télégraphe abrège les distances et réunit en quelque sorte une immense population sur un seul point. Il y a longtemps que, rebuté de toutes parts, j'aurais abandonné mon projet, si vous ne l'aviez pris sous votre protection. »

Lakanal ne fut pas le seul protecteur de Chappe. Prieur, dès le premier moment, s'était intéressé à l'invention nouvelle. Dès le 25 août 1793, il avait obtenu (1) de ses collègues de Comité un arrêté autorisant le sieur

(1) AULARD, VI, 96. Cf. un autre arrêté, du 22 octobre 1793 (VIII, 562), confirmant les pouvoirs « du citoyen Garnier pour surveiller et presser l'établissement de la machine télégraphique. »

Garnier « à s'occuper de la machine télégraphique conformément au décret du 4 août », et mettant de l'argent à sa disposition. Pierre et Ignace Chappe, ainsi que Prosper Delaunay, « étaient appelés à Paris pour seconder le citoyen Chappe. » Le 18 septembre, Prieur autorisait (2) une réquisition en sa faveur, attendu que « ledit citoyen Chappe se trouve arrêté dans l'exécution de sa machine télégraphique par le défaut de fer. » Le 24 septembre, il rédigeait de sa main la résolution suivante : « Le citoyen Chappe est autorisé à placer la machine télégraphique sur les tours, clochers et emplacements qu'il a choisis pour leur établissement, et à y faire tous les ouvrages et constructions nécessaires, même à faire abattre les arbres qui pourraient gêner la direction de la vue d'une machine à l'autre. » Les municipalités devront veiller à la conservation des machines. Chappe choisira et nommera lui-même tous ses agents. Il pourra réquisitionner des courriers et des chevaux. On lui donne en un mot pleins pouvoirs. Aussi, comme il se sent soutenu, il n'hésite plus à marcher en avant. Les travaux d'installation sont conduits avec une prodigieuse activité, et les vingt-deux postes intermédiaires entre Paris et Lille sont construits avec une telle précipitation que, dans la séance du 30 novembre 1794, Carnot monte à la tribune de la Convention, et, d'une voix émue, aux applaudissements répétés et des conventionnels et de l'assistance, il donne lecture du premier (1) télégramme officiel, qui vient de lui être transmis : *Condé repris aux Autrichiens*. Séance tenante on répond par la même voie : *L'armée du Nord a bien mérité de la patrie*. Quel-

(1) Aulard, VII, 28.

(2) Notons pourtant qu'avant la nouvelle de la reprise de Condé, le télégraphe avait déjà transmis à Paris, mais pas à titre officiel, la nouvelle de la reprise de Quesnoy (28 thermidor) et de Valenciennes (11 fructidor).

ques minutes avaient suffi pour la réception de la dépêche et l'envoi de la réponse. Ce dut être pour Prieur et pour tous les amis de Chappe une patriotique satisfaction que de constater le frémissement d'allégresse qui parcourut alors la nation entière. La France venait de remporter une double victoire, et contre les ennemis, et contre l'ignorance. Aussi cette heureuse coïncidence fut-elle saluée par beaucoup comme l'aurore d'une ère nouvelle.

II

La joie de Prieur aurait été plus grande encore s'il avait pu annoncer à ses collègues que le problème de la navigation aérienne venait d'être résolu en même temps que celui de la télégraphie : mais ce que cherchaient alors les savants qui s'occupaient d'aérostation, c'était moins l'art de diriger les ballons que le moyen pratique de les utiliser pour le service des armées. Trois d'entre eux, le capitaine Coutelle, le physicien Conté et Lhomond, avaient imaginé de construire des ballons captifs, qu'on conduirait à la suite des armées et qui serviraient à suivre ou à démasquer les mouvements de l'ennemi. C'étaient en quelque sorte des postes aériens, d'où un observateur, placé dans la nacelle, pourrait transmettre ses ordres aux aérostiers au moyen de drapeaux de différentes couleurs. Le Comité de Salut Public avait nommé une commission de savants, parmi lesquels on comptait Monge, Berthollet, Guyton-Morveau, Fourcroy, etc. Le rapport des savants fut favorable. Le Comité, qui attachait un grand prix à la réalisation de cette idée, accepta les conclusions, mais à condition qu'on n'emploierait pas pour gonfler le ballon, de l'acide sulfurique, attendu que le soufre était nécessaire à la fabrication de la poudre. La

commission proposa de le gonfler avec du gaz hydrogène. L'expérience réussit, et Coutelle reçut immédiatement l'ordre d'aller en poste à Maubeuge pour proposer au général Jourdan l'emploi d'un ballon captif à son armée. C'est le 25 octobre 1793 que Prieur et ses collègues signèrent (1) l'ordre « de préparer le plus promptement possible un ballon capable de porter deux hommes pour faire sans corde des observations à l'armée du Nord ». 50,000 livres étaient affectées aux frais de premier établissement. On recommandait le secret le plus absolu, à tel point que les trois délégués devaient recevoir des passeports et une commission ostensible, « afin que l'objet de leur fonction demeure inconnu, excepté au général de l'armée du Nord et aux représentants du peuple dont ils prendront les ordres. » Prieur, avec son esprit pratique, avait tout de suite pensé aux moyens de faciliter la tâche des aérostiers. Dès le 27 octobre (2) il les avait autorisés à prendre, sauf indemnité aux propriétaires, des tuyaux de fonte qui étaient alors déposés, sans emploi, sur l'Esplanade des Invalides. Le 1[er] novembre, il ordonnait (3) à l'administration des charrois de tenir à la disposition de Lhomond le nombre de chariots suffisant pour transporter sans retard toutes les matières nécessaires pour la construction de ballons d'observation au quartier général de l'armée combinée du Nord et des Ardennes. Tout donc semblait annoncer qu'un nouvel instrument de victoire allait être bientôt mis à la disposition de nos généraux.

(1) Aulard, VIII, 3.
(2) Id., VIII, 87.
(3) Id., VIII, 161. — Cf Pouchet, *Les sciences pendant la Terreur*, p. 35. « On fait fabriquer à Lyon des étoffes de soie inconnues jusque-là, qui réuniront les conditions de légèreté et de solidité voulues. On fait chercher à Dijon deux nacelles ayant déjà servi, qui doivent exister à l'académie de cette ville. Enfin on organise à Meudon une compagnie d'aérostiers qui apprennent militairement la manœuvre des ballons de guerre. »

Lorsque Coutelle (1) arriva à l'armée du Nord, il fut d'abord très mal reçu. On parlait même de le fusiller. On finit pourtant par se radoucir, et même par le complimenter sur son dévouement, mais l'ennemi était en vue et pouvait attaquer d'un moment à l'autre. N'était-il pas imprudent de tenter une expérience dans de semblables conditions? C'est ce que comprit Coutelle, qui revint à Paris et demanda à faire quelques expériences avant de commencer ses observations aériennes aux dépens de l'ennemi. Prieur, de son côté, malgré son impatience d'assurer à nos soldats un nouvel élément de succès, ne tardait pas à comprendre qu'en précipitant les essais on risquait de compromettre le résultat final. Il eut été plus qu'imprudent de transporter tout de suite à l'armée un instrument dont on n'était pas sûr. Mieux valait recourir à des expériences préparatoires, sauf à regagner le temps perdu. Sans fausse honte Prieur reconnut qu'il avait, dans son ardeur, dépassé le but. Il rapporta (2) donc l'arrêté de transport qu'il avait signé, « attendu que les obstacles que la saison apporterait à l'exécution pourraient en compromettre le succès et faire prendre des accidents pour des difficultés insurmontables » (24 novembre 1793). Seulement comme il ne fallait à aucun prix renoncer à l'idée première, il fit signer par ses collègues du Comité un second arrêté en vertu duquel le château et le parc de Meudon étaient mis à la disposition des aérostiers : « Un ballon y sera élevé sans cordes, portant deux observateurs, qui essayeront la correspondance des signaux et s'exerceront à faire la reconnaissance du pays et à dessiner la carte dans cette position. Quand tout sera bien disposé, des expériences

(1) Cf Frédéric Masson. *Aventures de guerre. Les aérostiers aux armées de la République, d'après les souvenirs de M. le baron de Selle de Beauchamp.*

(2) Aulard, VIII, 672.

auront lieu en présence des membres du Comité. » C'est la première idée de cette fameuse école d'aérostation de Meudon, qui a éprouvé tant de vicissitudes, mais dont les expériences, qui sans doute nous réservent plus d'une surprise, ont continué jusqu'à nos jours.

Prieur s'attacha à cette école comme à son œuvre personnelle. Dans son idée Meudon deviendrait un vaste champ d'expériences militaires. C'est à Meudon (1) qu'on étudierait tous les engins de guerre, toutes les armes nouvelles imaginées par l'ingéniosité de nos inventeurs. Voici comment, dans un rapport très étudié qu'il présenta à la Convention, au nom du Comité de Salut Public, le 28 septembre 1794, Prieur exposait son sentiment à ce sujet : « Il n'est personne aujourd'hui qui ignore que la guerre est un art très perfectionné, et qui le devient chaque jour davantage ; que la valeur des troupes a besoin d'être aidée par la nature et la qualité des armes et par l'industrie de ceux qui dirigent les mouvements non seulement des armées entières, mais des plus petits corps. L'art de la guerre offre donc un vaste champ aux inventions, et ses inventions sont un bienfait pour l'humanité. En effet l'expérience prouve que, plus les armes sont terribles, moins la guerre est meurtrière. Le combat à l'arme blanche est de tous le plus sanglant, celui du canon l'est moins que celui de la mousqueterie, et si l'on pouvait trouver une machine assez formidable pour que l'ennemi fût obligé de s'en tenir à une très grande distance pour n'en être pas écrasé d'un seul coup, il est évident qu'il n'oserait s'exposer à son effet et que les précautions excessives qu'il prendrait pour s'en garantir tourneraient au profit de la conservation des hommes....

(1) *Moniteur*, an II, 19 germinal, 11 floréal, 15 thermidor, 29 fructidor. *Moniteur*, an III, 7 vendémiaire, 15 et 27 ventose. *Bulletin de la Convention* du 14 thermidor an II.

Dans le courant de l'année 1793 la République éprouva de sanglants revers par la trahison ; elle courut les plus grands dangers ; elle se trouva même pendant un temps dans le dénuement le plus effrayant des ressources ; mais bientôt on vit ce que pouvait l'amour de la liberté sur des Français. Des bataillons nombreux semblèrent sortir tout à coup du sein de la terre. On fabriqua partout des armes et de la poudre en proportion des besoins; on se livra avec ardeur à la recherche des inventions pour ajouter des nouveaux moyens à ceux par lesquels on devait exterminer les tyrans. Des expériences avaient été faites en plusieurs lieux et présentaient des avantages sérieux. Le Comité de Salut Public sentit la nécessité d'en fixer les résultats et d'en mettre au plus tôt la pratique en activité. Il n'ignorait pas que nos ennemis s'occupaient de leur côté de perfectionner leur artillerie; mais il ne fallait pas divulguer nos essais, nos procédés, à nos cruels ennemis, il fallait échapper à cette sorte de léthargie, aux lenteurs ordinaires des établissements naissants, et que l'on ne peut vaincre que par l'opiniâtreté des soins et de la surveillance de l'autorité supérieure. Il fallait en outre pouvoir employer le génie de hommes éclairés qui se trouvaient à Paris: il fallait pouvoir multiplier les inventions, en faire succéder de nouvelles à celles dont on avait acquis la certitude du succès, et augmenter ainsi sans cesse nos ressources: mais, ce qui n'était pas le moins difficile, il fallait garantir ces tentatives des effets de la malveillance et de la séduction de l'étranger. » On avait donc mis le Grand et le Petit Meudon à la disposition d'une commission de trois membres désignés par le Comité, et on avait pris les précautions les plus minutieuses pour déjouer l'espionnage. Aussi avait-on pu procéder tranquillement à diverses expériences, et les aérostiers étaient désormais à peu près sûrs de pouvoir

utilement suivre les armées. Prieur était très fier des résultats acquis. N'avait-il pas le droit de s'en considérer jusqu'à un certain point comme l'auteur? N'avait-il pas constamment encouragé et protégé Coutelle et ses amis? On a conservé des arrêtés, rédigés de sa propre main (1), et relatifs à des prêts de voitures à Coutelle et à Lhomond pour transporter au Petit Meudon des instruments et des machines pour la confection des ballons (17 décembre 1793), ou bien à l'envoi de dix voies de bois (2), pris à Versailles, et dont les aérostiers avaient besoin pour leurs opérations (22 décembre 1793). Ce sont là sans doute d'infimes détails, mais ne prouvent-ils pas que Prieur ne perdait pas de vue l'œuvre entreprise et croyait au succès final?

Aussi bien, même en dehors des aérostiers en quelque sorte officiels de Meudon, Prieur ne négligeait aucune information relative aux ballons. Il avait entendu dire que le général Meunier, celui qui dirigea si glorieusement la défense de Mayence et fut tué au champ d'honneur, à Cassel, dans un des faubourgs de la place, avait fait un travail sur les applications pratiques des aérostats et avait adressé à l'Académie des sciences le résultat de ses expériences. Le manuscrit avait été égaré. « Il est important, écrit (3) aussitôt Prieur (30 novembre 1793), de se procurer un travail aussi précieux, dans lequel on est assuré de trouver les principes et les calculs propres à diriger le choix des moyens et à prévenir des tentatives infructueuses. » Il donnait en même temps l'ordre au juge de paix du Luxembourg de faire des recherches dans la maison de Meunier, place Saint-Sulpice. La perquisition eut lieu. Il en résulta que les papiers avaient

(1) Aulard, IX, 461.
(2) Id., IX, 583.
(3) Id., IX, 61.

été probablement transportés à Cherbourg. Aussitôt Prieur d'écrire (1) au juge de paix de Cherbourg, en le priant de faire des recherches. Dès que les papiers de Meunier seront retrouvés, qu'on les envoie sans retard, et sous scellés, avec le procès-verbal au Comité de Salut Public (12 décembre 1793).

L'aérostation militaire était donc acceptée et même encouragée par le gouvernement. On sait que Coutelle se transporta d'abord à Maubeuge, et qu'il assista à la bataille de Fleurus. Il prit part à la campagne du Rhin, et parut aux sièges de Manheim et de Mayence ; mais ses ballons furent mis hors de service, et la compagnie d'aérostiers fut prisonnière de guerre à Wurtzbourg. Bonaparte conduisit avec lui en Egypte quelques-uns des compagnons de Coutelle et de Lhomond. Conté fut un de ceux qui s'associèrent à sa fortune, mais le rôle que jouèrent les ballons à l'armée d'Orient n'eut rien de belliqueux. Les Anglais prirent les transports où l'on avait embarqué les appareils et les provisions d'acide nécessaire à la production du gaz, et Bonaparte n'usa des ballons que pour frapper l'imagination des Arabes. Plus tard il ne favorisa pas l'application des ballons aux reconnaissances militaires. Le corps des aérostiers fut dissous, et les aérostats s'envolèrent en fumée ; mais il n'ont pas dit leur dernier mot, et si, quelque jour, de cette école de Meudon fondée par Prieur, s'élancent dans les airs des ballons dirigeables, ce ne sera que justice si l'un des premiers navires de cette flotte aérienne porte le nom de celui qui n'a pas cessé de croire aux progrès et à l'avenir de l'aérostation.

(1) Aulard, IX 344.

CHAPITRE VIII

PRIEUR A LA CONVENTION

AFFAIRES DIVERSES

On croira peut-être qu'absorbé par les multiples occupations de la défense nationale, Prieur se désintéressa des questions qui ne visaient pas directement l'armement, les poudres et salpêtres, les télégraphes et les aérostats. Il n'en est rien. Comme tous les véritables hommes de gouvernement, il ne négligeait pas pour autant les détails. C'était pour lui en quelque sorte une distraction et une halte salutaire dans son labeur dévorant, que de tourner de temps à autre son activité vers des objets étrangers à ses travaux habituels. C'est lui par exemple qui, le 29 août 1793, prononcera (1) l'interdiction de la comédie de *Paméla*, par François de Neufchâteau, et, quelques jours plus tard, le 2 septembre (2), la fermeture du Théâtre Français et l'arrestation de l'auteur de la pièce et de ses interprètes : lui encore qui, convaincu de l'importance de la presse, prendra l'arrêté du 4 décembre (3), ainsi conçu: « Le Comité de Salut Public,

(1) AULARD, VI, 162.
(2) Id., VI, 235.
(3) Id., IX, 145.

considérant qu'il est de son devoir et de l'intérêt national de connaître l'état de l'esprit public et ses progrès, ainsi que les agents qui y contribuent, a arrêté que chaque journaliste sera invité à lui faire passer chaque jour un exemplaire de son journal. » Aussi bien les journaux rédigés dans l'esprit du gouvernement deviennent l'objet de ses faveurs. Le 10 septembre (1) souscription au journal l'*Antifédéraliste* ou *Correspondant des Sociétés populaires* ; le 13 novembre (2) il demandera 600 exemplaires au *Moniteur*, 600 au *Journal Universel*, 600 à l'*Antifédéraliste*, 600 au *Père Duchesne*, 600 au *Journal des hommes libres*. Le 20 septembre (3), l'imprimeur Ferrières recevra la commande d'un million d'exemplaires des *Droits de l'homme*, suivis de la *Constitution de 1793*.

Prieur n'a pas négligé ce qu'on appelle de nos jours la propagande par l'image. Le (4) 12 septembre 1793, il rédigeait de sa main l'arrêté suivant : « Le Comité arrête que le député David sera invité à employer ses talents et les moyens qui sont en son pouvoir pour multiplier les gravures et les caricatures qui peuvent réveiller l'esprit public, et faire sentir combien sont atroces et ridicules les ennemis de la liberté et de la République. » Arrêté analogue (5) le 12 février 1794 : « Les gravures représentant les belles actions de Fabre, représentant du peuple, et de Paul Barra, jeune hussard de l'armée de l'Ouest, seront achetées en nombre d'exemplaires pour être distribuées aux membres de la Convention nationale. » Parfois même il arrivait à Prieur de s'intéresser directement à tel ou tel dessin, dont il avait sans doute

(1) Aulard, VII, 395.
(2) Id., VIII, 380.
(3) Id., VI, 575.
(4) Id., VII, 443.
(5) Id., XI, 82.

été l'inspirateur. Ainsi, le 11 janvier 1794, il enverra (1) un mandat de 1.000 fr. à Mailly « pour frais de la gravure d'une caricature intitulée le Congrès des Rois, dont il sera délivré 900 exemplaires à la destination indiquée par le Comité, à savoir : 600 en noir et 300 en couleur. »

Il est vrai que tout ce qui, de près ou de loin, touche aux choses de l'esprit a le privilège d'intéresser Prieur. Lui signale-t-on un dépôt de livres précieux, quelque bibliothèque d'émigré, il prend toutes sortes de précautions pour les conserver. C'est lui qui ordonnera (2) le transport aux Tuileries de la bibliothèque de l'émigré Angivillier, et il ne néglige pas le corps de bibliothèque. Par réquisition du 2 février 1894, rédigée par lui (3) « le Comité de Salut Public ayant besoin d'un corps de bibliothèque qui est dans la maison de l'émigré Angivillier, cul-de-sac de l'oratoire, arrête que le citoyen Ameilhon, membre de la commission des arts, est autorisé à en faire la délivrance au Comité et à en donner décharge à qui il appartiendra. » Apprenant que la bibliothèque (4) de la maison Juigné se trouve dans une maison dont a pris possession la commission des armes et poudres, il donne des ordres très précis, et indique les précautions à prendre pour sa conservation. C'est encore lui (5) qui prescrira de former à l'usage des divers comités, et dans le local du comité de l'instruction publique, une bibliothèque d'ouvrages spéciaux sur les travaux desdits comités, qui sera formée aux dépens des bibliothèques confisquées sur les émigrés.

La musique ne le laisse pas indifférent. Apprenant que les artistes composant la musique de la garde natio-

(1) Aulard, X, 187.
(2) Id., XI, 2.
(3) Id., X, 617.
(4) Id., XI, 2.
(5) Id., XI, 68.

nale de Paris se proposent de faire graver et de répandre des airs patriotiques, il prend aussitôt un arrêté (3) pour les encourager. « Considérant que cette entreprise, indépendamment de l'utilité qu'elle présente par rapport à l'art musical comme objet d'instruction publique, est une mesure importante sous le rapport révolutionnaire, en ce qu'elle tend à améliorer l'esprit public par la préparation des hymnes et chants républicains, à exciter par là le courage des défenseurs de la patrie, en même temps qu'elle fournira aux fêtes civiques, qu'on ne saurait trop multiplier, un des moyens qui en fait le principal ornement, et qui influe très efficacement sur leur effet moral. » Prieur leur fait allouer une somme de 33,000 livres. On ne leur impose d'autre condition que de donner 550 exemplaires de leur recueil de chants, formant de 50 à 60 pages d'impression, qui seront distribués dans tous les districts par le Comité de Salut Public (1).

Ce à quoi pensait toujours Prieur, plus encore qu'à la musique ou qu'aux bibliothèques, c'était aux inventions nouvelles. Il espérait, en les encourageant, augmenter d'autant les ressources de la République et lui fournir ainsi les moyens de résistance dont elle avait tant besoin. Apprenant que dans les papiers de l'émigré Juigné, qui avaient été dispersés un peu au hasard, se trouvaient des mémoires sur la fabrication des cuirs de Russie, il ordonna (2) aussitôt de rechercher et de classer ces papiers, espérant qu'il pourrait de la sorte introduire en France une industrie nouvelle. On lui dit qu'on a trouvé le moyen d'utiliser le papier imprimé. Il rédige aussitôt

(1) Aulard, XI, 157.

(2) Prieur ne négligeait pas pour autant les musiciens. On a conservé, écrit de sa main, un mandat de 5,090 livres au nom de Sarette, qui avait formé pour l'armée de l'Ouest une compagnie de 21 musiciens (Aulard, XI, 158).

(3) Aulard, XI, 41.

l'arrêté (1) suivant (4 février 1794) : « Le Comité de Salut Public, considérant qu'il est nécessaire de créer des moyens d'économiser les chiffons employés à fabriquer le papier, que depuis longtemps on connaît des procédés pour blanchir le papier imprimé et le rendre propre à la fabrication d'un nouveau papier, arrête : 1° que les procédés de blanchiment du papier seront décrits, imprimés et distribués au nombre de 60,000 ; 2° que Pelletier et Hassenfratz seront chargés de la description de ce procédé; 3° que la commission des subsistances et des approvisionnements de la République sera chargée de faire les dépenses que les expériences, l'impression et la distribution de ces ouvrages exigeront. » C'est à ce même esprit d'économie générale qu'il faut rapporter cet autre (2) arrêté, en date du 16 décembre 1793, rédigé de la main de Prieur : « Le Comité de Salut Public défend expressément à ceux qui sont employés dans ses bureaux de laisser inutilement des feuilles de papier blanc dans les expéditions qu'ils sont dans le cas de faire, ainsi que de détruire ou brûler le moindre fragment de papier écrit ou non écrit. Les débris des enveloppes de lettres et autres seront recueillis avec soin pour servir à une nouvelle fabrication. »

Détails mesquins, rêveries inutiles, préoccupations sans intérêt, certes il est facile de railler. Les railleries seront encore plus faciles quand on rappellera (3) l'ordre donné par Prieur (19 février 1794) au ministre de l'intérieur de faire planter des pommes de terre dans les carrés du jardin national des Tuileries et dans les carrés du Luxembourg, ou la mission (4) confiée à un inspecteur,

(1) AULARD, X, 627.
(2) Id., IX, 213.
(3) Id., XI, 207.
(4) Id., X, 273.

à Barèges (22 janvier), pour « examiner le bain public appelé ci-devant de la reine, et présenter les meilleurs moyens de faire servir cet établissement au profit des citoyens peu fortunés du peuple et de l'humanité souffrante. » Mais n'est-ce pas en ne négligeant aucun détail qu'on fonde les grandes maisons? Personne ne s'est avisé de trouver Charlemagne ridicule quand il vendait les œufs de ses basses-cours, ni Napoléon grotesque, parce qu'il apurait les comptes de son tailleur. Si donc Prieur a trouvé le temps de s'occuper des pommes de terre des Tuileries ou des bains de Barèges, ce ne sont pas des railleries qu'il mérite, mais plutôt des remerciements.

N'en mérite-t-il pas encore quand il s'occupe des intérêts particuliers de ses électeurs, non pas qu'il fût accessible à ces puériles recommandations dont on a tant abusé depuis, mais quand il trouvait l'occasion de rendre service à ses compatriotes, sans négliger pour autant les grands intérêts à lui confiés, il ne la laissait jamais échapper. Ainsi le Directoire du district de Dijon lui adresse (1), le 12 messidor an II, la lettre suivante : « L'administration a recours à toi pour lever une difficulté qui se présente. Plusieurs citoyens de notre district ayant perdu des chevaux en conduisant des grains et fourrages à l'armée du Rhin, viennent journellement auprès de nous pour réclamer une indemnité. Malgré que leur demande nous paraisse juste, nous ne pouvons cependant y faire droit, parce que rien ne nous y autorise et que nous n'avons aucuns fonds destinés pour cet objet. Nous te prions, citoyen représentant, de nous indiquer les moyens que nous devons employer pour venir

(1) Archives de la Côte-d'Or, K. 2, 98, communication de M. Dumay. Cf une lettre des mêmes administrateurs (K. 2, 23, fol. 60 V°), invitant Prieur à faire connaître à la Convention que les ressources en grains de la Côte-d'Or sont épuisées.

au secours des ces citoyens. Signé : Froissard, Perrin, Nault, Villemeureux.»

La demande (1) était fondée, Prieur y fit droit, car les registres du district indiquent par la suite que le prix des chevaux fut remboursé, et il est probable qu'on doit cette mesure favorable à l'intervention de Prieur.

Attentif aux intérêts de ses commettants, mais plus soucieux des besoins généraux, et ne négligeant aucun des détails de l'immense machine gouvernementale, tel nous apparaît cet incomparable travailleur, et c'est ainsi sans nul doute que se le figurera la postérité.

(1) Voir aux archives de la Côte-d'Or (K. 2, 23, fol. 50) à la date du 26 prairial an II, une lettre au citoyen Boullenot, commissaire du quartier général de l'armée du Rhin, pour lui accuser réception des dépêches de Prieur pour le prompt versement de 50.000 quintaux de foin à l'armée du Rhin.

CHAPITRE IX

PRIEUR ET LES ÉCOLES

Par la pente de son esprit et la nature de ses études, Prieur était porté à s'appliquer à tout ce qui, de près ou de loin, touchait à l'instruction publique. Il croyait sincèrement que, dans une démocratie, il n'y a pas de problèmes plus intéressants à discuter que ceux qui ont trait à l'éducation et à l'instruction populaires. Aussi accueillit-il avec empressement sa nomination de membre du comité de l'instruction publique (13 octobre 1792). Il avait été élu le second, en compagnie de Condorcet, Arbogast, Chénier, David, Rabaut-Saint-Etienne, Lanjuinais, Romme, Siéyès, Quinette, Mercier, etc. (1). Le comité se mit tout de suite à la besogne. Il avait été convenu qu'il serait renouvelé par voie de tirage au sort, et Prieur fut compris parmis les sortants le 22 décembre, et encore n'y entra-t-il qu'au retour de sa mission aux départements franc-comtois, c'est-à-dire dans les premiers jours de novembre. Il est vrai que les membres du comité ne perdaient pas leur temps. Condorcet, qui avait esquissé un plan général d'organisation de l'instruction, le présenta à ses collègues, qui en discutèrent le titre II, relatif à l'enseignement primaire, du 20 octobre au 14

(1) GUILLAUME. *Procès-verbaux du comité d'instruction publique de la Convention nationale* (1891-1894).

novembre. Lanthenas, nommé rapporteur, fut chargé par eux de préparer un projet de décret en cinq titres. Du 16 au 26 novembre on discuta le projet sur l'enseignement secondaire, qui avait été préparé par Arbogast. Le lendemain, 27 novembre, fut adoptée la division de l'instruction en cinq degrés, écoles primaires, écoles secondaires, instituts, lycées, société nationale. Le 12 décembre on reprit la discussion sur l'enseignement primaire, et de vifs débats s'engagèrent à propos de l'instruction religieuse. Durand-Maillane et Mazuyer en proclamaient la nécessité. Jean Dupont la niait et faisait même profession publique d'athéisme. Le 15 décembre Romme lisait un rapport d'ensemble, et une nouvelle discussion s'engageait où Lanthenas, Jean-Bon Saint-André, Lequinio, Bancal, Ducos, Leclerc et plusieurs autres députés s'efforçaient tour à tour de faire prévaloir leurs idées en matière d'éducation, mais sans parvenir à convaincre leurs adversaires, car, en pareille matière, le problème sera toujours agité et jamais résolu.

Prieur avait assisté aux séances du Comité, mais il ne prit à cette lutte oratoire qu'une part insignifiante. C'était un esprit pratique. Les discours académiques et les théories ne lui ont jamais inspiré que du dédain. Né pour l'action, il n'acceptait la discussion que comme une préface indispensable. Il lui tardait d'arriver à la réalité tangible des faits. Ainsi s'explique son indifférence ou sa neutralité.

Il est vrai que des questions autrement graves étaient alors posées, qui allaient interrompre toutes les autres : il s'agissait de prendre une décision au sujet du captif du Temple. D'ailleurs on confia bientôt à Prieur d'importantes missions à remplir hors de Paris. Plus tard on le fit entrer dans le Comité de Salut Public, et tout absorbé par son énorme responsabilité et ses écrasants

travaux, il dut forcément négliger les questions relatives à l'instruction ; mais il ne les abandonna (1) pas pour autant, et, toutes les fois que l'occasion s'en présenta, il affirma par des actes décisifs son immuable résolution de prendre sa part et de marquer son rôle dans les progrès de l'éducation populaire. A son sens il n'y avait pas pour le législateur de mission plus haute, et, sur ce terrain, pas plus que sur les champs de bataille ou dans son cabinet du Comité, il n'entendait faillir à son devoir. Seulement, fidèle à sa méthode, c'était par d'utiles créations, par de hardies innovations, et non par des discours, qu'il marquait son intervention.

I. — L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE

Dans un des rapports, ou pour employer le style administratif, dans une des notices individuelles rédigées par Prieur lui-même sur ses services et que le hasard a conservées dans les archives du ministère de la guerre (2), il se vante « d'avoir réuni près de lui des savants du premier mérite dont les talents et le zèle infatigable furent du plus grand secours pour assurer le succès des opérations entreprises. Il résulta, du concours de leurs lumières d'une part et des mesures du gouvernement d'autre part, la fondation de plusieurs institutions aussi propres à répandre les connaissances les plus utiles dans la République qu'à l'honorer aux yeux des étrangers. L'on

(1) A preuve la circulaire qu'il adressait au nom du Comité de Salut Public au Comité d'instruction, le 7 décembre 1793 (AULARD, T. IX, p. 237) : « Il nous faut des hommes en état d'écrire sur diverses parties, des hommes vertueux, de bons patriotes et qui aient outre cela du talent comme écrivains. Personne ne pouvant plus que vous en connaître de ce genre, nous vous invitons à nous indiquer ceux que vous jugerez dignes de votre choix. »

(2) Ministère de la guerre, dossier Prieur, pièce n° 33.

compte parmi ces institutions l'Ecole des mines, l'Ecole de santé, l'Ecole polytechnique. » De ces écoles, l'Ecole polytechnique est restée la plus populaire. Nous n'avons pas la prétention d'écrire ici son histoire. Nous ne cherchons qu'à mettre en lumière la part importante prise par Prieur à sa fondation et à sa première organisation. C'est à peine si, récemment, lors du centenaire de sa création, on a prononcé le nom de Prieur. Il ne serait pourtant que juste, puisqu'il fut à la peine, de le remettre à l'honneur. Prieur n'est pas un ancêtre à désavouer. Aussi bien nous sommes convaincu que les polytechniciens, entre les mains desquels tombera cet ouvrage, nous sauront gré d'avoir cherché à rendre à César ce qui devait appartenir à César.

Jusqu'alors les principaux services avaient été recrutés chacun par une école spéciale : l'artillerie par l'école de Châlons, le génie par celle de Mézières, les ponts et chaussées par l'école de Paris, le génie maritime par l'école du Louvre, les mines par l'école de Paris, et les ingénieurs géographes par le dépôt de la guerre à Paris. Dès l'année 1793 on avait songé à réunir les élèves de toutes ces écoles et à fonder un établissement unique où seraient fusionnés tous les services. L'ingénieur Lamblardie, directeur adjoint de l'école des ponts et chaussées, qui venait de perdre ses meilleurs élèves, mis à la disposition du ministre de la guerre, et qui cherchait les moyens de relever et de réorganiser son école, fit remarquer que les différents travaux d'art militaire, maritimes, civils ou hydrauliques, fondés sur les mêmes principes, exigeaient les mêmes études préliminaires, il demanda la création d'une école unique pour le recrutement des ingénieurs civils et militaires. Monge adopta avec empressement cette idée et en parla non seulement à ses amis du Comité de Salut Public, Carnot et Prieur,

mais aussi aux savants qui étaient alors comme en commission permanente auprès du tout puissant Comité, Fourcroy, Guyton-Morveau, Chaptal, Vauquelin, Prony, Romme, Lakanal, Berthollet, etc. Carnot et Prieur, tous deux anciens élèves d'écoles spéciales, approuvèrent ce projet. Ainsi que l'a écrit (1) Prieur : « Ce fut une de nos préoccupations favorites : mais le torrent des affaires nous entraînait, l'urgence nous tyrannisait. » Ils donnèrent néanmoins leurs ordres en conséquence, et, dès le 12 septembre 1793, au nom des trois comités des ponts et chaussées, de l'agriculture et du commerce, Lecomte-Puyraveau rédigeait un rapport dans le sens indiqué. Malgré quelques résistances, dont on ne s'explique pas la nature, la Convention décréta le 11 mars 1794, sur le rapport de Barère, qu'une commission serait nommée, chargée de réorganiser tous les services des travaux publics, et de s'occuper de l'établissement d'une école d'ingénieurs. Les membres de cette commission étaient Guyton-Morveau, Berthollet, Chaptal, Vauquelin et Hassenfratz. On leur adjoignit plus tard Lamblardie, Fourcroy, Monge et Prieur. Les commissions d'alors ne marchandaient pas leurs peines. Dès le 2 août 1794, le premier arrêté du Comité de Salut Public chargeait Lamblardie de l'organisation matérielle de la future école (1). Le 24 septembre Fourcroy présentait à la Convention un rapport où il proposait la création définitive de cette école. Le 28 septembre 1794 un décret était rendu, relatif à l'ouverture et à l'organisation définitive d'une école dite des travaux publics, et le 12 octobre Prieur et Lamblardie étaient spécialement chargés de prendre les mesures relatives à l'établissement de cette école et d'en rendre compte aux trois

(1) François Filon, *L'ingénieur Lamblardie* (Revue de géographie, octobre 1897).

Comités du Salut Public, de l'instruction publique et des Travaux publics.

Prieur prit donc une part prépondérante à la création de l'école. C'est encore grâce à lui qu'elle fut installée dans les dépendances du palais Bourbon. Non seulement on lui attribua tout le matériel d'instruction de l'ancienne école de (1) Mézières, livres, plans en relief, modèles de coupes de pierre, instruments de physique, etc., mais elle fut dotée d'un cabinet de physique, de collections de minéralogie et de chimie, d'une bibliothèque, et même de tableaux, « le tout provenant des effets nationaux », c'est-à-dire de confiscations sur les émigrés. Ainsi que le dira plus tard (2) Prieur à la tribune du Conseil des Cinq-Cents, « on ajouta, et cette raison surtout toucha les membres du Conseil, qu'il serait beau de voir, pour ainsi dire sous leurs regards paternels, une portion précieuse de la jeunesse française, faisant son apprentissage des services importants qu'elle doit rendre dans l'âge mûr à la patrie. » Je ne sais si ces considérations sentimentales avaient touché les membres de la Convention : il est probable qu'ils se contentèrent d'utiliser des locaux disponibles, et c'est ainsi que les premiers polytechniciens furent installés tout près de ceux qui essayaient d'organiser la France nouvelle.

Le régime adopté était celui de l'externat. Les élèves recevaient, en assignats, un traitement de 1.200 livres, et n'étaient astreints qu'à suivre régulièrement les cours. Prieur trouvant avec raison que cette somme de 1.200 livres, surtout payée en assignats, ne pouvait suffire aux besoins de ceux des élèves qui n'avaient pas de fortune per-

(1) Dès le 21 ventôse an II, à la suite d'un rapport de Barère, l'école de Mézières avait été transférée à Mez, où elle prenait, comme école de siège, un caractère pratique.

(2) Séance du 22 décembre 1797. *Moniteur*, an VI, n° 92.

sonnelle, fit un appel à ceux des bons citoyens qui voudraient bien « les recevoir en pension et par leurs vertus domestiques, les former ainsi aux vertus républicaines. » Il se trouva bon nombre de « ces pères sensibles », comme on les nomma, qui consentirent à donner pour 900 livres la nourriture et le logement. Prieur poussa la précaution jusqu'à ordonner des inspections fréquentes au domicile de ces pères sensibles. Le sous-directeur de l'école, Gardeur-Lebrun, et le docteur Chaussier, en furent spécialement chargés. Grâce à Lamblardie, l'école fut vite organisée et commença son fonctionnement régulier.

Le 21 décembre 1794, en présence de l'inspecteur de l'école Lagrange et de plusieurs représentants du peuple, notamment de Prieur, les cours furent ouverts.

La grande originalité consistait en ce que les élèves, avant d'être pour ainsi dire parqués dans des spécialités, recevaient en commun l'enseignement général des sciences, et avec des maîtres tels que Lagrange et Prony pour l'analyse, Monge et Hachette pour la stéréotomie, Delorme et Ballard pour l'architecture, Dobenheim et Martin pour les fortifications, Neveu pour le dessin, Hassenfratz, Berthollet, Chaptal, Pelletier et Vauquelin pour la physique et la chimie. Le cours d'études était fixé à trois ans, mais par mesure exceptionnelle et aussi parce qu'on avait tout de suite besoin de nombreux ingénieurs, on appliqua tout d'abord la méthode qu'on appela naïvement des « cours révolutionnaires », c'est-à-dire que les professeurs durent exposer en trois mois les principes généraux et qu'à la suite d'un concours les élèves furent répartis en trois années, 150 en première, 115 en seconde et en troisième année : les supérieurs, les moins avancés et les médiocres.

Comme le nombre des candidats fut tout de suite très

considérable, et que de nombreux fils de famille ayant reçu quelque instruction et désireux de faire leur chemin, tournèrent aussitôt leurs vues vers la nouvelle école, elle devint promptement populaire. Il est vrai qu'elle subit le contre-coup des agitations politiques, et que les élèves oublièrent trop facilement qu'ils n'avaient pas à se préoccuper de ce qui se passait dans la rue. On avait eu le tort de les astreindre au service de la garde nationale, et de les enrôler dans les sections. Aussi prirent-ils souvent les armes dans cette malheureuse année 1795 qui fut marquée par tant d'émeutes et de bouleversements. D'ordinaire les élèves marchaient au secours de la Convention, mais quelques-uns d'entre eux faisaient partie de la jeunesse dorée, et cet antagonisme amenait des froissements et des difficultés. En outre plusieurs d'entre eux ne pouvaient se suffire avec leur modeste pension de 1.200 livres, d'autant plus qu'on les payait en assignats, et qu'à un certain moment 1.200 livres en numéraire papier ne représentèrent plus que 41 francs en numéraire métal. Aussi « les pères sensibles » étaient-ils plus que mécontents et nombre de leurs pupilles, brutalement remerciés, furent obligés, pour ne pas mourir de faim, de quitter Paris. Ce fut à cette occasion qu'intervint Prieur. A la séance de la Convention du 29 ventôse an V (19 mars 1795) il prit la parole au nom des Comités de Salut Public, de l'Instruction publique, des Travaux publics et des Finances, et exposa les besoins de plusieurs élèves de l'école de travaux publics, qui, sans ressources du côté de leurs familles, ne trouvaient pas, dans les 1.200 livres que la loi leur accordait, les moyens de subsister à Paris. Il fit savoir que les Comités étaient d'avis que cette somme était un bienfait de la nation, ajouté à celui de l'instruction offerte aux élèves, et non pas un traitement de droit, comme celui des fonctionnaires publics. Il proposait

donc de voter un secours de 30,000 livres à répartir entre ces élèves. La somme fut votée : c'était un encouragement et aussi un service rendu à l'Ecole.

Quelques jours plus tard, le 18 juin 1795, à propos de l'installation des élèves dans les dépendances du Palais Bourbon, et toujours au nom des Comités dont il faisait partie, Prieur prononça un discours, dont le retentissement fut considérable : « Trop longtemps l'ignorance a habité les campagnes et les ateliers ; trop longtemps le fanatisme et la tyrannie se sont emparés de concert des premières pensées du jeune citoyen pour les asservir ou en arrêter les développements. Ce n'est pas à des esclaves et à des mercenaires à élever des hommes libres ; c'est la patrie elle-même qui vient aujourd'hui remplir cette fonction importante, et elle ne l'abandonnera plus aux préjugés, à l'intérêt, à l'aristocratie. Il faut que l'esprit des familles particulières disparaisse, quand la grande famille vous appelle : la République laisse aux parents la direction de ces premières années, mais, aussitôt que votre intelligence se forme, elle fait hautement valoir les droits qu'elle a sur vous. Vous êtes nés pour la République et non pour l'orgueil ou le despotisme des familles. Elle s'empare de vous dans cet âge heureux où l'âme ardente et sensible s'épanouit à la vertu, s'ouvre naturellement à l'enthousiasme du bien et à l'amour de la patrie. Placés sous ses regards, elle vous suivra avec intérêt ; c'est en son nom que des représentants du peuple se rendront dans vos camps, iront présider à vos jeux, assisteront à vos exercices. C'est sous les ailes de la représentation nationale que vous serez instruits et c'est à côté de la cité du peuple français, de celle qui a été le siège de la Révolution, et qui est le foyer du patriotisme et la patrie des arts, que vous voudrez recevoir une instruction nécessaire à tous les républicains. »

Prieur ne bornait pas sa sympathie à ces conseils. Il intervenait activement dans l'organisation et l'administration de l'Ecole. C'est grâce à lui et à son influence que furent votées les deux lois du 15 fructidor an III (1er septembre 1794) et du 30 vendémiaire an IV (22 octobre 1794), en vertu desquelles l'Ecole adopta le nom qu'elle devait dorénavant garder et illustrer, celui d'Ecole Polytechnique. Elle ne compterait à l'avenir que trois cents élèves. Au bout de la première année les élèves pourraient concourir pour l'école de géographie et l'école du génie maritime. Après deux ans d'étude ils auraient le droit, s'ils étaient en mesure, de se présenter aux autres écoles. Il n'y avait d'exception que pour le génie militaire et les ponts et chaussées.

Il est certain que les polytechniciens étaient favorisés par ces nouvelles mesures. L'accès des écoles spéciales leur était largement ouvert, et il était à craindre que toutes les carrières ne fussent bientôt encombrées par eux. On se plaignit de cet excès de faveur. Le comité des fortifications fit remarquer avec aigreur que « ce privilège exclusif de fournir tous les élèves destinés aux services publics tend à en écarter des hommes de mérite, à affaiblir l'émulation, à restreindre les moyens de recruter les services. » Prieur et Monge se rendirent à ces raisons et firent rendre un arrêté, le 30 ventôse an IV, (20 mars 1796) en vertu duquel les polytechniciens recevraient le même enseignement pendant tout le cours de leurs études, et ne seraient spécialisés qu'au bout de leurs trois ans de séjour à l'école. Ce n'était pas encore assez. On trouva que les polytechniciens étaient encore trop favorisés. On voulait restreindre à deux ans le cours de leurs études, et supprimer tous les cours qui faisaient double emploi avec les cours professés dans les écoles spéciales : c'est-à-dire qu'on s'attaquait au prin-

cipe même de l'institution et qu'on stérilisait, en quelque sorte, la réunion de cette jeunesse d'élite.

Il est vrai que la politique avait inspiré ces demandes qui semblaient annoncer la prochaine disparition de l'Ecole. Les premiers polytechniciens appartenaient presque tous à des familles distinguées, quelques-uns même à l'ancienne aristocratie, et ils eurent le tort de se croire trop vite indispensables. Ils eurent le tort plus grave d'afficher leurs sentiments réactionnaires. Au 13 vendémiaire plusieurs d'entre eux avaient pris les armes et marché contre la Convention avec les sections royalistes. Deux d'entre eux, et ce ne sont pas les moins fameux, Biot et Malus, furent même faits prisonniers, et sans Monge ils auraient été durement traités. La leçon fut inutile. Plusieurs polytechniciens firent partie des clubs royalistes, et, lors du 18 fructidor, ils étaient tellement désignés à la vengeance du parti républicain, que l'Ecole faillit être dissoute. Prieur réussit à la sauver, mais quatre élèves furent renvoyés, deux blâmés, et sept censurés.

Ce n'était qu'un premier son de cloche. Dans l'esprit des Directeurs l'Ecole était condamnée : on n'attendait plus qu'un prétexte pour la licencier. A la fin de l'année 1797, les ennemis de l'Ecole entrèrent définitivement en campagne. Ils reprochaient aux polytechniciens leurs tendances antirépublicaines et les attaquaient en outre et à cause du local qu'ils occupaient, et à cause de leur traitement. Ce fut à cette occasion que Prieur se constitua en quelque sorte leur avocat d'office et s'efforça de rendre viable une institution qu'il croyait utile à la République. A propos du projet de Talot relatif à la fixation de l'enceinte constitutionnelle des deux Conseils des Anciens et des Cinq-Cents, projet qui entraînait le déplacement de l'Ecole Polytechnique, Prieur demanda la parole et s'ex-

prima en ces termes : « Je trouve dans le projet de résolution une omission dans la désignation des limites de l'enceinte du palais du Conseil des Cinq-Cents, qui semble préjuger et entraîner avec elle le déplacement d'un établissement précieux d'instruction que vous vous occupez maintenant de réorganiser, mais dont la translation forcée opèrerait infailliblement la ruine (1) : Vous reconnaissez que c'est de l'École Polytechnique que je veux vous parler. Il n'entre pas, je le sais, dans l'intention des rédacteurs du projet de produire le mal que je redoute. Ils sentent, comme nous tous, la nécessité de conserver une institution si importante par son objet, dont les frais de création sont faits, dont les avantages commencent à être réalisés et s'accentuent de plus en plus. Je dois même cette justice à mes collègues que, toutes les fois qu'on leur a témoigné des craintes sur le sort de cette école, ils ont répondu que, quand il s'agirait de la replacer ailleurs, on prendrait des délais et tous les ménagements possibles pour ne pas occasionner sa dissolution..... Heureusement les convenances du Conseil des Cinq-Cents, sa dignité, sa sûreté, n'exigent pas l'évacuation entière du local attenant aux bâtiments dépendant de son palais ». Prieur concluait en adjurant ses collègues de ne pas déplacer l'école, et, pour cette fois, il obtenait gain de cause.

Ce n'était là qu'une escarmouche avant la grande bataille. Le Directoire prit en quelque sorte l'initiative des hostilités en présentant au Conseil des Cinq-Cents un projet de décret relatif à la transformation de l'École en école militaire, à la diminution du nombre des élèves et à la limitation à deux ans de la durée de séjour (2). Les débats s'ouvrirent le 18 janvier 1798, sous la présidence de

(1) *Moniteur*, an VI, n° [illegible]. Séance du [illegible] décembre 1797.
(2) *Moniteur*, an VI, n° [illegible]. Séance du [illegible]

Boulay de la Meurthe. Prieur présenta le rapport qui avait été déposé dans la séance du 14 frimaire et fit un grand éloge de l'Ecole qui existait depuis déjà trois années. « Elle doit cette célébrité au système des études qui oblige les élèves à se former principalement par leur propre travail. Elle la doit encore aux talents supérieurs des instituteurs réunis dans cet établissement et aux ouvrages qu'ils ont publiés sur l'enseignement et le régime de l'Ecole ». Il est vrai qu'elle a rencontré des ennemis. On a prétendu que l'enseignement était trop compliqué, qu'il excédait les facultés physiques et intellectuelles des élèves et qu'il était étranger sur bien des points aux travaux que plus tard ils devaient exécuter : mais les faits démentent ces allégations. N'est-il pas vrai que la variété soulage et que le travail de la main repose ? « Les élèves, par leur grand nombre, par leur communication entre eux, par la nature même de leurs occupations, sont livrés, dans la plus grande partie du temps, à une activité qui s'accorde bien mieux avec leur âge et leur est bien plus profitable que l'étude des livres trop prolongée, ou la méditation silencieuse du cabinet. » On a également critiqué la dépense, mais cette dépense s'impose. « D'ailleurs elle ne peut être comparée qu'avec l'avantage qui en résulte. Or cet avantage est immense et incontestable. » Qu'est-ce après tout qu'une somme de 300,000 francs, qui sert non seulement à payer le personnel, mais encore à entretenir les élèves. Une critique mieux fondée s'appliquait aux sentiments politiques des polytechniciens d'alors Ils étaient réactionnaires, surtout depuis le 9 thermidor, et quelques-uns d'entre eux affectaient même des manières aristocratiques. Prieur le reconnaît et le déplore. « Je me joins de toutes mes forces, ajoute-t-il, à ceux qui demandent des mesures efficaces contre un désordre aussi scandaleux, mais il y

aurait de l'exagération à trop généraliser ce reproche, et ce serait une injustice que de l'appliquer aux instituteurs et agents de l'établissement. » Aussi demandait-il qu'on imposât un uniforme aux élèves, qu'on les soumît à un règlement d'études minutieux, et surtout qu'on entourât de garanties sérieuses et leur admission et leur sortie.

Baraillon demanda aussitôt la parole et fit en quelque sorte la contre-partie du discours de Prieur. Au point de vue financier, il remarqua que l'École coûtait plus que n'auraient coûté cinq ou six écoles spéciales, placées plus avantageusement dans les départements. Sans parler des dangers du séjour de Paris pour les jeunes élèves, n'était-il pas vrai que les dépenses profitaient surtout à des familles opulentes ou à des fils d'émigrés ? Le nombre des élèves était d'ailleurs trop considérable. Sur 125 qui venaient d'être examinés, on n'avait pu en admettre que vingt-et-un, dix dans les services du génie militaire et onze dans ceux du génie civil. Restaient cent quatre déclassés, cent quatre mécontents, qu'on serait obligé de surveiller, au lieu de les utiliser. Après les élèves les professeurs. Baraillon les attaquait non point comme savants, mais comme instituteurs : « ils sont trop au-dessus de leur auditoire, disait-il, et se perdent dans des régions où l'élève ne peut les atteindre ». En outre, ils enseignent trop de sciences à la fois, et les élèves se noyent dans cette infinie variété. L'orateur concluait en ces termes : « L'École Polytechnique est inutile, en ce qu'elle est entre les écoles centrales et les écoles spéciales un intermédiaire sans objet, un double emploi. Elle consacre des privilèges qui devraient, s'ils pouvaient renaître, être réservés pour les fils des défenseurs de la patrie ou des fonctionnaires morts à leur poste. L'institution en est monarchique et rien n'y retrace les formes

républicaines. Son placement à Paris est dangereux. Je demande la question préalable sur le projet ».

L'attaque était franche et le coup bien porté. Prieur, c'était son droit, remonta à la tribune pour essayer d'atténuer l'impression produite par le discours de Baraillon : « J'étais loin, dit-il, je l'avoue, de m'attendre à voir contester l'utilité de l'Ecole Polytechnique. L'Ecole Polytechnique n'est point un intermédiaire entre les écoles centrales et spéciales : elle en est le complément. Là, les élèves des écoles centrales, des écoles spéciales, entrent pour parvenir à de plus hauts degrés, et, quelques forts qu'ils puissent paraître en sortant des écoles centrales ou spéciales, ils ne sont qu'élèves à l'Ecole Polytechnique. Aux écoles spéciales ils n'étaient qu'amateurs, étudiants volontaires ; à l'Ecole Polytechnique ils sont sous la main du gouvernement ; c'est la science pratique qu'on leur donne. »

Prieur fut appuyé dans ses revendications par le député Trouille, qui défendit l'Ecole en se fondant « sur ce que la société est intéressée à ce que les citoyens qui se livreront aux divers services publics soient suffisamment instruits, et que cette instruction s'étende sur toutes les parties dont se composent ces mêmes services publics. » Si les ingénieurs avaient été plus instruits, ajoutait-il, auraient-ils commis tant de fautes dans la construction des piliers du Panthéon ou de la digue de Cherbourg ? Et il conclait à la nécessité de conserver l'Ecole.

Le député Calès, au contraire, se montra adversaire résolu. Ses deux principales critiques portaient sur l'emplacement de l'Ecole et sur le mauvais esprit des élèves. Il demandait que l'Ecole fût transférée soit au Muséum d'histoire naturelle, soit à la Sorbonne. Quant aux élèves, leur incivisme était notoire : Prieur l'avait

reconnu et il avait été assez imprudent pour dire : « Quand de tels élèves y sont reçus, il ne reste plus de moyens de les reprimer. » Calès s'élevait contre cette théorie, qu'il jugeait dangereuse pour l'avenir de la République. « C'est le républicanisme qui fait la base de toutes les vertus. Sans lui tous les titres, tous les talents ne sont qu'une faible gaze qui ne saurait me dérober le poignard qu'on veut plonger par force ou par adresse dans le sein de la patrie. » Prieur estimait qu'un certificat de civisme suffirait à ces jeunes gens, mais « est-ce d'après un certificat aussi peu authentique pour le degré de confiance que vous vous exposerez à infecter d'aristocratie, peut-être pour toujours, les emplois les plus importants ? » Aussi Calès proposait il de renvoyer le projet de Prieur à la commission pour trois motifs, afin qu'elle déterminât le mode d'épuration que subiraient les élèves qui faisaient alors partie de l'École, ainsi que les qualités requises à l'avenir pour y entrer, et enfin le local dans lequel il faudrait la placer définitivement.

La question n'avançait pas. Elle n'était que déplacée. D'ailleurs le député Pison-Dugaland venait de faire remarquer que les orateurs jusqu'alors s'étaient peu occupés du message du Directoire. Il importait de le rejeter ou de l'approuver par un vote. Le Conseil des Cinq-Cents décida que ce vote serait renvoyé à une séance ultérieure et Boulay de la Meurthe leva la séance.

La question ne fut jamais tranchée d'une façon définitive. On résolut seulement de limiter à deux ans la durée des études et de supprimer tous les cours qui feraient double emploi avec les cours professés dans les autres écoles spéciales. On décida également, sans doute pour enlever aux polytechniciens l'occasion de se compromettre, de leur imposer un uniforme. Cette dernière réforme

fut mal accueillie par eux ; ils finirent pourtant par s'y habituer et bientôt par en être fiers. Ils devaient aussi, et très promptement, oublier leur sympathies rétrospectives, et devenir de francs républicains. C'est une tradition qui dès lors se conserva à l'école. Sous Napoléon, comme pendant la Restauration ou sous le Gouvernement de Juillet, les polytechniciens n'oublièrent jamais que l'Ecole a été fondée par la République, et ils tinrent à honneur de témoigner leur reconnaissance en restant républicains.

On n'oublia pas en haut lieu les services rendus par Prieur à l'Ecole Polytechnique. Lorsqu'il ne fut pas réélu au Conseil des Cinq-Cents, et obligé de rentrer dans la carrière militaire qu'il avait abandonnée depuis sept ans, on eut le bon esprit de se souvenir, au ministère de la guerre, de la part qu'il avait prise à la fondation de l'Ecole. Le 15 thermidor an VIII (2 août 1800), le ministre de l'intérieur, qui était alors Lucien Bonaparte, écrivit (1) à son collègue le ministre de la guerre en le priant de désigner deux officiers qui feraient partie du conseil de perfectionnement de l'Ecole : « La loi du 25 frimaire an VIII, titre VII, article 33, concernant l'Ecole Polytechnique, établit un conseil de perfectionnement auquel elle a appelé un officier supérieur de chacun des corps savants, à qui cette école fournit des élèves. Quoique le conseil de perfectionnement n'ouvre ses séances que dans le courant de brumaire prochain, il est cependant nécessaire de procéder sans délai à la nomination des membres qui doivent le composer, afin qu'ils aient le temps de préparer le travail très important dont ce conseil est chargé par les articles 6, 16, 24, 27, 33, etc. de la dite loi. L'article 27 de la même loi porte que le même offi-

(1) Archives du ministère de la guerre. Dossier Prieur, pièce n° 26.

cier supérieur désigné pour être membre du conseil de perfectionnement assistera encore à l'examen des élèves qui concourent pour être admis dans son corps ; l'époque de ces examens est fixée au 1er vendémiaire, ce qui rend encore plus instante la nomination de cet officier. Dans ces circonstances, mon cher collègue, j'ai cru devoir vous inviter à nommer un officier supérieur du génie militaire et un officier supérieur de l'artillerie pour remplir cette double fonction, d'après les instructions relatives à chacun des corps que vous jugerez sans doute à propos de leur donner. Il me paraît nécessaire que ces officiers aient pour première instruction générale de s'entendre avec le directeur de l'Ecole Polytechnique pour concerter les mesures préparatoires propres à rendre le travail de ce conseil le plus généralement utile et approprié à tous les genres de services, pour l'utilité desquels il a été institué. Je vous prie, mon cher collègue, de me faire connaître le plus tôt possible les deux officiers supérieurs à qui vous aurez conféré cette marque honorable de votre confiance. Je vous salue.

« Lucien BONAPARTE. »

Le ministre de la guerre n'hésita pas longtemps. Le 1er fructidor an VIII (18 août 1800), il répondait (1) à son collègue : « On propose au ministère de nommer le chef de bataillon Prieur pour remplir cette mission. Cette proposition est motivée sur la capacité et les talents reconnus du citoyen Prieur qui a contribué avec le plus grand succès à l'établissement de l'Ecole Polytechnique, et il serait difficile de trouver quelqu'un plus en état que cet officier, de concourir au but que l'on a en vue dans la formation du conseil de perfectionnement. »

Prieur fut aussitôt nommé. Avisé de cette décision par

(1) Archives du ministère de la guerre, dossier Prieur, pièce n° 27.

lettre spéciale (1) du ministre de la guerre (8 fructidor an VIII, 26 août), il accepta avec plaisir et envoya son adhésion avec une lettre (2) de remerciements (9 fructidor, 27 août) : « Je viens de recevoir votre lettre de 8 du courant, par laquelle vous m'annoncez que vous m'avez choisi pour être membre du conseil de perfectionnement de l'Ecole Polytechnique. Je vais me mettre en mesure de remplir le nouveau devoir que vous m'imposez et j'espère justifier votre confiance. »

C'est donc à bon droit que Prieur doit être considéré comme un des fondateurs de l'Ecole Polytechnique. Il la défendit pendant les premières années, toujours si difficiles à passer pour toute institution nouvelle. Il la soutint plus tard de son autorité et de son expérience. Il n'était donc que juste de rappeler ces titres, peut-être un peu trop oubliés, à la reconnaissance nationale.

II. — AUTRES ÉCOLES

C'est encore à Prieur que l'on doit, en grande partie, l'organisation de l'Ecole des mines. Le 24 fructidor an II (12 juillet 1794), fut créée sur son initiative l'Agence des mines. Elle comptait 3 membres, 8 inspecteurs, 12 ingénieurs et 40 élèves. Les études comportaient quatre cours, géographie, physique, extraction des mines, docimasie, métallurgie. Un cinquième cours, cristallogra-

(1) Archives du ministère de la guerre, dossier Prieur, pièce n° 28. Le ministre lui rendait justice : « Vos talents reconnus et les services que vous avez rendus en concourant à l'établissement de l'École Polytechnique ont déterminé mon choix, et je suis persuadé qu'il sera pleinement justifié par l'utilité que ce conseil retirera de vos lumières. » Suivent des indications sur l'ouverture des séances, les fonctions des membres, et l'invitation de se concerter avec le directeur de l'Ecole sur les mesures préparatoires à prendre.

(2) Id., pièce n° 29.

phie, fut plus tard confié à Haüy. L'école avait été installée à l'ancien hôtel de Mouchy, au 293 de la rue de l'Université. Un arrêté du 16 fructidor an II (27 septembre 1794) détermina les conditions du concours d'admission. Une nouvelle loi, celle du 30 vendémiaire an IV (22 octobre 1797), restitua à l'Agence le nom d'Ecole des mines, et fit de cet établissement une école d'application subordonnée au conseil des mines et recruté par les polytechniciens. Il n'y eut plus que trente élèves, dont dix externes. Prieur avait été le principal inspirateur de ces réformes. Il avait surtout insisté pour qu'on fît avant tout des élèves ingénieurs des théoriciens, et s'était opposé au transfert de l'école dans un terrain pratique pour les travaux d'exploitation. Le Premier Consul eut plus tard la malencontreuse idée de transformer l'Ecole des mines en école pratique, à Geislautern, dans le département de la Sarre, pour le fer et la houille, et à Pesey, dans le département du Mont-Blanc, pour le plomb, le cuivre et l'argent. Prieur avait eu le bon sens de comprendre que les élèves avaient surtout besoin d'un enseignement théorique : aussi, lorsque, quelques années plus tard, la Restauration rappela les élèves ingénieurs à Paris, approuva-t-il cette nouvelle installation, qui devait, cette fois, être définitive.

Il est une autre école que Prieur aurait voulu également organiser, et à laquelle il aurait souhaité de longs jours de prospérité ; mais elle n'eut qu'une durée éphémère. On sait qu'à la Révolution furent détruites toutes les écoles militaires répandues sur le territoire, à Brienne, à Sorèze, à Pont-le-Voy, à la Fère, à Tiron, à Rebais, à Vendôme, à Effiat, à Pont-à-Mousson, Tournon, Beaumont, Auxonne et Dôle, où l'on élevait les futurs officiers : mais on ne tarda pas à comprendre la nécessité d'assurer le recrutement de ces officiers, surtout quand

l'émigration eut désorganisé le commandement. De là la création de l'école dite de Mars (13 prairial an II), dans la plaine des Sablons, le long du bois de Boulogne, où 3,000 jeunes gens « imbus des principes démocratiques, devaient recevoir l'éducation militaire. » Ils vivaient sous la tente, s'exerçaient au maniement des armes, et avaient été revêtus d'un uniforme théâtral, dessiné par David, maillot de couleur, tunique bleu clair, bonnet orné de plumes, épée ou plutôt sabre à forme antique et longue pique. Prieur avait été un des fondateurs de l'école. C'est lui qui avait inspiré à Barrère les principaux motifs de son rapport. Il paraît même que c'est surtout à l'intention de ces pupilles de la République qu'il composa ou inspira, mais en le signant, et par conséquent en acceptant la responsabilité de l'ouvrage, *l'Art du militaire, ou traité complet de l'exercice de l'infanterie, cavalerie, du canon, de la bombe et des piques*. Le temps manqua pour mettre en pratique les théories de Prieur. On trouva, non sans raison, que ces jeunes gens rendraient plus de services aux armées que sur un champ de manœuvres. Ils pouvaient d'ailleurs, à un moment donné, devenir un appoint dangereux pour une émeute ou pour une révolution. Enfin ils étaient bien nombreux et leur entretien devenait dispendieux. L'école fut dissoute le 4 brumaire an III (25 octobre 1794). Elle n'a donc pas laissé de traces ni de souvenirs dans l'histoire (1), et on l'aurait oubliée si plus tard on n'avait, mais en les modifiant, repris les idées de Prieur pour la création d'une autre école militaire, qui, plus heureuse, s'est perpétuée jusqu'à nos jours avec ses traditions d'honneur et de gloire, l'école de Saint-Cyr.

(1) CHUQUET, *L'École de Mars*, 1899.

On doit encore à Prieur l'organisation des écoles de santé à Paris, Montpellier et Strasbourg, pour former des officiers de santé destinés aux hôpitaux militaires et maritimes (loi du 14 frimaire an III, 23 novembre 1794). Ces écoles fonctionnèrent d'abord sans beaucoup de régularité. Elles étaient d'ailleurs insuffisantes et on fut obligé de créer des annexes à Lille, à Toulon, à Metz, et même à Paris, au Val-de-Grâce. C'est en 1797 seulement que Prieur réussit à assurer la vitalité de ces établissements. Le 5 novembre, aux Cinq-Cents, le député Calès venait de demander la création d'écoles de médecine à Paris, Angers, Montpellier, Nancy et Bruxelles. Prieur lui répondit (1) en ces termes : « Mon intention est moins d'attaquer le fond du projet qui vous est soumis sur les écoles de santé, et même de le discuter en ce moment, que de faire voir qu'il est d'autres objets préalables à examiner. Notre collègue Calès a fort bien fait sentir dans son rapport les vices de l'ancien enseignement de la médecine en France, et personne sans doute ne lui contestera cette vérité, mais ce n'est pas de ce point qu'il faut partir aujourd'hui. Il existe, depuis près de trois ans, trois écoles de santé créées sur un plan philosophique et très beau, au moins en ce qui concerne l'école de Paris. Il semble donc qu'avant d'adopter un nouveau système d'études, il conviendrait de rendre compte au Conseil de l'état de celles qui sont en activité, et peut-être reconnaîtra-t-on qu'au lieu de suivre un plan entièrement neuf, il suffit de modifier les écoles existantes, de réformer ce qui s'y trouve de défectueux et d'augmenter le nombre de ces établissements en raison de la vaste étendue du territoire de la République et de sa population.

(1) *Moniteur*, an VI, n° [illegible]

« L'école de santé de Paris est une superbe institution ; elle offre en son genre l'enseignement le plus complet et le plus parfait qui ait jamais été donné nulle part : le mérite de ses professeurs, le soin qu'ils ont mis à déterminer son organisation intérieure, enfin le concours nombreux d'élèves qui en suit les exercices, ont fait la réputation de cette école. Déjà le bien qu'elle a produit par l'instruction qu'elle a répandue est inappréciable. Vous ne voudrez pas en arrêter la continuation ni en diminuer le bon effet ; seulement le besoin d'économiser les deniers publics pourra vous amener à supprimer, en totalité ou en partie, le traitement pécuniaire accordé jusqu'à présent aux élèves. Ce changement est présenté depuis longtemps, sa nécessité est avouée ; le seul bienfait de l'instruction gratuite sera toujours très précieux à ceux qui sont appelés à en profiter.

« L'école de santé de Montpellier, placée dans un lieu célèbre par les anciennes études médicales qui s'y faisaient, a été mise en activité avec toutes les ressources que cette commune renfermait. Cette école fut instituée dans un mode plus restreint que celle de Paris, soit par le nombre des professeurs, soit par celui des élèves, parce que l'on savait bien que les moyens locaux ne pourraient être les mêmes, et cependant il ne paraît pas qu'il y ait eu des réclamations pour obtenir l'extension de cette école.

« Quant à celle de Strasbourg, quoique moins étendue encore que la précédente, elle a toujours été dans un état de langueur fort approchant de la nullité entière. Aussi le rapporteur du nouveau projet ne propose-t-il point d'école de santé pour cette commune. »

Prieur aurait désiré qu'on plaçât ces écoles dans les villes où les étudiants pourraient s'appliquer en même temps à la physique, à la chimie et à l'histoire naturelle.

Aussi demandait-il que le projet fût ajourné et renvoyé, pour plus ample informé, à la commission d'enquête. Sa conclusion, très pratique ou très sage, était « qu'aucune extension, réforme et création d'établissement relatif à l'instruction publique ne soit résolue qu'en suite d'un rapport préalable sur les établissements du même genre qui se trouveraient exister. »

Les écoles de santé ne furent pas organisées tout de suite, comme l'avait espéré Prieur. Elles ne le furent que lors de la constitution définitive de l'Université, et quand furent créées les Facultés. A Prieur revient néanmoins l'honneur d'avoir posé les principes. Sans doute, il ne fut pas le seul, mais pourquoi l'avoir pour ainsi dire systématiquement oublié parmi les réorganisateurs de notre enseignement public, et n'était-ce pas justice que de montrer quelle fut sa part, active certes et intelligente, dans la création de nos grandes écoles ?

CHAPITRE X

PRIEUR ET LE SYSTÈME MÉTRIQUE

Dans la notice (1) qu'il a lui-même rédigée sur ses travaux pendant qu'il faisait partie de la Convention, Prieur se vante d'avoir contribué, plus que personne, à l'introduction du nouveau système des poids et des mesures. Ce fut en effet une des réformes dont la réalisation lui tint le plus à cœur. Depuis longtemps il s'occupait de ce difficile problème, et, s'il n'était pas entré dans la vie politique, il est probable qu'il aurait continué les études spéciales auxquelles il s'était déjà livré à ce sujet. Investi par la confiance de ses collègues d'une part d'autorité dans le gouvernement, il s'efforça de faire passer dans la pratique ce qu'il n'avait jusqu'alors étudié qu'en théorie.

L'uniformité des poids et des mesures était en quelque sorte un rêve de l'ancienne France. Dès 1576, les Etats généraux avaient formé le vœu « que, par toute la France, il n'y ait qu'une aune, un poids, une mesure, un pied. Pour ce faire, il faut établir certains échantillons d'une mesure et d'un poids, lequel sera distribué par chaque province. » Le gouvernement avait accepté et annoncé qu'il confierait cette réforme « à des personnages d'expérience et de probité, de travail et de labeur,

(1) Archives du ministère de la guerre. Dossier Prieur, n° 33.

desquels on espérait que les Français se ressentiraient en bref. » Rien ne fut fait malgré ces assurances. C'est à l'Assemblée Nationale Constituante que revient le mérite d'avoir mis de nouveau cette question à l'ordre du jour. Talleyrand avait fait une proposition assez originale: « Le roi était supplié d'écrire à Sa Majesté Britannique, et de la prier d'engager le Parlement d'Angleterre à concourir avec l'Assemblée Nationale à la fixation de l'unité naturelle des poids et mesures, afin que, sous les auspices des deux nations, des commissaires de l'Académie des sciences pussent se réunir avec des membres choisis de la Société royale de Londres, dans le lieu qui serait jugé respectivement le plus convenable, pour déterminer, à la latitude de 45 degrés, ou toute autre latitude qui pourrait être préférée, la longueur du pendule, et en déduire un modèle invariable pour toutes les mesures et pour tous les poids. » Talleyrand se faisait illusion sur les sentiments de courtoisie internationale des Anglais. La Constituante eut raison de passer outre, et de décréter sur le rapport du marquis de Bonnay (8 mai 1790) dont les conclusions furent sanctionnées par le roi (22 août 1790), qu'on commencerait tout de suite des recherches pour arriver à l'unité d'après un modèle emprunté à la nature et qu'on composerait des livres élémentaires pour répandre dans les départements l'instruction nécessaire au nouveau système. Le travail préparatoire fut confié à l'Académie des sciences, plus particulièrement à Lagrange, Laplace, Monge, Borda et Condorcet. Le 26 mars 1791 fut présenté à la Constituante, et, quelques jours plus tard, le 31 mars, revêtu de la sanction royale, le projet de la commission. La grandeur du quart du méridien terrestre était adoptée pour base du nouveau système des mesures. Fortin et Lenoir furent désignés pour la construction des instru-

ments nécessaires pour diverses mesures. Borda et Cassini furent chargés des expériences sur la longueur du pendule et la dilatation du cuivre et du platine. Quelques mois plus tard, à la fin de juin 1792, Méchain et Delambre se mirent en campagne pour mesurer le premier l'arc du méridien entre Dunkerque et Rodez, le second l'arc du méridien entre Rodez et Barcelone. Ce ne fut pas une opération commode (1). Souvent les signaux furent abattus et les travaux interrompus par des ignorants ou des fanatiques. Les savants furent même jetés en prison. Enfin survint la Terreur qui désorganisa la commission et dispersa ses membres. Cette fois encore la réforme entreprise n'aboutissait pas.

L'honneur de la terminer était réservé à la Convention. Un des comités, celui de l'Instruction publique, s'en occupa sérieusement. Le 31 mars 1793 une proclamation du conseil exécutif provisoire recommanda aux départements les commissaires de l'Académie pour les opérations astronomiques des mesures. Comme les commissaires avaient demandé un répit jusqu'à l'année 1794, on le leur accorda. On nomma en même temps de nouveaux commissaires, Coulon, Brisson, Vandermonde, Munier, Berthollet, Hassenfratz, Prony, Fourcroy, Guyton-Morveau et Arbogast (2). Le rapport général fut terminé avant le terme prescrit, et, le 1er août 1793, Arbogast, ancien professeur de mathématiques et recteur de Strasbourg, membre de la Convention, fut chargé de la

(1) Voir compte rendu à la Convention, le 25 novembre 1792, sur l'état des travaux préparatoires à l'uniformité des mesures.

(2) L'astronome Méchain, chargé de la mesure du méridien sur la frontière espagnole, avait été, avec ses deux aides, jeté en prison à Barcelone. Le Comité de Salut Public (arrêté signé : Lindet, Prieur, Carnot, Robespierre, Barère, Collot d'Herbois, Billaud-Varenne) lui envoie 6,000 livres en numéraire. Cf. POUCHET. *Sciences pendant la Terreur*, p. 39.

présenter et de la soutenir devant ses collègues : « L'idée de rapporter toutes les mesures à une unité de longueur prise dans la nature, écrivait-il, s'est présentée aux mathématiciens dès l'instant où ils ont connu l'existence d'une telle unité et la possibilité de la déterminer. Ils ont vu que c'était le seul moyen d'exclure tout arbitraire du système des mesures et d'être sûr de conserver toujours le même, sans qu'aucune révolution dans l'ordre du monde pût y jeter de l'incertitude. Ils ont senti qu'un tel système, n'appartenant exclusivement à aucune nation, on pouvait se flatter de la voir adopter par toutes. » Arbogast concluait en proposant d'adopter comme base du nouveau système des mesures le quart du méridien terrestre. Un décret fut aussitôt rendu adoptant le travail de l'Académie, ordonnant la fabrication des étalons, et fixant au 1er juillet 1794 l'usage obligatoire du nouveau système.

Le principe était posé : restait à en déduire les conséquences. De là de longs et minutieux travaux, de fréquentes conférences où l'on discuta non seulement les nouvelles mesures, mais aussi les noms sous lesquels on les désignerait, et leurs applications pratiques. Le 11 septembre 1793 fut instituée une commission temporaire en remplacement de l'Académie qui venait d'être dissoute, et dont les membres, en général tous ceux qui faisaient partie de la première commission, s'occupaient de la suite des opérations sur les mesures. Prieur prit une part active à ces réunions. Il fut le principal inspirateur des décrets préparatoires (1) destinés à ménager

(1) 27 vendémiaire an II. Décret relatif à l'acte de navigation, qui ordonne que le jaugeage des vaisseaux sera modifié suivant les nouvelles mesures. — 1er brumaire an II. Rapport de Fourcroy, et décret qui ordonne la fabrication d'étalons prototypes et autres, assigne des fonds pour les dépenses, et charge la commission de perfectionner le jaugeage des bâtiments, des vaisseaux, etc. — 5 brumaire an II. Décret qui défend d'ôter les signes de la royauté ou féo

la transition entre l'ancien et le nouveau régime. Ce qui surtout le poussait à s'occuper de ces questions, c'est que, par la pente même de son esprit, il aimait le côté pratique des choses et ne se dissimulait pas les profondes modifications qu'apporteraient dans la vie de chaque jour les réformes projetées. Aussi était-il comme le rapporteur désigné par l'opinion et par les circonstances pour présenter et soutenir à la Convention le projet de loi sur les poids et mesures.

Une première fois, le 11 ventôse an III (1er mars 1795), au nom du comité d'Instruction publique, Prieur présenta un rapport « sur la nécessité et les moyens d'introduire dans toute la République les nouveaux poids et mesures précédemment décrétés. Ce rapport était suivi d'un projet (1) de décret en 28 articles, et d'une « note instructive sur les poids et mesures. » Le rapport, le projet de décret et la note furent imprimés par ordre de la Convention nationale. On joignit à cette brochure, destinée à une grande publicité car on la distribua libéralement à toutes les municipalités, un « vocabulaire des mesures républicaines contenant l'indication de leurs valeurs

dalité sur les anciennes mesures, attendu leur prochain renouvellement. — 17 frimaire an II. Décret portant qu'à partir du 1er germinal an II, les marchés seront stipulés en livres, décimes, centimes. — 28 frimaire an II. Décret qui fixe les divisions de poids, suivant l'échelle 2, 5, 10, 20. — 30 nivôse an II. Décret pour substituer le non de cadil à celui de pinte. — 21 pluviôse. Décret qui établit des concours pour régler l'horlogerie en décimales. Il nous faut encore signaler les curieux arrêtés du Comité de Salut Public, en date du 11 et du 16 décembre 1793 (Aulard, IX, 321, 437). Par le premier « le Comité de Salut Public, considérant qu'il peut être important de faire connaître aux peuples avec lesquels la République avait (*sic*) des relations le nouveau système des poids et mesures qu'elle a adopté, arrête que la commission des poids et mesures fera remettre au citoyen Dombey, qui part pour l'Amérique septentrionale, un mètre en acier divisé et un grade pareillement divisé, dans la forme arrêtée par les étalons. » Par le second arrêté Dombay recevait un traitement de 6,000 livres. C'était un botaniste. Il devait rapporter des arbres, des plantes et des graines : mais il n'eut pas le loisir d'accomplir sa mission, car il fut pris par des corsaires et mourut en prison.

(1) Une brochure in-8, 32 pages. Paris, Imprimerie Nationale, ventôse, an III.

et de leurs principaux usages », ainsi qu'une « table sommaire des rapports et décrets concernant les poids et mesures. » Il s'agit donc avant tout d'une œuvre de propagande, aussi Prieur se contente-t-il d'effleurer le côté scientifique de la question. Il insiste sur la portée philosophique du nouveau système et s'efforce d'en démontrer les avantages. « Il intéresse les hommes qui cultivent les sciences, soit sous le rapport de la géographie et de la marine, soit pour la commodité qu'ils y trouveront dans les expériences physiques qui sont l'objet de leurs recherches. Il intéresse le perfectionnement des arts par l'exactitude et la simplicité qu'il comporte. Il intéresse le commerce et tous les citoyens par l'uniformité, l'invariabilité qu'il assure, et par la facilité inappréciable qu'il donne aux calculs et à toutes les combinaisons. Il intéresse l'administration publique et le gouvernement par rapport à la police, à la bonne foi mercantile, il est ce qui fera le mieux connaître l'état de situation des approvisionnements, des matières de toute espèce, ainsi que les comptes des travaux, de la recette et de la dépense publiques, etc. » Prieur montrait ensuite que le nom des nouvelles mesures avait été formé non pas isolément, mais méthodiquement ; il énumérait ces noms, et terminait en exprimant le vœu que le nouveau système devînt bientôt universel dans le monde policé !

Quelques jours plus tard, le 18 germinal an IV (10 avril 1795) Prieur, au nom du comité de l'Instruction publique, présentait un projet de décret (1) sur les nouveaux poids et mesures : un décret était rendu en conséquence, qui fixait définitivement la nomenclature des mesures, restreignait les étalons à un seul et substituait à la commission temporaire une agence chargée de la

(1) *Moniteur* de l'an IV, n° 201, 204, 205.

partie administrative, concernant le renouvellement des poids et mesures. Sauf de légers changements, c'est le système qui nous régit à l'heure actuelle et que nous avons eu le bon sens de garder, même quand une aveugle réaction s'acharnait après toutes les créations révolutionnaires. Prieur était tellement pénétré de l'importance de la question qu'il crut nécessaire de compléter son rapport par de nouvelles explications. Le 8 juillet il publiait (1) une « *nouvelle instruction sur les poids et mesures et sur le calcul décimal, adoptée par l'agence temporaire des poids et mesures, pour servir de supplément aux instructions déjà publiées, et d'explication au décret du 18 germinal de l'an III.* » Cet important travail se divise en cinq parties; dans la première sont énumérées les conditions principales qui ont servi à établir la nomenclature des nouvelles mesures. La seconde partie est réservée au vocabulaire des nouvelles mesures. On trouve dans la troisième une instruction familière sur le calcul décimal. La quatrième est le texte même de la loi, et dans la cinquième sont indiquées les corrections qu'il faut appliquer aux instructions sur les poids et mesures, publiées avant la loi du 18 germinal.

Le difficile était de faire passer dans la pratique et les nouvelles dénominations et les nouveaux instruments. Prieur et ses collègues eurent le bon sens de comprendre qu'il fallait ménager la transition, et ne pas tout compromettre par trop de précipitation. Le 1er vendémiaire an IV (23 septembre 1795), un mois à peine avant la clôture de la Convention (2), Prieur lut à la tribune un nouveau rapport sur l'ensemble des mesures à prendre pour assurer le bon fonctionnement du nouveau système.

(1) Une brochure in-8, 83 pages, Paris, Du Pait, an IV.
(2) *Monit. ur.* an IV, n° 4.

« La Convention nationale, disait-il, a rempli le vœu libre du peuple français, dès longtemps manifesté, en décrétant constitutionnellement l'uniformité des poids et mesures dans toute la République. Bientôt la sanction du souverain va rendre ce décret irrévocable. C'est donc un devoir sacré pour nous de préparer tout ce qui peut en assurer l'exécution et l'accélérer. » Après avoir rappelé les nombreux décrets rendus sur la matière, Prieur constatait avec plaisir que l'opération avait réussi, et que tout semblait annoncer l'adoption, sans secousses et sans troubles, du nouveau système par la nation. Dès l'année suivante des mètres identiques au platine seraient construits et distribués, qui serviraient d'étalons. « Dès lors cette mesure ne pourra plus se perdre. Aucun événement présumable ne saurait l'anéantir. Elle appartiendra à toutes les nations comme à la France, et sans aucune préférence de localité. » Le rapporteur partait de là pour faire l'éloge du calcul décimal et de la nomenclature méthodique adoptée pour le nouveau système. Afin de faciliter le passage de l'ancien ordre de choses au nouveau, il préconisait l'emploi de tableaux comparatifs et d'échelles graduées, qu'on pourrait multiplier par des gravures et répandre à profusion. L'essentiel était de fabriquer et de répandre les nouvelles mesures, mais à condition de procéder sans secousses et dans une sage lenteur. « En graduant l'opération, disait-il, la gêne du changement est moins sensible, on apprend plus aisément à connaître les objets nouveaux, précisément parce qu'ils sont moins nombreux ; le succès d'une partie lève les difficultés de l'autre ; l'opinion publique se fortifie ; les fabricants s'encouragent ; de proche en proche le renouvellement s'étend et devient enfin complet. » Aussi pouvait-on espérer que bientôt la France entière adopterait le nouveau système, et de la sorte il serait réservé

« à la Convention, avant de terminer sa session, d'ajouter cette preuve à celle de l'intérêt constant qu'elle n'a cessé de prendre au bonheur public. »

Prieur s'est toujours montré l'adversaire des déclamations. Fier des résultats déjà obtenus, il ne voulut pas terminer son œuvre sans résumer les résultats déjà acquis. L'agence temporaire n'avait pas perdu son temps. Les mesures de longueur, plus faciles à établir que les autres, avaient déjà été fabriquées, et la livraison des mètres serait achevée pour Paris le 10 frimaire, pour le département de la Seine dix jours plus tard, et elle s'étendrait progressivement à toute la France. Deux administrations, l'enregistrement et les travaux publics en avaient déjà prescrit l'usage. Grâce au zèle et à l'ardeur des citoyens Lenoir, Fortin, Kutch, Jecker, Tourroude, Charpentier, Merkleim, les frères Fouché et Dumotier, les travaux de fabrication étaient activement poussés : mais il était nécessaire de les activer et Prieur demandait une somme de 500.000 livres à mettre pour cet effet à la disposition de l'agence temporaire. « Après avoir vaincu les tyrans étrangers ligués contre la France, après avoir comprimé le monstre de l'anarchie au dedans, et déjoué les complots des perfides royalistes ; après avoir offert au peuple une constitution qui fait en ce moment l'espoir des vrais amis de la patrie, vous aurez encore la gloire de consolider une entreprise faite pour honorer la nation, du sein de laquelle cette conception est sortie. »

Suivait le projet de décret en vingt-trois articles : ce sont les dispositions légales aujourd'hui en cours, et qui sont tellement passées dans nos mœurs qu'on ne les discute même plus, et qu'elles font pour ainsi dire partie des connaissances courantes. Ce qu'on ne saurait trop admirer dans ce projet de décret, et c'est sans doute ce

qui en a assuré le succès et la perpétuité, c'est qu'on admettait non seulement l'utilité, mais même la nécessité des mesures transitoires. On donnait aux marchands et aux citoyens tout le temps utile pour se plier aux nouvelles exigences de la loi. L'article VI était ainsi conçu : « Le renouvellement des anciens poids et mesures de toute espèce sera progressivement exécuté dans toute la France ». L'article VII accordait même un dernier délai : « Deux mois après la publication à l'affiche de cette proclamation, l'usage des mesures républicaines qui en seront l'objet deviendra obligatoire pour tous les marchands dans l'étendue du territoire désigné ». On prévoyait tellement les lenteurs inévitables de l'opération que, par l'article 23, le Directoire exécutif, c'est-à-dire le gouvernement qui allait bientôt succéder à la Convention, était invité « à présenter chaque année aux deux conseils législatifs le compte des progrès du renouvellement des poids et mesures, et de tout ce qui a été fait pour parvenir à l'uniformité prescrite par la Constitution ».

Les vingt-trois articles du projet de décret furent votés sans débats. Il faut en savoir gré à la Convention, mais n'est-il pas juste de reporter tout l'honneur de cette réforme radicale à l'homme d'Etat ingénieux et persévérant qui l'avait conçue, qui l'avait soutenue, qui l'avait résolue ?

Prieur avait obtenu gain de cause, mais il pensait volontiers que la victoire ne serait complète que s'il ne restait plus rien à faire. Or les grands travaux entrepris par l'Académie des sciences pour la mesure de l'arc du méridien avaient été interrompus pendant la Terreur. Prieur fut un de ceux qui insistèrent pour que nos savants continuassent l'œuvre entreprise. Nous n'avons pas à raconter ici l'histoire de ces travaux. Ils ne furent

terminés qu'à la fin de novembre 1798 et un congrès s'ouvrit à Paris où figurèrent avec les membres de l'ancienne commission, sauf Vandermonde qui était mort, Monge et Berthollet qui étaient en Egypte, mais avaient été remplacés par Darcet et Lefèvre-Gineau, Oenoe et Vanswinden pour la République Batave ; Balbo et plus tard Vassalli pour la Sardaigne ; Bugge pour le Danemark ; Ciscar et Pedrayes pour l'Espagne ; Fabbroni pour la Toscane ; Mascheroni, Multedo, Franchini pour les Républiques Cisalpine, Ligurienne et Romaine; Tralles pour la Suisse. Il peut sembler étrange que Prieur n'ait pas fait partie de ces assises internationales, dont il avait été un des principaux inspirateurs, mais il était alors en disgrâce et commençait à être oublié. On le considérait néanmoins si bien comme l'auteur du système (1) que tous les mécontents s'en prirent à lui de leurs déceptions. Il fut violemment attaqué par les négociants dont il empêchait les fraudes, par les agriculteurs dont il troublait les combinaisons et même par les railleurs, tribu toujours trop nombreuse en France, qui le prenaient comme cible de leurs plaisanteries. Quand on écrira quelque jour l'histoire de l'introduction en France du nouveau système des poids et mesures, on sera étonné de la masse de pamphlets et de chansons plus ou moins spirituelles qui furent débitées à cette occasion. Nous ne voulons retenir qu'une pièce manuscrite, très probablement inédite, que nous avons trouvée dans un recueil

(1) C'est encore à l'inspiration de Prieur que l'on doit divers décrets destinés à compléter la loi du 18 germinal an III : ainsi le rapport de Johannot (22 germinal) sur la frappe de 150 millions de monnaie de cuivre conformément au système décimal : le décret du 23 germinal sur le type, la taille et la matière des monnaies à frapper : les circulaires des 8 et 9 floréal envoyées par le Comité d'instruction publique à l'agence temporaire des poids et mesures pour les inviter à une correspondance active, et leur adresser une série de questions : l'adresse du 11 floréal de l'agence temporaire des poids et mesures aux artistes et aux amateurs éclairés des arts, etc.

factice de la collection Baudot (1) conservée à la Bibliothèque de Dijon. C'est une lettre qui date de 1795, et est adressée à la commission temporaire des poids et mesures, ou plutôt au principal de ses membres, à Prieur : « J'ai lu, citoyen, ainsi que plusieurs de mes amis, le résultat de vos travaux dans la commission des poids et mesures. Votre ouvrage est assurément la plus belle chose du monde. C'est dommage qu'il ne vous reste plus rien à peser et à mesurer, mais n'importe, nous sommes une douzaine de savants dans notre village qui avons dévoré votre nouvelle nomenclature. Nous parlons grec toute la journée, même avec nos cuisinières, car heureusement vous nous avez envoyé du grec de cuisine. Ce qu'il y a de fâcheux, c'est que nos cuisinières se moquent de nous. Elles demandent si, en allant au marché, elles trouveront mieux à s'approvisionner quand on s'y servira d'un litre qui est, comme vous dites, une mesure de capacité pour les matières tant sèches que liquides. Au reste elles assurent qu'elles ne se décideront jamais, quand elles voudront faire un cotillon, à demander au drapier une mesure de serge, réglée sur une longueur égale à la dix-millionième partie de l'arc du méridien terrestre, c'est-à-dire au mètre.... Au surplus nous sommes forcés d'avouer avec nos cuisinières qu'il n'y a rien de moins nourrissant que le grec et que vous prenez bien mal votre temps pour nous enseigner cette langue : une nation qui a faim et qui réclame du pain de toute part en langue française, on dirait que vous avez voulu nous faire une mauvaise plaisanterie, comme si vous proposiez à un homme mourant d'inanition de lire un chapitre de Newton sur le vide... Vous vous flattez qu'avec le temps le peuple adoptera votre savant néolo-

(1) Fonds Baudot, n° 259, p. 54.

gisme et vous dites très innocemment qu'il n'a pas eu de peine à s'accoutumer au mot grec aristocrate..., mais je vous observe qu'à moins que vous ne disiez que les nouveaux mots grecs ne soient de grosses sottises contre les gens chez qui il y a quelque chose à prendre, ces mots ne seront jamais acceptés par le peuple. Peut-être a-t-il déjà été donné une fausse application à votre nomenclature dans notre département par une bande de gens qui s'est répandue dernièrement dans nos campagnes et qui y a enlevé je ne sais combien de myriagrammes à des laboureurs français. Sans doute il sera facile de justifier ce pillage. On pourra changer le mot, appeler cela un pillagramme et chacun sera content. Bref, citoyen, nous vous sommes néanmoins obligés de vos favorables recherches, quoique un peu creuses. Nous aimons à voir que la commission temporaire des poids et mesures ne ressemble point du tout aux commissions temporaires qui ont pris naguère de si grandes mesures dans nos malheureux pays. Continuez sans relâche à vous occuper des mots : les choses iront comme elles pourront. *Voces, prætereaque nihil.* Ceci n'est que du latin, dont je vous demande pardon. Vous avez trouvé, dites-vous, une mesure de longueur égale à la dix-millionième partie de l'arc du méridien terrestre, compris entre le pôle boréal et l'équateur : pour moi je cherche un peu de farine. »

Le temps a fait justice de ces plaisanteries un peu lourdes. On sait aujourd'hui combien la Convention fut bien inspirée en taillant ainsi en plein drap, et en créant de toutes pièces un système normal et scientifique de poids et mesures. Aussi Prieur eut-il raison de dédaigner ces attaques et de défendre obstinément ce qu'il regardait avec raison comme son œuvre propre. Il est vrai que s'il se souciait peu des critiques, bien certain que la nouvelle

création se défendrait par elle-même, il accueillait avec empressement tous ceux qui lui prêtaient le concours de leur bonne volonté. Ainsi le 10 mars 1798, il montait (1) à la tribune des Cinq-Cents pour présenter un livre conçu d'après les nouveaux principes : « Je crois, disait-il, faire hommage au Conseil d'un ouvrage extrêmement utile, ayant pour titre le *Nouveau Barême ou nouveaux comptes faits en monnaie ancienne et nouvelle*. Cet ouvrage est du citoyen Blavier, ingénieur, dont les talents distingués ont été très utiles à l'administration des mines et dont le zèle et l'amour pour la liberté sont sans bornes. Je demande la mention honorable et le dépôt de l'ouvrage à la bibliothèque. » La double proposition fut votée, et c'est ainsi que Prieur, une fois de plus, put affirmer qu'il restait fidèle à ses principes et croyait avoir rendu service à son pays en le dotant d'un nouveau système de poids et mesures.

Aussi bien, non seulement aux yeux du public, mais encore vis-à-vis de ses collègues, Prieur était tellement considéré comme le créateur et comme le défenseur du nouveau système que, bien qu'il n'ait pas été réélu au Conseil des Cinq-Cents, lors des élections de 1798, on déposa et on lut à la tribune, dans la séance du 4 messidor an VI (22 juin 1798) un rapport (2) rédigé par lui sur la mise en activité de l'uniformité des poids et mesures. Prieur commençait par rendre compte de la grande opération de triangulation entreprise par Delambre et Mechain ; le premier en partant de Dunkerque et le second de Barcelone. Il n'y avait plus qu'à lier les triangles avec des bases à mesurer près de Melun et de Perpignan. En outre on avait envoyé dans tous les départements des

(1) *Moniteur* de l'an VI, n° 170.
(2) Id., n° 276.

modèles des nouvelles mesures. On avait perfectionné les procédés de jaugeage pour les tonneaux. Cinquante kilogrammes de platine avaient déjà été employés pour confectionner les modèles du mètre et des autres principales mesures. On avait expédié à tous les ingénieurs civils et militaires des modèles de mesures linéaires. A Paris et sur les principales routes avaient été construits des monuments destinés à propager la connaissance des nouvelles mesures. On avait composé et répandu des ouvrages clairs et précis avec des échelles et des tables de comparaison. Une correspondance incessante avait été échangée non seulement avec les fonctionnaires chargés d'appliquer la loi, mais encore avec les savants étrangers. A tous les négociants qui en avaient fait la demande, on avait distribué des mètres pour remplacer les aunes dont ils se servaient. Toutes ces réformes avaient été opérées dès l'an IV. Depuis les progrès n'avaient pas été interrompus, car tous les corps constitués, les conseils de la nation, l'Institut et les administrations employaient les mesures nouvelles. Le gramme avait été adopté comme poids d'essai pour les matières d'or et d'argent, le stère comme mesure pour les bois. Le calcul décimal entrait peu à peu dans les habitudes courantes, et les puissances amies étudiaient sérieusement les moyens d'adopter le nouveau système. Si tout n'était pas encore accepté, cette lacune tenait au défaut de fonds qui ne permettait pas de fabriquer les nouvelles mesures en quantité suffisante pour les besoins de la société.

Pison-Dugaland, un député des Cinq-Cents, présenta quelques objections. Il n'admettait pas la nouvelle nomenclature, et se plaignait de ce qu'à certains mots français d'un usage courant on ait cru devoir substituer des dénominations scientifiques, empruntées au latin et

au grec, et que la masse de la population ne comprendrait jamais. Il ne voulait pas non plus que l'Etat s'attribuât le monopole de la fabrication des poids et des mesures. Savary, Cabanis et Borel combattirent ces objections et persuadèrent leurs collègues de la nécessité de voter les conclusions du rapport. L'assemblée leur donna raison, et c'est ainsi que Prieur, bien qu'absent, remporta une dernière victoire dans l'enceinte législative.

Aussi bien le temps n'a-t-il pas consacré ces réformes ? Qui se souvient aujourd'hui des attaques plus ou moins fondées de Pison-Dugaland ? Le kilomètre, le myriamètre, le gramme, l'hectare, le centime, le décime, etc., n'ont-ils pas reçu en quelque sorte droit de cité dans la langue française ? Tout autour de la France plusieurs nations n'ont-elles pas accepté la réforme, et ce mouvement n'est-il pas destiné à se répandre dans le monde entier ? Si quelque jour, comme tout permet de l'espérer, les nations civilisées des deux mondes, renonçant à de mesquines susceptibilités, s'entendent pour adopter le système métrique, et font ainsi de l'internationalisme bien entendu, nous aimons à croire que le nom de Prieur ne sera pas oublié, et qu'il sera cité, à côté des théoriciens, comme l'administrateur, l'homme d'Etat qui a su faire passer dans la pratique ce qu'avaient imaginé les savants. Ce ne sera pas un médiocre honneur.

CHAPITRE XI

PRIEUR AU CONSEIL DES CINQ-CENTS

La Convention Nationale, avant de se séparer, ne commit pas la faute de générosité impolitique qui avait marqué les derniers jours de l'Assemblée Constituante. Afin de ne pas laisser le champ libre aux réactionnaires, et pour sauver la Révolution attaquée par les royalistes, elle décréta que le nouveau Corps législatif aurait forcément deux tiers de ses membres pris parmi les conventionnels. Les électeurs choisiraient eux-mêmes ces députés, et, s'ils refusaient de le faire, la Convention se réservait de les désigner. Les royalistes, indignés de ce décret qui ruinait leurs espérances, entamèrent dans la presse une violente campagne contre l'odieuse Assemblée qui ne songeait qu'à perpétuer la dictature, mais les assemblées primaires consultées acceptèrent le décret. Il ne restait plus aux ennemis de la Constitution d'autre ressource que l'appel aux armes. En effet, les sections royalistes de Paris protestèrent et s'insurgèrent. La Convention se déclara en permanence et Bonaparte commença sa carrière politique en mitraillant les révoltés dans la journée du 13 vendémiaire.

La Convention se montra modérée dans sa victoire, mais elle exigea que les décrets relatifs aux élections fussent exécutés. Les assemblées électorales n'élurent que trois cent quatre-vingt-seize membres de la Conven-

tion. Ces trois cent quatre-vingt seize députés se formèrent alors en corps électoral et choisirent cent quatre autres conventionnels qui se joignirent aux deux cent cinquante députés nouvellement élus et se partagèrent, suivant leur âge, en deux conseils, celui des deux cent cinquante Anciens et celui des cinq cents Jeunes. Prieur avait été réélu par ses compatriotes de la Côte-d'Or, mais, sur 355 votants, il n'avait obtenu que 172 suffrages. Ce n'était plus la belle majorité d'autrefois ! Il est certain que beaucoup d'électeurs, dégoûtés des excès de la Révolution, s'étaient prononcés contre ceux qui, à tort ou à raison, passaient pour en avoir été les plus fermes défenseurs, et Prieur était du nombre. Il n'avait pourtant rendu que des services, mais ce n'est pas d'aujourd'hui que les services, en matière politique, sont récompensés par la plus noire ingratitude. Ce qui pourtant dut calmer la blessure de son amour-propre, c'est que deux autres départements, le Puy-de-Dôme et la Loire-Inférieure, l'avaient également choisi comme leur représentant. Il opta pour la Côte-d'Or, et, en raison de son âge, fit partie du Conseil des Cinq-Cents. C'était la troisième assemblée dont il faisait partie. Cette fois encore, il allait se faire remarquer par son ardeur au travail et par son application aux questions d'intérêt pratique.

On sait que deux partis se formèrent tout de suite dans les nouveaux conseils : les républicains et les monarchistes. Les premiers étaient les anciens conventionnels, soutenus par les débris des factions avancées qui voulaient la destruction du régime actuel et le retour à la Constitution de 1793. Les seconds, anciens girondins, et surtout nouveaux élus, s'intitulaient constitutionnels pour mieux cacher leur jeu, car ils désiraient que la monarchie sortît légalement de la république et tra-

vaillaient à la restauration des Bourbons. Entre eux ce fut une lutte acharnée, incessante, et, comme le Directoire exécutif, par un jeu de bascule immoral, mais adroit, neutralisait les républicains dont il avait peur par les royalistes qu'il détestait, et contenait ainsi les uns par les autres, aucun des deux partis n'était en droit de se considérer comme le maître de la situation. Par ses antécédents, par sa notoriété, par ses convictions, Prieur appartenait au parti républicain, et, en effet, il vota toujours avec ses anciens collègues et amis de la Convention : mais ce n'était pas un héros de tribune. Les luttes oratoires lui avaient toujours inspiré non pas de l'aversion, mais plutôt de la répulsion. Aussi ne joua-t-il qu'un rôle secondaire dans ces combats de la parole où tant d'autres se firent un nom. Il préférait, comme autrefois, s'occuper de questions pratiques. Il laissait volontiers à d'autres le fracas des périodes éloquentes, mais il acceptait avec empressement de lourds dossiers, peu commodes à manier, dont la solution importait à l'intérêt général. En un mot il resta, comme par le passé, un grand travailleur et ne demanda la parole que lorsqu'il s'agit de régler pratiquement des affaires compliquées.

Nous avons déjà parlé de la discussion relative à l'Ecole Polytechnique et aux écoles de médecine. On sait que Prieur y prit une part active et presque prépondérante.

Ce fut encore lui qui régla définitivement la législation des poudres et salpêtres. Dans la séance du 29 thermidor an V (16 août 1796) (1), il avait déjà, conformément aux désirs exprimés par la commission des finances, présenté un avant-projet. Il proposait diverses modifications à la législation adoptée. Dorénavant on n'exigerait

(1) *Moniteur* an IV, n° 332.

plus des salpêtriers plus de dix pour cent dans les déchets de leurs fournitures. Au lieu d'un commissaire général, on créait trois régisseurs ou administrateurs généraux, et l'exploitation du salpêtre serait faite en régie pour le compte exclusif de la République. Les propriétaires qui auraient l'intention de faire démolir tout ou partie de leurs immeubles, seraient tenus de prévenir le salpêtrier de leur arrondissement, au moins un mois à l'avance, sous peine d'une amende égale à leur contribution mobilière, et double pour ceux qui auraient employé ou détourné des matériaux salpêtrés. Étaient ensuite indiquées les diverses conditions à remplir par les salpêtriers lors de l'extraction, ainsi que le prix de vente des diverses qualités de salpêtre, et les peines contre les contrevenants. Prieur n'aurait pas mieux demandé que de voir commencer tout de suite la discussion de son rapport, mais on prononça l'ajournement, et ce fut seulement à la séance du 2 nivôse (22 décembre 1796) (1) qu'il présenta son rapport définitif. Qu'on ne s'étonne pas de ces délais. Ainsi que le reconnaissait Prieur « cette matière importante devait être traitée avec la plus grande latitude, et envisagée dans ses aspects principaux, non seulement eu égard à la police intérieure de l'État, mais encore à ses besoins pour la guerre, et comme une branche de revenus ordinaires de la République dont il est si instant de remettre en activité toutes les parties. » (2).

La discussion s'engagea le 22 nivôse an V (13 janvier 1797). Prieur en supporta tout le poids ou plutôt il n'eut qu'à exposer ses idées, qui furent adoptées sans opposition, car on s'inclinait devant sa compétence, et, malgré

(1) *Moniteur* an V, n° 95.
(2) *Moniteur* an V, n° 114.

les divisions des partis, on rendait justice aux sentiments patriotiques qui l'animaient. Prieur cherchait surtout à donner à l'Etat le monopole de la fabrication. Il s'étendit sur les dangers que présentaient soit les dépôts clandestins de poudre, soit l'accaparement des salpêtres. « Nous avons cru, ajoutait-il, devoir nous attacher aux principes constamment reconnus par les trois assemblées nationales qui ont précédé la législature actuelle. Elles n'ont point considéré l'exploitation du salpêtre et la fabrication des poudres comme des objets susceptibles d'être abandonnés à l'industrie libre de chaque citoyen, mais elles ont senti qu'il était indispensable de les réserver à la puissance publique. Les lois qui en sont émanées portent toutes ce caractère. » Il proposait donc de concéder à l'Etat le monopole et de l'extraction du salpêtre et de la fabrication des poudres. Les conditions de la fouille des terrains seraient dorénavant très adoucies, car on n'avait plus de besoins urgents. Des nitrières artificielles seraient établies sur divers points du territoire. Une soixantaine de ces établissements paraissait devoir suffire. Autant que possible on déterminerait leur emplacement sur des domaines nationaux. La régie serait autorisée à vendre chaque année quatre millions de kilogrammes de poudre soit aux particuliers, soit aux services publics, ce qui n'empêcherait nullement d'accumuler des réserves de salpètre, et « si les puissances de l'Europe se liguaient de nouveau contre nous, et qu'il fallût leur prouver encore une fois que la France est invincible, on recourrait alors à cette mine immense de salpètre que son sol renferme, mine inépuisable, puisqu'elle se reproduit spontanément, et qui est peut-être déjà entièrement recréée, quoique à peine deux ans se soient écoulés depuis l'exploitation prodigieuse qui en a été faite. Jusque-là ce sel restera oublié dans les entrail-

les de la terre, parce que le propriétaire des lieux qui le recèlent n'aura pas d'intérêt à le rechercher, et que le gouvernement aura une autre manière de s'en procurer par les nitrières et les décombres des bâtiments. Suivent quelques mesures de police contre les abus de la vente et surtout contre la fabrication clandestine, par exemple celle de Sens, qui produisait chaque jour environ 1,500 kilos de produits en contrebande. Les uns après les autres, tous les articles du projet de loi furent adoptés, et c'est ainsi que revient à Prieur le très grand honneur d'avoir sur ce point fixé jusqu'à ce jour, sauf quelques légères modifications, la législation sur la matière.

S'agit-il d'étudier la question d'un impôt à établir sur le tabac, ou pour mieux dire, d'un monopole sur le tabac à exercer par l'Etat, une commission est nommée, formée par Tallien, Julien Souhait, Malès, Villetard et Prieur de la Côte-d'Or (24 décembre 1797) (1). S'occupe-t-on de la marque des objets d'or et d'argent? C'est Prieur qui presente le rapport d'ensemble et fait adopter un projet en 140 articles : à peu près la législation sur la matière qui nous régit encore aujourd'hui. Tous les objets d'orfèvrerie et d'argenterie fabriqués en France, devront être conformes aux titres prescrits par la loi. La quantité de fin contenue dans chaque pièce sera exprimée en millièmes. Les dénominations de carats et deniers n'auront plus lieu. Il y aura trois titres légaux pour les ouvrages d'or et deux pour les ouvrages d'argent, etc. (27 octobre 1797) (2). Quand viendra le tour des monnaies, c'est encore Prieur qui supportera le poids de la discussion et fournira les arguments prati-

(1) *Moniteur* an VI, n° 94.
(2) *Moniteur* an VI, n° 29.

ques. Il avait été chargé le 16 ventôse, an VI (9 mars 1798) (1), au nom de la commission des finances, de présenter un rapport sur les moyens de coordonner le système monétaire avec le système des poids et mesures. Il proposa la création d'une pièce d'or unique, dont la valeur serait indéterminée, car elle serait fixée à époques régulières, et conformément à la moyenne des prix commerciaux. Un de ses collègues, Coupé, présenta quelques objections. Il ne croyait pas à la nécessité de donner à la pièce d'or une valeur variable et conventionnelle. Prieur lui fit remarquer que le prix de l'or, comparé au prix de l'argent, variait d'après les relations commerciales. C'est ainsi que, sous l'ancien régime, la pièce d'or de 24 livres valait tantôt plus, tantôt moins, selon que changeait la valeur de l'argent, aussi était-on obligé d'opérer souvent des refontes monétaires. Prieur convenait d'ailleurs que la mesure pouvait présenter des inconvénients, mais elle était sollicitée par le Directoire, et il n'était que l'interprète des désirs du gouvernement. Il demandait en outre la création de pièces d'argent d'un demi-franc, d'un franc, de deux francs et de cinq francs et de monnaies de billon, d'un, deux, cinq et dix centimes. Le Conseil décida que le projet de Prieur serait imprimé, mais que la discussion en serait ajournée.

L'affaire fut de nouveau portée à l'assemblée dans la séance du 2 floréal an VI (21 mai 1798). Prieur ne faisait plus partie du Conseil des Cinq-Cents ; il n'avait pas été réélu aux élections de 1798 : mais son rapport (2) sur les monnaies avait été déposé et il fut lu à la tribune. C'était une étude complète, et très documentée, de la question. D'après l'analyse du *Moniteur*, le rapport

(1) *Moniteur*, an VI, n° 169.
(2) *Moniteur*, an VI, n°s 216 et 217.

« fait sentir la nécessité de renouveler entièrement le système monétaire de l'ancien gouvernement pour le mettre en harmonie avec le nouveau système des poids et mesures, d'établir pour les monnaies des règles, d'où doivent résulter la sûreté et l'exactitude des valeurs, la simplicité et la facilité des comptes et des calculs, de faire disparaître les pièces à empreinte royale, de faire cesser les entraves, les complications qui résultent de l'existence simultanée des monnaies et des calculs anciennement usités avec les mesures nouvelles et le calcul décimal, faire cesser la différence qui existe entre la livre tournoi et le franc, rendre inutiles désormais les altérations frauduleuses que l'on commet sur les anciennes pièces, principalement sur celles d'or, empêcher la contrefaçon de celles de métal de cloche, etc. » Pour l'exécution de ce vaste programme Prieur proposait trois réformes principales : 1° la détermination des espèces, titres, poids, valeurs, empreintes et dénominations des monnaies républicaines ; 2° la fabrication de ces monnaies et leur échange contre les matières d'or et d'argent, les espèces étrangères et les vieilles espèces nationales : 3° le retrait des anciennes pièces, et, pour le temps où elles auraient encore un cours légal, fixation de leur valeur comparée aux monnaies nouvelles. Voici quelles étaient ses propositions. Il demandait la création, afin de faciliter les transactions, d'une pièce en argent d'un demi-franc et d'une pièce de cuivre de deux centimes. On sait que ces propositions furent adoptées, et que ces deux monnaies ont cours, aujourd'hui encore. Il aurait voulu que l'on donnât comme empreinte aux monnaies de cuivre une tête de Liberté avec ces mots comme légende : République Française. Il proposait pour les pièces d'argent l'empreinte d'une femme assise, figurant la Liberté, avec ces mots comme légende : liberté, pros-

périté. Il demandait pour la monnaie d'or la frappe d'une véritable médaille représentant un génie qui cherchait à déterminer la grandeur du méridien terrestre, et maniant un compas dont les deux pointes touchaient le pôle et l'équateur. Cette médaille porterait comme légende : pour l'univers, « ce qui annoncerait que cette opération n'est particulière à aucune localité, que son utilité s'étend à toutes les sortes de mesures, et qu'elle doit servir à tous les peuples, car ils emploieront infailliblement son résultat, quand la philosophie et la raison auront fait assez de progrès chez eux. » A l'exergue une simple date. 14 thermidor an I, rappelant le décret de la Convention qui approuvait les travaux des Académies relatifs à la mesure du méridien terrestre. On aura remarqué que Prieur n'assignait pas à la pièce d'or une valeur fixe. Il proposait bien l'immutabilité en tant que partie matérielle, c'est-à-dire que la pièce d'or serait toujours au même poids et au même titre, mais il voulait que deux fois chaque année, au 1er vendémiaire et au 1er germinal, la trésorerie nationale fixât le cours légal du décagramme d'or monnayé, en prenant pour moyenne la valeur commerciale de l'or à Paris dans les six derniers mois écoulés. Si nous ne pouvons que regretter qu'on n'ait pas adopté les propositions de Prieur relatives à l'empreinte des monnaies, nous avouerons en toute sincérité que cette idée de ne donner à la pièce d'or qu'une valeur arbitraire et essentiellement variable nous paraît chimérique. Sans doute de délicats problèmes d'économie politique, qui ne sont pas encore résolus, se cachent sous cette question de l'étalon d'or, mais, jusqu'à preuve du contraire, nous croyons à la nécessité, dans un état bien réglé, d'avoir une monnaie fixe, bien connue, et invariable.

Pour la refonte des monnaies, la circulation du numé-

raire ancien étant d'environ deux milliards, Prieur proposait d'accorder au Directoire l'autorisation de faire fabriquer chaque année, jusqu'à l'entier renouvellement des espèces, cent millions de francs. Il rappelait à ce propos qu'on avait déjà frappé 8.279.769 pièces de cinq francs en argent, valant 41.398.845 francs, conformément aux prescriptions de la loi. Il aurait désiré pour les monnaies de cuivre une frappe de trente millions, et, chaque année, pour remplacer les monnaies hors d'usage, une nouvelle frappe d'un million. Il proposait encore « de recevoir dans les caisses, sans différences avec les espèces nationales, les monnaies des puissances amies qui seraient conformes à notre nouveau système métrique et monetaire. L'avantage de cette disposition sous les rapports politiques, commerciaux et philosophiques, est trop manifeste pour avoir besoin de développements. Vous ne devez pas douter qu'après une telle provocation nos alliés ne se réunissent bientôt à nous pour l'adoption commune des mêmes signes de valeurs, et, par suite, des mêmes mesures de tous les genres, afin de donner la plus grande facilité à nos transactions et échanges mutuels ». Prieur posait ainsi le principe de la confédération monétaire, qui a été depuis adopté par certains états, et qui le sera sans doute, tôt ou tard, par plusieurs autres, tant il présente d'avantages pratiques. Là encore il ne devait être que précurseur, mais n'est-ce pas déjà un grand mérite que d'avoir jeté les fondements de l'édifice.

Il n'y eut à vrai dire de discussion que pour fixer la valeur légale de la pièce d'or. Berenger et Couppe auraient voulu qu'on determinât une fois pour toutes la valeur de cette monnaie. Prieur persistait à lui attribuer une valeur variable et proportionnelle à la valeur de l'argent. La question était trop difficile à resoudre : elle fut ajournée ;

mais l'ensemble de la loi fut voté, et c'est ainsi que fut réglée la législation monétaire qui, sauf quelques modifications, s'est perpétuée jusqu'à nos jours. C'est un dernier service que rendait Prieur, et l'adoption de ses idées est d'autant plus remarquable qu'il n'était plus là pour les défendre. On avait simplement adopté les conclusions de son rapport. C'était sa dernière victoire législative, et, cette fois encore, c'était à un résultat pratique qu'il était arrivé. Aussi bien, depuis son entrée dans la politique, ne s'était-il pas toujours défié des théories, ne s'était-il pas efforcé de réaliser des réformes d'une utilité journalière ? Ce sera là son grand mérite aux yeux de la postérité.

La postérité pourtant ne s'est pas montrée reconnaissante. Combien est-il de Français qui savent que Prieur est l'organisateur du système métrique et le principal auteur de notre système monétaire ? Chaque jour nous profitons de ses utiles réformes et nous ne lui en savons aucun gré ! Nous ignorons même que c'est à lui qu'il faut en rapporter l'honneur. Les contemporains se sont montrés aussi ingrats. Ils n'ont tenu compte à Prieur ni de son travail, ni des temps difficiles où il vivait, ni des obstacles de tout genre dont il a dû triompher. Emportés par la passion politique, et ne voyant en Prieur qu'un jacobin endurci, qu'un ancien membre très compromis du Comité de Salut Public, ils n'ont pas renouvelé son mandat, lors des élections de 1798. Depuis sept ans, Prieur faisait partie des assemblées législatives. Il croyait avoir bien mérité de ses concitoyens et espérait être appelé de nouveau par eux à l'honneur de les représenter. On lui préféra des inconnus. Du jour au lendemain il rentrait dans la vie privée, ou plutôt, car il n'avait jamais cessé de faire partie de l'armée active, il redevenait simple officier. C'était une nouvelle période

dans sa vie qui s'ouvrait brusquement, et par une déception. Cette déception ne devait pas, hélas ! être la dernière.

CHAPITRE XII

PRIEUR OFFICIER

Pendant les sept années que Prieur passa soit à la Législative, soit à la Convention, soit au Conseil des Cinq-Cents, il avait toujours été censé faire partie de l'armée. On trouvera peut-être étrange, après les services qu'il avait rendus et le rôle actif qu'il avait joué, et à une époque où les règles de l'avancement hiérarchique étaient mal observées (1), que Prieur, capitaine depuis le 1er avril 1791, n'ait pas profité des circonstances pour obtenir de hauts grades militaires. Certes, personne ne l'aurait trouvé mauvais ; mais les hommes d'État ou du moins certains d'entre eux, éprouvaient alors des scrupules que, de nos jours, bien des personnes trouveraient peut-être inopportuns. Ils ne croyaient pas avoir le droit de profiter de leur influence pour améliorer leur situation personnelle. Aucun des officiers qui firent partie de la Législative ou de la Convention ne voulut, tant que

(1) *Mémoires de Barère*, T. I, p. 103. — « Carnot et Prieur ont exercé le plus grand pouvoir gouvernant et discrétionnaire qui ait jamais appartenu à des rois ou à des ministres ; ils ont nommé et avancé presque tous les militaires qu'on a vus se distinguer sur le théâtre de la guerre depuis quarante années. Il n'y a pas un de ces soldats devenus généraux, maréchaux, ducs et même passés rois, dont les premiers brevets de nomination ne soient signés : Carnot, C.-A. Prieur. Eh bien, ces gouvernants si puissants, qui ont créé tant de fortunes militaires, sont restés chacun dans leur modeste grade. Tant que le pouvoir a été dans leurs mains, ils n'ont même pas usé du droit que leur donnait leur rang d'ancienneté. Ces deux hommes sont vraiment antiques.

dura son mandat législatif, acquérir des grades. Ils nommaient et destituaient les généraux, mais ils se refusaient à le devenir eux-mêmes. Ils commandaient des armées, mais à titre de représentants du peuple et nullement comme investis d'un commandement militaire. Tout ce qu'ils demandaient, c'était de rester dans le rang et de ne pas perdre leur droit à l'avancement.

Prieur tenait même à ne pas perdre ses droits à la solde : non pas qu'il ait jamais été accessible à l'argent, mais, comme il respectait la légalité chez les autres, il entendait qu'elle fût respectée pour lui. C'est ainsi qu'il réclama avec une âpreté et une obstination qu'on pourrait trouver de mauvais goût, si ce n'avait pas été chez lui une question de principes que de poursuivre la stricte application de la loi, un arriéré d'appointements d'environ deux cents francs Voici comment (1), une première fois, il exposa lui-même l'affaire au ministre de la guerre, qui était alors Pache, le 24 janvier 1793. « Veuillez bien, citoyen, vous ressouvenir de la conversation que nous eûmes il y a peu de jours au sujet d'une difficulté relative à un arriéré d'appointements qui me sont dus en ma qualité de capitaine au corps du génie. Je rappelle ici les faits : Quoique mon brevet annonce ma promotion au grade de capitaine au 1er avril 1791, et néanmoins n'ait été signé que le 20 décembre de la même année, la lettre d'avis du ministre n'est que du 23 février suivant, et m'est parvenue plus tard encore, tant le service se faisait irrégulièrement du temps de Narbonne. J'étais alors député à la législature, n'ayant pas par conséquent le droit de toucher des appointements, mais ayant celui de réclamer jusqu'à cette époque l'excédent du traitement de

(1) Ministère de la guerre, dossier Prieur, pièce 7.

capitaine sur celui de lieutenant de la première classe ; ce qui forme une somme de deux cents francs pour les six mois écoulés du 1er avril 1791 au 1er octobre suivant, moment de mon entrée à l'Assemblée nationale ; les appointements de capitaine étant, comme l'on sait, de mille six cents francs par an, tandis que ceux de lieutenant ne sont que de mille deux cents francs. Pour parvenir à toucher ce débet il me fallait représenter le certificat de cessation de payement de mes appointements. Inutilement et à plusieurs reprises, j'écrivis pour l'obtenir à Besançon, lieu de ma dernière résidence. Enfin passant dans cette ville, au mois d'août dernier, comme commissaire de l'Assemblée nationale, j'appris que l'ancien payeur n'était plus en place. Son successeur ignorant ce qui s'était passé ne put me satisfaire ; à la vérité il me dit que je pouvais faire rechercher à la trésorerie nationale mes anciens décomptes, et que l'époque au delà de laquelle on cesserait d'en trouver, indiquerait suffisamment la cessation de mon payement : mais cette recherche n'était pas sans difficulté, du moins pour moi. Les courses presque non interrompues que j'ai faites depuis ce moment ne m'ont pas permis de suivre cette affaire ; celle que je vais faire encore y met un nouvel obstacle, et je crains que ma créance ne perde sa valeur par le laps de temps. Je vous prie donc, citoyen ministre, de vouloir bien employer les moyens qui sont en votre pouvoir pour m'éviter un dommage qui, au fond, n'est que le résultat de la désorganisation perfidement combinée de l'ancien ministère, et à laquelle je ne doute pas que vous puissiez remédier. Vous m'obligerez beaucoup d'adresser la réponse, ainsi que le renvoi de mon brevet (1) et de la lettre d'avis ci-jointe, au citoyen Guy-

(1) Ce brevet de capitaine n'a jamais été renvoyé à Prieur. Il est encore aujourd'hui déposé aux archives du ministère de la guerre (dossier Prieur, pièce n° 6).

ton, mon collègue (rue Caumartin, n° 5) qui veut bien en mon absence se charger du soin de cette affaire. »

Il est probable que Guyton n'attacha qu'une importance médiocre à cette affaire, ou bien qu'au ministère de la guerre la demande de Prieur fut ou égarée, ou classée. La pièce originale porte pourtant cette apostille : « Expédiez promptement cette affaire s'il y a lieu » ; mais les bureaux fonctionnaient déjà avec cette majestueuse lenteur, dont ils ne se sont jamais depuis départis. Au mois de septembre 1793 rien encore n'avait été décidé, et Prieur était obligé de renouveler sa demande (1) : « C.-A. Prieur, député à la Convention nationale, est capitaine dans le corps du génie depuis le 1er avril 1791. Son brevet n'a été expédié qu'au mois de décembre suivant, et il ne lui a été adressé qu'en février 1792, avec une lettre d'avis par laquelle le ministre d'alors (Narbonne) lui annonçait qu'il devait être rappelé pour ses appointements de capitaine depuis le 1er avril précédent. Il était donc dû à C.-A. Prieur la différence du traitement de capitaine à celui de lieutenant depuis le 1er avril jusqu'au 1er octobre suivant, époque à laquelle il fut député à la législature. Le temps qui s'était écoulé, la mutation extraordinaire du payeur de la guerre à Besançon, et d'autres circonstances ayant empêché qu'il ne touchât cette somme, il s'est adressé au ministre de la guerre pour cet objet ; et pour cela, il lui versait au mois de janvier dernier son brevet, la lettre d'avis du ministre Narbonne, et d'autres pièces. Mais comme C.-A. Prieur a été presque continuellement en course pour la Convention, et que le ministère a été renouvelé plus d'une fois, cette affaire a été perdue de vue. Maintenant C.-A. Prieur demande que le ministre Bouchotte veuille bien :

(1) Ministère de la guerre, dossier Prieur, n° 8.

1° faire rechercher dans ses bureaux les papiers dont il vient d'être parlé ; 2° lui donner un nouveau brevet de capitaine, soit que le premier ait été perdu, ou simplement parce qu'il était dans une forme royaliste justement odieuse ; 3° qu'il lui fournisse, s'il est possible, le moyen de toucher l'arriéré d'appointements qui lui est légitimement dû. Paris, le 6 septembre 1793, l'an II de la République. »

Prieur faisait alors partie du Comité de Salut Public. C'était un des maîtres de la France. Il pouvait ordonner et il se contentait de demander. Aussi sa pétition fut-elle cette fois bien accueillie. On la transmit tout d'abord à l'ancien ministre Pache qui l'annota (1) ainsi qu'il suit : « Les pièces m'ont été remises durant mon ministère et ont été renvoyées dans les bureaux pour faire le rapport. Je prie le citoyen Bouchotte, ministre de la guerre, de vouloir bien les faire rechercher et faire droit. » En effet, Bouchotte s'occupa directement de l'affaire. De sa propre main il écrivit (2) sur la lettre de Prieur : « Expédiez promptement Prieur. Recherchez les pièces; faites le décompte de la différence d'appointements de lieutenant à capitaine. Envoyez-lui un duplicata de brevet à la date indiquée. » Cette fois, il n'y avait plus qu'à obéir. Les bureaux s'exécutèrent, mais sans renoncer pour autant à leurs manies paperassières. Il fallut, pour régler une question aussi simple, mettre en branle toute la machine administrative. Voici les pièces, encore existantes au ministère de la guerre, relatives à ce paiement (3), et encore est-il probable qu'elles n'ont pas été toutes conservées : 1° Deux ordres, sans date ni signature, enjoignant aux commissaires de la trésorerie nationale et

(1) Ministère de la guerre, dossier Prieur, n° 8.
(2) Ministère de la guerre, dossier Prieur, n° 8.
(3) Ministère de la guerre, dossier Prieur, pièces n° 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15.

au citoyen Lefebvre, commissaire ordonnateur de la 17e division à Paris (1), de faire payer à Prieur son arriéré d'appointements ; 2° avis au citoyen Prieur de l'ordre qui précède ; 3° note de renseignements où il est dit que la production d'un (2) certificat de cessation de paiement de la part du payeur du département dans lequel il était en activité est nécessaire ; 4° lettre au payeur général des dépenses du département de la guerre ; 5° lettre à Prieur contenant l'ordre d'envoyer à l'intéressé un certificat de cessation de paiement ; 6° lettre par laquelle le payeur général du Doubs envoie à Prieur un certificat de cessation de paiement (30 frimaire an II) ; 7° lettre du payeur du Doubs au citoyen Dupin, adjoint au ministre de la guerre, pour lui envoyer le certificat qui précède (11 frimaire an II); 8° lettre du citoyen Dupin précité à Prieur pour le prévenir qu'il donne l'ordre du paiement (9 septembre 1793). Il ne s'agissait que d'une somme de 200 francs, et l'affaire traînait depuis plusieurs mois. La bureaucratie ne perd jamais ses droits en France, même aux époques les plus agitées, même quand l'ennemi est à nos portes, et la patrie en danger !

Le 15 germinal an IV, c'est-à-dire le 15 avril 1796, Prieur fut nommé chef de bataillon. Rien de plus normal que cet avancement. Il arrivait à son rang d'ancienneté, et pas un de ses collègues n'avait le droit de protester. Lorsqu'il parvint au terme de son mandat comme député des Cinq-Cents, n'ayant plus d'autre ressource que la carrière militaire, il essaya de faire valoir ses droits et d'obtenir un avancement, qu'il croyait avoir

(1) Ministère de la guerre, dossier Prieur, pièce n° 10. On renvoie en même temps à Prieur la lettre qui lui avait été adressée par le ministre Narbonne pour annoncer sa nomination de capitaine. On ajoute qu'il est inutile de lui retourner son brevet, devenu nul dans la circonstance, par suite des changements que l'on se propose d'introduire dans les formules anciennes.

(2) Ministère de la guerre, dossier Prieur, pièce n° 11.

mérité. On n'a pas conservé la demande qu'il adressa à ce sujet au ministre de la guerre, mais voici (1) le rapport envoyé au Directoire exécutif par le ministère de la guerre à propos de cette demande : « Le ... prairial an VI de la République une et indivisible, le citoyen C.-A. Prieur, chef de bataillon du génie, fut nommé en 1791, par le département de la Côte-d'Or, député à l'Assemblée Nationale, réélu pour la Convention et depuis pour le Conseil des Cinq-Cents. Il a exercé pendant près de sept années consécutives les fonctions de législateur. Sa mission venant de finir il se propose de reprendre du service dans le corps du génie, mais il demande en même temps le grade de chef de brigade. Ses titres sont dix-sept ans de services militaires, son ancienneté dans le corps du génie, les travaux utiles de sa carrière législative, pendant laquelle il a rempli avec succès plusieurs missions importantes, a mis en état de défense nos frontières et une grande partie des places et côtes maritimes ; enfin il a dirigé les travaux de la fabrication des armes et de la poudre à une époque où les besoins de ce genre étaient extrêmes... Comme le Directoire exécutif connaît particulièrement les services que le citoyen Prieur a rendus à la chose publique, il saura les apprécier ; ainsi le ministre n'a qu'un devoir à remplir, celui de mettre sous ses yeux la demande qui fait l'objet du présent rapport. » Le ministre semblait donc bien disposé, et de fait pas un officier de l'armée, personne en France n'eût trouvé mauvais qu'on récompensât par le modeste grade qu'il sollicitait les services éminents de l'homme qui avait organisé la défense nationale : mais Prieur avait fait partie du gouvernement : il avait par conséquent et sans le vouloir, excité contre lui des haines et, ce qui était

(1) Ministère de la guerre, dossier Prieur, pièce n° 20

plus grave, froisse des susceptibilités. Il se rencontrait d'ailleurs parmi les membres du Directoire des hommes qui ne lui pardonnaient pas d'avoir jadis été sous ses ordres. Nous ne voulons accuser personne, ni Barthélemy, ni Barras, pourtant bien suspects de royalisme. Nous nous bornerons à trouver singulier que Carnot, alors un des cinq directeurs, Carnot qui, plus que personne, avait pu apprécier les services de son ancien collègue au Comité, ne se soit point prononcé en sa faveur, et ait permis à l'un des directeurs d'écrire en marge du rapport du ministre de la guerre « ajourné jusqu'à ce que... quelques mots illisibles... mis dans le cas de demander de l'avancement. » C'était un refus sec et formel, pas même adouci dans la forme.

Le ministre de la guerre n'avait plus qu'à exécuter la sentence. Il le fit, mais en s'efforçant d'atténuer le coup qu'il était forcé de porter à un officier qui lui était sympathique. Voici en effet la lettre (1) qu'il lui adressa le 8 messidor an VI (26 juin 1798) : « J'ai mis, citoyen, sous les yeux du Directoire exécutif votre demande ; mais il a trouvé convenable de l'ajourner jusqu'à ce que vos services actifs vous aient mis dans le cas d'obtenir l'avancement que vous sollicitez. Vous pouvez être assuré que je ne négligerai aucune occasion de les faire valoir auprès du Directoire. En attendant, je me suis occupé des moyens de vous mettre plus à portée de les utiliser, celui qui m'a paru le plus propre à remplir ce but a été de vous attacher au comité central des fortifications. Je vous préviens en conséquence que je vous ai désigné pour y être employé en votre qualité ; ainsi, vous pouvez vous présenter, dès que vous le jugerez à propos, à ce comité, en vertu de la présente autorisation. Salut et

(1) Ministère de la guerre, dossier Prieur, pièce n° 19.

fraternité. » Prieur, en même temps qu'il avait demandé le grade de chef de brigade, avait sollicité un congé avant de rentrer dans le service actif. Voici la lettre (1) qu'il avait adressée à ce sujet au ministre de la guerre : « Paris, 1er prairial an VI. Citoyen ministre, ayant cessé les fonctions de législateur que je viens d'exercer, sans interruption, pendant près de sept ans, je me trouve dans le cas de reprendre mon service dans le corps du génie. Mais, avant de me livrer à un nouveau travail, j'ai besoin de quelque repos, soit par rapport à ma santé qui est très affaiblie, soit par rapport à mes affaires personnelles, totalement abandonnées pendant le cours de ma carrière politique. Je vous prie donc, citoyen ministre, de me donner un congé, comme il est d'usage en pareil cas d'en accorder à mes camarades. Ce congé me paraît devoir être au moins de six mois, et avec conservation d'appointements ; cette dernière condition est pour moi indispensable, car c'est le seul moyen d'existence qui me reste dans le moment actuel. Mon domicile étant à Paris, et mon intention étant d'y continuer mon séjour, sauf un voyage très court que je projette de faire dans le département de la Côte-d'Or, veuillez, citoyen ministre, m'adresser vos ordres rue Dominique, au Gros-Caillou, n° 1067. Salut et respect. »

L'autorisation de congé dépendait uniquement du ministre de la guerre. Sur ce point il n'avait pas besoin de consulter les directeurs. Aussi s'empressa-t-il d'accorder le congé. On a conservé aux archives du ministère de la guerre la minute de la réponse (2) du ministre accordant le congé (5 prairial an VI, 25 mai 1798) et une seconde lettre (3) du même ministre au citoyen commissaire or-

(1) Archives du ministère de la guerre, dossier Prieur, pièce n° 16.
(2) Id., pièce n° 17.
(3) Id., pièce n° 18.

donnateur de la dix-septième division militaire, avisant du congé accordé (5 prairial an VI). Tout était donc en règle, Prieur pouvait à son choix ou rester à Paris ou aller en Bourgogne, et, comme ses appointements lui étaient conservés, il n'avait pas à se préoccuper de la vie matérielle. Quand il reçut la nouvelle de sa nomination au comité central des fortifications, il se crut forcé de ne pas profiter de son congé, et, puisqu'on lui avait fait l'honneur de l'appeler à un poste de confiance, de justifier cette confiance par de nouveaux services. Cette fois encore il se montrait l'homme du devoir et le travailleur que rien ne rebutait. Voici la lettre (1) qu'il adressa au ministre de la guerre, le 13 messidor an VI (1er juillet 1798), pour l'informer de sa détermination et lui exprimer ses remerciements.

« Citoyen ministre, j'ai reçu votre lettre du 8 de ce mois par laquelle vous me mettez en service en m'attachant au comité central des fortifications. Je me suis rendu à la plus prochaine séance de ce comité, où j'ai été installé le 12 du courant. J'espère que les soins qu'exigent ma santé, véritablement chancelante, et mes affaires personnelles négligées si longtemps, s'accorderont très bien avec mes nouveaux devoirs ; en conséquence, je ne ferai pas usage du congé que vous avez bien voulu m'accorder précédemment, à moins que mes forces physiques ne me manquent complètement. Je suis très reconnaissant de la bienveillance que vous me témoignez relativement à mon avancement. Je saisis cette occasion pour vous réitérer l'assurance de mon zèle ardent à m'acquitter de la besogne qui pourra m'être confiée, ainsi que de mon entier dévouement à la République et au gouvernement. Salut et respect. »

(1) Archives du ministère de la guerre, dossier Prieur, pièce n° 21.

Prieur, en effet, paraît dès lors s'être renfermé dans ses attributions militaires. Il a renoncé à la politique militante. Officier du génie il était avant que les circonstances l'aient appelé au premier rang : officier du génie il veut rester, maintenant qu'il a été éloigné des grandes affaires. Au moins tient-il à honneur de prouver qu'il peut encore se rendre utile, et, bien que le Directoire persiste, très injustement d'ailleurs, à le maintenir dans son grade de chef de bataillon, il continue paisiblement et modestement sa besogne au comité central des fortifications. Les membres de ce comité étaient souvent renouvelés, mais Prieur avait su se rendre indispensable. Le ministre le maintint dans ses fonctions. On a conservé une lettre de Prieur, en date du 14 brumaire an VII, par laquelle il adresse ses remerciements au ministre pour cette nomination (1) : « J'ai reçu votre lettre du 11 de ce mois par laquelle vous m'annoncez le choix que vous avez fait de moi pour être, cet hiver, membre du comité central des fortifications. J'accepte avec reconnaissance cette marque de votre confiance et je vais m'appliquer à la justifier ».

Sur ces entrefaites tomba le Directoire. Bonaparte, nommé consul après le 18 brumaire, semble avoir hérité des préventions du gouvernement directorial contre l'ancien membre du Comité de Salut Public. Aussi bien, il a toujours hésité à investir de fonctions importantes ceux dont il ne pouvait pourtant méconnaître les talents administratifs. Etait-ce de sa part jalousie retrospective? Etait-ce appréhension du rôle qu'ils pourraient être quelque jour appelés à jouer de nouveau ? On l'ignore, mais il les laissa systématiquement de côté. Si Carnot fut appelé dans les conseils du gou-

(1) Ministère de la guerre, dossier Prieur, n° 22.

vernement, c'est peut-être que le premier consul lui avait des obligations spéciales. D'ailleurs, il s'empressa de l'éloigner à la première occasion : mais ni Barère, ni Tallien, ni Barras, ni Lindet, ni Prieur, ne furent appelés par lui à partager le pouvoir. Il affecta même à l'égard de certains d'entre eux un dédain trop absolu pour ne pas être simulé. Prieur fut une de ces victimes. Bonaparte le considéra comme incapable de devenir un des instruments de sa fortune. Il ne le persécuta pas, mais il le laissa végéter, et c'est à grand'peine s'il lui permit de poursuivre en paix sa carrière militaire.

Il est vrai que Prieur avait tant d'ardeur au travail, et qu'il apportait dans ses études un tel esprit de méthode et une telle conscience qu'il devenait bientôt, quel que fût le travail qu'on lui confiât, l'homme de la situation. Le 15 pluviôse an VIII (4 février 1800), l'inspecteur (1) général du génie, général Marescot (2), demandait au ministère de la guerre Prieur comme adjoint au directeur du dépôt des fortifications. C'était en quelque sorte une réparation qui s'imposait. D'ailleurs, quand il était au pouvoir, et par un singulier pressentiment de l'avenir, Prieur s'était déjà occupé tout spécialement des cartes et des plans du dépôt de la guerre. Par arrêté du 12 novembre 1793 (3), libellé et écrit de sa propre main, « tous les dessins originaux de la carte levée sous la perpendiculaire, y compris les tables imprimées de ces

(1) Ministère de la guerre, dossier Prieur, n° 23. Lettre du général de division Marescot, premier inspecteur général du génie, au ministre de la guerre (15 pluviôse an VIII). Demande de remplacer le chef de bataillon du génie Decaux, partant pour l'armée du Rhin, par le citoyen Prieur, chef de bataillon du génie et membre actuel du comité des fortifications. Cet officier, par ses talents et la nature de ses connaissances, est le plus propre à remplir cet emploi. L'état de sa santé, qui le rend peu susceptible de service actif, est un motif de plus pour l'attacher à ces fonctions sédentaires.

(2) Ministère de la guerre, dossier Prieur, pièce n° 23.

(3) AULARD, t. VIII, p. 356.

mêmes distances, les cases et tables à l'usage des feuilles de cette carte, la presse avec tous ses ustensiles et accessoires, le coffre propre à contenir les planches de cuivre, etc., seront transférés au dépôt général de la guerre, sous la surveillance du citoyen Calon... Le directeur du dépôt sera chargé de faire finir par des graveurs plusieurs des planches qui ne sont que commencées, de faire retoucher au besoin celles qui sont presque éteintes, de se pourvoir d'une quantité de papier suffisante pour qu'il n'y ait aucun retard dans le tirage des exemplaires, et en avoir un certain nombre au besoin, enfin d'employer les différents ouvriers, dessinateurs ou commis à l'établissement, au tirage et au travail de cette carte ». Prieur rentrait donc en quelque sorte dans son domaine quand l'inspecteur général du génie le demandait ainsi comme adjoint au dépôt. Trois jours plus tard, le 18 pluviôse (7 février), la réponse arrivait (1), et elle était favorable. Il semble en effet que Carnot, alors ministre de la guerre, aurait été désireux de réparer les injustices que supportait avec tant de dignité son ancien collègue au comité, et qu'il ne cherchait que les occasions de mettre ses services en lumière. Il ne se contenta (2) pas d'aviser de sa décision l'inspecteur général du génie, il informa (24 pluviôse) directement de cette nomination le directeur du dépôt Morlet, en l'invitant à installer au plus vite Prieur dans ses fonctions.

Il est un point cependant qu'il avait oublié de régler, celui des appointements. Prieur avait droit à un supplément de solde, et on ne l'avait pas déterminé. Très raide dans ce qu'il croyaitêtre son droit, le nouveau sous-directeur adressa une ré-clamation à son supérieur hiérarchi-

(1) Ministère de la guerre, dossier Prieur, pièce n° 24.
(2) Id., pièce n° 25.

que. « Citoyen ministre, depuis que vous avez jugé à propos de m'attacher comme sous-directeur des fortifications à la surveillance et direction des plans en relief, il s'est élevé la question de savoir comment je dois être porté à l'avenir sur les états de paiement, relativement au supplément d'appointements. Il est utile de vous rappeler, citoyen ministre, que précédemment le directeur du dépôt des fortifications et ses adjoints étaient par une loi assimilés aux trois commandants de l'école du génie, quant à l'indemnité supplémentaire, c'est-à-dire que le directeur ou officier en chef avait un supplément de 1.200 francs, le premier adjoint de 900 et le deuxième adjoint de 600. Cette dernière somme est celle dont j'ai joui et dû jouir jusqu'à présent. Mais, puisque, au lieu de trois officiers, il n'y en aura plus que deux pour le même service, et que chacun sera un chef dans sa partie, quel supplément leur sera-t-il alloué ? N'est-il pas juste et convenable que l'officier chargé de la direction des plans en relief ait, comme le directeur du dépôt des archives, le supplément de 1.200 francs ? Cet arrangement laisserait encore une économie annuelle de 300 francs, et établirait d'ailleurs la parité avec l'officier ayant le dépôt des colonies, à qui le supplément de 1.200 francs est aussi accordé. Veuillez, citoyen ministre, faire connaître vos instructions sur ce point (1) ». (17 fructidor an VIII. — 4 sept. 1800).

Carnot, nous l'avons déjà rappelé plus haut, venait d'accorder à Prieur un nouveau témoignage de confiance en le désignant comme membre du comité de perfectionnement de l'Ecole polytechnique. Il ne crut pas être lié pour autant, et se fit adresser un rapport (2) sur la

(1) Ministère de la guerre, dossier Prieur, pièce n° 35.

(2) Id. id. pièce n° 36. Ce rapport mentionne des précédents et cas de même nature, et conclut à la convenance d'accorder 1.200 fr. comme il est accordé à chacun des directeurs du dépôt des plans et archives, et à celui des colonies.

demande de son subordonné temporaire. Le rapport fut favorable (22 fructidor an VIII, 8 septembre 1800) et le ministre s'empressa de faire parvenir à Prieur la réponse affirmative (1) qu'il sollicitait (25 fructidor an VIII, 11 septembre 1800). Ce n'était après tout que l'application de la loi.

Carnot allait bientôt trouver l'occasion de rendre à son ancien collègue un service plus signalé en lui faisant enfin obtenir le grade de chef de brigade du génie, c'est-à-dire de colonel. Carnot n'avait jamais oublié que Prieur avait été le plus utile et le plus dévoué de ses collaborateurs dans le grand œuvre de la défense nationale. Appelé par un heureux concours de circonstances et par la reconnaissance tardive du premier consul au ministère de la guerre, il aurait bien voulu associer à sa nouvelle fortune ceux dont il avait déjà apprécié l'intelligence et l'activité. Prieur devait être au premier rang de ces futurs lieutenants, mais Carnot s'était heurté contre les inexplicables préventions du premier consul. Tout ce qu'il put lui arracher, et il est à présumer que ce ne fut pas sans peine, ce fut une promesse d'accorder à Prieur, mais dans un délai indéterminé, le grade sollicité en sa faveur. Bonaparte poussa même le dédain jusqu'à affecter de ne pas être suffisamment renseigné sur le compte de Prieur (2), et il demanda une note sur les campagnes qu'il avait faites, comme s'il ignorait que les services rendus par Prieur l'avaient été dans les bureaux plutôt que sur les champs de bataille.

Ce n'était là qu'une demi-promesse, mais Carnot, qui

(1) Ministère de la guerre, dossier Prieur, pièce n° 37.

(2) Ministère de la guerre, dossier Prieur, pièce n° 34. Observations sur les services de guerre du citoyen Prieur, ex-représentant du peuple, et actuellement chef de bataillon du génie — Note. « Sur la demande faite du grade de chef de service du génie pour le citoyen Prieur, le premier consul a demandé de faire connaître les campagnes qu'il a faites.»

connaissait les véritables sentiments du premier consul à l'égard de son protégé, estima que c'était beaucoup que de ne pas avoir rencontré un refus définitif et systématique. Il se mit aussitôt en mesure de profiter de la bonne volonté relative de Bonaparte. Prieur, invité par lui, composa la note sommaire (1) des travaux et services de C.-A. Prieur, chef de bataillon du génie, connu aussi sous le nom de Prieur de la Côte-d'Or, que nous avons reproduite à peu près complètement dans le cours de ce travail. Carnot joignit à cette pièce une proposition de promotion (2) (12 fructidor an VIII, 29 août 1800) et expédia le tout aux Tuileries. Le hasard des temps a conservé ce rapport de Carnot. Il est à l'honneur et de celui qui l'a composé, et de celui pour qui il fut composé. « D'après la promesse du premier consul d'élever le citoyen Prieur au grade de chef de brigade, je présente à son approbation le projet d'arrêté ci-joint. Cette proposition est motivée par les services distingués du citoyen Prieur, tant en sa qualité d'officier du génie que comme représentant du peuple, revêtu à diverses époques des fonctions les plus importantes. Entré à l'école de Mézières en 1782, il compte dix-huit ans de services effectifs comme militaire. Elu membre du corps législatif en 1791, il n'a pas cessé, pendant plus de sept ans, de remplir les devoirs de législateur. Tantôt membre des comités, tantôt chargé de missions particulières, il a constamment déployé les talents les plus distingués et le zèle le plus soutenu. Il a dans les temps difficiles surveillé la défense de nos places frontières et dirigé les travaux de la fabrication des armes et des poudres, à une époque où les besoins, en ce genre, étaient

(1) Ministère de la guerre, pièce n° 33.
(2) Ministère de la guerre, pièce n° 30.

extrêmes. Enfin, depuis sa rentrée dans le corps du génie, il a fait partie du comité des fortifications jusqu'à l'organisation récente qui vient d'avoir lieu. » Carnot avait comme le pressentiment que ce rapport serait mal accueilli, car il prit soin d'ajouter en marge, comme pour mieux attirer sur ce point l'attention du premier consul : « Il est à remarquer que cet officier ayant été longtemps membre du Comité de Salut Public (où il est d'ailleurs demeuré exempt de reproches), il aurait pu se conférer à lui-même, ainsi que tant d'autres l'ont fait, le grade qu'il aurait voulu. Il n'en a rien fait et il est encore dans celui que son ancienneté lui assigne. »

Ce n'est pas la seule annotation que porte en marge ce document. On y lit aussi ces mots, presque ironiques à force de dédain, et qui prouvent de celui qui les a jetés au hasard de la plume ou bien une ignorance fabuleuse de la Révolution, ou bien une méconnaissance absolue des droits les mieux établis : « Faire connaître les campagnes qu'il a faites ». Certes, Carnot n'aurait laissé à personne d'autre qu'à lui le soin de justifier sa proposition de promotion, s'il eût encore été au ministère, mais il venait de donner sa démission, non sans éclat, et n'avait plus ni les pouvoirs ni l'influence nécessaires pour soutenir ses protégés. Rendons au moins cette justice au successeur de Carnot, à Berthier, qu'il ne répudia pas cette portion de l'héritage de son prédécesseur et qu'il reprit à son compte la demande de promotion. En réponse à la demande de renseignements sur les services militaires de Prieur, expédiée par le cabinet consulaire, il envoya un long rapport (1), fortement motivé, et chargé de notes marginales : « Observations sur les services de guerre du citoyen Prieur, ex-représentant du

(1) Ministère de la guerre, dossier Prieur, n° 34.

peuple, et actuellement chef de bataillon du génie. « Le citoyen Prieur ayant été membre des assemblées nationales pendant près de sept années consécutives, il se trouve une lacune correspondante à ce temps dans ses services comme officier du génie : mais il n'a pas été pour cela toujours étranger aux opérations des armées dans les guerres de la liberté. Ses travaux ont même été tels par leur but et leur importance, par l'extrême activité qu'ils exigeaient et les dangers auxquels ils l'ont souvent exposé, qu'il ne doit y avoir aucune difficulté de les assimiler aux services des autres militaires, qui se sont distingués en défendant leur patrie ». Comme pour mieux insister sur la réalité de ces services, le ministre ajoutait en marge : « Pendant près de sept ans représentant du peuple, cet officier a été chargé de missions relatives aux armées où il a déployé des connaissances et une activité soutenues. Il a souvent couru des dangers qu'on peut assimiler à ceux auxquels étaient exposés les militaires défenseurs de la patrie ». Suit l'énumération des services, missions aux armées, armement de la nation, fabrication des munitions de guerre, etc. Le rapport conclut en ces termes : « Ainsi le citoyen Prieur a des titres militaires à joindre à ceux de ses services distingués comme législateur ou comme membre du gouvernement. Il s'est rendu autant recommandable par sa moralité et son désintéressement que par son zèle et ses talents. Ceux des officiers de son corps qui ont couru avec lui la carrière législative ont reçu de l'avancement ; lui seul est resté au grade acquis par son ancienneté. Il paraît donc juste à tous égards que le premier consul confère au citoyen Prieur le grade de chef de brigade que le ministre de la guerre Carnot lui a demandé pour cet officier, et dont le premier consul a bien voulu lui donner la promesse ». Le ministre insis-

tait encore par cette annotation en marge du rapport : « Outre les titres ci-indiqués, la moralité, le zèle, les talents et le désintéressement du citoyen Prieur, comme législateur et comme membre du gouvernement, parlent en sa faveur. Les officiers de son corps qui ont couru comme lui la carrière législative, ont reçu de l'avancement ; il pense avoir droit à la même faveur qui a été demandée pour lui par le ministre Carnot, auquel le premier consul en avait fait la promesse ».

Bonaparte ne crut pas devoir marquer plus longtemps sa rancune ou ses défiances à l'ancien membre du Comité de Salut Public : par arrêté en date du 12 nivôse an XI (2 janvier 1801), il se décida à donner satisfaction à ses ministres de la guerre, mais il le fit dans une forme (1) singulière, et qui semble marquer de sa part quelque arrière-pensée. « Bonaparte, premier consul de la République, arrête : Article I[er]. Le citoyen Prieur, chef de bataillon, est nommé chef de brigade dans l'arme du génie. Article II. Le ministre de la guerre (2) est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui ne sera pas imprimé. Signé : Bonaparte, et pour le premier consul, le secrétaire d'Etat Hugues Maret. Pour ampliation, le secrétaire général Brémond. » Pas le moindre rappel des services antérieurs ! Pas un mot de félicitation : et que

(1) Ministère de la guerre, dossier Prieur, pièce n° 38. La pièce originale porte en tête, n° XXVI. Secrétariat général. Bureau des Lois, n° ... — Le brevet original, sur parchemin, du chef de brigade, est conservé aux archives du ministère de la guerre. Dossier Prieur, pièce n° 39.

(2) Voici la lettre du 19 nivôse an IX, adressée à Prieur par le ministre de la guerre : « C'est avec une véritable satisfaction que je vous annonce, citoyen, que le premier consul voulant récompenser les services importants que vous avez rendus à la République dans les différentes fonctions qui vous ont été confiées, soit comme chargé de missions directes, soit comme militaire, vous a, par arrêté du 12 de ce mois, nommé au grade de chef de brigade dans l'arme du génie. En attendant que je vous fasse expédier votre brevet, vous porterez les marques distinctives de votre nouveau grade, et jouirez des appointements qui y sont attribués à compter de la date dudit arrêté. »

signifie cette interdiction de livrer le document à la publicité par la voie ordinaire? Serait-ce donc qu'on avait voulu cacher cette nomination, et que Bonaparte avait comme honte de cet acte de condescendance envers un des personnages les plus connus du régime déchu? Il nous est évidemment bien difficile de connaître les secrètes pensées du maître que s'était alors donné la France, mais n'eût-il pas été plus digne de proclamer au grand jour une nomination qui n'était pas un acte de faveur, mais plutôt une réparation?

Le nouveau chef de brigade ne jouit pas longtemps et des honneurs et des avantages de son grade. Depuis qu'il était entré dans la politique, il avait tout à fait négligé ses affaires personnelles, et sa fortune était gravement compromise. Il avait besoin de plusieurs mois de repos (1) et d'un séjour prolongé en Bourgogne, ce qui était incompatible avec ses fonctions. Il avait en outre, dans la vie de fatigues à outrance qu'il avait si longtemps menée, contracté à la jambe une douloureuse infirmité, qui, sans le paralyser, l'arrêtait souvent dans les manifestations de son activité. Enfin et surtout il restait fidèle à ses convictions d'autrefois, et ne parvenait pas, comme le faisaient si prestement tant de ses contemporains, à se courber devant l'idole naissante. Certes il ne faisait pas d'opposition systématique, car il croyait par principe à la nécessité de défendre le gouvernement établi, mais par son attitude, par sa froideur, par son silence même, il laissait clairement entrevoir qu'il n'approuvait pas tous les actes consulaires. D'ailleurs, il ne se dissimulait pas que le premier consul l'aurait tou-

(1) Sur le tableau des membres du conseil de perfectionnement de l'Ecole Polytechnique en l'an IX, il est fait mention d'un nommé Bizot, officier supérieur du génie militaire, désigné « pour remplacer le citoyen Prieur pendant sa maladie. »

jours en suspicion, et ne lui fournirait jamais l'occasion de redevenir le héros de la défense nationale. Peut-être se décourageait-il à tort, et jugeait-il avec trop de précaution le premier consul : Toujours est-il que, bien jeune encore (il n'avait que 38 ans, et n'avait par conséquent pas atteint l'âge de la retraite), il sollicita un congé de réforme. On s'empressa de le lui donner (22 décembre 1801), en lui accordant un traitement spécial de 1.200 fr. Telle était la maigre récompense accordée à l'un des grands citoyens qui sauvèrent la France menacée par la coalition européenne en 1793.

Prieur se rendit aussitôt en Bourgogne, où il chercha à réparer les brèches faites à sa fortune, et réussit à s'improviser manufacturier. Nous verrons plus loin quels furent à ce propos les résultats de ses efforts : Est-ce à dire qu'il n'ait jamais regretté sa détermination ? Au bruit du canon qui annonçait l'entrée de nos régiments dans toutes les capitales européennes, n'a-t-il jamais senti battre son cœur ? N'a-t-il jamais éprouvé de jalousie à l'égard de ses camarades qui, mieux favorisés, étaient restés dans la carrière militaire et en parcouraient brillamment tous les degrés ? Si jamais on retrouve, ou du moins si jamais on se décide à publier la correspondance intime de Prieur, il est probable que plus d'une fois il a manifesté ses regrets. Il était trop bon patriote pour ne pas applaudir aux succès de ses anciens frères d'armes ; mais, l'eût-il voulu, qu'une implacable volonté l'aurait maintenu dans l'obscurité, qu'il avait lui-même cherchée. L'empereur Napoléon n'aimait décidément pas les revenants de 1793. Ou bien il les reléguait dans d'infimes emplois, ou bien il évitait soigneusement les occasions de faire appel à leurs talents administratifs. De même que Barère, que Tallien, que Cavaignac, que Carnot lui-même, Prieur était, pour toute la période impériale,

condamné à une retraite anticipée, et réduit à l'impuissance.

Aussi bien l'ancien conventionnel n'était pas l'homme des illusions. A peine eut-il compris que la décision de l'Empereur à son égard était irrévocable, qu'il prit la résolution de renoncer d'une façon définitive à la vie active. Il demanda non plus la continuation de son traitement de réforme, mais, puisqu'il avait atteint l'âge de la retraite, sa mise à la retraite. Voici la lettre (1) qu'il adressait à ce sujet, le 15 janvier 1811, au ministre de la guerre, qui était alors Clarke, duc de Feltre. Nous la donnons en entier, parce qu'elle éclaire d'un jour singulier certains actes de la vie de Prieur, et nous permet de pénétrer en quelque sorte dans ses pensées intimes :

« Monseigneur, je crois devoir en ce moment recourir à la bienveillance et à la justice de votre Excellence, en la priant de donner quelque attention à ma situation particulière, relativement à mes services militaires. Ci-joint est l'état détaillé de ces services en qualité d'officier du génie, lesquels comprennent 23 années d'activité et 9 années de réforme, jusqu'au 1er janvier dernier, en tout 32 années.

« Je suis parvenu de grade en grade jusqu'à celui de lieutenant-colonel, en suivant la marche ordinaire, par mon seul droit d'ancienneté, mais le grade de colonel m'a été conféré en janvier 1801, par arrêté spécial de Sa Majesté l'Empereur, à titre de récompense de mes services militaires et civils. A cette époque, un rapport exposant ce double genre de mes services, avait été fait à Sa Majesté, sous le ministère du maréchal, actuellement prince de Neuchâtel, qui me transmit la décision si honorable pour moi du chef du gouvernement.

(1) Ministère de la guerre, dossier Prieur, n° 41.

« Les circonstances de la Révolution m'avaient en effet placé dans une situation tout à fait extraordinaire. Ma carrière militaire proprement dite avait été interrompue par sept années consécutives de fonctions dans les assemblées législatives. Mais, pendant ce temps, j'avais rempli avec succès des missions multipliées près des différentes armées, pour des objets de grande importance, essentiellement militaires, et au milieu de circonstances périlleuses, dans l'une desquelles je fus fait prisonnier. Outre ce, pendant quinze mois que je fus membre du gouvernement, je concourus utilement aux opérations générales de la guerre, et dirigeai d'ailleurs particulièrement la confection et la fourniture immense des armes et des poudres : enfin il est de notoriété que je m'appliquai constamment à toutes les branches de la législation qui ont rapport aux arts, et que j'eus une part marquée à la formation des écoles des services publics, et surtout de l'Ecole Polytechnique.

« Ainsi, si je n'ai pas eu l'avantage de faire des campagnes en qualité d'ingénieur, le gouvernement a bien voulu du moins considérer comme une sorte d'équivalent mes travaux et mon dévouement pour la défense de mon pays.

« Cependant ayant repris mes fonctions d'officier du génie après ma sortie du corps législatif, je me trouvai tellement incommodé d'une infirmité à la jambe, aggravée par mes fatigues antérieures, qu'il m'était impossible de continuer un service militaire actif. Tout entier livré aux objets de mon travail, j'avais négligé ma propre fortune dans un temps où il m'était sans doute bien facile de me procurer des avantages personnels ; j'avais depuis demandé en vain quelque emploi civil plus compatible avec ma situation. Je me vis dans la nécessité de prier le premier inspecteur du génie de solliciter ma retraite. Il

l'obtint et voulut bien me l'annoncer avec des témoignages flatteurs de ses regrets. Mais, comme je n'étais pas assez ancien d'âge ni de services pour avoir droit à une pension de retraite, il me fut accordé un traitement de réforme correspondant à mon grade de colonel.

« Je cessai donc d'être en activité dans le corps du génie par une espèce de transaction opérée par la médiation du chef de ce corps, restant néanmoins à la disposition du gouvernement, comme tous les officiers en réforme, et attendant l'époque ultérieure où je pourrais réclamer une pension de retraite définitive.

« Je présume, Monseigneur, que les circonstances actuelles et ma position particulière sont favorables pour demander cette pension, et je prie Votre Excellence de vouloir bien en peser les motifs.

« Les faits qui me concernent ne sont pas incertains ; ils sont consignés soit dans les archives du gouvernement, soit dans les pièces que j'ai entre les mains ; une partie d'ailleurs a eu une grande publicité, elle serait confirmée au besoin par le témoignage d'une foule de personnages distingués avec lesquels j'ai eu des relations, et il m'est bien heureux sans doute de pouvoir espérer à ce sujet quelque souvenir personnel de Votre Excellence.

« La pension à laquelle j'aspire devrait, ce me semble avec justice, n'être point réglée sur le seul calcul de mes années de service militaire, mais être portée à un taux plus élevé en vertu de mes services politiques ou civils ; d'autant qu'une nécessité malheureuse m'a fait perdre presque tout l'effet de la récompense qu'il était dans l'intention de Sa Majesté de m'accorder, lorsqu'elle m'a confié le grade de colonel.

« Quoique j'aie quitté les fonctions publiques, je n'ai point pour cela été entièrement inutile à mon pays. Je

m'applique toujours à la culture des sciences mathématiques et physiques, ce qui est connu par les différents mémoires que j'ai publiés ou présentés à l'Institut, et j'ai créé dans une manufacture des arts nouveaux pour lesquels j'ai reçu une médaille à la dernière exposition publique; j'ai été constamment affectionné au gouvernement de Sa Majesté impériale; je lui ai offert de nouveau mes services lorsqu'elle a institué l'Université; je lui consacrerai encore volontiers les forces que me laisse ma santé altérée. Si je désire enfin une pension, c'est que la modicité de ma fortune m'en fait un besoin; qu'elle me fournira les moyens de donner plus d'utilité à mes travaux particuliers, et surtout que cette pension, considérée comme marque de la confiance du gouvernement, serait pour moi d'un prix infini. Telles sont, Monseigneur, les raisons que j'ai cru devoir vous exposer. Daignez y avoir égard, et faire en conséquence à Sa Majesté impériale et royale la proposition que vous jugerez la plus convenable. »

Pendant que Prieur sollicitait ainsi comme une faveur ce qui n'était que l'application d'un droit, et s'abaissait à mendier la bienveillance du très médiocre personnage que le hasard des circonstances avait poussé au ministère de la guerre, l'inspecteur général aux revues, chargé de donner chaque année son avis sur la situation des officiers admis à la réforme, adressait au ministère son rapport sur Prieur. Il est dit dans ce rapport (1), concernant Prieur (Claude-Antoine), commissaire des guerres (sic), réformé, jouissant d'un traitement de réforme de 1,200 francs à Paris, qu'il est de bonne conduite, qu'il est manufacturier, très aisé, qu'il a toujours mal à la jambe,

(1) Archives du ministère de la guerre, dossier Prieur, pièce n° 42.

et « que l'infirmité de ce commissaire des guerres m'a paru assez grave pour l'empêcher de servir ». 31 janvier 1811. Le signataire de cet étrange document est le général commandant la première division militaire, un des vainqueurs de la Bastille, le comte Hulin. Un des hommes qui, sans la Révolution, aurait végété dans les grades inférieurs de l'armée, en était donc arrivé, en 1811, à ne plus connaître Prieur, et à qualifier de commissaire des guerres un membre du gouvernement français de 1793 à 1794. Si jamais ce rapport lui fut communiqué, quel crève-cœur pour le hardi représentant du peuple aux armées du Rhin, de Vendée ou du Nord, pour le créateur de l'École Polytechnique, pour l'introducteur du système des poids et mesures, pour l'organisateur de la défense nationale ! Voir ainsi ses services méconnus et presque tournés en ridicule ! Être recommandé à la bienveillance impériale par un comte Hulin !

Aussi bien le prétendu commissaire des guerres n'eut pas à remercier son étrange protecteur de ses sentiments de bienveillance. En effet le ministre de la guerre avait été saisi de la demande de mise à la retraite que lui avait adressée Prieur. Cette demande était fondée. L'occasion se présentait en outre d'en finir avec un de ces dangereux jacobins, dont l'Empereur se méfiait tant. Il ne s'agissait que de faire droit à une réclamation légitime, et l'ancien conventionnel serait pour toujours condamné à l'impuissance. Prieur n'avait encore que quarante-sept ans. Actif et intelligent comme il l'était, il aurait pu rendre encore d'inappréciables services : mais puisque de lui-même il consentait à une retraite anticipée, ne fallait-il pas le prendre au mot, et lui accorder tout de suite ce qu'il demandait. L'affaire ne traîna pas en longueur. Dès le 25 avril 1811, au palais de Saint-Cloud,

Napoléon signait un décret (1) en vertu duquel « le sieur Claude-Antoine Prieur, colonel du génie, en réforme, est admis à jouir d'une solde de retraite de quinze cents francs. Nos ministres de la guerre et du Trésor impérial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret ». Par faveur spéciale, cette solde de retraite devait être payable à partir du 1er avril 1811.

Avoir été un des maîtres de la France, et n'emporter, après tant et de si éclatants services, qu'une pension de retraite de 1,500 francs ! Avoir contribué à sauver son pays et ne pas même avoir le droit de porter sur sa poitrine ce signe de l'honneur, ailleurs si prodigué ; avoir rempli de son nom, de son épouvante, Paris et l'Europe, et être obligé de végéter, jusqu'à la fin de sa vie, dans un village de Bourgogne, certes, Prieur dut plus d'une fois sentir le regret et l'amertume monter à ses lèvres. Il eut le bon goût de ne pas le laisser voir, et, puisqu'il était vaincu dans ce terrible combat pour la vie que tout homme un jour ou l'autre doit soutenir, il se résigna à ne plus être qu'un vaincu.

Un jour arriva pourtant où il se reprit à espérer. Napoléon venait de tomber, victime de son ambition et de ses chimères. Les Bourbons étaient remontés sur le trône. Un vent de réaction soufflait dans le pays entier. Naïvement Prieur s'imagina qu'il lui suffirait, pour rentrer en grâce et jouer de nouveau un rôle actif, de présenter une requête. Il oubliait qu'en politique on admet parfois de singulières compromissions. Tel ou tel

(1) Ministère de la guerre, dossier Prieur, pièce n° 43. La notification officielle ne fut pourtant adressée à Prieur que le 18 juin 1811. Dossier Prieur, pièce n° 44 : « Monsieur, je vous annonce avec plaisir que Sa Majesté, sur l'exposé des services que vous avez rendus à l'Etat, vous a accordé, par décret du 25 avril dernier, une solde de retraite de quinze cents francs par an. Signé Ministre de la guerre ».

de ses anciens collègues, après avoir été une des créatures de Napoléon, était encore parfaitement accueilli aux Tuilleries, mais lui, qui n'avait jamais consenti à se courber devant l'Empereur, était considéré par les royalistes non pas comme un des adversaires du régime tombé, mais comme un des plus dangereux partisans de la République. En un mot on ne connaissait pas son rôle d'opposition pendant tout l'Empire, mais on ne lui avait pas pardonné d'avoir été pendant quelques mois, et sous la République, à la tête des affaires.

Assurément, si Prieur eut davantage réfléchi à la situation, il n'aurait pas commis l'imprudence d'adresser dès le 18 avril 1814 au premier inspecteur du génie, et quelques jours plus tard, le 15 mai 1814, au ministre de la guerre du temps, au triste héros de Baylen, au général Dupont, une demande de réintégration (1) au corps du génie. Voici la seconde de ces lettres : « Dès le 18 avril dernier, j'ai adressé au premier inspecteur du génie ma demande de rentrer dans cette arme, si mes services étaient jugés utiles. Le départ de cet officier général pour une mission extraordinaire, me fait craindre que ma lettre reste sans effet, et au moment de la réorganisation de l'armée je crois devoir réitérer ma demande à Son Excellence. Permettez-moi, Monsieur le comte, de rappeler ici en peu de mots les titres sur lesquels je m'appuie. Indépendamment de mon service d'ingénieur commencé en 1782, c'est une chose notoire que la part que j'ai eue, sept années consécutives, aux opérations principales du gouvernement, à la confection extraordinaire de toutes les armes et des poudres, à l'établissement de toutes les écoles des services publics, et surtout de l'Ecole Polytechnique, et enfin à des missions nom-

(1) Ministère de la guerre, dossier Prieur, pièce n° 45.

breuses auprès des armées dans les circonstances les plus critiques. Parvenu par ancienneté au grade de lieutenant-colonel, et ayant toujours négligé mes intérêts particuliers, le ministre de la guerre, Carnot, demanda pour moi en 1800 le grade de colonel qui me fut accordé. Mais en décembre 1801, ayant éprouvé une défaveur marquée de la part de Buonaparte, à qui mes principes personnels ne pouvaient convenir, et ayant tenté en vain d'obtenir plusieurs emplois auxquels mon habitude de l'administration me rendait propre, je quittai le corps du génie, n'emportant pour tout fruit de mes services qu'une pension de 1.500 francs.

« Ainsi, par la fatalité des circonstances, et sans l'avoir mérité, j'ai été jeté dans l'oubli et je me vois privé non seulement de la décoration de la Légion d'honneur, mais encore du droit que je pourrais avoir aujourd'hui à la croix de Saint Louis, objet auquel je bornerais volontiers mon ambition. Pesez, je vous prie, dans votre sagesse, Monsieur le comte, s'il est juste de laisser dans cette situation un homme qui a servi son pays avec zèle et dévouement. A l'égard de mes sentiments pour le roi, j'espère que ma moralité garantit la fidélité que je lui dois et lui voue avec sincérité. Je vous réitère donc, Monsieur le comte, l'offre de mes services, s'ils sont utiles, ou la demande d'une décoration, si l'on me juge arrivé au terme du repos, et j'ai l'honneur d'être avec respect, de Votre Excellence, le très humble et obéissant serviteur. »

Un rappel à l'activité et cela au moment où tous les voltigeurs de 1814 rentraient dans les rangs avec des grades supérieurs à ceux dont ils étaient pourvus en 1789, ou une simple décoration, et cela au moment où les croix étaient comme jetées à la volée, certes, Prieur était modéré dans ses prétentions ! Pourtant cette fois encore il

ne devait rencontrer que des déceptions. Voilà la réponse, (1) sèchement officielle, que l'on fit à sa lettre du 15 mai, et encore ne la reçut-il qu'en juin 1814 : « J'ai l'honneur de vous informer, Monsieur, en réponse à votre lettre du 15 mai, que la demande que vous formez de rentrer dans le corps du génie ne peut être accueillie, le nombre des colonels du génie étant au delà de son complet, et votre retraite ayant d'ailleurs été liquidée d'après la demande que vous en avez formée dans le temps. Je mettrai sous les yeux du Roi les titres que vous avez à l'obtention d'une décoration en lui faisant connaître l'offre que vous avez faite de vos services dans cette circonstance. Agréez, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération ». Refus non déguisé et vague promesse, tel était l'unique résultat de la démarche de Pieur. Mieux eut valu pour son repos comme pour sa dignité, qu'il gardât le silence. On se figure mal Prieur avec un ruban à la boutonnière. L'austère simplicité des représentants en mission aux armées lui sied mieux. Pour son honneur et pour le respect qui s'attache aux grandes mémoires, nous aurions préféré ne pas trouver dans son dossier cette malencontreuse demande.

Ce fut le dernier acte de la vie militaire de Prieur. Dorénavant on ne retrouve plus son nom dans les volumineux cartons du ministère. Il semble avoir tout à fait renoncé à la carrière militaire, et veut consacrer à ses intérêts particuliers les dernières années de sa laborieuse existence.

(1) Ministère de la guerre, dossier Prieur, pièce n° 46. Il résulte de la suscription de cette lettre que Prieur résidait alors rue Saint Dominique, au Gros-Caillou, n° 53.

CHAPITRE XIII

DERNIÈRES ANNÉES DE PRIEUR

A vrai dire, c'est à partir de 1801 que Prieur, bien qu'il ait tenu à toujours figurer sur les cadres de l'armée régulière, prend sa retraite et cesse de jouer un rôle actif. S'il se résigna à disparaître ainsi de l'histoire, ce ne fut pas sans d'amers regrets. Avec son activité prodigieuse, avec ses facultés d'assimilation, avec son patriotisme, et cela à une époque où se renouvelait l'édifice social, et où des ruines de l'ancien régime sortait une société nouvelle, pleine d'ardeurs et d'espérances, il aurait voulu prouver par ses actes qu'il croyait à l'avenir de la patrie. Ce qui sans doute acheva de le contrister, c'est qu'il vit le premier consul appeler à lui une foule de ses anciens collègues, qui certes ne le valaient ni comme capacité, ni comme puissance de travail, et leur confier les plus hauts postes de l'Etat. Jamais Prieur ne voulut admettre que précisément on se défiait en haut lieu de son intelligence, et que le nouveau maître de la France, s'il consentait à avoir auprès de lui des auxiliaires, ne voulait pas de collaborateurs. Qu'importent les regrets! Qu'importent les retours en arrière et les comparaisons avec l'heure présente! C'est une inflexible volonté qui retient Prieur dans l'obscurité. Il a beau se débattre. Il est réduit à l'impuissance et ne pourra pas en sortir.

Dans un placet qu'il adressait au (1) ministre de la guerre en 1811, on aura remarqué que Prieur rappelait, non sans aigreur, qu'il s'était mis en diverses circonstances à la disposition de Sa Majesté impériale et royale, et avait sollicité l'honneur de devenir l'un des fonctionnaires de l'Empire. Nous avons vainement interrogé les archives municipales et départementales de la Côte-d'Or, nous avons vainement frappé à la porte de divers ministères, nous avons même fait appel aux souvenirs conservés par la tradition : sauf une seule exception, nous n'avons retrouvé aucune de ces demandes de Prieur. D'autres chercheurs seront sans doute plus heureux.

Lorsque l'Empereur fonda ou plutôt reconstitua l'Université, un certain nombre de postes furent créés dont les titulaires ne furent pas tout de suite désignés. En raison de ses travaux scientifiques et de sa notoriété, Prieur sollicita la place d'inspecteur ou celle de conseiller de l'Université. Ce n'était pas de sa part une bien grande prétention et le moyen s'offrait ainsi à l'Empereur de récompenser d'anciens services et d'utiliser une bonne volonté qui ne demandait qu'à être employée. Voici la lettre de demande rédigée à cette occasion par Prieur et adressée par lui au Grand-Maître de l'Université. On remarquera sans doute que le ton est singulièrement abaissé. Certes, ce n'est pas ainsi qu'en l'an II et III de la République se serait exprimé le membre du Comité de Salut Public ; mais les temps étaient changés, et il fallait, bien humblement, demander ce qu'on n'était pas, malgré cette humilité, assuré d'obtenir.

« Paris, 20 mars 1808. Monsieur le Grand-Maître et Président. Je crois devoir m'adresser directement à Votre Excellence dans la circonstance actuelle, pour lui expri-

(1) Archives du ministère de la guerre. Dossier Prieur, pièce n° 41.

mer mon désir d'être employé sous ses ordres dans la nouvelle composition du corps de l'Université. Déjà il y a quelque temps, j'ai eu l'honneur d'en faire la demande à Sa Majesté l'Empereur, qui en l'an IX daigna m'élever au grade de colonel en récompense de mes services tant militaires que civils et dont j'ai reçu depuis de nombreuses marques de bonté, lorsque par des circonstances particulières, et surtout à cause de l'infirmité d'une jambe dont je demeure estropié, je fus déterminé à renoncer à la carrière militaire.

« L'emploi que je me crois plus particulièrement en état de remplir maintenant serait celui d'inspecteur de l'Université, ou, si on le jugeait plus à propos, de conseiller.

« Je pense avoir quelques titres à solliciter l'une de ces places. En effet, outre mes vingt ans de services dans le corps du génie, j'ai passé sept années consécutives dans les législatures, pendant lesquelles il est connu que j'ai eu l'avantage de contribuer utilement, et par des travaux longtemps prolongés, au succès de divers établissements d'administration, d'instruction publique, ou d'arts, tels que tous ceux relatifs à la fabrication des armes et poudres, l'Ecole Polytechnique et les autres qui lui étaient affiliées, l'institution des nouveaux poids et mesures et les monnaies. Ayant, indépendamment de ce, rempli de nombreuses missions près des armées dans les circonstances les plus critiques, revêtu de grands pouvoirs dont j'ai usé, j'ose le dire, de manière à ne mériter aucun reproche, toujours dans la vue du bien, et avec le plus entier désintéressement.

« Au reste, Monsieur le Grand-Maître et Président, le rapport de mes services a déjà été fait au gouvernement. Les titres en subsistent toujours ; ils peuvent être notifiés par les ministres soit de la guerre, soit de l'intérieur, et je pourrais au besoin m'appuyer du témoignage

de nombre de personnes pourvues aujourd'hui d'emplois éminents, avec lesquels j'ai eu des relations de service et d'amitié.

« Je me borne en ce moment à donner à Votre Excellence cette indication générale. Je la prie de me permettre de me présenter à elle soit à l'une de ses audiences ordinaires, soit à l'heure qu'il lui plaira de m'indiquer. Je puis l'assurer qu'Elle trouvera toujours en moi zèle et dévouement absolus, dont mon caractère personnel et la fidélité que j'ai toujours mis à remplir mes devoirs sont des garants non équivoques. J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur le Grand-Maître et Président, de Votre Excellence, le très obéissant serviteur. C. A. Prieur (de la Côte-d'Or), ancien colonel du génie et ex-législateur, rue Saint-Dominique, au Gros-Caillou, n° 53 (1).

Cette lettre demeura inutile. Prieur ne fut jamais compris parmi les dignitaires de la nouvelle Université : non pas qu'il fût jugé indigne de remplir ces fonctions, mais parce qu'on continuait à le tenir en suspicion, et qu'on ne voulait pas lui fournir l'occasion de montrer une fois encore ce dont était capable l'ancien organisateur de la défense nationale. A ce nouveau déni de justice, on ne sait quelles rancœurs envahirent l'esprit de Prieur, mais il eut le bon sens de ne pas exhaler son dépit. Il s'enveloppa dans sa dignité et garda un froid silence.

Ce silence fut si profond que les contemporains ont à peu près perdu le souvenir de ce qu'il a fait ou pensé jusqu'au moment de sa mort. Même dans son pays, même à Dijon où il habitait en 1832, à l'époque de sa mort, on a pour ainsi dire perdu sa trace. On jurerait qu'il a pris plaisir à se faire oublier. Les uns ont pré-

(1) Cette lettre se trouve en original entre les mains de M. Ernest Petit (de Vausse), conseiller général de l'Yonne, membre du conseil académique de Dijon.

tendu, et c'est sans sourciller que les auteurs de la *Biographie des Parlementaires* enregistrent cette sottise, qu'il s'était improvisé avocat et avait, jusqu'en 1814, gagné au barreau ses moyens d'existence : comme si un officier du génie, un mathématicien, pouvait du jour au lendemain se reconnaître dans le dédale des codes et remplacer par des discussions juridiques les calculs et les expériences auxquels il était habitué. Sans doute Prieur, par curiosité d'esprit ou simplement pour suivre ses affaires, aura étudié tel ou tel article de législation ; il aura même paru au Palais, mais, s'il eût été avocat de profession, son nom figurerait à côté des noms de ses confrères, et au moins quelques-uns de ses plaidoyers auraient frappé l'attention. Or il n'en est rien. C'est donc que Prieur n'a jamais été avocat.

Prieur n'a pas été davantage comte de l'Empire. Un de ses biographes cependant a poussé la prétendue exactitude jusqu'à donner la date de cette nomination : 27 novembre 1808 : mais nous l'avons inutilement cherchée dans les listes, si complètes, de la noblesse impériale, dressées par M. Campardon. D'ailleurs est-il vraisemblable que Napoléon, qui n'a pas voulu maintenir Prieur dans le service actif, qui a systématiquement repoussé ses offres de service, qui ne l'a même pas honoré d'un des rubans de sa Légion d'honneur, se soit infligé un démenti à lui-même en conférant à un citoyen qu'il n'aimait pas une distinction fort recherchée, et que l'on considérait comme une marque de haute faveur? Quant à Prieur se serait-il accommodé de ce hochet, l'aurait-il seulement sollicité, lui, l'austère républicain dont la vie entière et tous les actes politiques protestaient contre le gouvernement impérial. Non, Prieur ne fut jamais comte de l'Empire. Il ne désira pas le devenir, et Napoléon ne songea jamais à lui en conférer le titre.

Comment donc Prieur utilisa-t-il les loisirs dont il jouissait un peu malgré lui ? De deux façons : d'abord en se livrant à des recherches scientifiques, pour lesquelles il eut toujours beaucoup de goût, et en second lieu en créant une manufacture de papiers peints qui du moins réussit et assura son bien-être.

Les recherches scientifiques de Prieur ont été consignées dans de nombreux mémoires (1) ou rapports qui furent insérés dans le *Journal de l'École Polytechnique* et dans les *Annales de Chimie*. Les *Annales de Chimie* avaient cessé de paraître en 1793, avec le XVIIIe volume. Le XIXe ne fut publié que trois ans après, en 1793 par « les citoyens Guyton, Monge, Berthollet, Fourcroy, Adet, Séguin, Vauquelin, Pelletier, C.-A. Prieur, Chaptal et Van Mons. » Les auteurs, dans l'avant-propos, disent « que la nécessité de s'occuper exclusivement de la défense de la République, les événements de la Révolution, enfin les occupations et les fonctions publiques des auteurs sont les causes naturelles de cette suspension. » Le volume en effet commence par la réimpression d'un mémoire de Vandermonde, Monge et Berthollet sur la falsification du fer « publié par ordre du Comité de Salut Public », et quelques pages plus loin il continue par un procédé pour l'extraction de la soude du sel, également publié par ordre du Comité. C'est dire que Prieur fut un de ses principaux inspirateurs, et que, toujours fidèle à sa méthode de rechercher en tout problème scientifique les applications pratiques, il s'ingénia surtout à faire connaître les améliorations ou les découvertes qui pouvaient servir à la défense nationale.

(1) Le plus important de ces mémoires fut publié dans le VIe cahier. Il est intitulé : *Lettre sur le serein, à la rosée, adressée au citoyen Hassenfratz, instituteur* (sic) *de physique à l'École Polytechnique*. — Paris, 12 frimaire an VII.

Amené à s'occuper des couleurs par la fabrication des papiers à laquelle il s'était consacré, Prieur composa sur cette intéressante question divers mémoires. L'un d'eux fut lu le 13 ventôse an XIII, à la classe des sciences mathémathiques et physiques de l'Institut national. Il était intitulé (1) : *Considérations sur les couleurs et plusieurs de leurs apparences singulières*. Prieur la compléta par quelques observations supplémentaires, et se décida à la publier sous le titre suivant (2) : *De la décomposition de la lumière en ses éléments les plus simples. Fragment d'un ouvrage sur la coloration par C.-A. Prieur, faisant suite aux parties qu'il a lues à l'Institut national en 1805 et 1806.* Voici la préface qui fut rédigée par son ami l'illustre chimiste Guyton-Morveau : « Ce mémoire vient de m'être adressé par l'auteur, que ses affaires retiennent actuellement dans le département de la Côte-d'Or ; ne pouvant continuer ses lectures à l'Institut, il s'est déterminé à les livrer à l'impression d'après l'invitation de ses amis, et la réflexion qu'ils lui ont faite que les objets intéressants qui y sont traités ne pouvaient guère être compris que le livre à la main, et à l'aide de figures. » Dans cet ouvrage Prieur s'efforçait de déterminer la nature des rayons lumineux. Il en signalait de trois sortes, les rouges, les verts et les violets qui, combinés deux à deux, produisaient les rouges et verts le jaune, les verts et les violets le bleu, les violets et les rouges le pourpre, les trois ensemble le blanc, et toutes les nuances intermédiaires selon la quantité proportionnelle des éléments. « Les corps, ajoutait-il, exercent sur tous les rayons lumineux une action générale et une particulière, relative à leur nature propre. Si le faisceau blanc arrive

(1) *Moniteur*, 1805, p. 341, 367.
(2) Une brochure in-8 de 35 pages, avec figures.

sur un corps diaphane, obliquement à sa surface, les rayons en pénétrant, dévient de leur première direction, les uns plus, les autres moins, suivant leur nature. Il y a là une véritable analyse de la lumière blanche, où l'on peut retrouver un à un ses trois éléments simples, et aussi les combinaisons mixtes de ses éléments en diverses proportions. Si l'affinité du corps pour les rayons lumineux est portée au point d'en éteindre quelques-uns, spécialement dans sa propre substance, le corps sera coloré; il exercera une action de préférence, ou plus forte, sur certaines espèces de rayons. Une petite masse du corps engloutira d'abord l'espèce préférée, et si l'action du corps sur deux espèces simples ne donne pas une prépondérance marquée à l'une d'elles, ce sera une combinaison mixte qui disparaîtra la première. La masse du corps venant ensuite à augmenter de plus en plus, la destruction des rayons se continuera par des mixtes nouveaux, toujours progressivement, l'espèce la moins attaquée restera finalement la dernière, et ce sera nécessairement l'une des trois, ou celle des rayons rouges, ou celle des verts, ou celle des violets ; après quoi aucune lumière ne passera plus. »

Prieur n'avait à sa disposition ni les instruments, ni les méthodes aujourd'hui d'un usage courant. Il nous a pourtant semblé que, dans cette théorie des couleurs, il avait été comme le précurseur de la science contemporaine. Quelques-unes de ses théories étaient fondées. Il n'avait qu'à se laisser porter dans cette direction, et il aurait peut-être devancé les Daguerre, les Niepce, et même les Chevreul. Il peut sembler étonnant que l'Institut ne l'ait pas récompensé de ses recherches désintéressées en l'appelant dans son sein, ou tout au moins en lui conférant le titre de correspondant qu'il avait si bien mérité. C'était du reste une de ses secrètes ambitions.

Plusieurs des membres de l'Institut étaient ses anciens collègues ou ses amis. Sa place était donc toute désignée au milieu d'eux. Comment ne fut-il jamais admis dans la docte compagnie? C'est peut-être que, là encore, il avait excité de jalouses susceptibilités, ou même des inimitiés. La politique ne se séparait pas de la science. On appréciait le savant, mais on redoutait l'ancien membre du Comité de Salut Public. Prieur fut donc obligé de se tenir en dehors de la science en quelque sorte officielle. Ses recherches théoriques continuèrent, mais elles ne dépassèrent jamais un cercle restreint. Le grand public les ignora. Au moins ne lui furent-elles pas inutiles dans la vie privée. Non seulement elles lui donnèrent le repos de l'esprit, mais encore elles assurèrent son bien-être matériel, car il put s'occuper sérieusement de l'industrie qu'il avait entreprise, et donner une grande extension à sa fabrication de papiers peints.

Où fut établie la manufacture de papiers peints de Prieur? Il est difficile de le dire avec précision. Cette ignorance pourra paraître singulière, mais ne vaut-il pas mieux l'avouer que de bâtir des hypothèses plus ou moins hasardées? Nous avons inutilement fait des recherches dans tout le département de la Côte-d'Or et spécialement aux environs de Dijon, dans certains villages qui nous avaient été signalés comme ayant jadis été le siège d'industries similaires. Nulle part, ni à Dijon, ni dans la banlieue, on n'avait gardé le souvenir d'une fabrique de papiers peints, et encore moins de Prieur comme maître de cette fabrique. D'un autre côté les annuaires locaux pour toute la période impériale se taisent sur la personne de Prieur, et ne le mentionnent ni comme officier en retraite, ni comme industriel. Que si maintenant nous nous rappelons les nombreux documents, cités déjà par nous, où Prieur est indiqué

comme habitant à Paris, au Gros-Caillou, au 53 de la rue Saint-Dominique, et cela pendant toute la période républicaine et impériale, nous arriverons à cette conclusion que la fabrique de Prieur fut très probablement installée à Paris.

Ce qui nous porterait à le croire, c'est que, lors de l'Exposition universelle de 1806, sur le rapport du jury chargé d'examiner les produits de l'industrie française, au chapitre XIV (arts et produits chimiques), et à la section VI (couleurs) une médaille d'agent fut décernée à Prieur. Voici (1) comment s'exprimait à ce propos le rapporteur : « M. Prieur a présenté des couleurs liquides à l'usage des manufactures de papiers peints ; parmi ces couleurs il en est beaucoup qui n'avaient point été faites en France avant lui. Sa fabrique, dirigée par des connaissances chimiques étendues, contribue à la perfection de nos papiers peints. M. Prieur a aussi exposé des papiers unis très beaux, peints avec nos couleurs. Le jury lui décerne une médaille d'argent de première classe (récompense unique). » Or, dans l'énumération des lauréats, Prieur est indiqué comme demeurant à Paris, 53, rue Saint-Dominique. Tous ceux de ses concurrents, qui ont en province le siège de leur établissement, sont désignés à leur rang et à leur domicile habituel. Si donc Prieur avait eu sa fabrique en province, le rapporteur du jury l'aurait signalé comme habitant la province, tandis qu'il le considère comme Parisien et établi à Paris. Il nous est donc permis d'en tirer cette conséquence que Prieur a bien réellement installé sa fabrique à Paris et qu'il y a passé les quatorze ou quinze premières années du dix-neuvième siècle.

De temps à autre pourtant Prieur se rendait en Bour-

(1) *Moniteur universel* du mercredi 17 décembre 1806.

gogne, et spécialement à Lantenay, aux environs de Dijon, où il avait acheté une belle propriété, qui jadis avait appartenu à la famille parlementaire des Bouhier. Le chef de cette famille ayant émigré, le domaine de Lantenay avait été déclaré propriété nationale et vendu (1) une première fois à un négociant dijonnais, François Bichet, puis cédé à un autre marchand de Dijon, Joseph Vétu.

Comment Prieur est-il devenu propriétaire à son tour du domaine de Lantenay ? La question n'est pas encore résolue, mais ce ne fut pas immédiatement après les Bouhier. Voici, d'un autre côté, ce que nous lisons, à la date du 19 mai 1811, dans les mémoires inédits de Jean-Bénigne Toussaint, qui nous ont été gracieusement communiqués par son petit-fils, M. Dumay.

« J'ai parcouru hier le parc de Lantenay dans toute son étendue, j'ai vu l'ancienne demeure des Bouhier, tombée pendant la Révolution entre les mains de M. Prieur Duvernoy *(sic)*, mathématicien et chimiste distingué, très peu riche, qui a marqué dans les fastes conventionnels sous le nom de Prieur de la Côte-d'Or. » Bien que signalé comme peu riche, Prieur était donc propriétaire du château et du parc de Lantenay, et c'est sous ses frais ombrages, du haut de la terrasse d'où l'on suit le cours sinueux de l'Ouche, qu'il goûta *l'otium cum dignitate*, qu'il avait si bien gagné.

(1) Du 18 fructidor an IV. — Vente par le departement de la Côte-d'Or, au citoyen *Francois Richet*, négociant a Dijon, moyennant 33,123 fr., du ci-devant château de Lantenay, de l'enclos renfermant le bâtiment, cours, jardins et le parc environné de murs contenant en totalite environ 42 journaux et un tiers en superficie, appartenant à la République comme provenant de l'émigré *Bénigne Bouhier*.

Le 23 fructidor an IV, s'est présenté le citoyen François Richet, lequel a déclaré qu'il n'avait fait l'acquisition dans l'acte ci-dessus que pour le citoyen *Joseph Vetu*, marchand à Dijon, qu'il subroge dans tous ses droits, ce qui a éte accepté par ledit citoyen Vétu.

Arch. dép. de la Côte-d'Or, q. 1, carton 80, piece 65, Lantenay.

Toujours suspect à l'Empereur et aux autorités impériales, on sait que Prieur fut systématiquement laissé à l'écart. Peut-être même dut-il s'estimer fort heureux de ne pas provoquer, par son attitude un peu frondeuse, les colères d'un gouvernement peu suspect de ménager la liberté individuelle. Lorsque tomba l'Empereur, Prieur, ainsi que beaucoup d'autres Français, crut aux promesses de la Restauration. Il se sentait encore capable de rendre des services. Il proposa au ministre de la guerre de rentrer dans les rangs de cette armée dont il avait été prématurément écarté : mais Prieur avait joué dans la Révolution un rôle trop important. Il n'avait pas fait amende honorable, comme beaucoup de ses collègues de la Convention ou des Cinq-Cents, et, si Napoléon avait hésité à l'appeler auprès de lui, à plus forte raison Louis XVIII et son entourage craignirent-ils de remettre en pleine lumière l'ancien membre du Comité de Salut Public. On répondit donc à ses avances par un refus poli, et une fois encore, Prieur dut rentrer dans l'obscurité.

Dégoûté par cette méconnaissance voulue de ses services et de sa capacité, et d'ailleurs affaibli par l'âge qui s'avançait et par les infirmités qui grandissaient, Prieur, à partir de ce moment, paraît avoir renoncé à tout espoir de jouer un rôle dans la vie active.

Lorsque les fautes de la première Restauration amenèrent la chute de Louis XVIII et le retour triomphal de Napoléon, Prieur, s'il l'avait voulu, serait rentré en grâce, et l'Empereur, qui acceptait alors volontiers le concours de toutes les bonnes volontés, n'aurait sans doute pas mieux demandé que d'associer à sa fortune un des anciens organisateurs de la défense nationale. Prieur aurait pu lui être au moins aussi utile que Carnot : mais Prieur ne voulut pas s'exposer à l'affront d'un

nouveau refus. Il ne fit aucune démarche, il ne prit part à aucune manifestation, il ne prêta même pas serment à l'acte additionnel aux constitutions de l'Empire; en un mot, il resta volontairement dans la retraite, et n'en sortit pas, même au bruit du canon de Waterloo. Il avait disparu de l'histoire, et, à aucun prix, ne voulait y rentrer.

Aussi bien cette abstention fut heureuse pour lui. Lorsque, pour la seconde fois, Louis XVIII remonta sur le trône, une fièvre de réaction s'empara de la nation tout entière. Tout ceux qui, pendant les Cent-Jours, directement ou indirectement, avaient fait acte d'adhésion au régime impérial, furent considérés comme suspects et traités comme tels. Ainsi que tant d'autres, et vu sa double qualité de régicide et d'ancien conventionnel, Prieur aurait pu devenir une des victimes de la Terreur blanche. Il aurait pu, comme beaucoup de ses anciens collègues, être chassé de France, et traîner misérablement à l'étranger les dernières années de sa vie, mais il avait eu l'habileté et l'heureuse chance de ne pas sortir de sa retraite pendant les Cent-Jours et de ne pas se compromettre par un acte quelconque en faveur de Napoléon : Aussi ne fut-il pas compris ni atteint par l'ordonnance du 12 janvier 1816, la fameuse loi dite des catégories, dont l'article VI condamnait à l'exil tous ceux des régicides qui s'étaient pendant les Cent-Jours rapprochés de l'Empereur. Cet article était ainsi conçu : « Ceux des régicides qui, au mépris d'une clémence sans bornes, ont voté pour l'acte additionnel ou accepté des fonctions ou emplois de l'usurpateur, et qui par là se sont déclarés ennemis irréconciliables de la France et du gouvernement légitime, sont exclus à perpétuité du royaume et requis d'en sortir dans le délai d'un mois, sous la peine portée par l'article 33 du code pénal (la déportation). Ils

ne pourront y jouir d'aucun droit civil, y posséder aucuns titres ou pensions à eux concédés à titre gratuit. »

On conserve aux archives nationales (1) ce qu'on appelle le dossier des régicides. Voici la note concernant « Prieur Duvernoy de la Côte-d'Or, non atteint par la loi. » : Prieur Duvernois (C.-A.), de la Côte-d'Or, député à la Législature (*sic*) et à la Convention nationale, membre du Conseil des Cinq-Cents, etc. Officier du génie à l'époque de la Révolution, il en adopta les principes, fut élu en 1791 député de la Côte-d'Or à la Législature, et envoyé en août 1792 à l'armée du Rhin pour y annoncer la déchéance du Roi. Réélu à la Convention, il y vota la mort de Louis XVI, et ayant été chargé de missions, en juin 1793, près l'armée des côtes de Cherbourg, il fut arrêté par les fédéralistes, et emprisonné à Caen avec Romme. Rendu enfin à la liberté, il ne parut presque jamais à la tribune, travailla beaucoup dans les comités, notamment dans celui de Salut Public, sous Robespierre, et fut spécialement chargé de la fabrication des poudres et salpêtres. Après le 9 thermidor, il fit décréter l'usage du calcul décimal et de l'unité des poids et mesures, et deffendit (*sic*) ensuite ses anciens collègues. Lors des troubles de prairial, son arrestation fut demandée comme étant attaché au parti montagnard, mais cette proposition fut repoussée par la Convention, et il passa au Conseil des Cinq-Cents en novembre 1795. Il s'y occupa encore du sistème (*sic*) des nouveaux poids et mesures, et en sortit en 1798. Il n'a plus occupé, depuis lors, de fonctions publiques. » Les proscripteurs de 1816 étaient donc très renseignés sur le compte de Prieur. Ils n'auraient sans doute pas mieux demandé que de l'envoyer en exil ou de le comprendre, sous un

(1) Archives nationales. F. 7. 6715.

prétexte quelconque, dans un procès politique, dont l'issue était déterminée à l'avance : mais le texte de la loi était formel : sans doute Prieur était régicide, mais il n'avait rempli aucune fonction pendant les Cent-Jours : pas même une fonction de pur dévouement. Il n'était donc pas sous le coup de la loi. Il n'était pas atteint par la circulaire ministérielle du 31 janvier 1816 qui déterminait en ces termes les fonctions ou emplois acceptés sous l'usurpateur : « Les fonctions d'électeurs, membres des conseils généraux ou d'arrondissement, maires et officiers municipaux, et tous les emplois dans les administrations diverses conférés directement par l'usurpateur ou par des autorités qu'il aurait lui-même établies, ou qui ont été le résultat de la convocation faite par ses ordres d'assemblées primaires ou de collèges électoraux. » Cent soixante-treize conventionnels furent alors obligés de s'expatrier. Prieur, qui s'était tenu à l'écart pendant les Cent-Jours, dut à cette sage modération de ne pas être obligé de chercher hors de France un asile pour ses vieux jours. Le gouvernement fut donc obligé de le laisser dans son obscurité, sauf à le surveiller avec soin, et à le frapper à la première occasion.

Prieur avait senti le vent de la tempête siffler à ses oreilles. Il voyait ses amis prendre les uns après les autres le chemin de l'exil, et s'éteindre dans la douleur et les larmes. Aussi s'estima-t-il heureux de pouvoir achever en France, au milieu de ses compatriotes, et sans que ses intérêts fussent lésés, les dernières années de sa vie. Sans doute il avait éprouvé bien des traverses et subi bien des amertumes, mais il avait aussi bien souvent passé à côté du danger, en l'esquivant. Lorsque les fédéralistes de Caen le renfermaient au vieux château, n'avait-il pas, pour ainsi dire, fait le sacrifice de sa vie ? A la fin de la Convention, quand les thermidoriens de-

mandaient l'arrestation de tous les montagnards, ne s'était-il pas considéré comme condamné à la déportation ? Les fédéralistes et les thermidoriens l'avaient pourtant épargné. Les royalistes de la Terreur blanche l'épargnèrent également, et, bien que suspect à tous les partis, il eut la satisfaction de pouvoir goûter le repos qu'il avait si peu connu le reste de sa vie. (1)

Il est vrai que Prieur avait peut-être, pour le protéger contre quelque retour offensif, une arme puissante. Il était dépositaire d'un secret d'État. Nous n'abordons qu'avec toute réserve cette mystérieuse question qui sans doute ne sera jamais résolue d'une manière définitive, mais qui toujours aura le privilège de piquer la curiosité. Il s'agit du dauphin, connu dans l'histoire sous le nom de Louis XVII, et qui, d'après les uns, mourut prisonnier au Temple, d'après les autres fut sauvé par quelques amis, et, après de romanesques aventures, essaya, sous le nom de Naundorff, de revendiquer le trône de France. Naundorff a été par beaucoup considéré comme un imposteur, mais il a des partisans résolus, et ces amis de la dernière heure ne manquent pas d'alléguer en sa faveur le témoignage de Prieur. En effet, Prieur, non seulement aurait favorisé l'évasion du jeune Louis XVII de la prison du Temple, mais encore il aurait connu les royalistes et les membres du gouvernement républicain qui s'étaient prêtés à cette tragi-comédie, et il gardait par devers lui

(1) Le *Progrès de la Côte-d'Or*, en général bien informé, insérait pourtant en août 1895 cette grosse erreur : « Après avoir coopéré à enrichir son pays des plus utiles découvertes et des plus sages innovations, il sortit en 1798 de la carrière politique pour vivre dans la plus entière obscurité. *Ce qui ne l'empêcha pas d'être exilé en 1816. Ce savant ne revint en France qu'en 1830.* » Autant d'erreurs que de mots. Cf sur les régicides après la Révolution, BOURLOTON, *Comment finirent les régicides* (*Correspondant*, 25 janvier, 10 février 1890). — GALLI (*Supplément littéraire du Figaro*, 14 septembre 1895). — KUSCINSKI, *Les Conventionnels français après le 18 brumaire* (*Révolution française*, 1894). — PINGAUD, *Les derniers Conventionnels* (*Revue de Paris*, 3e année, p. 745).

certains renseignements précis qui semblaient prouver l'identité de Naundorff et de Louis XVII. Voici à ce propos (1) un texte curieux emprunté à une lettre du sculpteur Foyatier, à la date du 12 avril 1850 : « Le conventionnel Prieur de la Côte-d'Or a plusieurs fois avoué à M. X..., ancien pair de France, qui l'a lui-même répété à M. B..., ex-préfet, à propos de M. de Richemont, qu'il était très certain de l'enlèvement du dauphin du Temple et de la substitution d'un autre enfant à sa place ; que l'enfant mort au Temple à la date officielle du 20 prairial (8 juin 1794) était le substitué. » Nous avons nous-même entendu raconter par un membre de la famille Prieur qu'il devait sa sécurité à la connaissance d'un gros secret d'Etat relatif à la famille royale. Le roi Louis XVIII en effet avait tout intérêt à croire et à faire croire à la mort réelle de son neveu le dauphin. Il n'aurait été autrement qu'un usurpateur. Si donc Prieur avait en sa possession des preuves certaines et authentiques de la légitimité des prétentions de Naundorff, et qu'il ne voulut pas s'en servir, il fallait lui en savoir gré et assurer son repos. Il est vrai que les princes ont divers moyens d'imposer silence aux détenteurs de secrets d'Etat, mais Prieur avait très probablement pris toutes ses précautions et mis à l'abri les documents qui le couvraient. Son assassinat aurait été une maladresse. Louis XVIII aima bien mieux le laisser en paix, et c'est ainsi que s'expliquerait la sécurité à peu près absolue dont put jouir Prieur jusqu'à la fin de sa carrière.

Nous n'avançons ici, bien entendu, qu'une hypothèse, mais elle nous paraît justifiée par les faits. Quoiqu'il ne s'agisse que de vagues traditions, et que jusqu'à nouvel

(1) Ce document est emprunté à un ouvrage écrit pour la défense du prétendu dauphin Richemont : *La Restauration convaincue d'usurpation*, p. 28.

ordre, il n'y ait en fait de preuves que des conversations, nous nous garderons bien de trancher la question ; nous n'avons le droit que de l'exposer.

Quoiqu'il en soit, certains royalistes furent moins scrupuleux ou plus maladroits que le roi Louis XVIII. Ils ne ménagèrent pas à Prieur l'expression de leur mépris ou plutôt de leur haine. Il suffit de parcourir les journaux ou les actes administratifs de 1815 à 1830, pendant toute la Restauration, non seulement le nom de Prieur n'est plus cité nulle part, ni dans une fête, ni dans un cortège, mais encore, malgré sa compétence pourtant reconnue, il n'est appelé dans aucune commission, convoqué dans aucune assemblée. Il semble qu'on ait voulu faire le vide autour de lui. On ne lui épargne même pas de petites et mesquines humiliations. Ainsi lorsque l'Académie de Dijon, à l'imitation de l'Institut, fera son épuration (1), et, sous prétexte d'indignité, exclura de son sein certains de ses membres, Prieur sera au nombre des brebis galeuses signalées à la vindicte publique. Il est vrai qu'il sera expulsé en bonne compagnie, en même temps que Carnot, que Monge et que Guyton-Morveau. Ces rancunes rétrospectives, et cette méconnaissance des services rendus soulèvent des haut-le cœur, mais elle ne laissaient pas que d'irriter ceux qui en étaient les victimes, et j'imagine que Prieur fut très sensible à ce coup d'épingle.

Comment Prieur passa-t-il les dernières années de sa vie ? Dans le calme le plus absolu. De parti pris il ne voulut s'associer à aucun de ces mouvements d'opinion, à aucune de ces prises d'armes électorales qui marquèrent l'histoire intérieure de la Restauration. Il était venu

(1) Dans la liste officielle insérée au registre de l'Académie (séance du 18 décembre 1816), Prieur ne figure ni comme titulaire, ni comme correspondant, ni comme associé non résidant. (Communication de M. Dumay, secrétaire de l'Académie).

se fixer à Dijon où l'appelaient des intérêts de famille. Il s'était établi au second étage d'une petite maison, aujourd'hui démolie, dont les fenêtres donnaient sur la vieille église des Jacobins. C'est là que dans une modeste chambre, dont le principal ornement était un exemplaire encadré de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, étendu sur un fauteuil de paille qu'il faisait traîner au soleil, il recevait ses amis et repassait les souvenirs d'une vie bien remplie. La tradition veut qu'il ait occupé ses loisirs à composer des mémoires ; mais ou bien ils sont égarés, ou bien conservés par des dépositaires trop scrupuleux. On prétend aussi qu'il écrivait beaucoup, mais sa correspondance, qui eut été si précieuse à consulter, est aujourd'hui dispersée ou détruite. Nos recherches pour en retrouver au moins quelques fragments n'ont pas abouti. Des scrupules, peut-être légitimes, ont retenu les uns : nous nous sommes heurté à l'indifférence ou à l'hostilité mal déguisée des autres. Espérons que lorsque le temps aura fait son œuvre et que se seront apaisés les derniers bouillonnements de la tempête, on pourra quelque jour mieux connaître Prieur.

La Révolution de 1830 ne surprit point Prieur. Il l'avait en quelque sorte prédite à ses amis. Certes son intelligence était encore en activité, et il aurait pu, malgré ses soixante-sept ans, rentrer en scène et jouer de nouveau un rôle politique important. Ses amis étaient au pouvoir, ses idées et ses principes triomphaient. Le vent soufflait en poupe : il n'avait qu'à se laisser porter : mais Prieur était de ceux qui trouvent qu'en politique la meilleure des sagesses consiste à se retirer à temps, et à ne pas s'obstiner. Le moment était venu pour lui de la retraite définitive. Il déclara donc qu'il n'aspirait plus qu'au repos et pria qu'on le laissât tranquille. De pareilles

prières sont trop rares pour qu'elles ne soient pas toujours exaucées. On laissa donc Prieur dans sa chère maison des Jacobins, à sa fenêtre ensoleillée, et c'est là qu'il mourut, non sans souffrances, le 11 août 1832. Voici son acte de décès, tel que nous l'avons copié aux archives municipales (1) de Dijon : « L'an 1832, le 12 août, à six heures du matin, par-devant nous Bernard Charles Belot, adjoint au maire de la ville de Dijon, Côte-d'Or, faisant par délégation spéciale les fonctions d'officier public de l'état civil, ont comparu : Emiland Frilley, âgé de 43 ans, pharmacien, et François Monnot, âgé de 36 ans, notaire, tous deux domiciliés à Dijon, lesquels nous ont déclaré que le 11 août présent mois, heure de huit heures et demie du soir, M. Claude-Antoine Prieur, âgé d'environ soixante-neuf ans, colonel du génie retraité, ancien député à la Convention, demeurant à Dijon, rue Févret, nº 1, né à Auxonne (Côte-d'Or) le 22 décembre 1763, célibataire, fils de feu M. Noël-Antoine Prieur, écuyer, receveur des finances au bailliage de Dôle, et de feue Dame Anna Millot, son épouse, est décédé en son domicile, où nous nous sommes transporté et assuré de ce décès, et les déclarants ont signé avec nous le présent acte après lecture faite : Monnot, Frilley, Belot. »

Prieur était un des derniers survivants de la grande Révolution. Retiré depuis de longues années déjà de la vie politique, il était pour ainsi dire passé de son vivant à l'état d'ancêtre. Les jeunes générations l'avaient à peu près oublié. Ainsi s'explique le peu de retentissement de cette mort, non seulement en France, mais même en Bourgogne. *Le Patriote de la Côte-d'Or*, dans son numéro du 14 août 1832, se contente de mentionner sa mort.

(1) Registres de l'état civil de Dijon, 1832, fol. 64, n° 525.

Prieur souffrait d'une maladie chronique dans la région de l'estomac joignant les intestins. Les docteurs Naigeon, Lorey et Pingeon firent l'autopsie du cadavre et découvrirent dans la partie attaquée une lésion considérable. L'enterrement se fit, mais simplement, avec les honneurs dus à un colonel du génie : aucun discours ne fut prononcé sur la tombe, car on craignait une manifestation républicaine. « En gardant le silence, ajoute le journal, les regrets que sa mort a fait éprouver n'en sont pas moins vifs et l'on a ôté tout prétexte à la malveillance d'un parti pour qui rien n'est aujourd'hui sacré. »

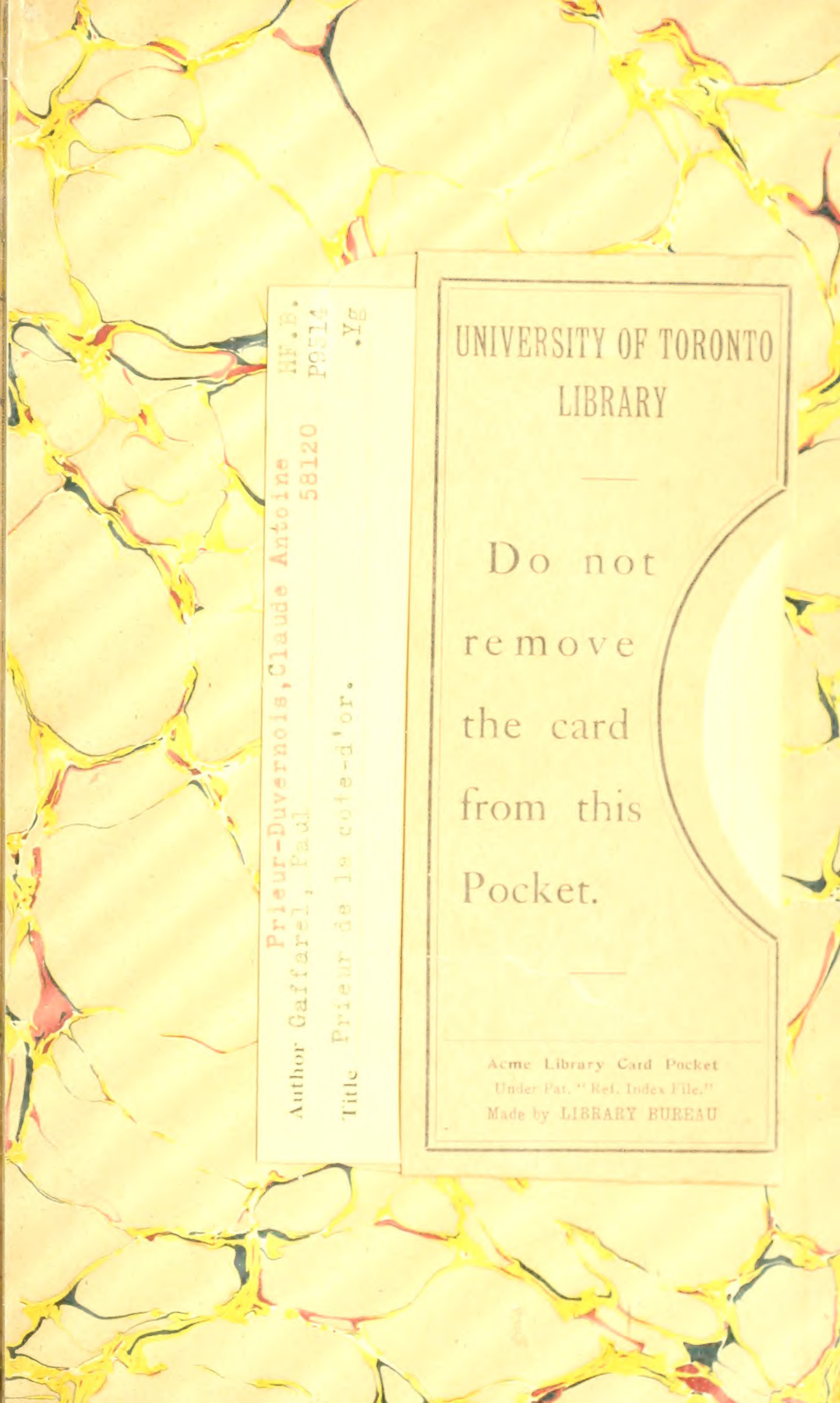
La mauvaise chance s'acharnait après Prieur : elle ne l'a pas abandonné même au delà de la vie, puisqu'il n'a pas encore rencontré la paix du tombeau. L'humble pierre sous laquelle dort Prieur est en effet menacée de destruction. Le cimetière qui la renferme est désaffecté, et si les Dijonnais ne prennent pas une délibération pour transporter au nouveau cimetière les restes du conventionnel, ils seront dispersés au vent. Prieur pendant sa vie méritait mieux qu'il n'a obtenu. Après sa mort, sa mémoire aurait dû être mieux respectée qu'elle ne l'a été : il est vrai que l'heure de la réparation sonne pour tout le monde. Trop heureux nous estimerons-nous si nous avons contribué à l'avancer pour ce grand citoyen trop méconnu, qui fut Prieur de la Côte-d'Or.

TABLE DES MATIÈRES

L'imprimeur-gérant :

L. BARBIER-MARILIER.




UNIVERSITY OF TORONTO
LIBRARY
Do not
remove
the card
from this
Pocket.
Acme Library Card Pocket
Under Pat. "Ref. Index File."
Made by LIBRARY BUREAU
Prieur-Duvernois, Claude Antoine
Author Gaffarel, Paul
58120
HF.B.
P9514
.Yg
Title Prieur de la cote-d'or.

